



REPUBLIQUE DU BENIN

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE DEUX (02) LYCEES TECHNIQUES
AGRICOLAS (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP)**

FINANCEMENT : BAD



**SOUS-PROJET : CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA)
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ATHIEME CENTRE COMMUNE D'ATHIEME**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE



RAPPORT FINAL

**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR
UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. + 229 96 43 12 12 / 95 05 93 95

creddbennin@gmail.com / guedegbeilarion@gmail.com

Août 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	11
LISTE DES PLANCHES	12
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	13
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	19
NON-TECHNICAL SUMMARY	67
1. INTRODUCTION	117
1.1. Type de projet	118
1.2. Contexte justification et objectifs du projet	119
1.2.1. Contexte et justification du projet	119
1.2.2. Objectifs du projet.....	121
1.3. Objectifs de l'eies	122
1.3.1. Objectif général de l'EIES.....	122
1.3.2. Objectifs spécifiques.....	122
1.4. Informations générales	123
1.4.1. Informations sur le promoteur.....	123
1.4.2. Présentation du bureau d'études.....	124
1.4.3. Informations Administratives du bureau d'études	124
2. PRESENTATION DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA D'ATHIEME	126
2.1. Présentation du sous-projet	126
2.2. Description des Infrastructures et installations du sous-projet	127
2.3. Zones d'influence du sous-projet	175
3. MÉTHODOLOGIE DE L'ETUDE	180
3.1. Cadrage et préparation de la mission	180
3.2. Définition de la zone d'étude	181
3.3. Revue documentaire	183
3.4. Travaux de terrain	184
3.4.1. Rencontre avec des personnes ressources	184
3.4.2. Participation du public.....	185
3.4.3. Entretien avec les groupes cibles.....	186
3.4.4. Visite du site	186
3.4.5. Consultation du public	187
3.4.6. Enquêtes sociales sur le terrain	188
3.4.7. Ressources culturelles.....	188
3.4.8. Inventaire floristique et faunique.....	189

3.5. Analyse environnementale et sociale du projet	190
3.5.1. Identification des enjeux	190
3.5.2. Identification des impacts	190
3.5.3. Evaluation de l'importance des impacts	194
3.6. Identification des mesures d'atténuation	196
3.6.1. Sensibilité des ressources et récepteurs.....	196
3.6.2. Réparation ou correction	196
3.6.3. Compensation en nature ou par d'autres moyens	197
3.7. Méthodologie d'analyse des risques	197
3.7.1. Identification et description des risques.....	197
3.7.2. Évaluation des risques	197
3.7.3. Elaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale	198
3.7.4. Evaluation des coûts des mesures.....	199
3.7.5. Matériels et outils utilisés.....	199
3.7.6. Traitement et analyse des données	200
3.7.7. Présentation du rapport.....	200
4. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	201
4.1. Cadre politique	201
4.2. Programme d'Actions du Gouvernement (PAG)	201
4.2.1. Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030)	202
4.2.2. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025... 203	
4.2.3. Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin	204
4.2.4. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin.....	204
4.2.5. Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin	205
4.2.6. Stratégie Nationale de Développement Durable	205
4.2.7. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Benin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	205
4.2.8. Plan d'Action Environnementale.....	206
4.2.9. Politique nationale de l'environnement (PNE).....	206
4.2.10. Politiques du Bénin face aux changements climatiques	207
4.2.11. Agenda spatial (SNAT 2016).....	208
4.2.12. Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin	208
4.2.13. Programmes et projets de gestion des déchets dangereux.....	209
4.3. Cadre juridique de mise en œuvre du projet	209
4.3.1. Conventions internationales pertinentes pour le sous-projet	210
4.3.2. Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement	220
4.4. Instruments nationaux applicables au sous-projet	223
4.4.1. Cadre législatif et réglementaire du secteur éducatif	223
4.4.2. Cadre législatif et réglementaire en matière d'environnement relatif au sous-projet	224
4.5. Normes environnementales et de qualité applicables au sous-projet	241

EIES du sous projet de construction du LTA dans la Commune de Athiémé	ADET
4.5.1. Norme ISO 14001 relative au Système de management environnemental	241
4.5.2. Normes d'hygiène et de sécurité	242
4.5.3. Dispositions légales et réglementaires relatives à la réinstallation	243
4.5.4. Le statut du foncier au Bénin	244
4.5.5. L'expropriation pour cause d'utilité publique	244
4.6. Cadre institutionnel.....	246
4.6.1. Cadre de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP	246
4.6.2. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP	247
4.6.3. Ministère du développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale (MDC).....	247
4.6.4. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)	248
4.6.5. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) 249	249
4.6.6. L'Agence pour la Construction des Infrastructures du Ssecteur de l'Education (ACISE)	249
4.6.7. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)	250
4.6.8. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP).....	250
4.6.9. Ministère de la Santé	253
4.6.10. Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	258
4.6.11. Préfecture du département du Mono	259
4.6.12. L'entreprise en charge des travaux	261
4.6.13. La mission de contrôle.....	261
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR.....	263
5.1. Situation géographique du milieu d'étude	263
5.2. Fondements physiques	267
5.2.1. Climat.....	267
5.2.2. Pluviométrie	269
5.2.3. Caractéristiques orographiques.....	270
5.2.4. Réseaux hydrographiques.....	270
5.2.5. Diversité de sols dans la commune d'Athiémé.....	272
5.2.6. Risques d'inondations.....	273
5.3. Milieu biologique.....	274
5.4. Facteurs sociaux économiques	279
5.4.1. Evolution démographique de la population	279
5.4.2. Groupes sociolinguistiques.....	284
5.4.3. Groupes socioculturels	284
5.4.4. Personnes en situation de handicap	284
5.4.5. Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).....	285
5.4.6. Dynamiques économiques et infrastructures marchandes	286
5.4.7. Mode d'accès à la terre	287
5.4.8. Education.....	291
5.4.9. Genre et VBG	293

5.4.10.	Accès à l'eau	294
5.4.11.	Electricité	294
5.4.12.	Voirie et réseaux divers	294
5.4.13.	Organisation administrative	294
5.4.14.	Occupation du sol	295
5.4.15.	Secteur secondaire basé sur les transformations agroalimentaires	296
5.4.16.	Secteur tertiaire encore embryonnaire	297
5.5.	Economie et finance locale	297
5.5.1.	Atouts et opportunités	297
5.5.2.	Contraintes et menaces majeures	297
5.6.	Résultats des enquêtes de terrains dans l'arrondissement de Athieme centre Situation Matrimoniale par chef(fe) de Ménage enquêtés.....	300
6.	ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET.....	303
6.1.	Description des variantes	303
6.2.	Analyse comparative des 3 Variantes.....	303
6.2.1.	Sur le plan technico-économique et social	304
6.2.2.	Sur le plan environnemental	305
6.2.3.	Sur le plan sécuritaire	305
6.3.	Synthèse de l'analyse et variante retenue.....	305
7.	PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET.....	308
7.1.	Enjeux environnementaux.....	308
7.2.	Enjeux socio-économiques	309
7.3.	Enjeux Santé sécurité	310
7.3.1.	Perturbation des activités académiques/travail	310
8.	IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	311
8.1.	Principales activités sources d'impacts du projet.....	311
8.2.	Identification des interactions du projet avec les composantes environnementales	313
8.3.	Résultat de l'identification des impacts potentiels.....	318
8.4.	Identification des interactions du projet avec les composantes environnementales	320
9.	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES.....	325
9.1.	Phase préparatoire.....	325
9.1.1.	Impacts positifs potentiels	325
9.1.2.	Impacts négatifs potentiels	327
9.2.	Phase de construction.....	335
9.2.1.	Impacts positifs potentiels	335
9.2.2.	Impacts négatifs potentiels	337
9.3.	Phase d'exploitation	344
9.3.1.	Impacts positifs potentiels	344

9.3.2.	Impacts négatifs potentiels	348
9.4.	Effets cumulatifs du projet de construction du LTA avec d'autres projets exécutés ou en cours d'exécution	363
9.4.1.	Impacts cumulés sur le milieu biophysique	365
9.4.2.	Les Impacts cumulés sur le milieu socio-économique	366
10.	GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	403
10.1.	Rappel de la définition du Risque.....	403
10.2.	Risques pour chaque type d'activités	404
10.3.	Aménagement des déviations	405
10.4.	Terrassement, décapage, travaux de fouilles et mis en dépôt	406
10.5.	Travaux de construction des ouvrages d'assainissement (gros œuvre et mise en place de remblai compacté)	407
10.6.	Mise en service des ouvrages et entretien pendant la période de garantie	412
10.7.	Mesures générales de prévention et minimisation des risques pendant les travaux	422
10.8.	Equipements de protection collective.....	423
10.9.	Etablissement d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité	424
10.9.1.	Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel	424
10.10.	Communication, formation et évaluation.....	425
10.10.1.	Information et formation.....	425
10.10.2.	Rapports	425
10.11.	Organisation des secours	426
10.12.	Sécurité incendie	426
11.	CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	427
11.1.	Démarche d'implication des parties prenantes	427
11.2.	Démarche d'implication des populations riveraines.....	428
11.3.	Synthèse des résultats de la participation du public.....	429
11.4.	Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations	430
12.	EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION	434
12.1.	Indemnisation pour la perte des parcelles.....	434
12.2.	Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation	434
12.3.	Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes.....	435
12.4.	Indemnisation pour la perte des arbres et plantes à valeurs économiques.....	435
12.5.	Indemnisation pour la perte des périmètres de cultures	437
12.6.	Budget des compensations	437
13.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	439
13.1.	Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes	439
13.2.	Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles.....	439
13.3.	Evaluation de la recevabilité des plaintes.....	440

13.4.	Catégorisation de la plainte	441
13.5.	Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	447
13.6.	Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS	447
13.7.	Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS	448
13.8.	Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS	449
13.9.	Suivi et proposition de réponse	449
13.10.	Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes .	451
13.11.	OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	453
13.11.1.	Communication et vulgarisation du MGP	453
13.11.2.	Renforcement des capacités des acteur.trice.s	454
13.11.3.	Suivi - évaluation du MGP	454
14.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	459
14.1.	Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale	459
14.1.1.	Maître d'ouvrage du projet.....	459
14.1.2.	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).....	459
14.1.3.	Mission de contrôle (MDC)	460
14.1.4.	Entreprise en charge des travaux.....	460
14.1.5.	Administrations	461
14.1.6.	Société civile et communautés locales	461
14.2.	Plan de renforcement de capacités	462
14.2.1.	Cibles concernées par le renforcement.....	462
14.2.2.	Besoins en formation et coûts	463
14.3.	Mesures environnementales et sociales	464
14.4.	Programme de surveillance et suivi environnemental	490
14.4.1.	Programme de surveillance environnementale	490
14.4.2.	Programme de suivi environnemental	493
14.5.	Plan d'action genre	498
14.6.	Objectifs et cibles du Plan genre	498
14.7.	Aspects genre à intégrer dans le projet	499
14.8.	Le coût global du PGES	507
14.9.	Plan de fermeture et de réhabilitation	508
14.10.	Clauses environnementales et sociales	509
14.10.1.	Obligations générales	509
14.10.2.	Règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction	509
14.10.3.	Santé et sécurité	510
14.10.4.	La sensibilisation au MST-VIH	511
14.10.5.	La gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet.....	512
14.10.6.	La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)	512

14.10.7. Gestion des « découvertes fortuites »	513
CONCLUSION	514
BIBLIOGRAPHIE	516
ANNEXES	518

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Informations générales sur le Promoteur</i>	123
<i>Tableau 2 : Informations générales sur le sous-projet</i>	126
<i>Tableau 3 : Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1600 m²</i>	127
<i>Tableau 4 : Bloc entrée</i>	130
<i>Tableau 5 : Détail bloc administratif</i>	133
<i>Tableau 6 : Bloc salle de classes - TYPE A</i>	137

Tableau 7 : Bloc salle de classes – TYPE B	140
Tableau 8 : Bloc salles spécialisées.....	143
Tableau 9 : Bloc aquaculture.....	146
Tableau 10 : Bloc dortoir filles	148
Tableau 11 : Bloc dortoir garçons.....	152
Tableau 12 : Bloc logement de fonction	156
Tableau 13 : Bloc poulailler	160
Tableau 14 : Bloc production animale	162
Tableau 15 : Bloc production végétale	164
Tableau 16 : Bloc réfectoire.....	167
Tableau 17 : Bloc vestiaires	170
Tableau 18 : Activités de la phase de préparation	171
Tableau 19 : Description des activités de la phase de construction	171
Tableau 20 : Description des activités de la phase d'Exploitation	173
Tableau 21 : coordonnées cartographiques du site du LTA de Athiémé.....	176
Tableau 22 : Zones d'influence du sous-projet	177
Tableau 23 : Groupes-cibles identifiés	185
Tableau 24 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites.....	186
Tableau 25 : Liste des Consultations en Phase d'EIES Détaillée.....	187
Tableau 26 : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	189
Tableau 27 : Matrice de Léopold.....	192
Tableau 28 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts	195
Tableau 29 : Matrice pour l'élaboration du PGES.....	198
Tableau 30 : Conventions et Traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le sous-projet	211
Tableau 31 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet	222
Tableau 32: Normes de qualité de l'air ambiant.....	234
Tableau 33 : Critères d'émission de bruit.....	235
Tableau 34 : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles.....	239
Tableau 35 : Normes de rejet de substances toxiques	240
Tableau 36 : Inventaire des arbres présents sur le site du sous-projet.	276
Tableau 37 : Espèces à statut particulier sur le site du sous-projet.....	277
Tableau 38 : Mammifères potentiellement présents dans le milieu d'accueil	277
Tableau 39 : Répartition de la population par arrondissement	280
Tableau 40 : Projections démographiques d'Athiémé par groupe d'âges et par sexe de 2016 à 2020	282
Tableau 41 : Effectif des personnes handicapées encadrées par les centres de promotion sociale par tranche d'âges dans commune d'Athiémé.....	285
Tableau 42 : Assistance et suivi de la population vulnérable (femmes, enfants, personnes vivant avec le VIH) dans la commune de Athiémé.....	285
Tableau 43 : Effectif des ménages agricoles	288
Tableau 44 : Effectif du cheptel en élevage conventionnel (Volaille).....	289

Tableau 45 : Effectif du cheptel en élevage non conventionnel (Escargots, aulacodes, lapins, cobayes).....	289
Tableau 46 : Effectif du cheptel en élevage conventionnel (Bovins, ovins, caprins et porcins).....	290
Tableau 47 : Evolution des productions relatives aux pêches piscicoles du Mono entre 2019 et 2020.....	291
Tableau 48 : Effectif des écoles maternelles entre 2018 et 2023.....	292
Tableau 49 : Effectif des écoles du primaire entre 20218 et 2023.....	292
Tableau 50 : Situation d’approvisionnement en eau potable dans la commune.....	294
Tableau 51 : Economie locale : contraintes/menaces-Atouts/opportunités.....	298
Tableau 52 : Situation matrimoniale.....	300
Tableau 53 : Tranche d’âge des personnes enquêtées.....	301
Tableau 54 : Niveau d’instruction des personnes enquêtées.....	301
Tableau 55 : Religion des personnes enquêtées.....	302
Tableau 56 : Critères d’analyse des variantes.....	304
Tableau 57 : Analyse comparative des trois variantes A, B et C.....	305
Tableau 58 : Description sommaire des activités du projet par phase.....	311
Tableau 59 : Interactions des potentielles sources d’impacts et des récepteurs d’impacts.....	314
Tableau 60 : Liste des Composante environnementales et sociales susceptibles d’être touchées.....	318
Tableau 61 : Composantes environnementales et sociales potentiellement affectées par le projet.....	321
Tableau 62 : Estimations du nombre d’arbres à planter.....	334
Tableau 63: Synthèse de l’évaluation des impacts.....	368
Tableau 64 : Grille d’évaluation des risques par échelle de probabilité.....	403
Tableau 65 : Matrice d’évaluation des risques.....	404
Tableau 66 : Hiérarchisation des risques.....	404
Tableau 67 : Analyse des risques pour les travaux d’aménagement des déviations.....	405
Tableau 68 : Analyse des risques pour les terrassements, travaux de fouilles et mise en dépôts.....	406
Tableau 69 : Analyse des risques pour le gros œuvre.....	408
Tableau 70 : Analyse des risques pour l’aménagement de la voirie.....	410
Tableau 71 : Analyse des risques liés à la phase d’exploitation.....	413
Tableau 72 : Analyse des risques de violences basées sur le genre.....	413
Tableau 73 : Analyse des risques de maladies transmissibles.....	414
Tableau 74 : Analyse des risques climatiques.....	415
Tableau 75 : Analyse des risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel.....	416
Tableau 76 : Les préoccupations majeures des différents participants.....	431
Tableau 77 : Coût de compensation des parcelles affectées.....	434
Tableau 78 : Coût de compensation de bâtiment privé à usage d’habitation.....	435
Tableau 79 : Coût des infrastructures connexes.....	435
Tableau 80 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique.....	436
Tableau 81 : Coût de compensation du périmètre de cultures affectées.....	437
Tableau 82 : Budget des compensations.....	437
Tableau 83 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP.....	455
Tableau 84 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	462

Tableau 85 : Besoins en formation et coûts en fonction des cibles	463
Tableau 86 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet	465
Tableau 87 : Programme de surveillance environnementale	491
Tableau 88 : Plan de suivi environnemental	495
Tableau 89 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre de la gestion environnementale	497
Tableau 90 : Plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE	503
Tableau 91 : Programme indicatif de formation	505
Tableau 92 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du projet	507
Tableau 93 : Travaux nécessitant une protection individuelle	511

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse du LTA	129
Figure 2 : Bloc d'Entrée	131
Figure 3 : Bloc d'Entrée	132
Figure 4 : Bloc Administratif	136
Figure 5 : Salle de classe Type A	139
Figure 6 : Salle de classe Type B	142
Figure 7 : Salle spécialisée	145
Figure 8 : Aquaculture	147
Figure 9 : Dortoir Filles	151
Figure 10 : Dortoir Garçon	155
Figure 11 : Bloc logement de fonction	159
Figure 12 : Bloc poulailler	161
Figure 13 : Bloc de production animale	163
Figure 14 : Bloc de production végétale	166
Figure 15 : Bloc réfectoire	169
Figure 16 : Blocs Vestiaires	170
Figure 17 : Perspective du site du LTA de la Commune de Athiémé	175
Figure 18 : Situation géographique du site du LTA de la Commune de Athiémé	177
Figure 19 : Zone d'influence du sous-projet	179
Figure 20 : Interaction entre les sous-systèmes futurs	182
Figure 21 : Schéma représentant les différentes aires d'étude	182
Figure 22 : Etapes d'identification des enjeux	190
Figure 23 : Matrice d'évaluation des risques	198
Figure 24 : Situation administrative de la commune d'Athiémé	264
Figure 25 : carte de la situation du site	265
Figure 26 : Zoom sur la zone d'étude	266

<i>Figure 27 : Hauteurs de pluie moyennes annuelle de la Commune d'Athiémé (1990 à 2019)</i>	268
<i>Figure 28 : Dynamique inter annuelle des précipitations dans la commune d'Athiémé</i>	268
<i>Figure 29 : Régime pluviométrique moyen de la commune d'Athiémé</i>	269
<i>Figure 30 : Réseau hydrographique de la commune</i>	271
<i>Figure 31 : Caractéristiques pédologiques de la commune d'Athiémé</i>	273
<i>Figure 32: Caractéristiques floristique de la commune d'Athiémé</i>	275
<i>Figure 33 : Evolution démographique de la Commune d'Athiémé (1979-2025)</i>	280
<i>Figure 34 : Répartition des modes d'accès à la terre dans la commune</i>	287
<i>Figure 35 : Carte d'occupation du sol</i>	296
<i>Figure 36 : Position du site par rapport aux cours d'eau</i>	366
<i>Figure 37: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022)</i>	447
<i>Figure 38 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022)</i>	450
<i>Figure 39 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)</i>	451

LISTE DES PLANCHES

<i>Planche 1 : Quelques plantations</i>	267
<i>Planche 2 : Séance de sensibilisation et d'information des autorités locales de la Commune d'Athiémé</i>	430
<i>Planche 3 : Séance de consultation publique dans l'arrondissement d'Athiémé centre quartier Abgbobada</i>	430

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

2AD	Association pour l'Agriculture et le Développement local
ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABPF	Association Béninoise pour la Promotion de la Famille
ACISE	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ADET	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	Agence de Développement de Sème City
ADV	Association de Développement Villageois
AER	Aménagement et Équipement Rural
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
AOF	Attribution Organisation Fonctionnement
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ATDA	Agences Territoriales de Développement Agricole
AVPN	Association Vive le Paysan Nouveau
BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
CAD	Citée Administrative Départementale
CAGP	Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CC	Chef Chantier
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CE	Cellule Environnementale

CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CENATEL	Centre National de Télédétection
CFD	Code Foncier et Domanial
CFPA	Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CNGP	Comité National de Gestion des Plaintes
CNS	Comité National de Suivi
CNSR	Centre National de la Sécurité routière
CNSS	Centre Nationale de Sécurité Sociale
CO	Oxyde de Carbone
CPS	Centre de Promotion Sociale
CREDD	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable
CSADE	Chef Service Affaire Domaniale et Environnement
CT	Comité Technique
CTCS	Comité Technique de Coordination et de Suivi
CTI	Comité Technique d'Indemnisation
DAGRI	Direction de l'Agriculture
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDASM	Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance
DDCVDD DDCVT	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable
DDESTFP	Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
DDPD M/C :	Direction Départementale du Plan et du Développement Mono / Couffo
DDS	Direction Départementale de la Santé
DDT	Direction Départementale du Travail
DDTFP	Direction départementale du travail et de la Fonction Publique

DEAT	Diplôme d'Etudes en Agricultures Tropicalisées
DETFP	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DG Mines	Direction Générale des Mines
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses
DGHC	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
DGI	Direction Générale des Infrastructures
DGPD	Direction Générale des Politiques de Développement
DHAB	Direction de l'Hygiène et Assainissement de Base
DPSE	Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation
DPV	Direction de la Production Végétale
DRH	Direction des Ressources Humaine
DSM	Déchet Solide Ménagère Agricole
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
ECOWAP	Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFTP	Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIIES	Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux
EM	Ecole de Métier
ENS	Evènement Non Souhaité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EVE	Élément Valorisé de l'Environnement
FP2E	Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin
GPS	Global Positioning System
HIMO	Haute Intensité de Mains d'Œuvre

HSE	Hygiène Santé Environnement
IEC	Information Éducation et Communication
IF	Inspection Forestière Mono-Coufo
IGN	Institut Géographique Nationale
INF	Institut National de la Femme
INStad	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRA	Infections Respiratoires Aigües
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JAE	Jeunesse Action Environnementale
LTA	Lycée Technique Agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Active
MCVTDD	Ministre du Cadre de Vie, des Transports en charge du Développement Durable
MDC	Mission de Contrôle
MDR	Ministère du Développement Rural
ME	Ministère de l'Énergie
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de Formation Professionnelle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISAT	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale
MISPC	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MPDEPP	Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale
MS	Ministère de la Santé
MST	Maladie Sexuellement Transmissible

MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NO	Oxyde de Nitrate
NTA	Nutrition et Transformation Agro-alimentaire
OBRGM	Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Politiques Opérationnelles
PA	Production Animale
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plans d'Action de Réinstallation
PDA	Pôle de Développement Agricole
PDCESP	Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires
PGEC	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSC	Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PNIASAN	Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	Plan d'Opération Interne
PPES	Plan Protection de l'Environnement du Site
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PV	Production Végétale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RHSSE	Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
SDAC	Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SN-EFTP	Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SSC	Schémas des Services Collectifs
STAD	Schéma Territorial d'Aménagement et de Développement
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africain
UEVP	Unité Economique à Vocation Pédagogique
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
VRD	Voirie et Réseaux Divers

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

• Information Générale sur le projet

Titre de l'étude	Etude d'impact environnemental et social du projet de construction du Lycée Technique Agricole de la commune de Athiémé
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Bureau d'Etude	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-Bénin)
Financement	Banque Africaine de Développement
Zone du sous-projet	Département du Mono, Commune de Athiémé, Arrondissement de Athiémé centre quartier Agbobada et Adjovè.

• Contexte et justification du sous-projet

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.(UNESCO) et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnelle font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ».

Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences Technique et professionnelle à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune d'Athiémé est conçu à travers le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) du Bénin dont sa réalisation nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie conformément à la loi-cadre sur l'environnement au Bénin et aux systèmes de sauvegarde intégrés (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Celle-ci permettra d'identifier les impacts probables et de prendre les dispositions et les précautions nécessaires selon les normes nationales qu'internationales en vigueur pour le maintien et la sauvegarde de l'environnement et du social et surtout pour la durabilité et l'efficacité du Projet.

- **Type de sous-projet**

Les modalités de cette étude d'impact environnemental et social approfondie sont définies par le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ce décret présente les grandes lignes de réalisation d'EIES et des procédures à suivre. Le décret est appuyé par les lignes directrices relatives aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement et les guides de réalisation de l'EIES de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Ainsi, le présent sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole d'Atiémé est soumis à une EIES approfondie.

- **Objectif du sous-projet**

Le projet vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

- **Objectifs spécifiques**

- renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- améliorer les services au niveau des institutions ;
- drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité ;
- assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité pour les femmes et les jeunes.

- **Objectif général de l'EIES**

L'objectif de l'étude d'impact environnemental et social approfondie du présent projet est d'analyser les interactions entre le projet et son environnement, d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur le social et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification dans un plan de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du projet.

- **Informations sur le promoteur**

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP).

- **Informations sur le Cabinet**

Créé en 2005 le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl.

Tel : (+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95

BP : 490 Abomey – Calavi

Email : quedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com

- **Résultats attendus**

À l'issue de cette étude, les impacts positifs et négatifs de la construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé seront clairement identifiés et les mesures appropriées et spécifiques pour bonifier les impacts positifs et éviter, atténuer, réduire ou minimiser les impacts négatifs seront proposées dans le but d'assurer la durabilité du projet.

- **Composantes et principales activités du sous-projet**

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune d'Athiémé se décline en trois phases à savoir : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation du LTA Les tableaux ci-dessous présente les différentes phases du sous-projet.

Phase	Activités	Description d'activités
Préparatoire	Installation de chantier	Installation propre au chantier Signalisation
	Libération de l'emprise du site	Nettoyage ; Abattage d'arbres, désherbage
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions
Construction	Signalisation	Mise en place des panneaux de chantier Balisage du chantier Eclairage du chantier
	Terrassement	Nettoyage du site Décapage – débroussaillage
	Construction des ouvrages	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions : matériaux prélevés et matériels manufacturés ;

Phase	Activités	Description d'activités
		<p>maçonnerie et autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture...); Installation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un parvis extérieur - une zone générale (bloc administratif, salles de classe, bibliothèque, espace multimédia) - une zone agricole (blocs de production, de transformation animale et végétale et du polygone pédagogique) - d'une zone hébergement/apprenants - une zone d'hébergement administratif/professeur - d'une zone sportive
	Voiries et réseaux divers (VRD)	<p>Fouille pour ouvrages de drainage Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux Installations électriques Installation de source d'eau (Forage) Extension et raccordement au réseau conventionnel de la SBEE Construction d'un barrage Assainissement et drainage des eaux Pluviales.</p>
	Repli du chantier	<p>Nettoyage du site Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier</p>
	Installation des équipements	<p>Lampadaires solaires Mini labo pour les tests et dosages Installation d'une centrale photovoltaïque (Panneau solaire avec dispositif de protection) Salle des formations de courte durée Boutique Lycée équipée Générateur de secours</p>

- **Phase d'exploitation du LTA**

Les principales activités de la phase de fonctionnement du LTA sont présentées et décrites dans le tableau ci-dessous.

Activités de fonctionnement du lycée	Description des activités
Exploitation des ouvrages	Mise en fonctionnement du bloc administratif, des salles classes, des dortoirs, des salles multimédias, la bibliothèque, de l'infirmerie, des forages d'approvisionnement en eau et de la boutique du lycée unité de commercialisation.

Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts Gestion des déchets solides ménagers
Section mécanique agricoles	Entretiens et maintenances des équipements et matériels agricoles
Gestion des déchets académique, agricole et biomédicaux.	Stockage des déchets Production du compost à partir des déchets agricoles et académiques Collecte et convoyage des déchets biomédicaux vers les centres de santé équipés
Aquaculture	Utilisation du moulin, d'écloseries, d'incubateur, de veste de pisciculture Utilisation des produits pharmaceutiques ; Production d'aliments de poissons ; Alimentation des alevins ; Traitements et soins des alevins ; Manipulation d'équipements de fonctionnement et du matériel de pêche ; La pêche ;
Culture maraichère (tomates et piments)	Préparation et fertilisation du sol, semis, arrosage des planches de culture ; suivi de la production et récolte ;
Aviculture (système intégré)	Entretien des poulaillers Alimentation des volailles Soins sanitaires aux volailles
Production de riz	Défrichage ; aménagement des casiers rizicoles, Semis ; épandage d'engrais ; désherbage ; Amendement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance ; récolte ;
Aviculture moderne	L'élevage poulet, pintade, cailles et autres volailles La production d'œufs La vente de viande de volaille
Mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles)	Réception des matières, Préparation des formules, Broyage et mélange, Granulation

Source : Dossier Technique LTA, juin 2021

• Méthodologie de réalisation de l'étude

Pour réaliser cette étude, la méthodologie adoptée est en synchrone avec celle clarifiée dans le guide général de réalisation des EIES édité par l'Agence Béninoise pour l'Environnement et le document de Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles de la BAD. Elle est marquée par une suite d'actions regroupées en trois phases dont (i) la phase de cadrage et de préparation de la mission, (ii) la phase de travaux de terrain et (iii) la phase d'analyse et de synthèse des données recueillies et d'élaboration des rapports d'étude.

- **Cadre juridique, politique et institutionnel de mise en œuvre du projet**

- **Textes internationaux**

Les textes internationaux comprenant les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin dont les contenus sont relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement et aux conditions de vie des populations (Convention sur la diversité biologique (13 décembre 1993), Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (13 décembre 1993), Convention de Vienne (1er Juillet 1993) et le Protocole de Montréal sur les SAO (1er Janvier 1989), ... etc.).

Par ailleurs, afin de promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour tous, ainsi que pour garantir des normes de travail équitables et sûres, notamment dans le domaine de la construction des équipements recevant du personnel comme les centres de formation technique et professionnel, le Bénin a adhéré et signé des textes internationaux spécifiques au sous-secteur de l'éducation et la formation professionnelle qui servent de référence aux gouvernements, aux organisations internationales et aux acteurs du secteur pour développer et mettre en œuvre des politiques et des programmes conformes aux normes internationales en matière d'éducation et de travail. Il s'agit de :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 : Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, la DUDH proclame le droit à l'éducation comme un droit fondamental de l'homme. Elle énonce que l'éducation doit être accessible à tous, sans discrimination, et qu'elle doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine.
- Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU : Les ODD sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux adoptés en 2015 par les États membres des Nations Unies. L'ODD 4 vise à assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité, ainsi qu'à promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous.
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de l'ONU : Adoptée en 1989, la CDE établit les droits fondamentaux des enfants, y compris le droit à l'éducation. Elle stipule que les États doivent garantir un enseignement primaire obligatoire et gratuit et encourager la mise en place d'une éducation secondaire accessible à tous.
- Convention 105 de l'Organisation internationale du travail (OIT) : Cette convention de 1957 interdit le travail forcé, y compris le travail forcé des enfants. Elle garantit le droit à l'éducation et à la formation professionnelle pour tous les travailleurs.
- Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de l'OIT : Cette convention de 1948 garantit le droit des travailleurs à se syndiquer et à négocier collectivement, y compris ceux du secteur de l'éducation et de la construction.

En ce qui concerne les normes de la formation agronomique, le Bénin s'associe souvent à d'autres organisations spécialisées telles que l'UNESCO et la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) pour promouvoir des programmes et des initiatives en matière de développement agricole et de formation dans le secteur agricole. A cet effet, la formation agronomique

au Bénin est réglementée et normalisée par les gouvernements, les autorités compétentes ou les institutions spécialisées. Ces normes nationales sont élaborées en tenant compte des recommandations internationales de l'UNESCO pour assurer une formation de qualité dans le secteur agricole. Il s'agit de :

- la recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel (ETP) de l'UNESCO : Adoptée en 1962 et révisée en 2020, qui encourage les États membres à développer et promouvoir l'enseignement technique et professionnel en tant qu'élément essentiel du système éducatif. Elle souligne l'importance de l'enseignement technique et professionnel pour répondre aux besoins du marché du travail, favoriser l'emploi des jeunes et améliorer la productivité économique.
 - le cadre d'action pour l'éducation 2030 de l'UNESCO qui établit les objectifs mondiaux pour l'éducation à l'horizon 2030, tels que l'accès à une éducation de qualité, l'équité en matière d'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et la promotion de l'éducation pour le développement durable. Il vise à guider les États membres dans leurs politiques éducatives pour réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) liés à l'éducation.
- **Les sauvegardes opérationnelles de la Banque africaine de Développement (BAD).**

La BAD dispose de cinq (05) sauvegardes opérationnelles à savoir :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale ;
- SO 2 : Réinstallation involontaire acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques ;
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Toutes les cinq (05) sauvegardes opérationnelles sont déclenchées dans le cadre de ce projet.

- **Instruments juridiques nationaux applicables au projet**

Les instruments juridiques nationaux applicables au projet sont entre autres :

- Loi N°2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin.
- Loi N°2022-14 du juillet et portant orientation agricole, sécurité alimentaire et nutritionnelle en République du Bénin.
- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin ;
- Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement ;

- Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin ;
- Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial ;
- Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. etc.

La procédure de réalisation de l'EIES a été conforme aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin.

- **Cadre politique**

- Programme d'Action du Gouvernement « Bénin révélé » (PAG)
- Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) ;
- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025 ;
- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 – 2021 ;
-
- Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin ;
- Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin ;
- Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin ;
- Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- Plan d'Action Environnementale ;
- Politique nationale de l'environnement (PNE) ;
- Politiques du Bénin face aux changements climatiques ;
- Agenda spatial (SNAT 2016) ;
- Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin ;
- Programmes et projets de gestion des déchets dangereux.

Cadre institutionnel Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est composé de l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ; la Mairie de Athiémé ; l'Entreprise adjudicataire des travaux (exécution des travaux et mise en œuvre du PGES) ; la mission de contrôle ; l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport, chargé du Développement Durable (DDCVT) Mono-Couffo ; la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Mono-Couffo ; la Direction Départementale de la Santé (DDS – Mono) ; la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Mono-Couffo ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; l'Inspection Forestière (IF) Mono-Couffo ; la Direction Générale des Mines (DG-Mines) ; les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les ONG spécialisées dans la mise en œuvre du PGES.DDCVT

Les différentes mesures et recommandations formulées par la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et du social en vigueur au Bénin. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et de ses décrets d'application ; mais aussi d'autres textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs sociaux couverts par les activités à engager, ont été identifiés et appliqués au projet.

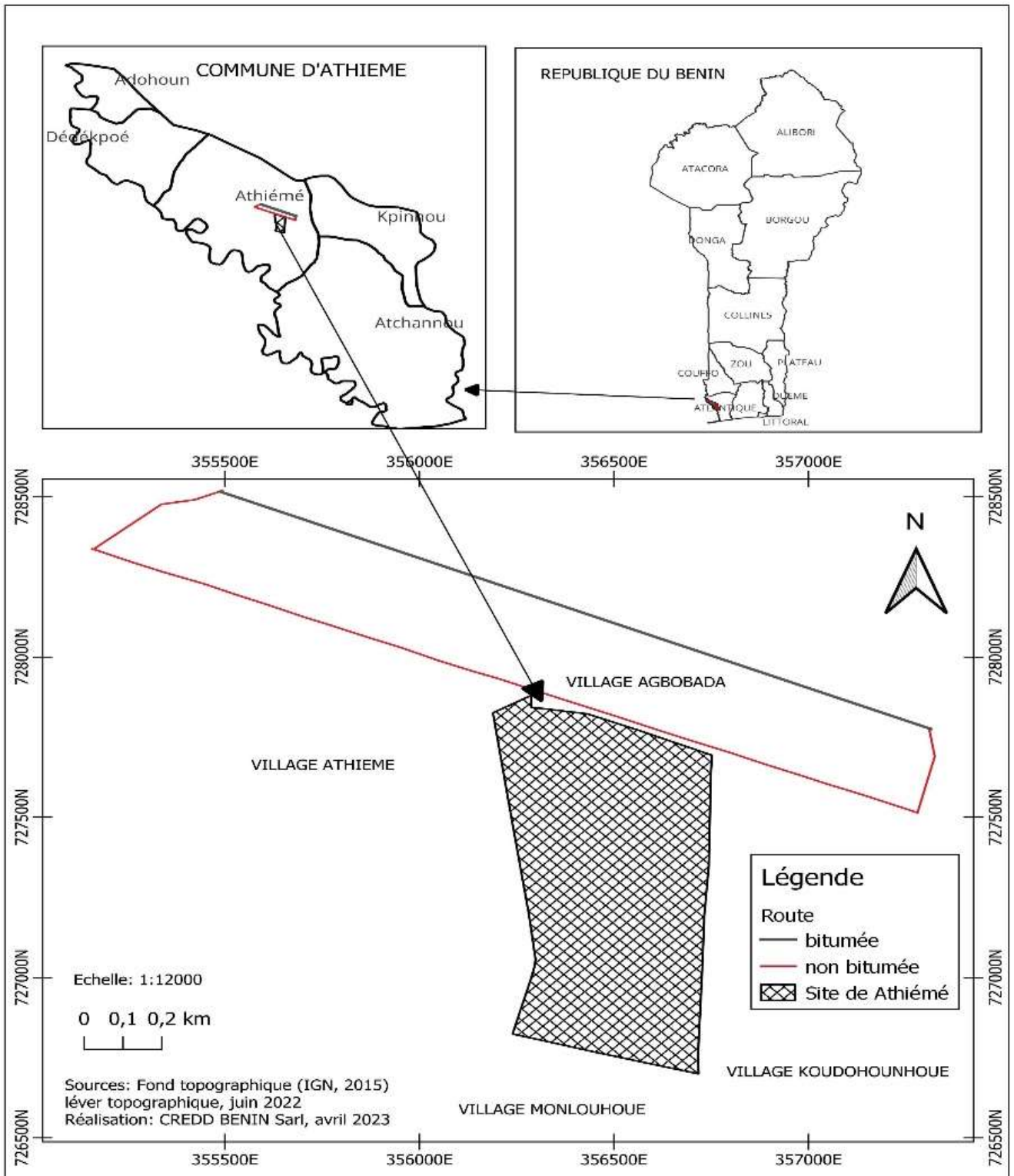
- **Brève description du site du projet**

- **Situation géographique du site**

Le site d'accueil du projet de construction du Lycée Technique Agricole est situé dans le département du Mono, commune de Athiémé, arrondissement de Athiémé.

L'arrondissement de Athiémé est la zone restreinte du projet de construction du LTA. L'accès principal du site du projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 1.5 km à la route bitumée principale de la commune. Le site d'une superficie de **49ha 98a 70ca**, est limité :

- au Nord par une voie bitumée projetée de 30.00 mètres (voie principale de la commune de Athiémè);
- à l'Est par une voie projetée de 15.00 mètres (voie principale de Agbobada) ;
- à l'Ouest par une voie projetée de 12.00 mètres ;
- au Sud par une voie projetée de 12.00 mètres. (Voir figure ci-dessous).



Situation géographique du site du LTA Athiémé

• **Milieu biophysique**

Caractérisée par un climat de type subéquatorial, la commune de Athiémé, jouit d'un climat tropical humide caractérisé par l'alternance de deux (02) saisons de pluies et deux (02) saisons sèches. La zone d'influence du site est située sur un relief monotone et plat avec des sols argileux et très propices à la pluriculture. Ils sont très riches et favorables aux cultures de contre saison et de décrue. La végétation

dense originelle a presque disparu et a fait place à des plantations de palmiers à huile et d'arbustes tels que : *Acacia auriculiformis*, *Musa spp.*, *Cocos nucifera*, *Citrus limon*, *Mangifera indica* , *Citrus sinensis* , *Eleais guineensis* et *Tectona grandis*. On observe aussi par endroits, quelques reliques de forêts dans lesquelles on peut observer les espèces suivantes : *Crescentia cujete*,, *Vitex doniana*, *Ceiba pentandra*, *Leucaena leucocephala*, *Parkia biglobosa*. Ces espèces contribuent à la biodiversité du site et peuvent jouer un rôle essentiel dans l'écosystème local. Les écosystèmes du site bénéficient aussi de la contribution de diverses espèces faunistiques, qui se répartissent entre la faune aquatique, terrestre et aviaire. Parmi celles-ci, on trouve les poissons d'eau douce, qui constituent des ressources halieutiques essentielles. Du côté terrestre, des espèces telles que *Cercopithecus mona*, *Atilax paludinosus*, *Lutra maculicollis*, *Aonyx capensis*, *Genetta genetta*, *Thryonomys swinderianus*, *Cricetomys gambianus*, *Cricetomys emini*, *Xerus erythropus*, *Arvicanthis niloticus*, *Mastomys natalensis*, *Lepus crawshayi* et *Atelerix albiventris* jouent également un rôle significatif dans cet équilibre écologique. Ces ressources faunistiques sont des éléments clés dans le fonctionnement harmonieux des écosystèmes locaux. Elles représentent de véritables atouts exploités par les populations locales pour soutenir leurs activités économiques. On observe par endroits, quelques reliques de forêts. Le réseau hydrographique de la commune est composé de fleuves et de lacs.

Le fleuve Mono constitue le principal cours d'eau muni d'une large vallée et de bassins versants qui irrigue la quasi-totalité des villages de la Commune. Il est complété par le fleuve Sazué et les lacs Toho, Godogba et Djèto. Sur le site du projet, on observe des champs, des plantations et des jachères, sur du vertisol.

Milieu humain

Le peuplement de la commune, reste dominé par deux groupes ethniques majoritaires : Kotafon (60 %) et Adja talla (30 %). On y trouve d'autres groupes ethniques minoritaires : les Ouatchi (5 %), les Mina, les Pédah, les Sahouè, les Haoussa et les Yorubas. Dans la commune, 80 % de la population défèquent dans la nature et dans les plans d'eau. L'agriculture constitue l'activité principale de la population. Elle occupe au moins 80 % des habitants et procure environ 45 % des revenus. Parmi les spéculations de la commune, le palmier à huile contribue à 40 % au sous-secteur de l'économie locale suivi des légumes feuilles (20 %), du maïs (16 %) et des cultures maraîchères (12 %). Le maïs est le premier des céréales suivies du riz (3 %). Le secteur de la pêche rencontre d'énormes difficultés ces dernières années, aujourd'hui c'est la pisciculture qui constitue l'alternative qui requiert le plus d'attention.

Le secteur de l'EFTP est animé dans la commune par un seul centre de formation professionnelle et des ateliers d'apprentissage. Les élèves désireux de s'orienter vers l'EFTP sont obligés de sortir de la commune. Le potentiel de l'EFTP dans la commune est quasiment vierge. Les effectifs des apprenants dans l'Enseignement Général Secondaire (ESG) au cours des trois dernières années scolaires (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) sont respectivement de 396 691, 405 333 et 412 354 soit une moyenne de 404 793 apprenants. La réforme de la SN-EFTP exige un meilleur ciblage de la population scolarisable concernée. Etant donné que l'âge d'aller légalement en apprentissage est de 14 ans, les 70% des effectifs

à orienter vers l'EFTP seront pris dans l'effectif des apprenants du second degré concerné par la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

Les besoins actuels en EFTP sont estimés pour la commune à des effectifs de 30% des apprenants de l'ESG (404 793) soit environ un potentiel besoin en EFTP pour un effectif de 121 438 sur la base du paradigme actuel de 30%. La proportion d'apprenants potentiel pour le LTA est de 48 575 (soit 40% des effectifs des apprenants de l'EFTP sur la base des hypothèses de la Note conceptuelle des LTA) sans toutefois, prendre en compte les apprenants externes à la commune.

Le faible développement de l'élevage dans la commune s'accompagne d'un taux de mortalité élevée en particulier dans le domaine de l'élevage conventionnel. Les espèces animales élevées sont : Caprins : 148 029 têtes, Aulacodes : 678 têtes, Ovins : 140 514 têtes, Lapins : 9 298 têtes. Les activités socioéconomiques sont également animées par les activités de transformation des produits agricoles dont plus de 50 % se font à partir du palmier à huile et la majorité des produits transformés sont destinés à l'exportation. Le secteur tertiaire est très embryonnaire et regroupe essentiellement les biens et services rendus aux populations, le commerce, l'artisanat, les services financiers, le tourisme et le transport routier.

Le service de santé dans la commune est fourni par un Centre de Santé Communal (CSC), six (06) Centres de Santé d'Arrondissement (CSA), six (06) maternités isolées, trois (03) cliniques privées.

● Consultations publiques

Le 23 Mars 2023 s'est tenu deux consultations publiques.

- Une (01) consultation avec les autorités communales à la mairie de Athiémé avec 21 participants dont 2 femmes ;
- une (01) consultation avec la population de Atchannou (38 participants dont 15 femmes).

Au cours de la séance de consultation plusieurs craintes et préoccupations ont été évoquées par les populations. Elles sont relatives à la non valorisation de la main d'œuvre locale, au déversement dans le lac des déchets issus de la construction et au détournement de leur femme et fille par les travailleurs étrangers. Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du projet. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre. A l'issue des différentes préoccupations exprimées, les participants ont formulé des recommandations qui sont énumérées comme suit :

▪ Autorités communales et locales

Les autorités ont exprimé plusieurs préoccupations concernant le projet. Il s'agit de :

- La gestion des litiges entre des PAP dans le domaine du projet.
- Les dispositions pour régler les cas d'omission des PAP par les géomètres
- La prévention des installations frauduleuses après la date butoir

- La question de savoir si l'exploitation des terres peut se poursuivre en attendant la mise en œuvre complète du LTA.

Les autorités souhaitent obtenir des éclaircissements et des directives claires concernant ces préoccupations pour assurer la bonne réalisation du projet.

- Population rivérainela nécessité de prendre des dispositions pour éviter les risques d'accidents sur les voies d'accès au cours de la phase de préparation et de construction ;
- la nécessité de mettre en place un mécanisme d'identification des parcelles qui permet de déterminer de façon exhaustive la réelle superficie de chaque PAP pour éviter les fraudes et les malversations foncières ;
- nécessité d'associer les PAP/ les élus locaux aux séances décisionnelles du processus de dédommagement et de la mise en œuvre du projet.
- nous voudrions que les initiateurs du projet nous permettent de continuer à exploiter nos terres ou les palmiers actuellement en germination en attendant les travaux sur toute l'étendue du site;
- Nous voudrions qu'on recrute les populations locales dans la mise en œuvre du projet ;
- Nous voudrions qu'on faillite l'admission au lycée à nos enfants ;

Nous aimerions que l'Etat fasse un dédommagement à juste titre et à juste valeurs de nos biens fonciers, économique et d'habitation impactés par le projet, pour que l'on ne devienne pas plus pauvre que ce qu'on est déjà.

• **Les enjeux du sous-projet**

Les principaux enjeux que pourraient soulever le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé sont d'ordres environnementaux et socio-économiques qui sont déclinés comme suit :

- **Enjeux environnementaux** : Les travaux de construction et d'exploitation du LTA engendreront une perte du couvert végétal par ricochet la fuite ou le déplacement des espèces fauniques, la production des gaz déchargement, les productions des GES par les déchets verts, ce qui peut participer infiniment aux changements climatiques. Possibilité de modification de la qualité des ressources en eau par contaminations des DSM, déchets de construction, les huiles usagées, eaux usées et déchets biométriques. Les nuisances sonores par rapport aux effets cumulatifs des travaux de construction et le fonctionnement du LTA.
- **Enjeux socio-économiques** : les travaux de la construction et d'exploitation du LTA susciteront la création d'emploi, l'amélioration des conditions de vie des populations et réduira le chômage, les vices juvéniles, l'exode rural, la floraison des entreprises de production et de transformation des produits agricoles, le développement de la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaire assurés par les femmes. Toutefois le flux humain peut entraîner la prévalence des IST/VIH/SIDA, les VBG, EAS et HS, aussi le brassage ethnique peut empiéter sur les us et coutumes.
- **Enjeux Santé et Sécurité** : Il est question des risques d'accident de circulation, de blessures, de maladies voir même de décès des ouvriers et employés aux phases préparatoire et de construction

mais aussi de la sécurité routière des populations lors des différents transports relatifs à la mise en œuvre du projet à toutes ses phases. Sans oublier la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie de covid 19 ;

- **Enjeux liés au Genre** : l'afflux des ouvriers pendant les travaux peuvent être occasionnées des violences basées sur le genre. Les réalités socio-économiques ne facilitant pas la scolarisation des filles surtout leur inscription dans des filières majoritairement considérées comme masculine. Ces réalités risquent d'inhiber les objectifs du projet si les dispositions requises ne sont pas prises pour faire la promotion des filles dans toutes les filières du projet. Il est souhaitable que dans la mise en œuvre du projet, l'inégalité genre soit prise en compte à travers la conception des infrastructures qui facilitent les conditions d'accès aux salles de cours, dortoirs, laboratoires, aux latrines et autres pour les personnes à mobilité réduite. Réaliser des latrines sexospécifiques en fonction des capacités d'accueil projetées sur les années à venir. Ainsi, pour éviter tout conflit ou violence basée sur le genre, facilités par l'afflux de la main d'œuvre, il faut prévoir plus de toilettes.

● **Composantes environnementales Valorisés**

Les composantes environnementaux (récepteurs d'impact) susceptibles d'être touchées lors de la mise en œuvre du projet sont :

- Milieu biophysique : aire, l'eau, le sol, ambiance sonore, faune et flore
- Milieu humain : santé, sécurité, économie, paysage, emplois, et genre/personne vulnérable.

● **Impacts environnemental et social majeurs du sous-projet**

La soumission de ce sous-projet à l'analyse environnementale et sociale a permis de ressortir les impacts positifs et négatifs puis de proposer des mesures correspondantes. Ainsi comme avantages liés à la réalisation du projet, on peut citer :

- L'amélioration des conditions de formation ;
- l'amélioration de revenus des populations, notamment des femmes et des jeunes enclins à l'entrepreneuriat ;
- la disponibilité des déchets verts ;
- le développement des activités économiques;
- la création d'emplois permanents et temporaires ;
- la contribution au développement et à l'attractivité de la commune d'Athiémé et la réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune ;
- l'augmentation de la production agricole, le développement de la consommation locale, développement de l'agro-entrepreneuriat ;
- la structuration de l'espace, rayonnement de la zone abritant le lycée .

En outre, au nombre des impacts négatifs et risques que pourrait générer le sous-projet dans le cadre de sa mise en œuvre, on peut citer :

- la perte d'espèces végétales et de l'habitat faunique ;

- la modification du paysage habituel ;
- modification des profils du sol ;
- l'accident de travail et les risque de blessures, intoxication, la contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et le manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;
- l'augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, les IST/VIH SIDA, les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), les violences contre les enfants (VCE), des grossesses non désirées et des risques de propagation des pandémies comme la Covid-19 ;
- les conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le faible ou pas recrutement des femmes et jeunes ;
- la surexploitation des eaux souterraines ;
- la pollution du sol et des eaux ;
- la production de déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc.) ;
- la pollution / émissions de particules de poussière et de de fumée dans l'air et nuisances sonores ;
- la production des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, déchets agricoles, déchets biomédicaux, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnage de préfabrication et de stockage des matériaux.

- **Principaux risques du projet**

- Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.). Les divers ateliers (ateliers de ferrailage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

- **Plan de gestion environnementale et sociale**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale proposé a fait ressortir de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra de mettre en place. Une attention particulière doit être accordée aux mesures suivantes :

- disposer des toilettes et vestiaires sexospécifiques en nombre suffisant sur le site, sensibiliser les usagers à leur utilisation concrète et veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre ;
- signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat ;
- signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Athiémé pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire ;

- faire le recrutement d'un spécialiste HSE sur le site ;
- élaborer et mettre en œuvre un PGES chantier ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) ;
- assurer la vidange et l'entretien régulier des engins ;
- promouvoir et prioriser le recrutement des femmes, et handicapées pour les travaux spécifiques à compétence égale ;
- informer la population locale sur le démarrage, les conditions de recrutement et les profils ;
- sensibiliser les ouvriers et personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;
- sensibiliser les restauratrices dans les périmètres du lycée sur les règles de santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets ;
- installer et entretenir la ceinture verte autour du site sous la supervision de l'inspection forestière et faire un reboisement de compensation de 69 676 plants avec l'appui de l'inspection forestière ;
- prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Athiémé ;
- sauvegarder autant que possible les essences floristiques surtout celles protégées dans l'emprise;
- respecter la loi sur l'embauche et le (salaire minimum interprofessionnel garanti) SMIG dans le traitement salarial des ouvriers et employés ;
- sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les maladies contagieuses, IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, Hépatites, COVID-19 et autres maladies transmissibles et rendre accessible les préservatifs ;
- sensibiliser les ouvrier.ère.s, le personnel administratif et du soutien du chantier, et la communauté sur les VBG, EAS/HS et VCE ;
- faire comprendre, signer et respecter le code de conduite par tout acteur lié au projet ;
- établir et renseigner un registre de l'employabilité avec des preuves comme des copies des cartes d'identité en cours de validité ;
- faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS ;
- prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et équipement nationales et légales agréées.
- éviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;
- doter les ouvriers, usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquats (cache- nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous ;

- exiger des dames restauratrices de rues autour du LTA un certificat médical au niveau de l'administration du lycée ;
- aménager et arroser au besoin les voies d'accès au site surtout après moult passages, des véhicules camions transportant les matériaux (sable, granite, gravier) ;
- faire les opérations de démolitions susceptibles de polluer les ressources en eau sur des surfaces étanches et prévoir des bacs de rétention pour récupérer les huiles usagées ;
- bâcher les camions transporteurs de matériaux depuis les lieux de prélèvement jusqu'au chantier ;
- recruter les prestataires de services de transport des matériaux de construction qui disposent des camions et véhicules en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour ;
- mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- réguler la circulation au niveau du site aux heures de pointes (panneaux et agents munis de fanions) ;
- respecter les horaires d'émissions de bruit conformément à la réglementation en vigueur ;
- mettre en place une infirmerie bien équipée en matériels médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- souscrire au profit du personnel permanent une police d'assurance maladie ;
- installer le dispositif de lutte contre les incendies conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;
- soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
- procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécaniques de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;
- signer et faire respecter un contrat d'enlèvement des déchets d'huile usagée avec une structure agréée ;
- doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ;
- mettre en place un dispositif d'analyse et de traitement des eaux usées et réutiliser à des fins agricoles ;
- opter pour des équipements à économie d'eau (toilettes à débit réduit, diffuseurs, aérateurs pour robinet, valves à réglage de pression, etc.) ;
- respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;
- assurer la maintenance du réseau de drainage des eaux usées ;

- construire des fausse septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.
- isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
- Installer les équipements d'énergies renouvelables (photovoltaïque, biogaz) pour réduire la consommation en énergie électrique.
- construire des latrines sexospécifiques aux apprenant.e.s handicapés, suivant les normes internationales au niveau de la cour du lycée et de l'internat ;
- développer des mesures spécifiques opérationnelles pour faciliter l'accès des personnes handicapées au lycée (rampes d'escaliers, outils spécifiques d'apprentissage, etc.) ;
- procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques ;
- aménager une aire de stockage et d'entreposage des produits chimiques ;
- réaliser un audit de conformité environnementale et sociale interne annuel ;
- posséder à la valorisation des déchets verts par le compostage ;
- veiller à acquérir des équipements qui consomment moins et dotés des dispositifs de réduction de la pollution ;
- Doter le LTA d'un plan d'urgence ;
- Élaborer et mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de gestion des déchets ;
- Veiller à acquérir des équipements de dernière génération ayant des dispositifs de réduction de pollutions ;
- Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin ;
- Mettre le gravât à la disposition de la mairie d'Athiémé pour sa mise en valeur (remblai) ;
- Sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le code de la route, précisément sur la limitation de vitesse à 20 km/h dans le rayon du site ;
- Réaliser et mettre en œuvre suivre et évaluer les recommandations de l'audit de démantèlement.

Le tableau suivant fait la synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet de construction du LTA de Athiémé

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
1.1.a.1. Opportunité d'emplois temporaires/permanent (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	1.1.a.1.1. Informer les élus locaux et population riveraine sur le démarrage, les conditions de recrutement et les profils recherchés ; 2.2.a.1.4.	Nombre de séances de sensibilisation organisées avec les élus locaux et les populations riveraines ; PV de séances organisées ;	Phase préparatoire	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-MC Mairie d'Athiémé	300 000
	1.1.a.1.4. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ; 2.1.a.1.1.	Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- ABE - DDTFP/Mono - DDCVT M/C - Mairie Athiémé	-
	1.1.a.1.3. 2.2.a.1.3.	Taux de personnes vulnérables recrutées ;	Toutes les phases	ADET Entreprise	ADET ACISE	DDCVT-MC	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	Prioriser le recrutement des personnes vulnérables (prise en compte du genre)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées.			MdC	Mairie d'Athiémé DDASM-MC	
	3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Respecter les textes en vigueur au Bénin par rapport au recrutement et au traitement salarial ;	Existence de contrats d'embauche Existence des fiches de paies ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux Administration du LTA	ADET DDESTFP Mono MdC	ABE - DDTFP Mono - CNSS -Mairie de Athiémé	-
Accidents de travail et ses dégâts matériels et humain	1.1.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée et fonctionnelle ;	Existence d'une infirmerie bien équipée fonctionnelle Existence d'un infirmie(è)r(e) ;	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux ;	ADET	- ABE - DDCVT M/C - DDS - Mairie de Athiémé	3000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	3.1.b.1.3. Sensibiliser et former le personnel administratif du LTA et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Nombre de séances sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisation disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	Phase d'exploitation	L'administration du LTA	ADET	- DDCVT M/C DDETP_Mo no -Mairie de Athiémé	3 600 000
	1.1.b.1.3. 2.1.b.1.3. 2.2.b.1.2. 2.2.b.1.3. 2.3.b.2.2. 2.3.b.2.3. Sensibiliser les ouvriers, et techniciens sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Nombre de séance de sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisation disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	Phases de construction et préparatoire	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	Inclus dans les tâches du spécialiste HSE et sociologue chantier
	1.1.b.1.3. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.4. 2.1.b.2.8. 2.2.b.1.6. 2.3.b.13.6. Mettre en œuvre les	Existence des balises, Existence panneaux de signalisation	Phases préparatoire construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- DDCVT M/C	1500000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	mesures HSE (Balisage et panneaux de signalisation);	Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités				-Mairie de Athiémé	
	1.1.b.1.6. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.5. 2.2.b.11.3. 2.3.b.2.5. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site	Existence de convention Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction et de préparation	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé -DDS Mono	100 000
	1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1.. 2.2.b.1.1. 2.2.b.9.1. 2.3.b.2.1. 3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2. Doter les ouvriers, usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez,	Disponibilité de stock des EPI (de chantier/lycée) Pourcentage des ouvriers disposant et portant effectivement des EPI Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI	Phases préparatoire construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	4000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous	Nombre de plaintes enregistrées et traitées.					
	2.2.b.1.7. 2.3.b.2.7 3.1.b.1.6. Former les ouvriers, du chantier / lycée sur les gestes de premier secours ;	Nombre de formation réalisée Existence de rapport de formation	Phase de construction et d'exploitation	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-MC DDS Mono GNSP	1500000
	2.1.b.1.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités à l'utilisation des engins agricoles ;	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombres d'incidents enregistrés	Toutes les phases	ADET Entreprise en des travaux ;	ADET ACISE MdC	DDCVT-MC DDS Mono DDTFP MC	4200 000
Déplacement de population, de bien culturels, perte de	1.2.b.2.2. Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation	Rapport financier de compensation des PAP	Phase préparatoire	ANDF	ADET MdC	DDCVT-MC	1622376678

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.	conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD.	Nombres de plaintes enregistrées et traitées				Mairie de Athiémé	
	1.2.b.2.1. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.	Existence d'un comité de suivi et contrôle sur le site Disponibilités des rapports mensuels de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du PAR	Phase préparatoire	ADET MdC	ADET MdC	DDCVT- MC Mairie de Athiémé	
	1.2.b.2.2. Faire une large divulgation du PAR à travers les canaux de communication ;	Existence des factures de prestation Nombres de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT- MC Mairie de Athiémé	

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	1.1.b.10.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires du site du lycée ; 2.2.b.13.1.	Existence du système d'aménager des pièges à sable au exutoire du site du lycée	Phase préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	PM
	2.2.b.13.2. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ; 3.1.b.11.4.	Existence de surfaces étanche destinées à la manipulation des huiles et entretien des machines	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	PM
Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS.	3.1.b.7.4. Sensibiliser et former les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène ; 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3.	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées ;	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	3600000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	1.1.b.1.5. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanent sur le site	Responsable HSE présent sur le site Disponibilité du contrat de travail de l'HSE	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- ABE - DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	26100000
	1.1.b.1.7. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. . Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc.. à une visite médicale avant et après l'embauche ;	Existence de carnets de visite. Nombre de plaintes enregistrées	T Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	ABE DDS Mono DDCVT M/C Mairie de Athiémé	6 000 000
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.5. Soumettre les travailleurs (enseignants, personnels administratifs, à une visite médicale avant et après l'embauche.	Existence de carnets de visite.	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	ABE ADET DDS Mono DDCVT M/C	PM

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
						Mairie de Athiémé	
	1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. 3.1.b.3.3. Doter le site de dispositifs d EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)	Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	900000
	1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3 Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé ADET	3600000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	<p>3.1.b.3.1.</p> <p>Sensibiliser le personnel administratif de LTA, les apprenants, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs et gel hydro alcoolique ;</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p>	Phase d'exploitation	ADET Administration de LTA	ADET	-DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé ADET	2400 000
Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains.	<p>1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3.</p> <p>3.1.b.4.2. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p>	<p>Nombre de signaleurs recrutés et positionnés ; pour réguler la circulation</p> <p>Nombre de cas d'accident enregistrés</p>	<p>Toutes les phases</p> <p>Phase de préparation et de construction</p>	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDCVT Mono - CNSR - Mairie de Athiémé	PM

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
		Nombre de plaintes enregistrées et traitées.					
	1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur le respect du code de la route ;	Nombre de sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- ABE - DDCVT M/C - CNSR - Mairie de Athiémé	1000000
Perte de la propriété physique du sol	1.1.b.6.1. 2.2.b.6.1. Limiter les travaux dans l'emprise utile du site	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoire construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDEM M/C -DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-
Développement des activités génératrices de revenu (restauration	1.1.a.3.1. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de	Nombres de séance organisées	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDCVT M/C	200000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
de rues, ventes de divers etc..)	nourriture d'eau et boisson dans les périmètres du lycée sur les mesures d'hygiènes	PV et liste de présences de la séances		ADET		-CSC de Athiémé -Mairie de Athiémé	
Perte du couvert végétal (23 230 arbres) et de l'habitat faunique	1.2.b.1.1. Faire un reboisement de 69 689 plants avec l'appui de l'inspection forestière sur les sites mise à disposition par la mairie	Nombre de plants mis à terre ; Existence d'un protocole de d'accord avec la mairie Nombre d'espèce ayant survécu	Phase préparatoire	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-IF M/C - DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	64 718 025
Pollution du sol par les déchet solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique	1.1.b.8.1. Doter le chantier de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;	Existence de toilette mobiles sexospécifiques sur le chantier ;	phase de préparation et de construction	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	800000
	2.2.b.7.2. Signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré	Contrat d'enlèvement des déchets disponible	Toutes les phases	ADET	ADET MdC	- DDCVT M/C	3000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat	Existence de Rapports de prestation de service		Entreprise en charge des travaux MdC		-Mairie de Athiémé	
Accroissement des chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements.	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, de fournitures de matériels de construction et d'équipement	Nombre d'entreprises nationales engagées Existence de Contrat de prestation et d'achat des matériels Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phases préparatoire construction	ADET MdC	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé DDPME – MC	-
Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension	1.1.b.3.4. 1.1.b.9.3. 2.1.b.2.7. 2.2.b.4.2. 2.1.b.2.7. 2.2.b.9.3. 3.1.b.4.5. 3.1.b.13.1.	Existence d'un calendrier d'arrosage	Toutes les Phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDCVT M/C	PM

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses	Nombre de plantes enregistrées et traitées				- Mairie de Athiémé ADET	
	2.1.b.2.6. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDCVT M/C - Mairie de Athiémé ADET	-
	1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. 3.1.b.5.1. 3.1.b.6.1 Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les Phases	ADET	ADET MdC	- DDCVT M/C -DDASM Mono - DDFP Mono - Mairie de Athiémé	8910000
	3.1.b.13.2. Disposer dans le lycée des capteurs pour	Existence de capteurs	Phase d'exploitation	ADET	ADET	DDCVT M/C	1500000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	l'analyse périodique de l'air					- Mairie de Athiémé	
Nuisance sonore	2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en vigueur en République du Bénin ;	Réglementation nationale respectée Disponibilité d'appareil de mesure du décibel Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C - Mairie de Athiémé -ADET	-
	1.1.b.3.1. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 3.1.b.2.1. 3.1.b.11.3. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;	Existence de vignette de visite technique Nombre de véhicules dont les visites techniques sont à jour.	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-
Survenance d'incendie	3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie,	Présence des matériels de lutte contre incendies	Phase d'exploitation et de construction	ADET	ADET	- DDCVT M/C - DDGNSP	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie.	fonctionnels sur le site et au niveau du LTA				- Mairie de Athiémé	
	2.2.b.12.2.3.1.b.14.4. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ;	Existence d'un Plan d'Opération Interne Rapports de mise en œuvre disponibles	Phase de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C - DDGNSP - Mairie de Athiémé	3 600 000
Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)	1.1.b.7.1. 2.2.b.7.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM, débris végétaux et déchet de construction en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement	Existence de poubelles sur les chantiers Nombres de poubelle fonctionnelle Existence de Contrat d'enlèvement	Phase préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	1000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	<p>3.1.b.8.2. Signer un contrat de pré-collecte(convoyage) des DSM, déchet de construction, débris végétaux et huile usagées avec des structures agréée pour chaque catégorie de déchets sus cités au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p> <p>3.1.b.9.2.</p>	<p>Présence des contrats d'enlèvement pour chaque catégorie de déchets cités ;</p> <p>Fréquence de convoyages des déchets</p> <p>Registre d'enlèvement des déchets ;</p>	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	<p>- DDCVT M/C</p> <p>- Mairie de Athiémé</p>	3600000
	1.1.b.7.3. Procéder à la valorisation des déchets vert par le compostage	<p>Existence d'engrais bio</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées de la part des riverains</p>	Phase d'exploitation et construction	ADET MdC	ADET MdC	<p>- ABE</p> <p>- DDCVT M/C</p> <p>- Mairie de Athiémé</p>	-

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;	3.1.b.7.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	Disponibilité du plan particulier de mise en sureté des laboratoires et unité de transformation ;	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	-ABE - D DCVTDD M/C - Mairie de Athiémé	1500000
	3.1.b.7.3. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.	Rapport d'analyse physicochimique	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	600000
	3.1.b.13.3. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et	Nombre de cas d'intoxication	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	ADTA_MC - DDCVT M/C	-

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	d'autres produits chimiques ;					- Mairie de Athiémé	
Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ;	3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Construire des fosses septiques étanche pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.	Disponibilité des fausses septiques étanchent pour le stockage des eau usées	Phases d'exploitation	ADET	ADET	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	-
	3.1.b.13.4. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;	Bâtiment de stockage des produits chimiques isoler et balisé, espaces étanches et secs disponibles ;	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET MdC	- DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	Intégré dans le coût du fonctionnement
Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément	Rapport d'analyse des eaux prétraitées	Phase d'exploitation	ADET MdC	ADET MdC	DDS Mono-DDCVT M/C - Mairie de Athiémé - SONEB	600000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	à la réglementation en vigueur.						
Contribution aux changements climatiques	2.2.b.12.1. Réaliser une étude complémentaire pour la prise en compte de la crue dans la réalisation des infrastructures ;	Rapport d'étude complémentaire prenant en compte de la crue Existence des dispositions pratiques pour la préservation des infrastructures lors de la crue ;	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	PM
	3.1.b.15.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets agricoles ;	Existence d'un plan des déchets agricoles et son rapport d'exécution ;	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	500000
	3.1.b.15.2 Disposer d'un site d'entreposage sécurisé pesticides et engrais chimiques.	Existence site d'entreposage des pesticides et engrais chimiques sécurisés;	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	2.2.b.2.2. 3.1.b.2.3. Disposer des sonomètres pour la mesure du degré de décibel ;	Existence des sonomètres fonctionnel ;	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	3 500 000
	1.1.b.3.8. 2.1.b.2.12. Respecter les normes de chargements des camions ;	Nombres de plaintes enregistrées et traitées ;	Phase de préparation et de construction	ADET Entreprise MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-
	1.1.b.9.5. 2.2.b.9.5. 3.1.b.13.7. Utiliser des carburants des stations- services règlementaires au Bénin ;	Factures des approvisionnements en carburation	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-
Les effets cumulatifs	1.1.b.8.4. 2.2.b.10.6. 3.1.b.13.6. Mettre en place un dispositif de	Existence d'un dispositif de	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE	- ABE DDCVT M/C	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	surveillance de la qualité de l'air ;	surveillance de la qualité de l'air ; Qualité de l'air		MdC Administration de LTA	DDESTFP M/C MdC	-Mairie de Athiémé	
Démontage des équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site	4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin.	Nombre d'ouvriers licenciés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	ADET MdC	ADET MdC	- ABE - DDTFP Mono - CNSS -Mairie de Athiémé	-
	4.2.b.1.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	Existence du rapport de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	ADET	ADET	- ABE - DDCVDD M/C - Mairie de Athiémé	PM
	TOTAL			1 772 194 703			

- **Cluses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail**

Les clauses sont destinées à aider le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Athiémé afin qu'il puisse être intégrées dans les documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

Ainsi, il faudra veiller à :

- la prise en compte des risques de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et la violence contre les enfants (VCE);
- la gestion des découvertes fortuites ;
- la bonne gestion de la relation entre les employés femmes et hommes et les communautés de la zone du sous-projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables ;
- la sensibilisation aux IST-VIH-SIDA ;
- les règles générales d'hygiène , santé et de sécurité (HS) ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale ;
- la prise en compte des normes nationales en matière de gestion des ressources (eau, air, sol, etc.) ;

- **Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

La mise en œuvre des mesures du PGES sera assurée par l'entreprise en charge des travaux qui devra recruter dans son équipe au moins un spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement et un spécialiste en charge des questions d'inclusion sociale, genre et VBG.

Avant le démarrage, l'entreprise en charge des travaux produira son PGES Chantier qui sera validé par la mission de contrôle. Le Spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement de l'entreprise élaborera un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'il soumettra à l'Ingénieur Conseil pour revue et approbation. Il élaborera également les rapports spécifiques exigés par le PGES Chantier, notamment les rapports d'audits internes, les rapports d'incidents environnementaux, les rapports d'accident, etc.

- Le suivi « interne » de la mise en œuvre des PGES relèvera de l'ADET. Les spécialistes en sauvegardes de l'ADET contrôlent l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES en s'assurant de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans la conception du sous-projet, de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO, de la validation du PGES Chantier par la mission de contrôle et

de son application. Ils veillent au rapportage périodique de la gestion environnementale et à la mise en œuvre des mesures correctives retenues à l'issue des différentes missions de suivi interne/externe et de supervision environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

- Le suivi « externe » de la mise en œuvre des PGES (ou inspection environnementale et sociale) relèvera de l'ABE qui va s'assurer de la conformité réglementaire de la mise en œuvre des mesures par rapport aux normes en vigueur. Elle s'appuiera sur la DDCVT Mono/Couffo pour le suivi externe ;
- La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de l'ADET, appuyée par une ONG locale qui sera recrutée à cet effet. Cette ONG assurera entre autres l'intermédiation sociale entre l'ADET, les personnes affectées et les autorités locales, la préparation des activités de paiements des indemnisations aux PAP, la formation des PAP, la gestion des plaintes, etc. ;
- La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Mono/Couffo : elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail lors des travaux ;
- L'Inspection Forestière (IF) Mono/Couffo : Elle va accompagner le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans le plan de gestion environnementale du sous-projet ;
- Direction Générale des Mines (DG-Mines) et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) : Elles interviendront dans les processus d'obtention des autorisations d'ouverture des carrières à exploiter pour les travaux de rechargement et des voies à réaliser lors des travaux.
- Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) à travers son bras technique précisément les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les Centres Intégrés de Prise en Charge des Violence Basées sur le Genre (CIPEC/VBG) pour la gestion des cas de VBG/EAS/HS et VCE ;
- Le Ministère de la Santé (MS) à travers les centres de santé pour la prise en charge des survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE ;
- L'Institut National de la Femme (INF) pour la prise en charge juridique des survivant.e.s des VBG ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la prévention des VBG/EAS/HS et VCE .

Les principaux indicateurs de suivi sont : dégradation du couvert végétal, du sol et de la flore ; qualité des eaux souterraines et de surface ; santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ; santé

et sécurité des populations riveraines, emploi et conditions de travail, nombre de personnes désagrégées employées ; nombre de plaintes gérées ; etc.

Le suivi et la surveillance environnemental et social doivent être réalisés suivant les périodicités définies pour plus d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre du PGES.

- **Principaux risques du sous-projet**

Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.). Les divers ateliers (ateliers de ferrailage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

Les principaux enjeux que pourraient soulever le sous-projet de construction du LTA de Athiémé sont d'ordres environnementaux et socio-économiques qui sont déclinés comme suit :

- Enjeux environnementaux : Les travaux de construction et d'exploitation du LTA engendreront une perte du couvert végétal par ricochet la fuite ou le déplacement des espèces fauniques, la production des gaz déchargement, les productions des GES par les déchets verts, ce qui peut participer infiniment aux changements climatiques. Possibilité de modification de la qualité des ressources en eau par contaminations des DSM, déchets de construction, les huiles usagées, eaux usées et déchets biométriques. Les nuisances sonores par rapport aux effets cumulatifs des travaux de construction et le fonctionnement du LTA.
- Enjeux socio-économiques : Les travaux de la construction et l'exploitation du LTA susciterons la création d'emploi, l'amélioration des conditions de vie des populations et réduira le chômage, les vices juvéniles, l'exode rural, la floraison des entreprises de production et de transformation des produits agricoles, le développement de la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaire assurés par les femmes. Toute fois le flux humain peut entraîner la prévalence des IST/VIH/SIDA, le VGB, EAS et HS, aussi le brassage ethnique peut empiéter sur les us et coutumes.

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

- **Procédure de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

Etape 2 : Examen des plaintes ;

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse ;

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;

Etape 8 : Rapportage ;

Etape 9 : Archivage.

- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;

un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local. Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e.

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET ;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du projet PDCESP, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PDCESP sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?

- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi du MGP**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

- **Plan d'action du genre/VBG**

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du sous-projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil qui peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et de violence contre les enfants (VCE) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du sous-projet et les personnes vivant dans sa zone d'influence directe, (iv) le faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le sous-projet mettra en place les protocoles et mécanismes de prévention et de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violences sexistes éventuels. Dans cette dynamique l'ADET a élaboré et met déjà en œuvre un plan d'action du genre/VBG.

- **Budget de mise en œuvre du PGES du LTA**

Les mesures d'atténuations et de bonification proposées pour les impacts négatifs sont consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, qui renseignent également sur les conditions de leur mise en œuvre efficiente dont le budget de l'exécution s'élève à **un milliard huit cent-quarante un millions six cent quatre mille sept cent trois (1 841 604 703) francs CFA, y compris la mise en œuvre des PAR**. La mise en œuvre de ces mesures conformément aux programmes de surveillance et de suivi proposés constitue le gage de la prise en compte effective de l'environnement dans la réalisation de ce projet. Le tableau suivant présente le récapitulatif du coût des mesures environnementales et sociales.

MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
	FCFA	US\$	
1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)			
Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD	1 622 376 678	3 001 396,85	
Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	149818025	277163,35	
Sous-total 1	1 772 194 703	3278560,2	Financement BAD
2. Surveillance environnementale			
Surveillance environnementale et sociale	15 000 000	27 750	
Sous-total 2	15 000 000	27 750	Financement BAD
3. Suivi environnemental			
Suivi environnemental	10 500 000	19 425	
Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET et autres structures concernées
4. Renforcement des capacités			
Renforcement de capacités	11000000	20350	
Sous-total 4	11 000 000	20 350	Financement BAD
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention			
Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	8910000	16483,5	
Plan d'Action Genre	12000000	22200	
Audit environnemental et social	12000000	22200	
Sous-total5	32 910 000	60883,5	Financement BAD

MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
	FCFA	US\$	
TOTAL	1 841 604 703	3406968,70	

Source : CREDD Bénin, 2023

NON-TECHNICAL SUMMARY

- **General information on the project**

Study title	Environmental and social impact study of the construction project of the Lycée Technique Agricole in the municipality of Athiémé
Owner	Technical Education Development Agency/Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training
Design office	Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD-Benin)
Funding	African development bank
Project area	Department of Mono, Municipality of Athiémé , Arrondissement of Athiémé center district Agbobada and Adjovè .
Cabinet	CREDD-Benin Sarl
Project area	Municipality of Athieme
Assignment	Comprehensive Environmental and Social Impact Study

- **Context and justification of the sub-project**

According to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and the International Labor Office (ILO), technical education and vocational training refer to "educational processes that involve, in addition to general education, the study of technologies and related sciences, and the acquisition of practical skills, attitudes, understanding, and knowledge related to trades in the various sectors of the economy and life social".

Benin, in line with this same vision, has embarked on a process of reforming its education system with the adoption in December 2019 of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP) which should at terms allow the development and protection of the country's human capital, inhibited by the environment of the training offer characterized by: the inadequacy of the entry profiles to the technical and professional skills to be acquired, the decline in the number of learners to Technical and Vocational Education and Training (TVET) in the public; the mismatch between exit profiles and labor market needs and the weak participation of the private sector in the governance of the technical and vocational training offer.

The construction project of the Lycée Technique Agricole (LTA) of the commune of Athiémé is designed through the Government Action Program (PAG) of Benin, the realization of which requires a Comprehensive Environmental and Social Impact Assessment in accordance with

the law. framework on the environment in Benin and the integrated safeguard systems (ISS) of the African Development Bank (AfDB). This will make it possible to identify the probable impacts and to take the necessary measures and precautions according to national and international standards. in force for the maintenance and safeguard of the environment and social issues and especially for the sustainability and efficiency of the Project.

- **Project sub-type**

The terms of this in-depth environmental and social impact study are defined by Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin. This decree presents the main guidelines for carrying out ESIA's and the procedures to be followed. The decree is supported by the operational safeguards guidelines of the African Development Bank and the ESIA guidelines of the Benin Environment Agency (ABE). Thus, this sub-project for the construction of the Agricultural Technical High School of Athiémé is subject to an in-depth ESIA.

- **Objective of the sub-project**

The project aims to provide quality training to young people in line with market needs in the agriculture and energy sectors and to establish a favorable environment for the professional integration of trained young people.

- **Specific objectives**

- ✓ strengthen TVET institutions and management, regulatory and quality assurance mechanisms;
- ✓ improve services at the institutional level;
- ✓ drain regional partnerships focused on program delivery, quality assurance;
- ✓ ensure development and investment in Benin's entrepreneurial ecosystem with a focus on job creation and employability for women and youth.

- **General objective of the ESIA**

The objective of the in-depth environmental and social impact study of this project is to analyze the interactions between the project and its environment, to assess the potential impacts of the project on the environment and on social issues and to propose mitigation and improvement measures in an environmental and social management plan, the implementation of which will guarantee the tranquility of the population and the sustainability of the project.

- **Promoter Information**

Created by Decree No. 2021-325 of June 30, 2021, the Technical Education Development Agency (ADET) is responsible for coordinating, implementing, supervising and monitoring all

projects and programs relating to the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP).

- **Firm Information**

Created in 2005, the Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD) is a consulting firm with proven skills in Environmental Assessment (SEA, ESIA, AE, etc.) in Population Resettlement Plan (PAR), in development and planning and in the environmental, social, health and safety management system (SGESSS). It evolved from 2005 to 2021 Like an Establishment. In 2021, ETS CREDD changes status and becomes CREDD-Bénin Sarl.

(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95

BP:Tel : 490 Abomey- Calavi

Email guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com

- **Expected results**

At the end of this study, the positive and negative impacts of the construction of the Lycée Technique Agricole de Athiémé will be clearly identified and the appropriate and specific measures to enhance the positive impacts and avoid, mitigate, reduce or minimize the negative impacts will be proposed in the aim of ensuring the sustainability of the project.

- **Components and main activities of the sub-project**

The sub-project for the construction of the Lycée Technique Agricole (LTA) in the municipality of Athiémé is divided into two phases, namely: construction of the LTA and operation of the LTA. The preparatory phase, the construction phase, and the operational phase of the LTA (Lighter Than Air) are presented in the tables below, showcasing the various stages of the sub-project.

Phase	Activities	Description of activities
Preparatory	Installation of chanter	Site-specific installation Signaling
	Release of the site's right-of-way	Cleaning ; Tree felling, weeding
	Supply of construction materials and equipment to the site	Acquisition of technical equipment Material supply Transport of materials and technical equipment by truck

Phase	Activities	Description of activities
Construction	Signaling	Installation of site panels Marking of the site Site lighting
	Earthwork	Site cleaning Stripping – clearing
	Construction of works	Acquisition of technical equipment Material supply Transport of materials and technical equipment by truck: materials taken and materials manufactured; masonry and other trades (electricity, plumbing , _ painting ...); Installation of: <ul style="list-style-type: none"> - an outer court - a general area (administrative block, classrooms, library, multimedia space) - an agricultural area (blocks of production, animal and plant processing and the educational polygon) - an accommodation/learner area - an administrative/teacher accommodation area - a sports area
	Roads and various networks (VRD)	Excavation for drainage works Implementation of materials for the construction of ditches or gutters Electrical installation Installation of water source (Drilling) Extension and connection to the conventional SBEE network Construction of a dam Sanitation and water drainage Rainfall.
	Withdrawal from the construction site	Site cleaning Dismantling of site equipment Transport of site equipment and materials
	Installation of equipment	Solar Street Lights Mini lab for tests and assays Installation of a photovoltaic power plant (Solar panel with protection device) Short-term training room Equipped high school shop Standby generator (Group room=

High school operating activities	Description of activities
Operation of structures	Operation of the administrative block, classrooms, dormitories, multimedia rooms, the library, the infirmary, the water supply boreholes and the high school shop, marketing unit.
Sanitation	Housekeeping Maintenance of green areas Household solid waste management
Agricultural mechanical section	Upkeep and maintenance of agricultural equipment and materials
Management of academic, agricultural and biomedical waste.	Waste storage Production of compost from agricultural and academic waste Collection and transport of biomedical waste to equipped health centers
Aquaculture	Use of mill, hatcheries, incubator, fish farming jacket Use of pharmaceutical products; Production of fish feed; Feeding the fry; Treatments and care of fry; Handling operating equipment and fishing gear; The Peach ;
Market gardening (tomatoes and peppers)	Preparation and fertilization of the soil, sowing, watering of the cultivation beds; monitoring of production and harvest;
Poultry farming (integrated system)	Poultry house maintenance Poultry feed Poultry health care
rice production	Clearing; development of rice plots, sowing; fertilizer spreading; weeding; Soil amendment (addition of chemical and organic fertilizers); surveillance ; harvest ;
Modern poultry farming	Chicken, guinea fowl, quail and other poultry farming egg production The sale of poultry meat

Mini-provenderie (halieutic products Fry and poultry production unit)	Receipt of materials,
	Preparation of formulas,
	Grinding And Mixing,
	Granulation

Source : LTA Technical File, June 2021

● **Methodology for carrying out the study**

To carry out this study, the methodology adopted is in synchrony with that clarified in the general guide for carrying out ESIA's published by the Beninese Agency for the Environment and the AfDB Policy Statement and Operational Safeguards document. It is marked by a series of actions grouped into three phases including (i) the phase of scoping and preparation of the mission, (ii) the field work phase and (iii) the phase of analysis and synthesis of the data collected and preparation of study reports.

Legal, Political, and Institutional Framework for Project Implementation

- International Texts International texts encompass Agreements, Conventions, and Treaties to which Benin has adhered, ratified, and signed, containing content related to health, safety, environment, and living conditions of populations (Convention on Biological Diversity (December 13, 1993), United Nations Framework Convention on Climate Change (December 13, 1993), Vienna Convention (July 1, 1993), and the Montreal Protocol on Ozone-Depleting Substances (January 1, 1989), etc.). Furthermore, in order to promote access to quality education for all and ensure fair and safe working standards, particularly in the construction of facilities receiving personnel like technical and vocational training centers, Benin has joined and signed specific international texts in the sub-sector of education and vocational training. These texts serve as references for governments, international organizations, and sector stakeholders to develop and implement policies and programs in line with international standards for education and labor. These include:
 - Universal Declaration of Human Rights (UDHR) of 1948: Adopted by the United Nations General Assembly, the UDHR proclaims the right to education as a fundamental human right. It states that education should be accessible to all without discrimination and should aim at the full development of the human personality.
 - United Nations Sustainable Development Goals (SDGs): The SDGs are a set of 17 global goals adopted in 2015 by United Nations member states. SDG 4 aims to ensure inclusive and quality education and promote lifelong learning opportunities for all.

- United Nations Convention on the Rights of the Child (CRC): Adopted in 1989, the CRC establishes fundamental rights of children, including the right to education. It stipulates that states must ensure compulsory and free primary education and encourage the establishment of accessible secondary education for all.
- International Labour Organization (ILO) Convention No. 105: This 1957 convention prohibits forced labor, including child labor. It guarantees the right to education and vocational training for all workers.
- ILO Convention concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise: This 1948 convention guarantees workers' rights to form unions and engage in collective bargaining, including those in the education and construction sectors.

Regarding agronomic training standards, Benin often collaborates with specialized organizations like UNESCO and FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) to promote agricultural development and training programs. Agronomic training in Benin is regulated and standardized by governments, competent authorities, or specialized institutions, in accordance with international UNESCO recommendations to ensure quality agricultural training. These include:

- UNESCO Recommendation concerning Technical and Vocational Education (TVET): Adopted in 1962 and revised in 2020, this recommendation encourages member states to develop and promote TVET as an essential element of the education system. It emphasizes the importance of TVET in meeting labor market needs, promoting youth employment, and enhancing economic productivity.
 - UNESCO Education 2030 Framework for Action: This framework establishes global education goals for 2030, such as ensuring access to quality education, equity in education, lifelong learning, and education for sustainable development. It guides member states in their education policies to achieve Sustainable Development Goals (SDGs) related to education.
- African Development Bank (AfDB) Operational Safeguards AfDB has five (05) operational safeguards:
- OS 1: Environmental and Social Assessment;
 - OS 2: Involuntary Resettlement, Land Acquisition, Population Displacement, and Compensation;
 - OS 3: Biodiversity, Renewable Resources, and Ecosystem Services;
 - OS 4: Pollution Prevention and Control, Greenhouse Gases, Hazardous Materials, and Efficient Resource Use;

- OS 5: Working Conditions, Health, and Safety. All five (05) operational safeguards are applicable within this project.
- Applicable National Legal Instruments for the Project National legal instruments applicable to the project include:
 - Law No. 2022-01 of January 25, 2022, on Technical and Vocational Education and Training in the Republic of Benin.
 - Law No. 2022-14 of July, on Agricultural Orientation, Food Security, and Nutrition in the Republic of Benin.
 - Law No. 90-32 of December 11, 1990, on the Constitution of the Republic of Benin, modified by Law No. 2019-40 of November 7, 2019;
 - Law No. 2005-33 of October 6, 2005, amending Law No. 2003-17 of November 11, 2003, on National Education Orientation in the Republic of Benin;
 - Framework Law No. 98-030 of February 12, 1999, on the Environment;
 - Law No. 2016-06 of May 26, 2016, on Territorial Development Planning in the Republic of Benin;
 - Law No. 2017-15 amending and supplementing Law 2013-01 of August 14, 2013, on Land and Domains Code;
 - Labor Code (Law No. 98-004 of January 27, 1998) and Law No. 2017-05 of August 29, 2017, on Employment, Labor Placement, and Termination of Employment Contract in the Republic of Benin, etc. The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) procedure has adhered to the provisions of Decree No. 2022-390 of July 13, 2022, governing environmental assessment procedures in the Republic of Benin.
- Policy Framework
 - Government Action Program "Bénin Révélé" (PAG)
 - Post-2015 Education Sector Plan (2018-2030);
 - Strategic Agricultural Sector Development Plan (PSDSA) for the period 2017-2025;
 - Strategic Agricultural Sector Development Plan (PSDSA) 2025 and National Plan for Agricultural Investment and Food and Nutritional Security (PNIASAN) 2017 – 2021;
 - National Strategy for Implementing the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) in Benin;
 - National Strategy 2020 – 2024 for Agriculture in Benin;

- National Gender Promotion Policy in Benin;
- Environmental Policies and Strategies in Benin;
- National Sustainable Development Strategy;
- Environmental Action Plan;
- National Environmental Policy (PNE);
- Benin's Policies on Climate Change;
- Spatial Agenda (SNAT 2016);
- National Policy for Solid Waste Management in Benin;
- Programs and projects for hazardous waste management.

• **Institutional Framework** The institutional framework for implementing the sub-project consists of the Agency for Technical Education Development (ADET); Athiémé Municipality; the awarded company for the works (execution of works and implementation of Environmental and Social Management Plan (PGES)); the supervisory mission; Benin Environmental Agency (ABE); Departmental Directorate of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development (DDCVT) in Mono-Couffo; Departmental Directorate of Labor and Civil Service (DDTFP) in Mono-Couffo; Departmental Directorate of Health (DDS - Mono); Departmental Directorate of Secondary, Technical, and Vocational Education (DDESTFP) in Mono-Couffo; National Social Security Fund (CNSS); Forestry Inspection (IF) in Mono-Couffo; Directorate General

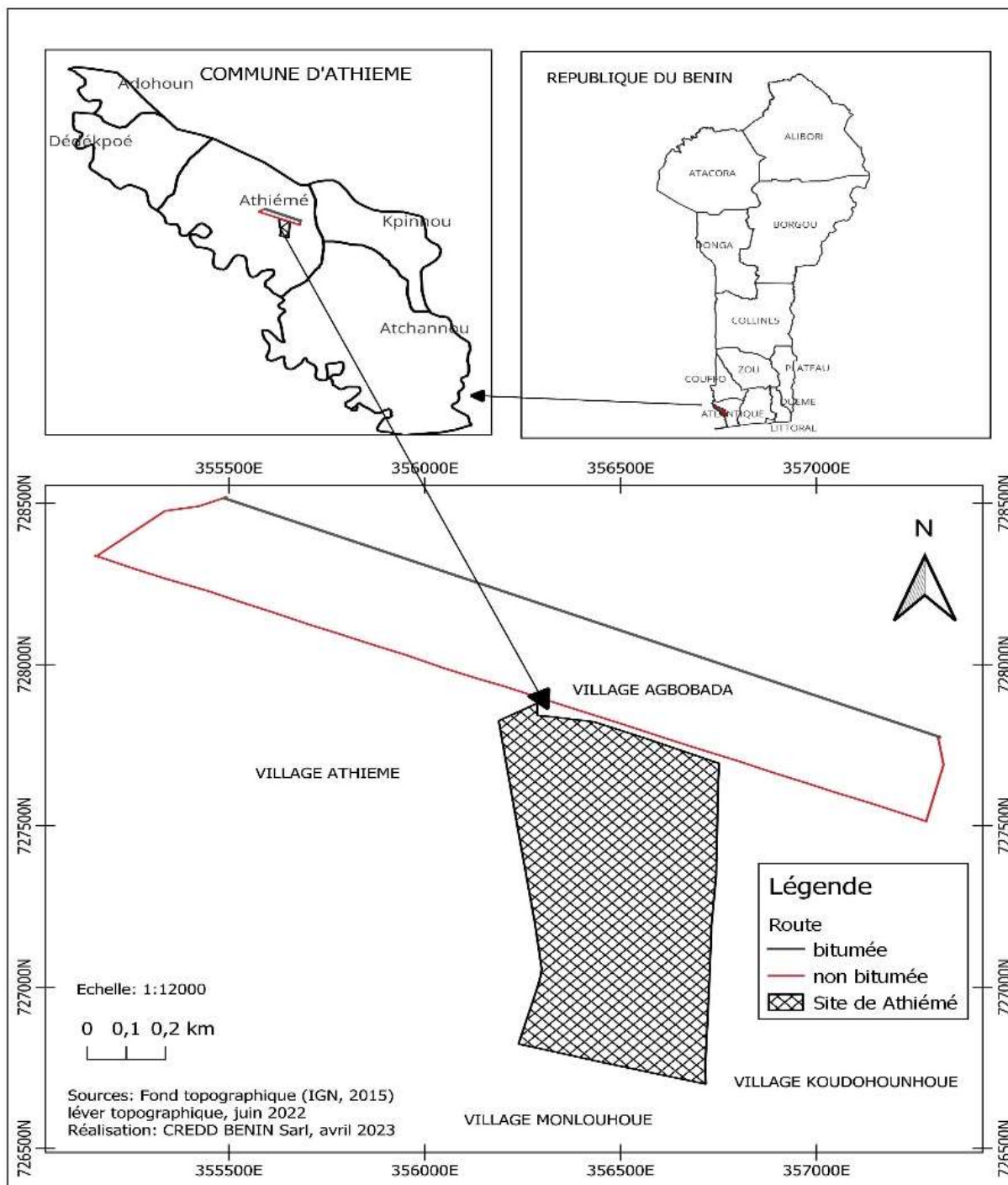
● **Brief description of the project site**

Geographical location of the site

The site for the construction project of the Lycée Technique Agricole is located in the department of Mono, commune of Athiémé, district of Athiémé.

The district of Athiémé is the restricted area of the LTA construction project. The main access to the project site is a transverse clay road of about 1.5 km to the main asphalt road of the commune. The site with an area of 49ha 98a 70ca, is limited:

- ✓ to the North by a projected asphalt road of 30.00 meters (main road of the municipality of Athiémé);
- ✓ to the east by a projected route of 15.00 meters (main route of Agbobada);
- ✓ to the West by a planned route of 12.00 meters;
- ✓ to the south by a projected route of 12.00 meters. (See figure below).



Geographical location of the LTA Athiémé site

● **Biophysical environment**

Characterized by a subequatorial climate, the commune of Athiémé enjoys a humid tropical climate characterized by the alternation of two (02) rainy seasons and two (02) dry seasons. The area of influence of the site is located on a monotonous and flat relief with clay soils and very favorable to pluriculture . They are very rich and favorable to off-season and flood

recession crops. The original dense vegetation has almost disappeared and has been replaced by plantations of oil palms and shrubs. Species such as *Acacia auriculiformis*, *Musa spp.*, *Cocos nucifera*, *Citrus limon*, *Mangifera indica*, *Citrus sinensis*, *Elaeis guineensis*, and *Tectona grandis* are present. There are also remnants of forests in some areas where the following species can be observed: *Crescentia cujete*, *Vitex doniana*, *Ceiba pentandra*, *Leucaena leucocephala*, and *Parkia biglobosa*. These species contribute to the biodiversity of the site and play an essential role in the local ecosystem. The site's ecosystems also benefit from various faunal species, distributed among aquatic, terrestrial, and avian fauna. Among these are freshwater fish, which are essential fishery resources. On the terrestrial side, species such as *Cercopithecus mona*, *Atilax paludinosus*, *Lutra maculicollis*, *Aonyx capensis*, *Genetta genetta*, *Thryonomys swinderianus*, *Cricetomys gambianus*, *Cricetomys emini*, *Xerus erythropus*, *Arvicanthis niloticus*, *Mastomys natalensis*, *Lepus crawshayi*, and *Atelerix albiventris* also play a significant role in maintaining ecological balance. These faunal resources are key elements in the harmonious functioning of local ecosystems and serve as valuable assets for local populations to support their economic activities.

. We observe in places, some relics of forests. The hydrographic network of the commune is made up of rivers and lakes.

The Mono River is the main watercourse with a wide valley and watersheds which irrigates almost all the villages of the Commune. It is completed by the Sazué River and the Toho, Godogba and Djèto lakes . On the project site, there are fields, plantations and fallow land, on vertisol.

● Human environment

The population of the commune remains dominated by two majority ethnic groups: Kotafon (60%) and Adja talla (30%). There are other minority ethnic groups: the Ouatchi (5%), the Mina, the Pédah , the Sahouè , the Hausa and the Yorubas. In the commune, 80% of the population defecate in nature and in bodies of water. Agriculture is the main activity of the population. It occupies at least 80% of the inhabitants and provides around 45% of the income. Among the speculations of the commune, the oil palm contributes 40% to the sub-sector of the local economy, followed by leafy vegetables (20%), corn (16%) and market gardening (12%). Maize is the leading cereal followed by rice (3%). The fishing sector has encountered enormous difficulties in recent years, today fish farming is the alternative that requires the most attention.

The TVET sector is run in the municipality by a single vocational training center and apprenticeship workshops. Students wishing to move towards TVET are obliged to leave the municipality. The potential for TVET in the municipality is almost virgin. The numbers of

learners in General Secondary Education (ESG) over the last three school years (2019-2020, 2020-2021 and 2021-2022) are respectively 396,691, 405,333 and 412,354, i.e. an average of 404,793 learners. The SN-EFTP reform requires better targeting of the school-age population concerned. Given that the age for legally starting an apprenticeship is 14, the 70% of the workforce to be directed towards TVET will be taken from the workforce of secondary school learners concerned by the age group from 13 to 18. years.

Current needs in TVET are estimated for the municipality at a workforce of 30% of ESG learners (404,793) or approximately a potential need in TVET for a workforce of 121,438 on the basis of the current paradigm of 30%. The proportion of potential learners for the LTA is 48,575 (i.e. 40% of the number of TVET learners on the basis of the assumptions of the LTA Concept Note) without, however, taking into account learners from outside the municipality.

The weak development of breeding in the commune is accompanied by a high mortality rate, particularly in the field of conventional breeding. The animal species bred are: Ca prins: 148,029 heads, Cane rats: 678 heads, Sheep: 140,514 heads, Rabbits: 9,298 heads. Socio-economic activities are also driven by agricultural product processing activities, more than 50% of which are made from oil palm and the majority of processed products are intended for export. The tertiary sector is very embryonic and essentially includes goods and services provided to populations, trade, crafts, financial services, tourism and road transport.

The health service in the commune is provided by a Communal Health Center (CSC), six (06) Arrondissement Health Centers (CSA), six (06) isolated maternities, three (03) private clinics.

Legal, political and institutional framework for project implementation

● **Public consultations**

On March 23, 2023, two public consultations were held:

- One (01) consultation with municipal authorities at the Athiémé Town Hall, with 21 participants including 2 women;
- One (01) consultation with the population of Atchannou, with 38 participants including 15 women.

During the consultation session, several fears and concerns were raised by the people. They relate to the non-valorization of local labour, the dumping of construction waste into the lake and the embezzlement of their wives and daughters by foreign workers. The populations, as well as the local administrative authorities are aware of the project. The local authorities did not fail to express their desire to support the project throughout its implementation. Following the various concerns raised, the participants formulated recommendations as listed below:

Municipal and Local Authorities:

The authorities expressed several concerns regarding the project. These include:

- Managing disputes among Project Affected Persons (PAPs) within the project area.
- Establishing measures to address cases of PAP omission by surveyors.
- Preventing fraudulent encroachments after the deadline.
- Clarifying whether land use can continue while awaiting the full implementation of the LTA.

The authorities seek clarification and clear guidance on these concerns to ensure the successful completion of the project.

Riverine Population

- The need to take measures to prevent accidents on access roads during the preparation and construction phase ;
 - The necessity of establishing a parcel identification mechanism to accurately determine the actual area of each Project Affected Person (PAP) to prevent fraud and land-related misconduct.
 - The necessity of involving PAPs/local elected officials in decision-making sessions during the compensation process and project implementation.
 - We would like the project initiators to allow us to continue using our lands or the currently germinating palm trees while awaiting the project works across the entire site.
 - We would like local populations to be employed in the project implementation.
 - We would like admission to high school for our children.
 - We would appreciate the state providing fair and just compensation for our land, economic, and housing assets impacted by the project, so that we do not become even poorer than we already are.
- The challenges of the sub-project

The main issues that could arise from the sub-project for the construction of the Lycée Technique Agricole de Athiémé are environmental and socio-economic, which are broken down as follows:

Environmental issues: The construction and operation of the LTA will cause a loss of vegetation cover by ricochet, the escape or displacement of wildlife species, the production of unloading gases, the production of GHGs by green waste, which can contribute infinitely to climate change. Possibility of modification of the quality of water resources by contamination

of MSW, construction waste, used oils, wastewater and biometric waste. Noise pollution in relation to the cumulative effects of the construction works and the operation of the LTA.

Socio-economic issues: the construction and operation of the LTA will lead to the creation of jobs, the improvement of the living conditions of the populations and will reduce unemployment, juvenile vices, the rural exodus, the flowering of businesses production and processing of agricultural products, the development of the marketing of agricultural and agri-food products by women. However, the human flow can lead to the prevalence of STIs/HIV/AIDS, GBV, EAS and SH, also ethnic mixing can encroach on habits and customs.

Health and Safety issues: It is a question of the risks of traffic accidents, injuries, illnesses and even death of workers and employees in the preparatory and construction phases, but also of the road safety of the populations during the various transport operations relating to the implementation of the project in all its phases. Not to mention the proliferation of STIs/HIV/AIDS, unwanted pregnancies and the covid 19 pandemic;

Gender-related issues:

the influx of workers during the works can cause gender-based violence. Socio-economic realities do not facilitate the schooling of girls, especially their enrollment in sectors that are mainly considered as masculine. These realities risk inhibiting the project's objectives if the necessary measures are not taken to promote girls in all the sectors of the project. It is desirable that in the implementation of the project, gender inequality be taken into account through the design of infrastructures that facilitate the conditions of access to classrooms, dormitories, laboratories, latrines and others for people with reduced mobility. Build gender-specific latrines according to the reception capacities projected for the years to come. Thus, to avoid any conflict or gender-based violence, facilitated by the influx of labour, more toilets must be provided.

Environmental Components Valued

The environmental components (impact receptors) likely to be affected during the implementation of the project are:

- Biophysical environment: air, water, soil, sound environment, fauna and flora;
 - Human environment: health, safety, economy, landscape, jobs, and gender/vulnerable person.
- **Major environment impacts of the sub-project**

The submission of this sub-project to the environmental and social analysis made it possible to highlight the positive and negative impacts and then to propose corresponding measures. Thus, as advantages linked to the realization of the project, we can cite:

- ✓ Improving training conditions ;
- ✓ improving the income of the population, especially women and young people inclined to entrepreneurship; the availability of green waste;
- ✓ the development of economic activities;
- ✓ the creation of permanent and temporary jobs;
- ✓ the contribution to the development and attractiveness of the municipality of Athiémé and the reduction of rural exodus and the unemployment rate in the municipality;
- ✓ increase in agricultural production, development of local consumption, development of agro-entrepreneurship;
- ✓ the structuring of the space, influence of the area housing the high school.

In addition, among the negative impacts and risks that the sub-project could generate during its implementation, we can mention:

- ✓ loss of plant species and wildlife habitat;
- ✓ modification of the usual landscape;
- ✓ modification of soil profiles ;
- ✓ accidents at work and the risk of injury, poisoning, contamination and irritation due to the handling of chemical products on the one hand and the lack of hygiene in the kitchen on the other;
- ✓ the increase in the prevalence rate of chronic diseases, STIs/HIV AIDS, gender-based violence (GBV), exploitation, sexual abuse (SEA), sexual harassment (HS), violence against children (VCE), unwanted pregnancies and the risk of spreading pandemics such as Covid-19;
- ✓ conflicts linked to intercultural mixing and the non-recruitment of local labour ;
- ✓ low or no recruitment of women and young people;
- ✓ overexploitation of groundwater;
- ✓ soil and water pollution ;
- ✓ the production of waste (solid waste, waste water, drainage water, waste oil, excavation materials, etc.);
- ✓ pollution / emissions of dust particles and smoke in the air and noise pollution;

the production of waste (solid waste, waste water, drainage water, waste oil, excavated materials, agricultural waste, biomedical waste, etc.) at the level of the site life base and the prefabrication shaping and storage areas of the materials.

- **Main project risks**

The main specific and particularly cumulative risks relate to the movement of machinery in the same space as third parties (local residents, road users) and the handling of prefabricated

elements that may be damaged, and maintenance work on structures (concreting, formwork, etc.). The various workshops (reinforcement workshops, welding, etc.) and work areas. On the site base, quantities of diesel will be stored which are sources of risk.

- **Environmental and Social Management Plan**

The proposed Environmental and Social Management Plan has highlighted many essential provisions that should be put in place. Particular attention should be paid to the following measures:

have a sufficient number of gender-specific toilets and changing rooms on the site, make users aware of their practical use and ensure their regular maintenance and prohibit, under penalty of sanction, defecation in the open air;

sign a contract for the removal of solid waste with an approved pre-collection structure in accordance with the standards in force in Benin and ensure compliance with the clauses of the contract;

sign an agreement with the nearest referral hospital and the municipal health center of Athiémé for immediate care in the event of a health emergency within the framework of the project;

- ✓ recruit an HSE specialist on site;
- ✓ develop and implement a site ESMP;
- ✓ develop and implement a health and safety plan (PHSS);
- ✓ develop and implement a waste management plan (WMP);
- ✓ ensure the emptying and regular maintenance of machinery;
- ✓ prohibit the incineration of waste on the site;
- ✓ promote and prioritize the recruitment of women and disabled women for specific jobs with equal skills;
- ✓ inform the local population about the start-up, recruitment conditions and profiles;
- ✓ educate workers and staff on the health and safety rules related to their activities;
- ✓ raise awareness among restaurateurs within the perimeters of the school on the rules of health and safety in relation to their activity as well as on waste management;
- ✓ install and maintain the green belt around the site under the supervision of the forest inspectorate and carry out compensation reforestation of 69,676 plants with the support of the forest inspectorate;
- ✓ prioritize the recruitment of local labor with equal skills for skilled jobs and without intermediaries for unskilled jobs in the municipality of Athiémé;
- ✓ save as much as possible the plant species especially those protected in the grip of the works;

- ✓ respect the law on hiring and the (guaranteed interprofessional minimum wage) SMIG in the salary treatment of workers and employees;
- ✓ raise awareness among site workers and the immediate population on measures to combat contagious diseases, STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies, Hepatitis, COVID-19 and other communicable diseases and make condoms accessible;
- ✓ sensitize workers, administrative and support staff on the site, and the community on GBV, SEA/SH and VCE;
- ✓ ensure that the code of conduct is understood, signed and respected by any actor linked to the project;
- ✓ establish and fill in an employability register with evidence such as copies of valid identity cards;
- ✓ recruiting in accordance with CNSS standards;
- ✓ prioritize the recruitment of construction companies, private economic operators of supplies of construction materials and approved national and legal equipment;
- ✓ avoid the recruitment of children (under 14) on the site;
- ✓ provide workers, users, learners, teachers and staff at various levels with adequate Personal Protective Equipment (masks, goggles, gloves, overalls, safety shoes with toe caps, ear kits, etc.) and ensure that they are actually worn by all;
- ✓ require women street restorers around the LTA to obtain a medical certificate from the school administration;
- ✓ lay out and water the access roads to the site if necessary, especially after many passages, vehicles and trucks transporting the materials (sand, granite, gravel);
- ✓ carry out demolition operations likely to pollute water resources on sealed surfaces and provide retention tanks to recover used oils;
- ✓ cover the trucks transporting materials from the collection points to the site;
- ✓ recruit construction materials transport service providers who have trucks and vehicles in good working order with up-to-date technical inspection and maintenance sheets;
- ✓ set up a Complaints Management Mechanism (CMM);
- ✓ regulate traffic at site level during peak hours (signs and agents with flags);
- ✓ respect the noise emission schedules in accordance with the regulations in force;
- ✓ set up an infirmary well equipped with medical equipment and human resources and functional for first aid;
- ✓ take out a health insurance policy for permanent staff;
- ✓ install the fire-fighting device in accordance with the fire safety study report;
- ✓ train staff on the use of fire-fighting equipment;
- ✓ submit workers to a medical examination before and after hiring;

- ✓ carry out the technical control and maintenance of the electrical and mechanical installations of agro-food and agricultural processing on a sealed surface;
- ✓ sign and enforce a contract for the removal of used oil waste with an approved structure;
- ✓ provide the school with a specific laboratory safety plan in the face of major risks with clear protocols for handling each chemical product and the measures to be taken in the event of handling error;
- ✓ set up a system for analyzing and treating wastewater and reusing it for agricultural purposes;
- ✓ opt for water-saving equipment (low-flow toilets, diffusers, tap aerators, pressure-adjustable valves, etc.);
- ✓ follow protocols for the use of pesticides, fertilizers and other chemicals;
- ✓ ensure the maintenance of the wastewater drainage network;
- ✓ build watertight septic tanks for the storage of waste water and regularly check the basin in case of cracks;
- ✓ ground, mark the storage building and store chemicals in airtight and dry spaces;
- ✓ Install renewable energy equipment (photovoltaic, biogas) to reduce electrical energy consumption ;
- ✓ build gender-specific latrines for learners with disabilities, following international standards at the schoolyard and boarding school level ;
- ✓ develop specific operational measures to facilitate access for people with disabilities to high school (staircase ramps, specific learning tools, etc.) ;
- ✓ carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyses ;
- ✓ set up a storage and storage area for chemicals ;
- ✓ carry out an annual internal environmental and social compliance audit ;
- ✓ possess the recovery of green waste through composting ;
- ✓ make sure to acquire equipment that consumes less and has pollution reduction devices;
- ✓ Provide the LTA with an emergency plan ;
- ✓ Develop and implement, monitor and evaluate a waste management plan ;
- ✓ Ensure that the latest generation equipment is equipped with pollution reduction devices;
- ✓ Poaching permanent staff in accordance with the labor regulations in force in the Republic of Benin ;
- ✓ Make the rubble available to the town hall of Athiémé for its development (backfill);
- ✓ Educate vehicle drivers on the highway code, specifically on the speed limit of 20 km/h within the radius of the site ;

-
- ✓ Carry out and implement follow up and evaluate the recommendations of the decommissioning audit.

The following table summarizes the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the Athiémé LTA Construction Sub-Project.

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
1.1.a.1. Opportunity for temporary/permanent employment (creation of jobs for young people and use of local labour).	1.1.a.1.1. 2.2.a.1.4 . Inform local elected officials and the local population about the start-up, the recruitment conditions and the profiles sought;	Number of awareness sessions organized with local elected officials and local populations; Minutes of meetings organised;	Preparatory phase	ADET Company in charge of the works	ADET ACICE MdC	DDCVT-MC Athieme town hall	300,000
	1.1.a.1.4. 2.1.a.1.1 . 2.2.a.1.1. Prioritize the recruitment of local labor with equal skills;	Number of local workers recruited Number of complaints recorded and processed	All phases	Company in charge of the works	ADET ACICE MdC	- EBA - DDTFP/ Mono - DDCVT M/C - Athieme Town Hall	-

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	<p>1.1.a.1.3. 2.1.a.1.2. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3.</p> <p>Prioritize the recruitment of vulnerable people (gender consideration)</p>	<p>Rate of vulnerable people recruited;</p> <p>Number of complaints recorded and processed.</p>	All phases	ADET Business	ADET ACICE MdC	DDCVT-MC Athieme town hall DDASM-MC	No cost
	<p>3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2.</p> <p>Respect the texts in force in Benin with regard to recruitment and salary treatment ;</p>	<p>Existence of employment contracts</p> <p>Existence of payslips;</p> <p>Number of complaints recorded and processed.</p>	All phases	ADET Business in charge of the works Administration of the LTA	ADET DDESTFP Mono MdC	EBA - DDTFP Mono - CNSS -Town Hall of Athieme	-
Accidents at work and its material and human damage	<p>1.1.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9.</p>	<p>Existence of a functional well-equipped infirmary</p>	All phases	ADET	ADET	- EBA - DDCVT M/C	3000000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	Set up a well-equipped and functional infirmary;	Existence of a disabled person;		Company in charge of the works;		-DDS - Town Hall of Athieme	
	3.1.b.1.3. Raise awareness and train LTA administrative staff and learners on the health and safety rules related to their activities	Number of awareness sessions organized Awareness reports/minutes available Number of accident cases recorded	Operation phase	Administration of the LTA	ADET	- DDCVT M/C DDETP_Mo no -Town Hall of Athieme	3,600,000
	1.1.b.1.3. 2.1.b.1.3. 2.2.b.1.2. 2.2.b.1.3. 2.3.b.2.2. 2.3.b.2.3. Educate workers and technicians on the health	Number of awareness sessions organized Awareness reports/minutes available	Construction and preparatory phases	Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	Included in the tasks of the HSE specialist and site sociologist

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	and safety rules related to their activities	Number of accident cases recorded					
	1.1.b.1.3. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.4. 2.1.b.2.8. 2.2.b.1.6. 2.3.b.13.6. Implement HSE measures (marking and signage);	Existence of beacons, Existence of traffic signs Number of incident cases recorded and processed	Preparatory construction phases	Business in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme -ADET	1.5 million
	1.1.b.1.6. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.5. 2.2.b.11.3 . 2.3.b.2.5. Sign an agreement with the referral health center closest to the site	Existence of agreement Number of complaints recorded and processed	Construction and preparation phase	Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme -DDS Mono	100,000
	1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. 2.2.b.1.1. 2.2.b.9.1.	Availability of PPE stock (worksite/school)		Business in charge of the works	ADET MdC	- EBA - DDCVT M/C	4000000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	<p>2.3.b.2.1. 3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2.</p> <p>Equip workers, users, learners, teachers and staff at various levels with adequate Personal Protective Equipment (masks, goggles, gloves, overalls, safety shoes with toe caps, ear kits, etc.) and ensure that they are actually worn by all</p>	<p>Percentage of workers having and actually wearing PPE</p> <p>Number of workers actually wearing PPE</p> <p>Number of complaints recorded and processed.</p>	Preparatory construction phases			-- Town hall of Athiémé ADET	
	<p>2.2.b.1.7. 2.3.b.2.7 3.1.b.1.6. Train the workers, from the construction site / high school on first aid gestures;</p>	<p>Number of training carried out Existence of training report</p>	Construction and operation phase	ADET Business in charge of the works	ADET MdC	DDCVT-MC DDS Mono GNSP	1.5 million

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	2.1.b.1.2. Raise awareness among workers , learners and staff on the risks associated with activities involving the use of agricultural machinery; 2.2.b.1.2. Raise awareness among	Number of awareness sessions carried out Minutes of sessions carried out Number of recorded incidents	All phases	ADET Company in works;	ADET MdC	DDCVT-MC DDS Mono DDTFP™	4200,000
Displacement of population, cultural property, loss of buildings, agricultural land and trees belonging to the PAPs.	1.2.b.2.2. Draw up and implement an action and resettlement plan in accordance with national requirements and the AfDB's SO2 Operational Safeguard.	PAP compensation financial report Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase	ADET Company in charge of the works	ADET MdC	DDCVT-MC Town hall of Athieme	1622376678
	1.2.b.2.1. Set up a monitoring and control committee for the	Existence of a monitoring and control committee on the site	Preparatory phase	ADET MdC	ADET MdC	DDCVT-MC Town hall of Athieme	

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	implementation of the RAP.	Availability of monthly reports for monitoring and controlling the implementation of the RAP					
	1.2.b.2.2. Disseminate the RAP widely through communication channels ;	Existence of service invoices Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase	ADET MdC works	ADET MdC	DDCVT-MC Town hall of Athieme	
Siltation and pollution of water resources by oils, hydrocarbons and physiological needs	1.1.b.10.1. 2.2.b.13.1. Set up sand traps at the outlets of the school site;	Existence of the system for installing sand traps at the outlet of the high school site	Preparatory and construction phase	Company in charge of the works	ADET MdC	DDCVT-MC Town hall of Athieme	PM
	2.2.b.13.2. 3.1.b.11.4. Carry out machine emptying and supply	Existence of sealed surfaces intended for the handling of oils and	All phases	Company in charge of the works	ADET MdC	DDCVT-MC Town hall of Athieme	PM

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	operations on sealed surfaces;	maintenance of machinery					
Prevalence of diseases (STI/HIV AIDS, unwanted pregnancies and the risk of spreading Covid-19) then GBV, EAS and HS.	3.1.b.7.4. 3.1.b.8.3. Raise awareness and train workers, learners and administrative staff on good hygiene practices;	Number of awareness sessions carried out Minutes of sessions carried out Number of complaints registered;	All phases	ADET Company in charge of the works	ADET MdC	DDCVT-MC Town hall of Athieme	3600000
	1.1.b.1.5. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. Recruitment of an HSE specialist and a permanent sociologist on the site	HSE manager on site Availability of HSE employment contract	All phases	Company in charge of the works	ADET MdC	- EBA - DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	26100000
	1.1.b.1.7. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Submit the workers (workers, technicians, etc.. a	Existence of visit books.	T Preparation and	Company in charge of the works	ADET MdC	EBA ADET DDS Mono	6,000,000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	medical examination before and after hiring;	Number of complaints recorded	construction phase			DDCVT M/C Town hall of Athieme	
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.5. Subject workers (teachers, administrative staff) to a medical examination before and after hiring.	Existence of visit books.	Operation phase	Administration of LTA	ADET	EBA ADET DDS Mono DDCVT M/C Town hall of Athieme	PM
	1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. 3.1.b.3.3. Provide the site with EPC devices (hand washing device, barrier gesture, hydro-alcoholic gel, face mask)	Existence of hand washing device, hydro alcoholic gel, thermometer etc.	All phases	ADET Company in charge of the works	ADET MdC	DDS Mono - DDCVT M/C - Town Hall of Athieme	900000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	<p>1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3 Raise awareness among site workers and the immediate population on measures to combat STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 and then GBV EAS and HS, and distribute condoms to them;</p>	<p>Number of awareness sessions carried out Minutes of sessions carried out Number of complaints recorded</p>	<p>Preparation and construction phase</p>	<p>Company in charge of the works</p>	<p>ADET MdC</p>	<p>-DDS Mono - DDCVT M/C - Town Hall of Athieme ADET</p>	<p>3600000</p>
	<p>3.1.b.3.1. Sensitize LTA administrative staff, learners, and the immediate population on measures to fight against STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 then GBV EAS and HS, and distribute condoms</p>	<p>Number of awareness sessions carried out Minutes of sessions carried out Number of complaints recorded</p>	<p>Operation phase</p>	<p>ADET Administration of LTA</p>	<p>ADET</p>	<p>-DDS Mono - DDCVT M/C - Town Hall of Athieme ADET</p>	<p>2400,000</p>

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	and hydro gel to them alcoholic;						
Traffic accidents and their material and human damage.	1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 3.1.b.4.2. Recruit and position at strategic locations and at peak times agents with flags;	Number of flaggers recruited and positioned ; to regulate traffic Number of recorded accident cases Number of complaints recorded and processed.	All phases Preparation and construction phase	Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT Mono -CNSR - Town Hall of Athieme ADET	PM
	1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 3.1.b.4.1. Educate truck and vehicle drivers on respecting the highway code;	Number of sensitization events organized Awareness reports/minutes available	All phases	ADET Company in charge of the works	ADET MdC	- EBA - DDCVDD M/C -CNSR - Town Hall of Athieme	1000000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
		Number of complaints recorded and processed					
Loss of physical soil property	1.1.b.6.1. 2.2.b.6.1. Limit work within the useful footprint of the site	Number of complaints recorded	Preparatory construction phases	Company in charge of the works	ADET MdC	-DDEM M/C - DDCVT M/C -Town Hall of Athieme ADET	-
Development of income-generating activities (street catering, sales of miscellaneous, etc.)	1.1.a.3.1. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.1. Sensitize women food, water and drink sellers in the perimeters of the school on hygiene measures;	Number of sessions organized Minutes and attendance list of the sessions	All phases	ADET	ADET MdC	-DDCVT M/C -CSC of Athieme -Town Hall of Athieme	200000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
Loss of vegetation cover (23,230 trees) and wildlife habitat	1.2.b.1.1. Reforest 69,689 seedlings with the support of the forest inspectorate on the sites made available by the town hall	Number of seedlings planted; Existence of a memorandum of understanding with the town hall Number of surviving species	Preparatory phase	ADET Company in charge of the works	ADET MdC	-IF - DDCVDD M/C -Town Hall of Athieme	64,718,025
Soil pollution by solid and liquid waste waste water, oil users physiological needs	1.1.b.8.1. Provide the construction site with gender-specific mobile toilets and ensure their regular use and maintenance;	Existence of gender-specific mobile toilets on the site;	preparation and construction phase	ADET Company in charge of the works MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	800 000
	2.2.b.7.2. Sign a waste removal contract solid with an approved pre-collection structure in accordance	Waste removal contract available	All phases	ADET	ADET MdC	- DDCVT M/C	3000000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	with the standards in force in Benin and ensuring compliance with the clauses of the contract	Existence of Service Delivery Reports		Company in charge of the works		-Town Hall of Athieme	
Increase in turnover for construction companies, craftsmen (welders, carpenters, plumbers), private economic operators in the supply of materials and equipment.	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. Prioritize the recruitment of construction companies, supplies of construction materials and equipment	Number of national companies engaged Existence of contract for the provision and purchase of equipment Number of complaints recorded and processed.	Preparatory construction phases	ADET	ADET MdC	DDCVT-MC Town hall of Athieme DDPME – MC	-
Alteration of air quality by dust and suspended particles	1.1.b.3.4. 1.1.b.9.3. 2.1.b.2.7. 2.2.b.4.2. 2.1.b.2.7. 2.2.b.9.3. 3.1.b.4.5 . 3.1.b.13.1. Periodically water potentially dusty areas	Existence of a watering schedule Number of plants recorded and processed	All Phases	Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C - Town hall of Athiémé ADET	PM

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	2.1.b.2.6. Cover the materials transported by the trucks (sand, granite, gravel);	Number of complaints recorded and processed	Preparatory and construction phases	Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C - Town hall of Athiémé ADET	-
	1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. 3.1.b.5.1. 3.1.b.6.1 Set up and make operational a complaints management mechanism (GMP)	Number of complaints recorded and processed	All Phases	ADET	ADET MdC	- DDCVT M/C -DDASM Mono - DDFP Mono - Town Hall of Athieme	8910000
	3.1.b.13.2. Arrange sensors in the school for	Existence of sensors	Operation phase	ADET	ADET	DDCVT M/C	1.5 million

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	the periodic analysis of the air;					- Town Hall of Athieme	
Noise	2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2 . Respect the emission of noise in accordance with the regulations in force in the Republic of Benin;	National regulations respected Availability of decibel measuring device Number of noise complaints recorded and processed	All phases	Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C - City hall of Athieme -ADET	-
	1.1.b.3.1. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 3.1.b.2.1 . 3.1.b.11.3. Use machinery in good working order and maintain it regularly;	Existence of technical inspection sticker Number of vehicles whose technical inspections are up to date.	All phases	Company in charge of the works	ADET MdC	DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	-

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
Occurrence of fire	3.1.b.14.1. Install fire-fighting equipment (extinguishers, fire hydrants, smoke detectors, functional RIA, above-ground water tanks of 60 to 120 mm ³) in accordance with the fire safety study report.	Presence of functional fire-fighting equipment on the site and at the level of the LTA	Operation and construction phase	ADET	ADET	- DDCVT M/C - DDGNSP - Town Hall of Athieme	3,000,000
	2.2.b.12.2 . 3.1.b.14.4. Develop and implement an Internal Operation Plan (POI) and train staff in its use;	Existence of an Internal Operation Plan Implementation reports available	Construction and operation phase	Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C - DDGNSP - Town Hall of Athieme	3,600,000
Clutter on the ground by MSW and construction waste	1.1.b. 7.1. 2.2.b.7.1. Provide the site with specific bins for the pre-collection of MSW, plant debris and construction	Existence of trash cans on construction sites Numbers of functional bin	Preparatory and construction phase	Company in charge of the works	ADET MdC	DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	1000000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
(packaging, scrap iron and wood, pieces, etc.)	waste in strategic places, maintain them and ensure their removal	Existence of removal contract					
	3.1.b.8. 2.3.1.b.9 .2. Sign a contract for the pre-collection (conveyance) of MSW, construction waste, plant debris and used oil with approved structures for each category of waste mentioned above in Benin and ensure their rigorous removal.	Presence of removal contracts for each category of waste mentioned; Frequency of waste conveyances Waste collection register;	Operation phase	Administration of the LTA	ADET	- DDCVT M/C - Town Hall of Athieme	3600000 CFA
	1.1.b.7.3. Recover green waste through composting	Existence of organic fertilizer Number of complaints recorded by local residents	Operation and construction phase	ADET MdC	ADET MdC	- EBA - DDCVT M/C - Town Hall of Athieme	-

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
Poisoning, Contamination and irritation due to product handling chemicals on the one hand and lack of hygiene in the kitchen on the other hand;	3.1.b.7.1. Provide the school with a special plan for making laboratories safe from major risks with clear protocols for handling each chemical product and the measures to be taken in the event of handling errors.	Availability of the special safety plan for the laboratories and processing unit;	Operation phase	Administration of the LTA	ADET	-ABE - D DCVTDD M/C - Town Hall of Athieme	150000 CFA
	3.1.b.7.3. Carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyzes of borehole water.	Physicochemical analysis report	Operation phase	Administration of the LTA	ADET	DDS Mono - DDCVT M/C - Town Hall of Athieme	600000
	3.1.b.13.3. Respect the protocols for the use of pesticides, fertilizers and other chemical products;	Number of poisoning cases	Operation phase	Administration of the LTA	ADET	ADTA_MC - DDCVT M/C	-

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
						- Town Hall of Athieme	
Degradation of the physicochemical quality of soil and water by agricultural inputs and pesticides;	3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Build watertight septic tanks for the storage of waste water and regularly check the basin in case of cracks.	Availability of septic tanks for the storage of waste water	Operation phases	ADET	ADET	DDCVT-MC Town hall of Athieme	-
	3.1.b.13.4. Isolate, tag the storage building and store the chemicals in airtight and dry spaces;	Insulated and marked chemical storage building, watertight and dry spaces available;	Operation phase	Administration of the LTA	ADET MdC	- DDCVT M/C - Town Hall of Athieme	Integrated in the cost of operation
Pollution of groundwater and surfaces by oils, hydrocarbons and physiological needs	3.1.b.10. 4. 3.1.b.12. 4. Periodically carry out analyzes of the pretreated water before its disposal in accordance with the regulations in force.	Pretreated water analysis report	Operation phase	ADET MdC	ADET MdC	DDS Mono-DDCVT M/C - Town Hall of Athieme - SONEB	600000

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
Contribution to climate change	2.2.b.12.1. Carry out an additional study to take into account the flood in the construction of infrastructure;	Complementary study report taking into account the flood Existence of practical provisions for the preservation of infrastructure during floods;	Construction stage	Company in charge of the works MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	PM
	3.1.b.15.1 Develop and implement an agricultural waste management plan;	Existence of an agricultural waste plan and its implementation report;	Operation phase	Administration of LTA	ADET	-DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	500000
	3.1.b.15.2 Have a secure storage site for pesticides and chemical fertilizers.	secure chemical pesticide and fertilizer storage site ;	Operation phase	Administration of LTA	ADET	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	-

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
	2.2.b.2.2. 3.1.b.2.3. Have sound level meters for measuring the degree of decibel;	Existence of functional sound level meters;	All phases	ADET Company in charge of the works	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	3,500,000
	1.1.b.3.8. 2.1.b.2.12. Comply with truck loading standards;	Number of complaints recorded and processed;	Preparation and construction phase	ADET Business MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	-
	1.1.b.9.5. 2.2.b.9.5. 3.1.b.13. 7. Use fuel from regulatory service stations in Benin;	Invoices for fuel supplies	All phases	ADET Company in charge of the works MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	-

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
Cumulative effects	1.1.b.8.4. 2.2.b.10.6. 3.1.b.13.6. Set up an air quality monitoring system;	Existence of an air quality monitoring device; Air quality	All phases	Company in charge of the works Administration of LTA	ADET ACICE DDESTFP M/C MdC	- EBA DDCVT M/C -Town Hall of Athieme	3,000,000
Dismantling of equipment, demolition of infrastructure and conversion of the site	4.1.b.1 .1 Poaching permanent staff in accordance with the labor regulations in force in the Republic of Benin.	Number of laid off workers Number of complaints recorded and processed	Dismantling phase	ADET	ADET MdC	- EBA - DDTFP Mono - CNSS -Town Hall of Athieme	-
	4.2.b.1.1. Carry out and implement the recommendations of the dismantling audit	Existence of the dismantling audit report	Dismantling phase	ADET	ADET MdC	- EBA - DDCVDD M/C	PM

IMPACTS	MEASURES MITIGATION / ENHANCEMENT	INDICATOR	TIMETABLE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	FOLLOW UP	
						- Town Hall of Athieme	
	TOTAL						1,772,194,703

- **General environmental and social clauses applicable on construction sites, including questions of hygiene, health and safety at work.**

The clauses are intended to help the construction sub-project of the Lycée Technique Agricole (LTA) of Athiémé so that it can be integrated into the documents of prescriptions allowing to optimize the protection of the environment and the socio-economic environment. The clauses are specific to all site activities that may be sources of environmental and social harm.

Thus, care should be taken to:

- ✓ there consideration of the risks of GBV, in particular sexual exploitation and abuse (SEA) as well as sexual harassment (SH) and violence against children (VCE);
- ✓ management of incidental findings ;
- ✓ the proper management of the relationship between female and male employees and the communities of the sub-project area, with emphasis on the protection of minors and other vulnerable persons;
- ✓ sensitization to STI-HIV-AIDS;
- ✓ the general rules of hygiene, health and safety (HS) ;
- ✓ employment of local labour ;
- ✓ taking into account national standards in terms of resource management (water, air, soil, etc.);
- ✓ etc.

- **Environmental and social surveillance and monitoring program**

The implementation of the ESMP measures will be ensured by the company in charge of the works, which will have to recruit in its team at least one specialist in Hygiene, Health, Safety and Environment and a specialist in charge of issues of social inclusion, gender and GBV.

Before start-up, the company in charge of the works will produce its Site ESMP which will be validated by the control mission. The company's Hygiene, Health, Safety and Environment Specialist will draw up a monthly report on the implementation of environmental and social measures, which he will submit to the Consulting Engineer for review and approval. He also prepared the specific reports required by the Site ESMP, including internal audit reports, environmental incident reports, accident reports, etc.

The "internal" monitoring of ESMP implementation will be the responsibility of ADET. ADET's safeguards specialists check the effectiveness and efficiency of the ESMP measures by ensuring that environmental and social measures are integrated into the design of the sub - project, that the clauses environmental and social in the BD, the validation of the Site ESMP

by the control mission and its application. They ensure the periodic reporting of environmental management and the implementation of corrective measures adopted at the end of the various internal/external monitoring and environmental and social supervision missions of the African Development Bank;

The "external" monitoring of the implementation of the ESMPs (or environmental and social inspection) will be the responsibility of the ABE, which will ensure the regulatory compliance of the implementation of the measures in relation to the standards in force. It will rely on the Mono/Couffo DDCVT for external monitoring;

The implementation of the RAP is the responsibility of ADET, supported by a local NGO which will be recruited for this purpose. This NGO will ensure, among other things, social intermediation between ADET, the affected people and the local authorities, the preparation of activities for the payment of compensation to the PAPs, the training of the PAPs, the management of complaints, etc.;

The Departmental Directorate of Labor and Public Service (DDTFP) Mono/Couffo: it will intervene in the monitoring of working conditions and activities relating to occupational safety during the works ;

Mono/Couffo Forest Inspectorate (IF): It will support the sub-project in the implementation of all reforestation and ecosystem protection activities as included in the environmental management plan of the sub-project;

Directorate General of Mines (DG-Mines) and the Beninese Office of Geological and Mining Research (OBRGM): They will intervene in the process of obtaining authorizations to open the quarries to be exploited for the reloading works and the roads to be carried out during the works.

The Ministry of Social Affairs and Microfinance (MASM) through its technical arm precisely the Social Promotion Centers (CPS) and the Integrated Centers for the Management of Gender-Based Violence (CIPEC / VBG) for the management of cases of VBG / EAS / HS and VCE ;

The Ministry of Health (MS) through health centers for the care of survivors. es of VBG/EAS/HS and VCE;

The National Women's Institute (INF) for the legal support of survivors. are GBV;

NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the prevention of GBV/EAS/SH and VCE.

The main monitoring indicators are: degradation of plant cover, soil and flora; groundwater and surface water quality; health and safety of workers on site; health and safety of local

populations, employment and working conditions, number of disaggregated people employed; number of complaints handled;

Environmental and social monitoring and surveillance must be carried out according to the periodicities defined for more effectiveness and efficiency in the implementation of the ESMP.

- **Main Risks of the Sub-Project**

The main specific and potentially cumulative risks involve the movement of machinery in the same space as third parties (local populations, road users), handling of potentially degraded prefabricated elements, and maintenance work on structures (concreting, formwork, etc.). Various workshops (reinforcement workshops, welding, etc.) and work areas will store quantities of diesel on the construction site, which represents sources of risks.

The main challenges that could arise from the Athiémé LTA Construction Sub-Project are of environmental and socio-economic nature, outlined as follows:

- **Environmental Challenges:** The construction and operation of the LTA will lead to loss of vegetative cover, potentially causing displacement of wildlife species and emission of greenhouse gases through green waste, contributing to climate change. There is a possibility of altering water quality due to contamination from construction waste, used oils, wastewater, and biometric waste. Noise pollution is another concern due to cumulative effects of construction activities and LTA operations.
- **Socio-Economic Challenges:** The construction and operation of the LTA will lead to job creation, improved living conditions for the population, reduced unemployment, juvenile delinquency, rural exodus, growth of agricultural production and processing businesses, and development of agricultural and agri-food product marketing led by women. However, increased human movement can lead to a higher prevalence of STIs/HIV/AIDS, gender-based violence, early and forced marriages, and harmful practices. Ethnic mixing could also impact local customs and traditions.

- **Grievances Redress Mechanism**

The complaints management procedure within the framework of the actions of the Skills Development Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP) involves nine (9) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file.

- ✓ Step 1: Reception, registration of complaints and acknowledgment of receipt;
- ✓ Step 2: Review of complaints ;
- ✓ Step 3: Investigation on the verification of the merits of the complaint;
- ✓ Step 4: Response proposals or development of a draft response;

- ✓ Step 5: Revision of the responses in the event of non-resolution in the first instance;
- ✓ Step 6: Implementation of corrective measures ;
- ✓ Step 7: Closure or termination of the complaint ;
- ✓ Step 8: Reporting ;
- ✓ Step 9: Archiving.

- **Procedure for managing sensitive complaints (VBG/EAS/HS)**

Due to the specificities that the management of sensitive complaints requires, such as the confidentiality and security of the survivors, the amicable conflict management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/SEA/SH. To this end, specific procedures are developed. Thus, a committee composed of representatives will be set up at municipal level are bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases. The composition of the said committee is as follows :

- ✓ a representative of the Social Promotion Center (CPS) of the municipality;
- ✓ a representative of the Health Center at municipal level;
- ✓ a representative of the Republican Police (Judicial Police);
- ✓ point of the National Institute for Women (INF);
- ✓ a representative of an NGO involved in social protection (GBV/EAS/SH management) at the local level.

Sensitive complaints must be immediately handled by the CPS closest to the area of the complainant.

Administrative provisions and recourse to justice for the settlement of complaints.

Any person feeling aggrieved by the implementation of the activities of the sub-project, must submit a request to the complaint management bodies for preferably amicable resolution. If the dispute is not settled, recourse is had to the PCU of the Project. This remedy is to be strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can go to court. The costs of recourse to justice will be borne by the plaintiff. (non-sensitive complaint). All Project stakeholders therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

- **Operationalization of the complaints management mechanism**

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the sub-project or to influence its proper execution, are informed. It is therefore important to make communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be dealt with in a fair, effective and as simple manner as

possible. This will ensure the effectiveness of this MGP. The information, awareness and training sessions will be reinforced by :

- ✓ broadcasting of the MGP to community radio stations without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned);
- ✓ the production of kakemonos to be displayed in town halls, TVET infrastructure sites;
- ✓ the printing and distribution of brochures/prospectuses on the MGP at the level of the localities concerned and on the ADET and ADSC websites;
- ✓ the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints;
- ✓ the use of these audio-visual capsules in training or capacity building sessions for committees and during information sessions, sensitization of communities.

- **Capacity building of actors**

The implementation of the MGP of the PDCESP project requires the establishment of management bodies for sensitive and non-sensitive complaints. The data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some MGPs implemented in the area. intervention.

- **Monitoring - evaluation of the GRM**

The objective of MGP Monitoring and Evaluation is to improve project performance in the complaints management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to correct actual or potential problems encountered in the implementation of project activities. It will answer the following questions :

- ✓ Are all the actors in the implementation of the PDCESP aware of the procedures of the GRM ?
- ✓ how many complaints have been received and by whom ?
- ✓ which levels received and managed complaints ?
- ✓ what is the profile of the complainants (distribution by age, sex, level of education, etc.) ?
- ✓ what are the subjects of complaints?
- ✓ when and how did complaints management committees handle complaints ?
- ✓ How were proposed responses communicated to complainants?
- ✓ do more complaints come from a particular village ?
- ✓ do certain types of complaints come up systematically ?
- ✓ Are there lessons to be learned from the operational mode of the GRM ?
- ✓ are the solutions foldable to other contexts ?

- ✓ what should be done in the future to avoid such complaints ?

- **GRM monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. As such, he will see to the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

- **Gender/GBV Action Plan**

Gender mainstreaming involves ensuring that the specific needs and priorities of women and men are identified and fully considered in the design, implementation, monitoring and evaluation of all the activities of the sub-project. Funding investment projects (FPIs) involving civil works that may increase the risk of GBV, particularly sexual exploitation and abuse (SEA) as well as sexual harassment (SH) and violence against children. children (VCE) in different ways by a range of authors in the public and private spheres, for example: (i) the risk of trafficking in women for the purpose of prostitution or the risk of forced early union, (ii) the increased risk of sexual relations between workers and miners, (iii) development of violent behavior not only between sub-project workers and people living in its direct area of influence, (iv) low employment of women and girls, (v) the development of child labour, etc.

To properly manage GBV risks, it is necessary to have a real action plan that explains: how the sub-project will put in place protocols and mechanisms to prevent and respond to GBV risks and how to resolve any cases of gender-based violence. In this dynamic, ADET has developed and is already implementing a gender/GBV action plan.

- **LTA ESMP Implementation Budget**

The mitigation and improvement measures proposed for the negative impacts are recorded in the Environmental and Social Management Plan, which also provides information on the conditions for their efficient implementation, the execution budget of which amounts to one billion eight hundred and forty one million six hundred four thousand seven hundred three (1,841,604,703) CFA francs CFA francs, including the resettlement budget. The implementation of these measures in accordance with the monitoring and follow-up programs proposed constitutes the guarantee of the effective consideration of the environment in the realization of this project.

Table K presents the summary of the cost of environmental and social measures.

MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	Amount		Source funding	of
	FCFA	US\$		
1.Implementation of environmental and social safeguards (ESS)				

MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	Amount		Source of funding
	FCFA	US\$	
Realize and implement an action and resettlement plan in accordance with national requirements and AfDB SO2 Operational Safeguard	1 622 376 678	3 001 396.85	
Implementation of environmental and social safeguard measures	149818025	277163,35	
Subtotal 1	1 772 194 703	3278560,2	AfDB Funding
2. Environmental Monitoring			
Environmental and social monitoring	15 000 000	27750	
Subtotal 2	15 000 000	27 750	AfDB Funding
3. Environmental monitoring			
Environnemental monitoring	10 500 000	19425	
Subtotal 3	10 500 000	19 425	ADET budget and other relevant structures
4. Capacity Building			
Capacity building	11 000 000	20350	
Subtotal 4	11 000 000	20 350	AfDB Funding
5. Other costs related to mitigation and prevention measures			
Grievances Management Mechanism Funding	8 910 000	16483,5	
Gender Action Plan	12 000 000	22200	
Environmental and social audit	12 000 000	22200	
Subtotal 6	32 910 000	60 883,5	AfDB Funding
TOTAL	1 841 604 703	3406968,70	

Source: CREDD Bénin, 2023

1. INTRODUCTION

La réalisation des politiques, plans, programmes ou projets est impératif au développement d'un continent ou d'une nation dont l'un des résultats le plus attendu est l'amélioration des conditions de vie des populations sur le plan socio-économique. Il n'est d'aucun doute d'une interrelation entre population, éducation et développement, et plus précisément sur le rôle crucial qu'y joue l'éducation. Selon l'UNESCO et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnels font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ».

Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnelles (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle. Également, de grands projets urbains et d'amélioration du cadre de vie des populations (vue comme levier du développement économique) sont conçus à travers le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) du Bénin. Le PAG comporte plusieurs projets prioritaires qui visent à améliorer considérablement l'environnement urbain et la mobilité des personnes et des biens dans la capitale économique. Il repose sur trois piliers à savoir :

- Pilier 1 : Renforcement de la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance ;
- Pilier 2 : Poursuivre de la transformation structurelle de l'économie ;
- Pilier 3 : Accroître durablement le bien-être social des populations.

L'un des projets phares est la mise en place de 30 lycées techniques agricoles modernes et de 7 écoles de métiers de référence. Ainsi, par le truchement de l'axe stratégiques 5 : Promotion d'une éducation de qualité du PAG, en l'occurrence le pilier 2 et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP), il a été prévu la mobilisation des ressources des partenaires en appui à la mise en œuvre SNEFTP. Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Par ailleurs, le Bénin a adhéré aux principes généraux du développement durable que sont la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans toutes ses politiques, programmes et projets de développement. Ainsi, le Bénin a inscrit dans sa constitution du 11 décembre 1990, des dispositions de droit et de protection de l'environnement (article 27) et a élaboré la loi-cadre sur l'environnement qui prescrit les dispositions et procédures d'évaluation environnementale de tout projet de développement. C'est ainsi que l'article 88 de cette loi précise que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». Il s'agira de faire l'état des lieux du site du projet, de présenter les activités du projet, d'analyser les risques probables liés à la mise en œuvre de ses activités et d'élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en tenant compte des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et des textes en vigueur au Bénin.

1.1. TYPE DE PROJET

En considérant les résultats du screening environnemental et social, le projet de **construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la commune d'Atiémé** nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (**PGES**) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Suivant les textes en vigueur au Bénin, le décret n° 2022-390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, donne de précisions sur les grandes lignes de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et des procédures à suivre.

Suivant le système de Sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, le projet est classé en catégorie 1 et est soumis à la réalisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale les plus contraignants. Cinq (05) sauvegardes opérationnelles de la BAD sont déclenchées, à savoir :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale ;
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation ;
- SO 2 ; Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations
- SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques ;
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

D'après le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin à son article 25, le présent projet de construction de lycée technique agricole à Athiémé est rangé dans la catégorie A. Il doit être soumis à une EIES approfondie.

1.2. CONTEXTE JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Cette section du rapport s'articule autour des points suivants : le contexte et la justification du projet, les objectifs du projet, les informations générales relatives au promoteur et au consultant et les objectifs de l'étude.

1.2.1. Contexte et justification du projet

La République du Bénin s'est dotée en octobre 2018 d'un Plan National de Développement (2018-2025) qui intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social sur le plan national, africain et international. La mise en œuvre du PND 2018-2025 contribuera à conforter les réalisations du PAG 2016- 2021 en assurant la continuité de l'action de développement d'un Gouvernement à l'autre et offrira également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local). Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin Alafia 2025, le PND stipule clairement qu'au regard de l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue est de faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures.

Le développement du capital humain de qualité est inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par :

- l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnelles l'ETFP dans le public ;
- l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Selon l'UNESCO et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnelle font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition

de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ». Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelles (SNEFTP) qui devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, en plus des connaissances et aptitudes techniques, l'accent est de plus en plus porté sur des compétences plus « douces » telles que la communication, la négociation et le travail en équipe. L'ETFP est dispensée dans des institutions d'enseignement publics ou privés, ou sous d'autres formes d'enseignement, formels ou non formels visant à assurer à tous les segments de la société un accès aux moyens de l'apprentissage tout au long de leur vie. L'ETFP est généralement considéré comme un enseignement réservé aux laisses pour compte de l'enseignement général. Ce sont ainsi, les élèves en difficulté scolaire qui sont régulièrement orientés vers les filières professionnelles. Cette image s'est renforcée avec les difficultés qu'a connue l'ETFP pour donner suite au manque d'attention dont il a été l'objet les années passées qui l'ont rendu incapable de fournir les compétences requises par les entreprises. Il se trouve à contrario, que l'objectif premier de l'ETFP est de former des jeunes, et des adultes, au monde du travail pour répondre aux exigences de la révolution technologique et des innovations dans les domaines de la science et la technologie. Ces nouveaux défis devant être relevés afin que la formation et l'enseignement proposés soient en adéquation avec les évolutions actuelles du monde professionnel.

Par ailleurs, les Etat Généraux de l'éducation tenus au Bénin en octobre 1990, ont abouti à la nécessité d'une redéfinition des orientations du système éducatif dans toutes ses composantes afin que les formations répondent aux besoins sociaux et économiques du pays (MPDEPP – CAG, 2010). C'est dire que globalement, le constat a été établi que les réformes entreprirent jusque-là pour le renforcement ou l'amélioration du système éducatif béninois en général et particulièrement l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle tant souhaité par les différents Gouvernements qui se sont succédés à la tête du Bénin, peinent à prospérer, voire décoller.

C'est tirant leçons de cette faiblesse et en vue de s'arrimer au contexte nouveau, évolutif et dynamique du secteur éducatif, que le Gouvernement du Benin dans le cadre de sa politique de relance socio-économique et à travers son Programme d'Actions, a mis l'accent sur les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du pays autour du

renforcement du capital humain de qualité. Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs séries d'échanges officiels entre le Gouvernement du Bénin et la BAD ont eu lieu. Ces échanges ont permis à la partie nationale de soumettre à la BAD une note diagnostique qui précise le secteur agricole à considérer pour l'appui de la BAD, les sites identifiés pour bénéficier de cet appui parmi lesquels le Lycée Technique Agricole de la commune de **Athiémé** à travers le Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1.

Cet appui vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes et aux femmes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés. Cette étude d'impact environnemental et social permet de se conformer aux dispositions du **décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin** et de prendre en compte les exigences de la BAD.

1.2.2. Objectifs du projet

1.2.2.1. Objectif général du projet

L'objectif global du projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

1.2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agit de :

- Renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- Améliorer des services au niveau des institutions ;
- Drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité;
- Assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité.

1.3. OBJECTIFS DE L'EIES

1.3.1. Objectif général de l'EIES

L'objectif de la mission de réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social approfondie du présent projet est d'analyser les interactions entre le projet et son environnement, d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur le social et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification dans un plan de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du projet.

1.3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- Présenter le projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- présenter l'état initial du site d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- analyser le cadre juridique et institutionnel national international de la de mise en œuvre de sous-projet et plus précisément le système de sauvegardes intégré de la BAD ;
- identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la BAD ;
- déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio- économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- faire l'analyse des variantes de conception du sous-projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux sociaux et économiques ;
- identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de maximisation des impacts positifs potentiels
- proposer des mesures de prévention et de gestion des risques potentiels;

- élaborer le plan de gestion environnementale et social (PGES) assorti des coûts et précisant les responsabilités de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

1.4. INFORMATIONS GENERALES

Cette partie présente les informations générales relatives au promoteur et au bureau d'études.

1.4.1. Informations sur le promoteur

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Elle est dotée d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des projets et programmes concourant à la Stratégie nationale et est chargée de :

- Planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels ;
- Gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à la mission définie ci-avant ;
- Veiller à la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels ;
- Assurer la coordination de toutes opérations ou activités pouvant se rattacher directement ou indirectement au renforcement et à la promotion de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels.

Tableau 1 : Informations générales sur le Promoteur

Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle.
ADET	Agence de développement de l'enseignement technique
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET

Adresse	4 ^{ème} Etage de l'immeuble COOP GANHI-COTONOU, Tél : +229 53 22 22 22 secretariat_adet@adet.bj
----------------	---

1.4.2. Présentation du bureau d'études

Créé en 2005 le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl.

1.4.3. Informations Administratives du bureau d'études

Dénomination	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-Bénin Sarl)
Siège	Cité Arconville, Abomey-Calavi / Zopah.
Téléphone	(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95
Boîte postale	BP 490 Abomey – Calavi
Courriel	guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com
Domaines d'activités	<p style="text-align: center;">EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE L'ASSAINISSEMENT</p> <p>Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;</p> <p>Evaluation environnementale stratégique (EES) ;</p> <p>Etude d'impact environnemental et social (EIES) ;</p> <p>Système de suivi et de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SSGESSS) ;</p> <p>Audit (Environnemental, Qualité et Forestier) ;</p> <p>Gestion des déchets, eau et assainissement.</p> <p style="text-align: center;">PLANIFICATION DU CADRE DE VIE ET DE LA CARTOGRAPHIE</p> <p>Aménagement et gestion des ressources naturelles ;</p> <p>Développement communautaire et planification ;</p> <p>Schéma directeur d'aménagement ;</p>

Génie civil et développement rural ;

Cartographie et SIG.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ

Cadre politique de réinitialisation (CPR) ;

Plan d'actions de réinstallations (PAR) ;

Plan d'action de restauration et de compensation des moyens de subsistance (PARCMS) ;

Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) ;

Plan de développement genre et inclusion sociale (PDGIS) ;

Identification des activités génératrices de revenus.

ADMINISTRATION DE LA FORMATION ET DES FINANCES

Gestion de l'administration et des finances ;

Secrétariat Général ;

Gestions des ressources humaines ;

Traduction & Formation.

2. PRESENTATION DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA D'ATHIEME

Ce chapitre présente les activités du projet aux différentes phases de préparation, de construction et d'exploitation d'une part et les caractéristiques de des infrastructures d'autre part., retenues après l'analyse des variantes et alternatives. Il s'agit ici de faire la description plus ou moins détaillée des composantes du projet d'après les données issues des études techniques (APS et APD). Ce chapitre intègre donc la présentation des infrastructures et des installations du projet ainsi que la description des activités du projet. Les informations générales sur le sous-projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Informations générales sur le sous-projet

Titre du sous projet	Sous-Projet de Construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune de Athiémè
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Financement	Banque Africaine de Développement
Type du Projet	Projet mixte
Zone du projet	Département du Mono, Commune de Athiémè, Arrondissement de Athiémè centre quartier Agbobada et Adjovè.
Mission	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.

Source : CREDD-Bénin, 2023

2.1. PRESENTATION DU SOUS-PROJET

L'activité projetée et soumise à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) concerne la Construction du Lycée Technique Agricole de la Commune de Athiémé. Initié par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) à travers la Stratégie Nationale d'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) avec l'appui des partenaires techniques, ce sous-projet vise à développer la capacité d'accueil des Lycées Techniques Agricoles par la construction des infrastructures d'accueil. Pour la mise en œuvre de ce sous-projet, plusieurs activités seront menées à savoir :

- Installation du chantier ;
- Libération de l'emprise du site (nettoyage et démolition des ouvrages existants) ;
- Approvisionnement du chantier en matériaux de construction ;
- Travaux de construction des bâtiments ;
- Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques : SBEE et champ solaire, assainissement, forage, etc.) ;
- Repli du chantier ;
- Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc.).

2.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS-PROJET

2.2.1.1. Principes conceptuels

Le projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée. Programme architectural détailler pour un LTA moderne type de 900 élèves.

Tableau 3 : Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1600 m²

Désignation	Superficie (m ²)
Bloc administratif	471
Bloc aquaculture	687
Bloc dortoir filles	576
Bloc dortoir garçons	636
Bloc entrée	387
Bloc logement de fonction	500
Bloc poulailler	228

Bloc production animale	852
Bloc production végétale	687
Bloc réfectoire	562
Bloc salle de classes - type a	484
Bloc salle de classes - type b	484
Bloc salles spécialisées	692
Bloc vestiaires	91
Total	7 337 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

2.2.1.2. Présentation des plans architecturaux des infrastructures à réaliser.

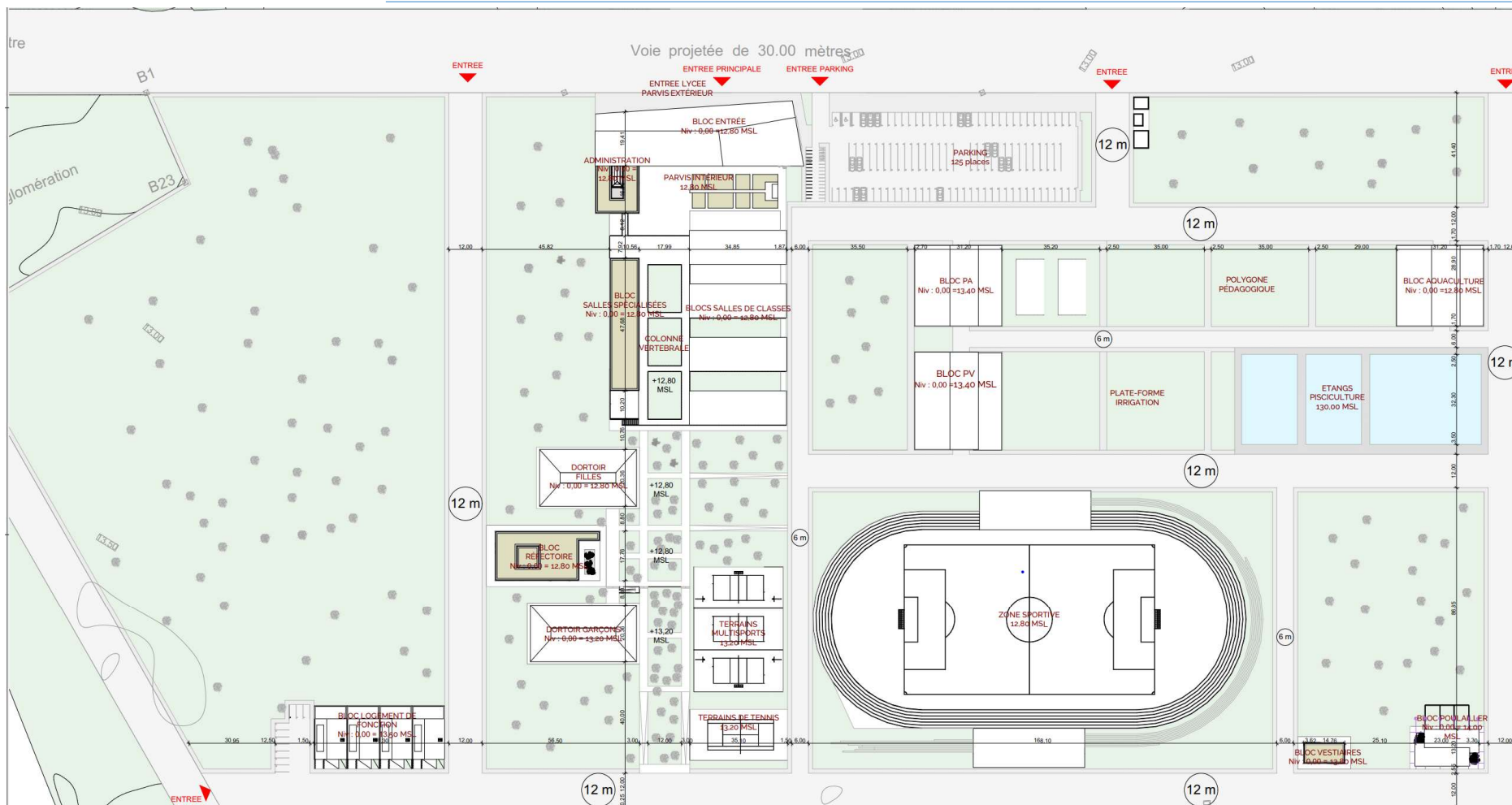


Figure 1 : Plan de masse du LTA

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 4 : Bloc entrée

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	GUERITE	23
RDC	2	L.T	8
RDC	3	SANIT.	5
RDC	4	VENTE	70
RDC	5	FOYER / CAFETERIA	132
RDC	6	RESERVE	8
RDC	7	HALL	25
RDC	8	SANIT. H	7
RDC	9	SANIT. PMR	4
RDC	10	SANIT. F	7
RDC	11	BUREAU ASSOCIATIONS	14
RDC	12	SALLE D'ACTIVITE 2	9
RDC	13	SALLE D'ACTIVITE 1	32
R+1	101	TERRASSE ACCESSIBLE	332
			676 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

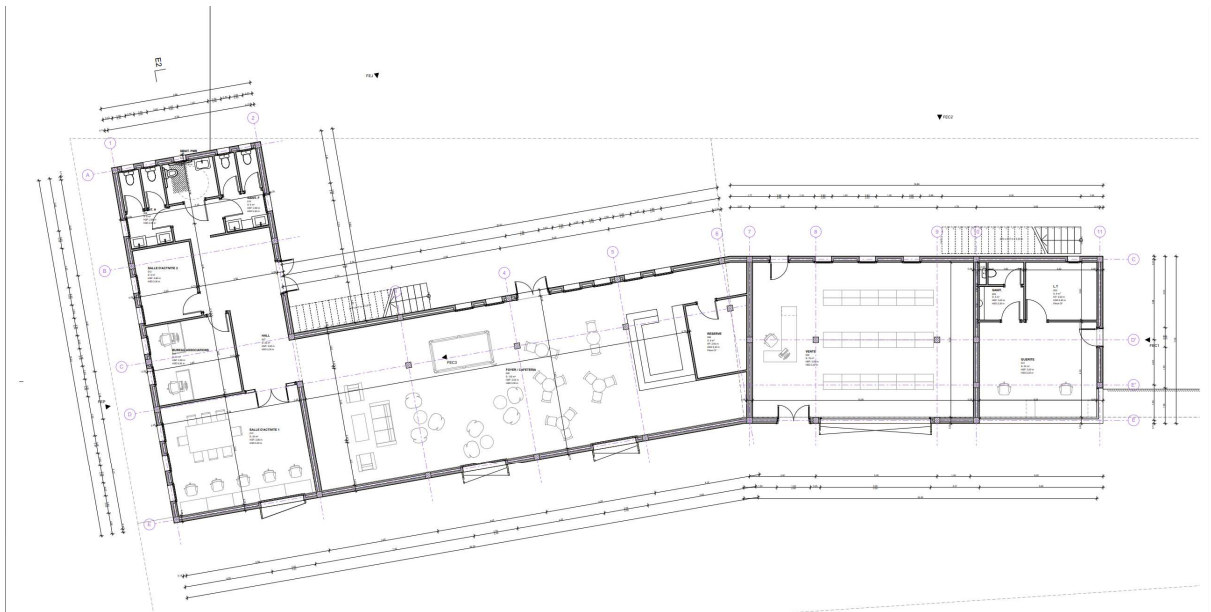


Figure 2 : Bloc d'Entrée

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

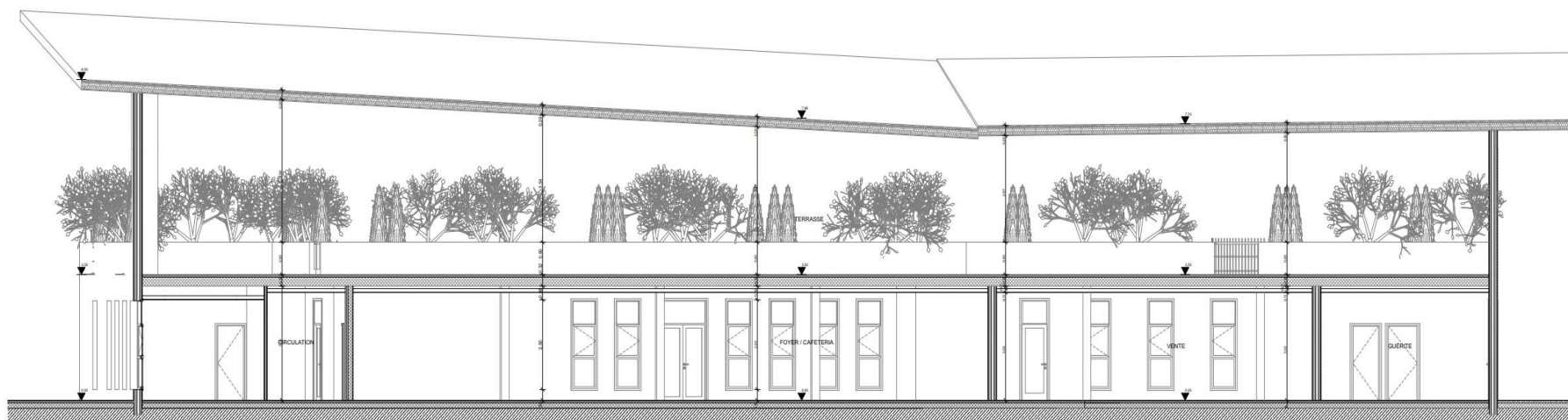


Figure 3 : Bloc d'Entrée

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 5 : Détail bloc administratif

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	Admin – 001	ACCUEIL	36
RDC	Admin – 002	SECRETAIRE ADMIN.	23
RDC	Admin - 003	CHEF D'EXPLOITATION	16
RDC	Admin - 004	L.T	8
RDC	Admin - 005	SALLE DE REUNION	32
RDC	Admin - 006	SANIT. H	6
RDC	Admin - 007	SANIT. PMR	5
RDC	Admin - 008	SANIT. F	6
RDC	Admin - 009	CENSEUR	20
RDC	Admin - 010	REPROGRAPHIE	12
RDC	Admin - 011	SECRETAIRE CENSEUR	16
RDC	Admin - 012	SURVEILLANT GENERAL	16
RDC	Admin - 013	CIRCULATION	58
RDC	Admin - 014	JARDIN	12
RDC	Admin - 015	JARDIN	20
RDC	Admin - 016	JARDIN	43
R+1	Admin - 101	SALLE DES PROFESSEURS	75
R+1	Admin - 102	SANIT. H	6
R+1	Admin - 103	L.T.	5
R+1	Admin - 104	SANIT. F	6
R+1	Admin - 105	ARCHIVES	20

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
R+1	Admin - 106	CIRCULATION	64
R+1	Admin - 107	RGT.	9
R+1	Admin - 107	RGT.	11
R+1	Admin - 108	TISANERIE	13
R+1	Admin - 109	BUREAU	12
R+1	Admin - 110	INTENDANT	15
R+1	Admin - 111	HALL	3
R+1	Admin - 112	WC I/C.	4
R+1	Admin - 113	COMPTABLE	15
R+1	Admin - 114	Circulation extérieure	1190
R+1	Admin - 114	SALLE DE REUNION	20
RDC	Admin - 115	CIRC.	5
R+1	Admin - 115	BUREAU DE PROVISEUR	49
R+1	Admin - 116	WC P.	4
R+1	Admin - 117	SECRETAIRE P.	12
R+1	Admin - 118	ATTENTE	14
RDC	Inf – 001	ACCUEIL INF.	29
RDC	Inf – 002	CIRC.	13
RDC	Inf – 003	SALLE DE SOIN / REPOS	36
RDC	Inf – 004	PHARMACIE / RESERVE	25
RDC	Inf – 005	SANT. F	5
RDC	Inf – 006	SANT. H	5

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	Inf – 007	JARDIN	15
			2 009 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

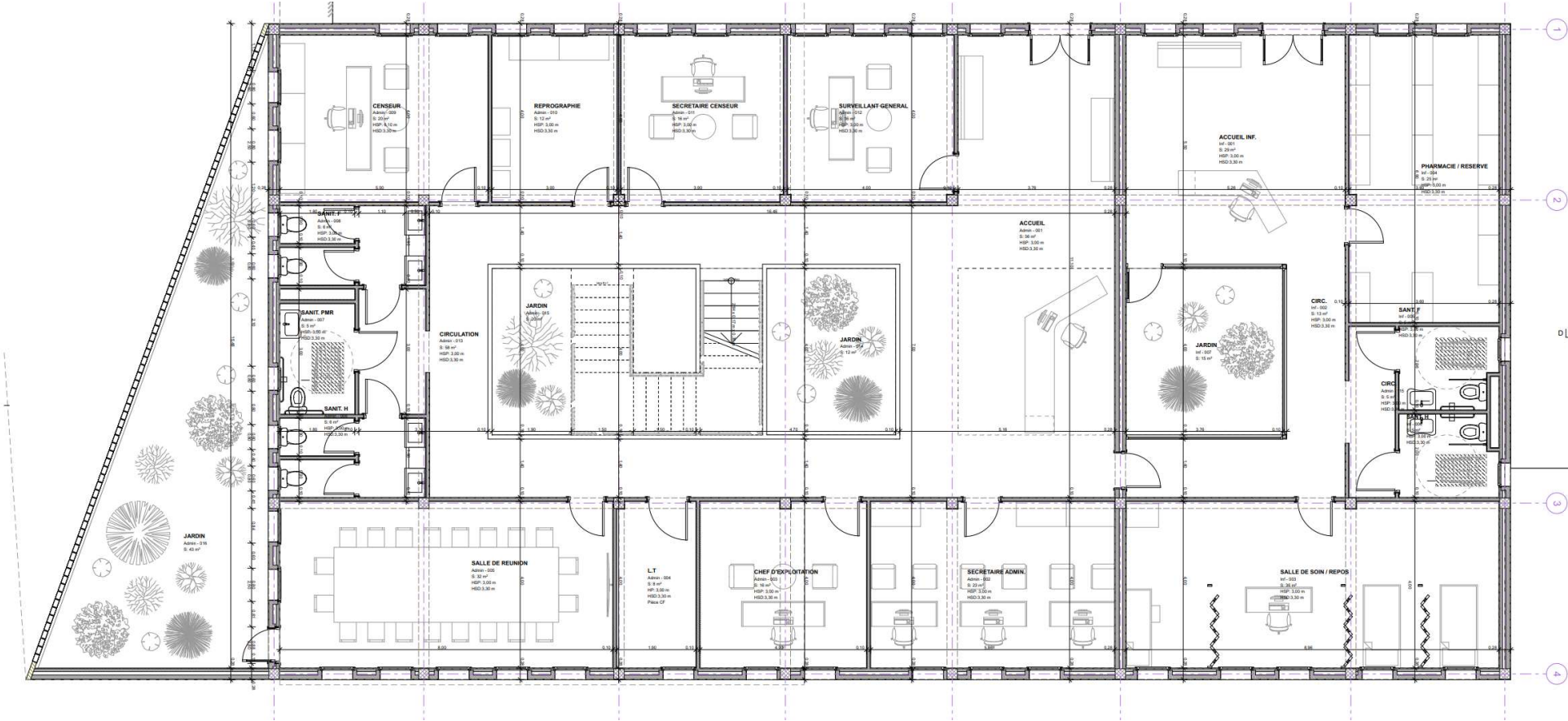


Figure 4 : Bloc Administratif

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 6 : Bloc salle de classes - TYPE A

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	SALLE DE CLASSE	67
RDC	1	SALLE DE CLASSE	67
RDC	2	SURVEILLANT	14
RDC	2	SURVEILLANT	14
RDC	3	RGT.	13
RDC	3	RGT.	13
RDC	4	L.T.	3
RDC	4	L.T.	3
RDC	5	DGT.	8
RDC	5	DGT.	8
RDC	6	SANIT. H	21
RDC	6	SANIT. H	21
RDC	7	SANIT. F	21
RDC	7	SANIT. F	21
RDC	8	SALLE DE CLASSE	67
RDC	8	SALLE DE CLASSE	67
R+1	101	SALLE DE CLASSE	67
R+1	101	SALLE DE CLASSE	67
R+1	102	RGT.	12
R+1	102	RGT.	12
R+1	103	SALLE DE CLASSE	67

R+1	103	SALLE DE CLASSE	67
R+1	104	SALLE DE CLASSE	67
R+1	104	SALLE DE CLASSE	67
R+1	105	L.T.	2
R+1	106	DGT.	2
R+1	106	DGT.	2
			862 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

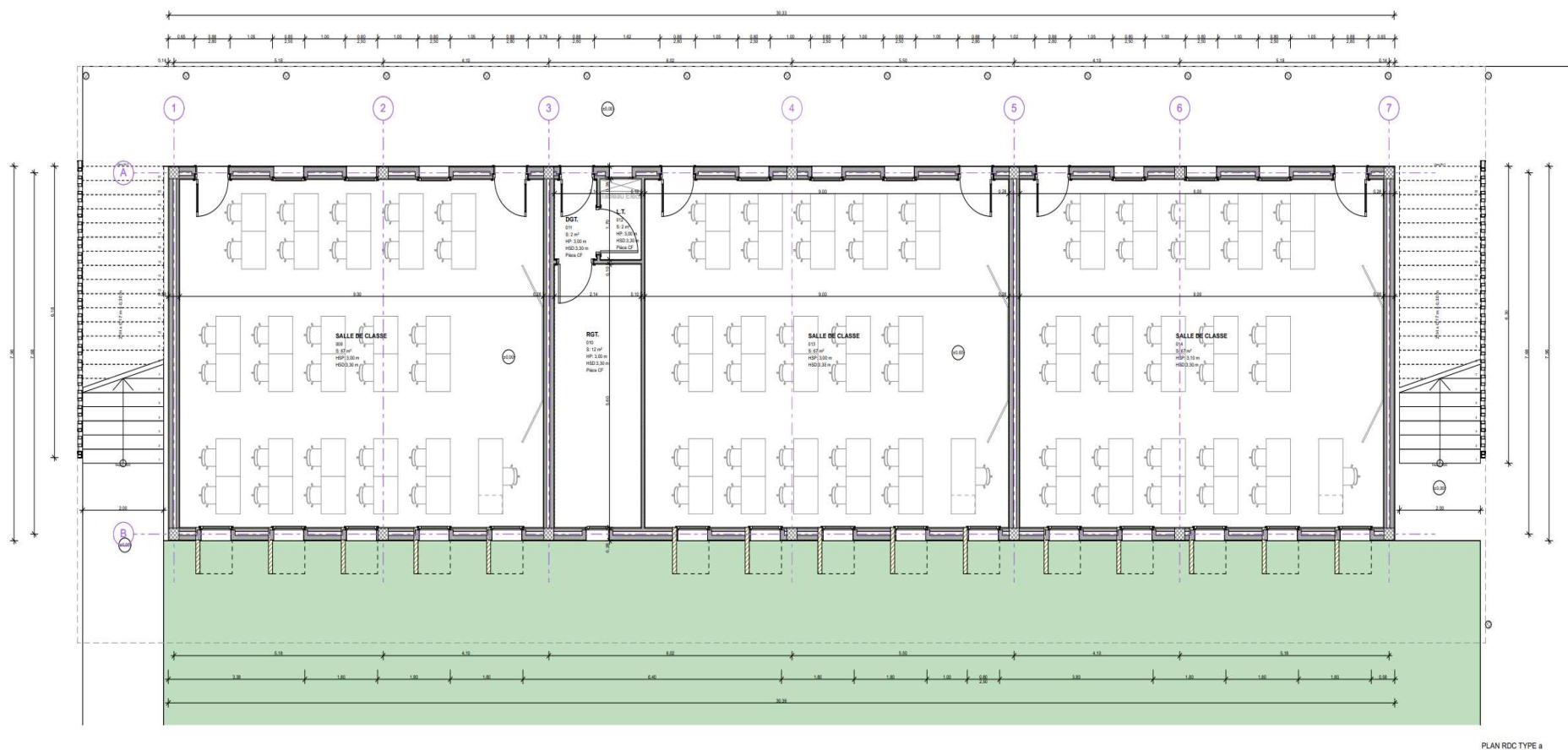


Figure 5 : Salle de classe Type A

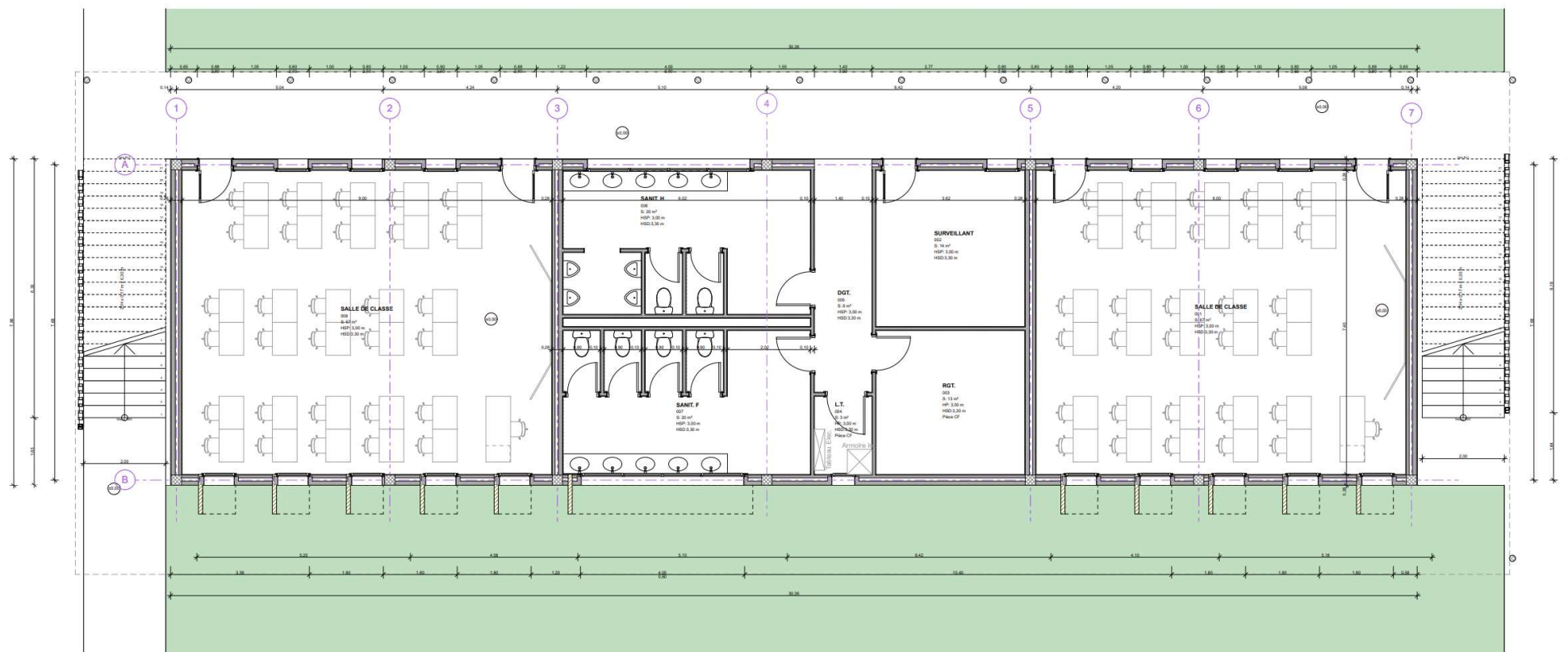
Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 7 : Bloc salle de classes - TYPE B

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	9	SALLE DE CLASSE	67
RDC	9	SALLE DE CLASSE	67
RDC	10	RGT.	12
RDC	10	RGT.	12
RDC	11	DGT.	2
RDC	11	DGT.	2
RDC	12	L.T.	2
RDC	12	L.T.	2
RDC	13	SALLE DE CLASSE	67
RDC	13	SALLE DE CLASSE	67
RDC	14	SALLE DE CLASSE	67
RDC	14	SALLE DE CLASSE	67
R+1	107	SALLE DE CLASSE	67
R+1	107	SALLE DE CLASSE	67
R+1	108	RGT.	13
R+1	108	RGT.	13
R+1	109	SURVEILLANT	14
R+1	109	SURVEILLANT	14
R+1	110	DGT.	8
R+1	110	DGT.	8
R+1	111	L.T.	3

R+1	111	L.T.	3
R+1	112	SANIT. H	21
R+1	112	SANIT. H	21
R+1	113	SANIT. F	21
R+1	113	SANIT. F	21
R+1	114	SALLE DE CLASSE	67
R+1	114	SALLE DE CLASSE	67
			862 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023



PLAN RDC TYPE b

Figure 6 : Salle de classe Type B

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 8 : Bloc salles spécialisées

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	DESSIN	109
RDC	2	L.T.	10
RDC	3	DEPÔT	12
RDC	4	DEPÔT	12
RDC	5	DESSIN	109
RDC	6	SANIT. H	27
RDC	7	SANIT. PMR F.	4
RDC	8	SANIT. PMR H.	4
RDC	9	SANIT. F	27
RDC	10	HALL	9
RDC	11	L.T.	8
RDC	12	MAGASIN	31
RDC	13	RGT.	13
RDC	14	DOCUMENTALISTE	12
RDC	15	BIBLIOTHEQUE	169
RDC	16	SALLE DE TRAVAIL	13
RDC	17	SALLE DE TRAVAIL	13
RDC	18	SALLE DE TRAVAIL	13
R+1	103	RGT.	10
R+1	104	SERVEUR	28
R+1	105	L.T	8

R+1	106	SANIT. F	27
R+1	107	SANIT. H	27
R+1	108	HALL	9
R+1	109	RGT.	8
			712 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

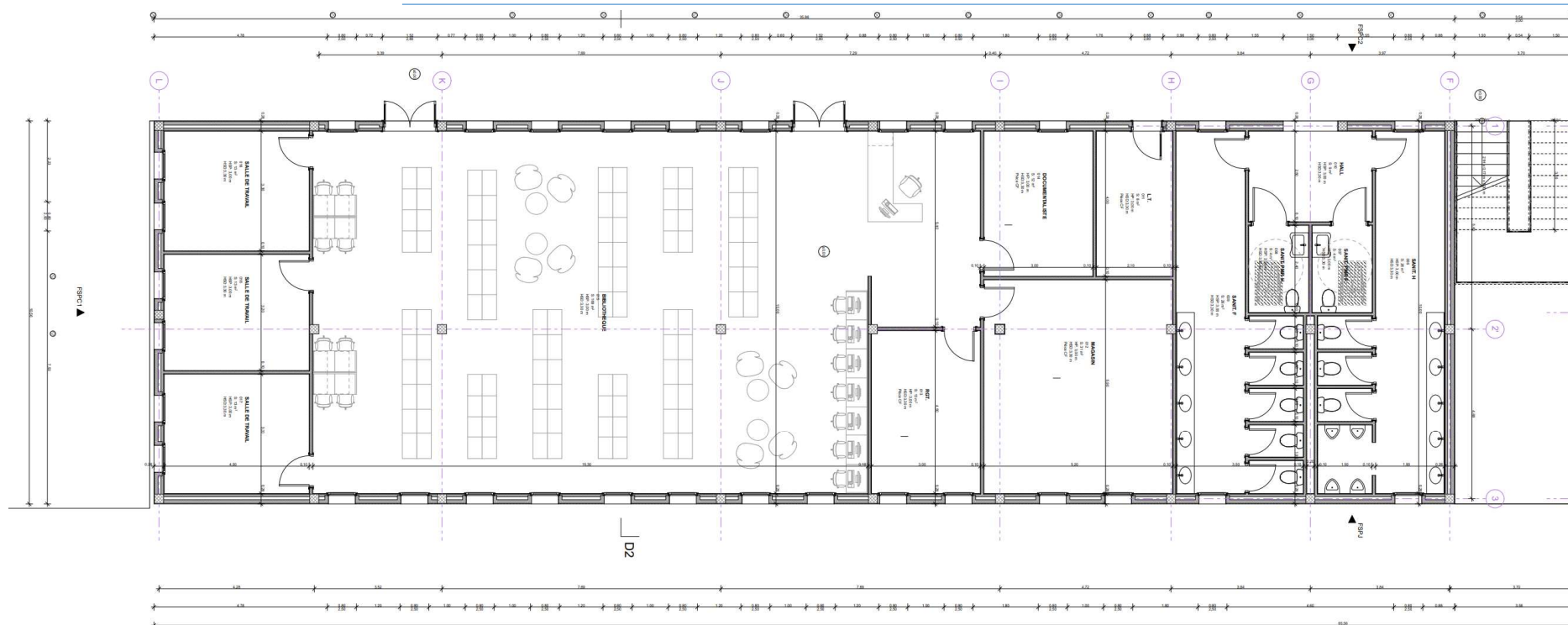


Figure 7 : Salle spécialisée

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 9 : Bloc aquaculture

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CIRCU.	3
RDC	2	VEST. ELEV. G.	20
RDC	3	CIRCU.	6
RDC	4	SANIT. ELEV. G.	7
RDC	5	CIRCU.	5
RDC	6	VEST. ENS. H.	6
RDC	7	SANIT. ENS. H.	3
RDC	8	SALLE DE PROF	38
RDC	9	CIRCU.	4
RDC	10	L.T.	6
RDC	11	VEST. ENS. F.	6
RDC	12	SANIT. ENS. F.	3
RDC	13	MAGASIN	21
RDC	14	SALLE DE LANCEMENT	68
RDC	15	CIRCU.	3
RDC	16	VEST. ELEV. F.	20
RDC	17	CIRCU.	6
RDC	18	SANIT. ELEV. F.	7
RDC	19	BACS PISCICOLE	203
RDC	20	LABORATOIRE DE CHIMIE - BIOCHIMIE	57
RDC	21	SALLE DE PREPARATION	40

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

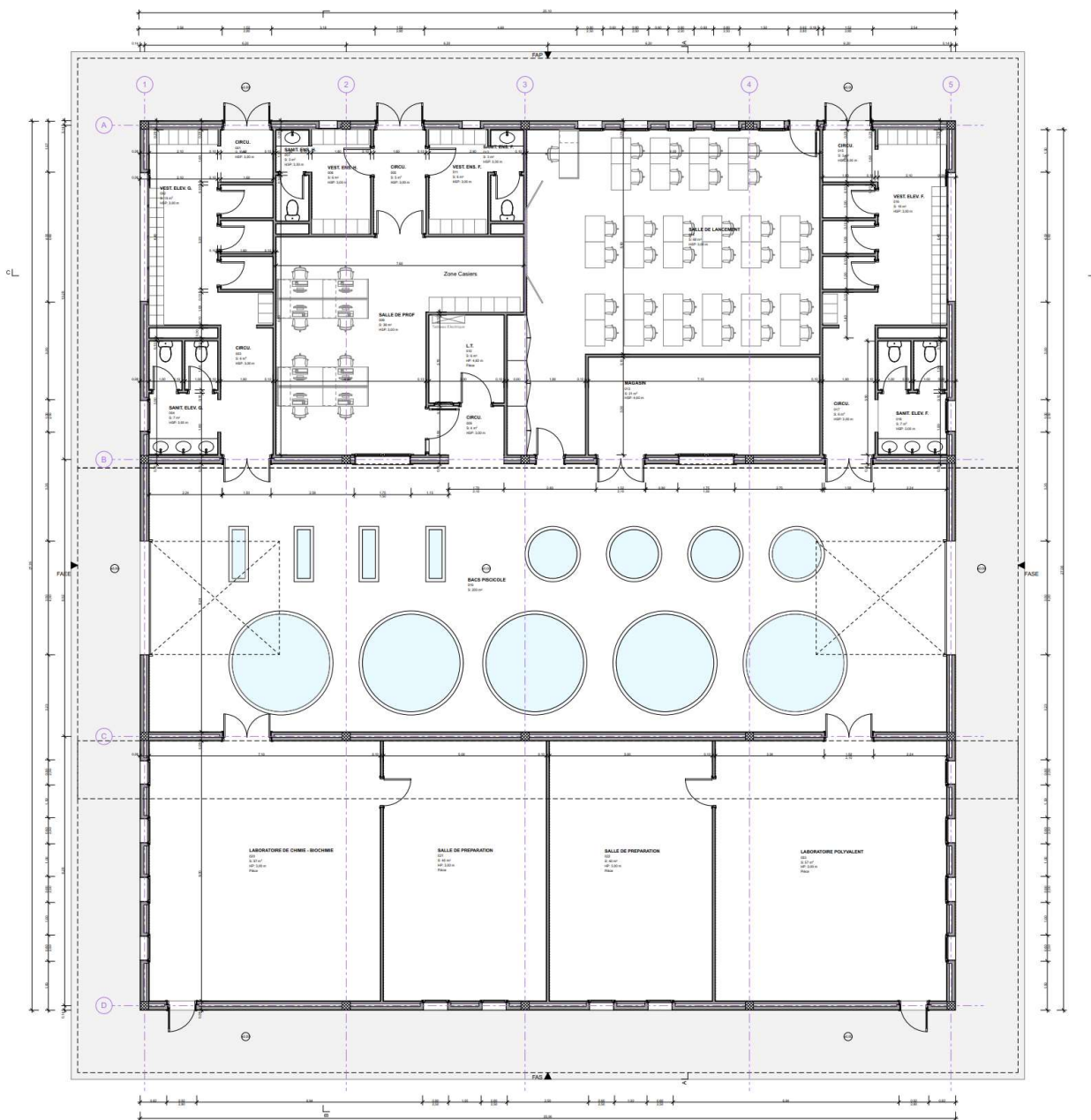


Figure 8 : Aquaculture

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 10 : Bloc dortoir filles

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CH	16
RDC	2	CH	16
RDC	3	CH	16
RDC	4	CH	16
RDC	5	CH	16
RDC	6	CH	16
RDC	7	CH	23
RDC	8	CH	16
RDC	9	CH	16
RDC	10	CH	16
RDC	11	MAITRE D'INTERNAT	14
RDC	12	CIRCULATION	114
RDC	13	MAGASIN	11
RDC	14	BUANDERIE	26
RDC	15	BLOC TOILETTES	37
RDC	16	BLOC TOILETTES	37
RDC	17	PATIO	89
RDC	17	L.T.	2
RDC	18	PATIO	76
RDC	19	WC M.INTERNAT	5
R+1	101	CH	16

R+1	102	CH	16
R+1	103	CH	16
R+1	104	CH	16
R+1	105	CH	16
R+1	106	CH	16
R+1	107	CH	23
R+1	108	CH	16
R+1	109	CH	16
R+1	110	CH	16
R+1	111	CH	16
R+1	112	CH	16
R+1	113	CH	16
R+1	114	CH	23
R+1	115	BLOC TOILETTES	37
R+1	116	BLOC TOILETTES	37
R+1	117	CIRCULATION	99
R+2	201	CH	16
R+2	202	CH	16
R+2	203	CH	16
R+2	204	CH	16
R+2	205	CH	16
R+2	206	CH	16
R+2	207	CH	23

R+2	208	CH	16
R+2	209	CH	16
R+2	210	CH	16
R+2	211	CH	16
R+2	212	CH	16
R+2	213	CH	16
R+2	214	CH	23
R+2	215	BLOC TOILETTES	37
R+2	216	BLOC TOILETTES	37
R+2	217	CIRCULATION	99
			1 400 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023



Figure 9 : Dortoir Filles

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 11 : Bloc dortoir garçons

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CH	16
RDC	3	CH	16
RDC	4	CH	16
RDC	5	CH	16
RDC	6	CH	16
RDC	7	CH	16
RDC	8	CH	23
RDC	9	CH	16
RDC	10	CH	16
RDC	11	CH	16
RDC	12	CH	16
RDC	13	MAITRE D'INTERNAT	14
RDC	14	CIRCULATION	125
RDC	15	BLOC TOILETTES	35
RDC	16	BLOC TOILETTES	35
RDC	18	MAGASIN	11
RDC	19	BUANDERIE	26
RDC	20	L.T.	2
RDC	21	WC MAITRE	5
R+1	101	CH	16
R+1	102	CH	16

R+1	103	CH	16
R+1	104	CH	16
R+1	105	CH	16
R+1	106	CH	16
R+1	107	CH	16
R+1	108	CH	23
R+1	109	CH	16
R+1	110	CH	16
R+1	111	CH	16
R+1	112	CH	16
R+1	113	CH	16
R+1	114	CH	16
R+1	115	CH	16
R+1	116	CH	23
R+1	117	BLOC TOILETTES	35
R+1	118	BLOC TOILETTES	35
R+1	119	CIRCULATION	109
R+2	201	CH	16
R+2	202	CH	16
R+2	203	CH	16
R+2	204	CH	16
R+2	205	CH	16
R+2	206	CH	16

R+2	207	CH	16
R+2	208	CH	23
R+2	209	CH	16
R+2	210	CH	16
R+2	211	CH	16
R+2	212	CH	16
R+2	213	CH	16
R+2	214	CH	16
R+2	215	CH	16
R+2	216	CH	23
R+2	217	BLOC TOILETTES	35
R+2	218	BLOC TOILETTES	35
R+2	219	CIRCULATION	109
			1 350 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

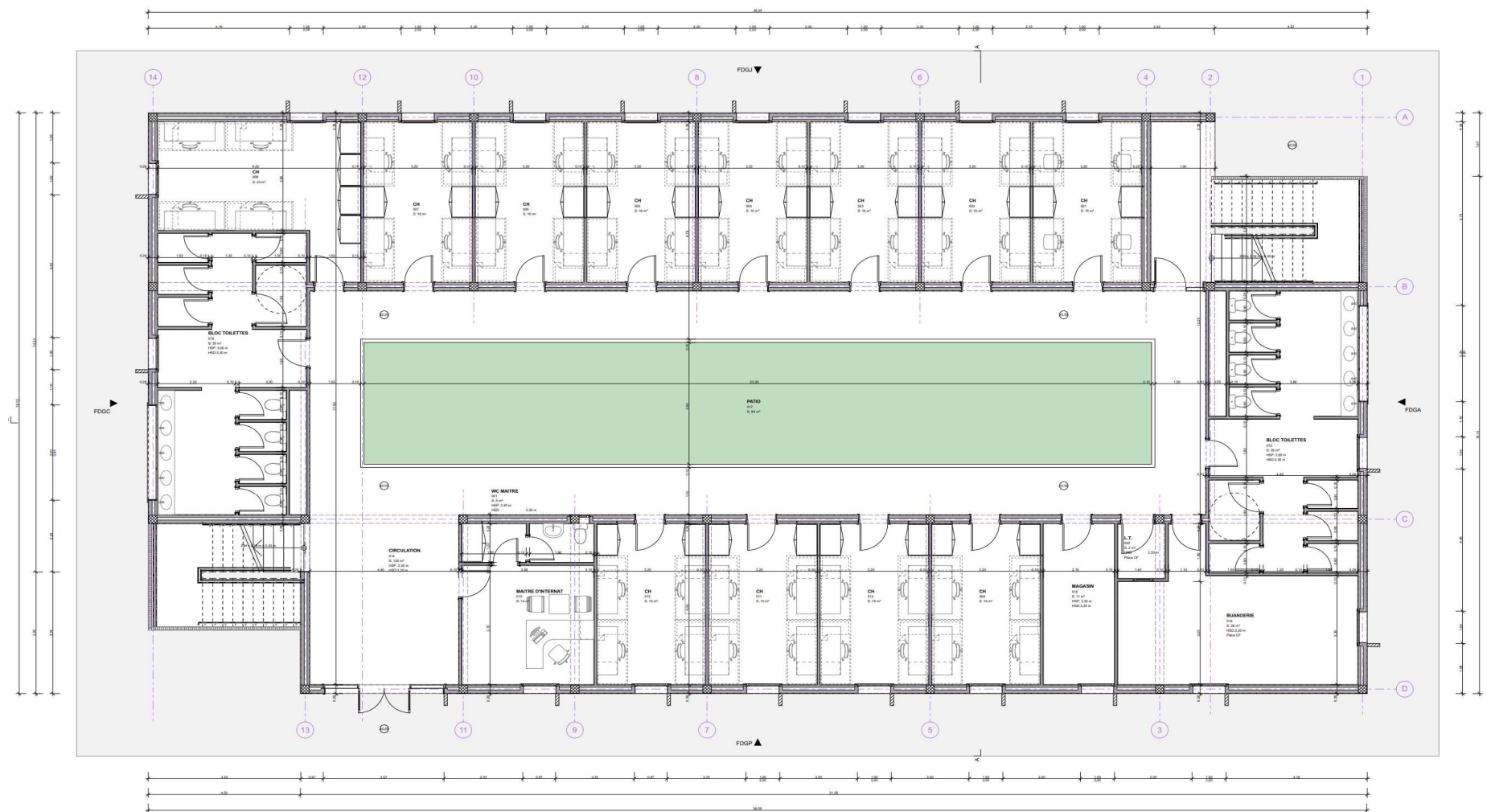


Figure 10 : Dortoir Garçon

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 12 : Bloc logement de fonction

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	HALL	11
RDC	1	HALL	11
RDC	1	HALL	11
RDC	1	HALL	11
RDC	2	CUISINE	13
RDC	2	CUISINE	13
RDC	2	CUISINE	13
RDC	2	CUISINE	13
RDC	3	WC	5
RDC	3	WC	5
RDC	3	WC	5
RDC	3	WC	5
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	6	L.T.	8

RDC	6	L.T.	8
RDC	6	L.T.	8
RDC	6	L.T.	8
RDC	7	JARDIN	65
RDC	7	JARDIN	65
RDC	7	JARDIN	65
RDC	7	JARDIN	65
R+1	101	HALL	5
R+1	101	HALL	5
R+1	101	HALL	5
R+1	101	HALL	5
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
RDC	102	HALL & SALON	47
RDC	102	HALL & SALON	47
RDC	102	HALL & SALON	47
RDC	102	HALL & SALON	47
R+1	103	DRESSING	6
R+1	103	DRESSING	6
R+1	103	DRESSING	6
R+1	103	DRESSING	6

R+1	104	SDB	5
R+1	104	SDB	5
R+1	104	SDB	5
R+1	104	SDB	5
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	107	SDB	3
R+1	107	SDB	3
R+1	107	SDB	3
R+1	107	SDB	3
R+1	108	TERRASSE	70
R+1	108	TERRASSE	70
R+1	108	TERRASSE	70
R+1	108	TERRASSE	70
			1 352 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

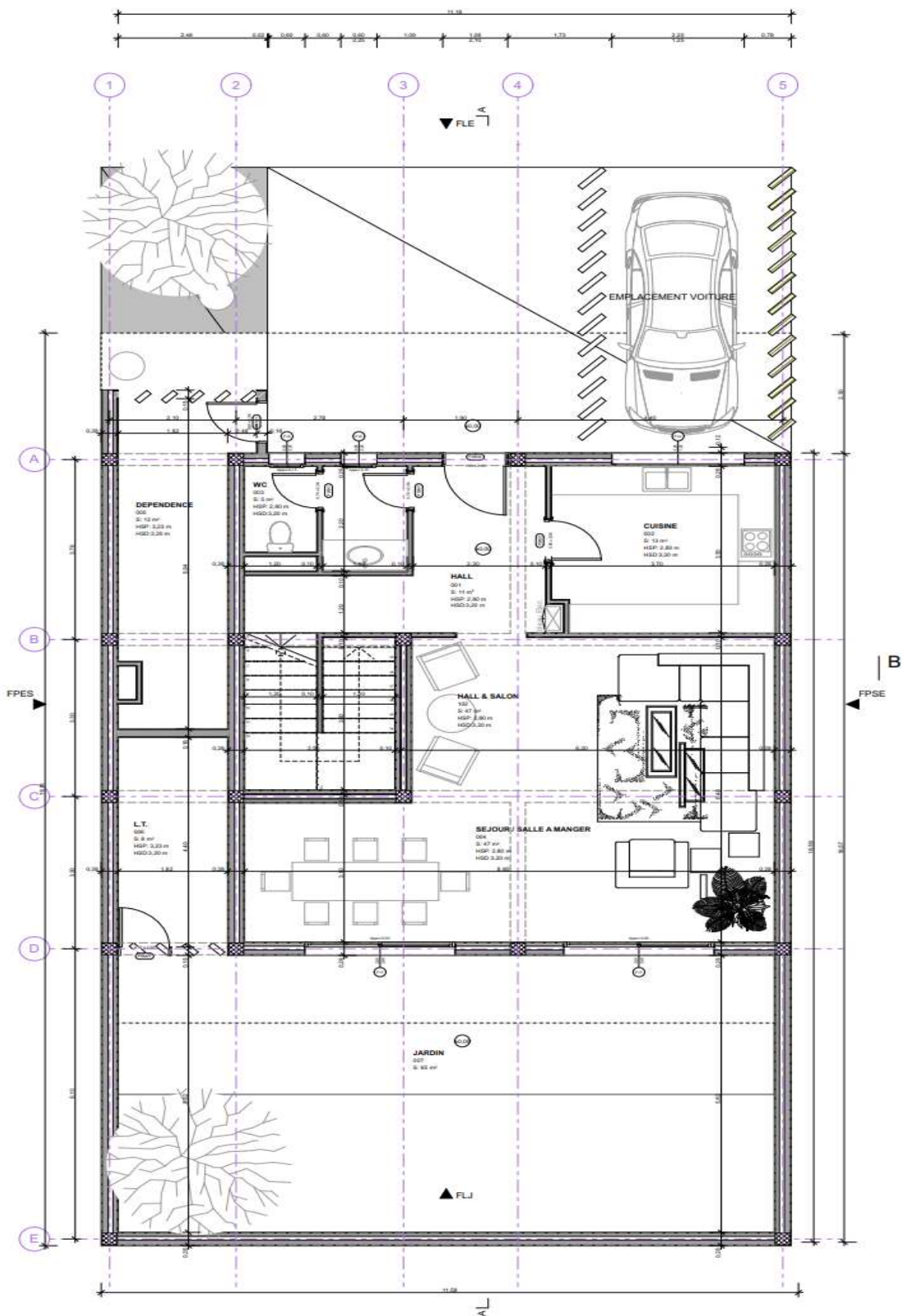


Figure 11 : Bloc logement de fonction

Tableau 13 : Bloc poulailler

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	STOCK OUTILS	21
RDC	2	ESPACE D'ELEVAGE	55
RDC	3	ESPACE D'ELEVAGE	53
RDC	4	ESPACE D'ELEVAGE	54
RDC	5	STOCK NOURRITURE	16
RDC	6	L.T	5
TOTAL			204 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

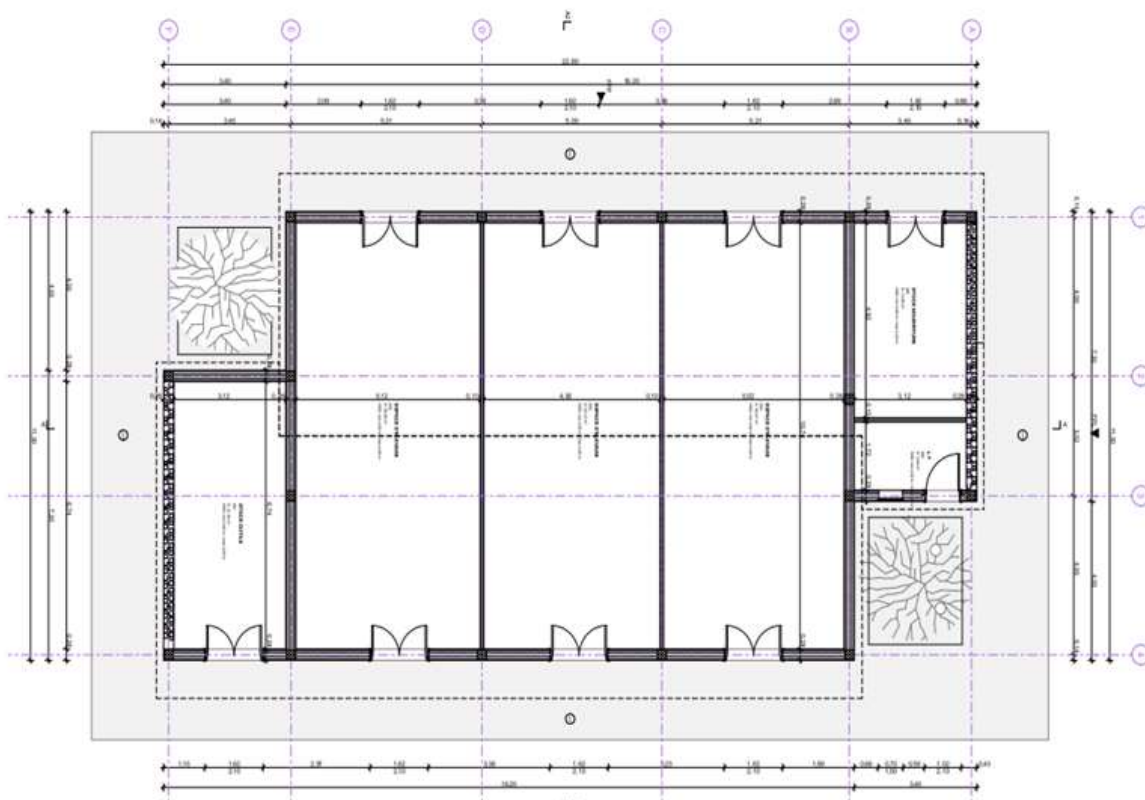


Figure 12 : Bloc poulailler

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 14 : Bloc production animale

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CIRCU.	3
RDC	2	VEST. ELEV. G.	20
RDC	3	CIRCU.	6
RDC	4	SANIT. ELEV. G.	7
RDC	5	CIRCU.	5
RDC	6	VEST. ENS. H.	6
RDC	7	SANIT. ENS. H.	3
RDC	8	SALLE DE PROF	38
RDC	9	CIRCU.	4
RDC	10	L.T.	6
RDC	11	VEST. ENS. F.	6
RDC	12	SANIT. ENS. F.	3
RDC	13	MAGASIN VETERINAIRE	21
RDC	14	SALLE DE LANCEMENT	67
RDC	15	MAGASIN	60
RDC	16	CIRCU.	3
RDC	17	VEST. ELEV. F.	20
RDC	18	CIRCU.	6
RDC	19	SANIT. ELEV. F.	7
RDC	20	HALL PARKING	253
RDC	21	STOCKAGE - PREPARATION ALIMENTS	94

RDC	22	RGT.	21
RDC	23	SALLE DE PREPARATION	40
RDC	24	SALLE BACS REFRIGERANTS	20
RDC	25	LABORATOIRE POLYVALENT	66
			785 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

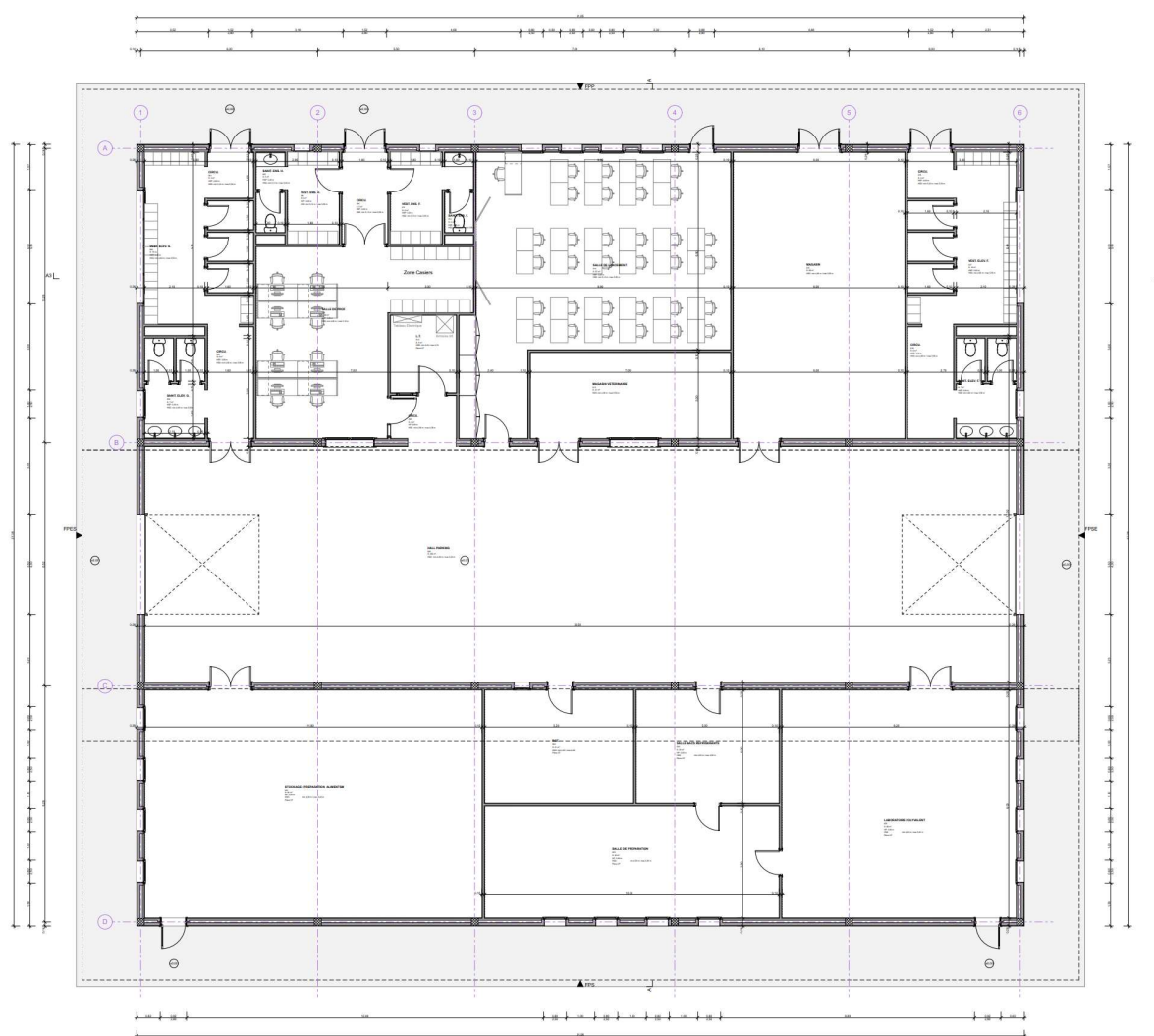


Figure 13 : Bloc de production animale

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 15 : Bloc production végétale

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CIRCU.	3
RDC	2	VEST. ELEV. G.	20
RDC	3	CIRCU.	6
RDC	4	SANIT. ELEV. G.	7
RDC	5	CIRCU.	5
RDC	6	VEST. ENS. H.	6
RDC	7	SANIT. ENS. H.	3
RDC	8	SALLE DE PROF	38
RDC	9	CIRCU.	5
RDC	10	L.T.	6
RDC	11	VEST. ENS. F.	6
RDC	12	SANIT. ENS. F.	3
RDC	13	MAGASIN PHYTOSANITAIRE	21
RDC	14	SALLE DE LANCEMENT	68
RDC	15	CIRCU.	3
RDC	16	VEST. ELEV. F.	20
RDC	17	CIRCU.	6
RDC	18	SANIT. ELEV. F.	7
RDC	19	HALL PARKING - IRRIGATION	203
RDC	20	MAGASIN SEMENCE - RECOLTE	60
RDC	21	SALLE BACS REFRIGERANTS	34

RDC	22	SALLE DE PREPARATION	40
RDC	23	LABORATOIRE POLYVALENT	60
			630 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

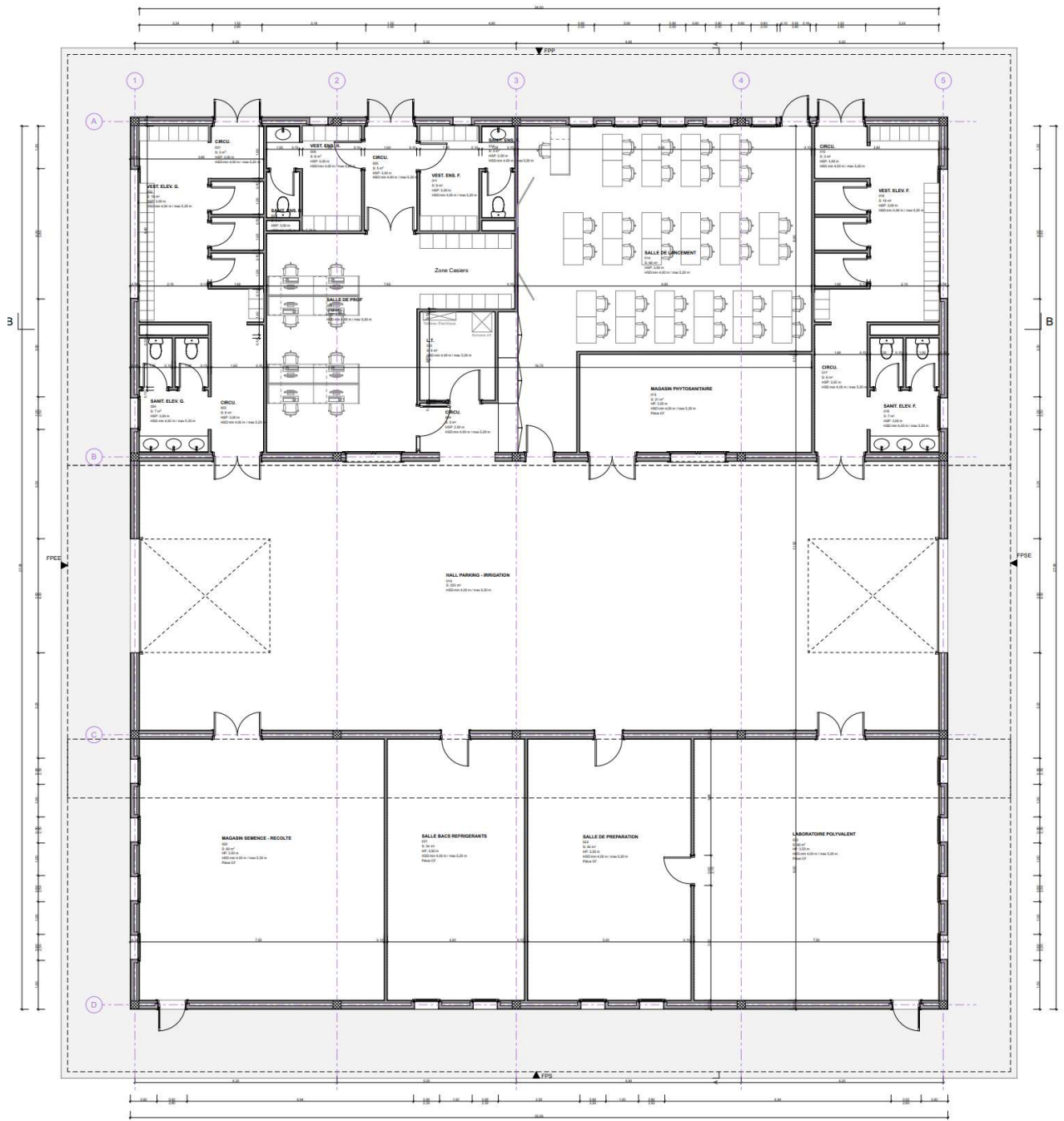


Figure 14 : Bloc de production végétale

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 16 : Bloc réfectoire

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	DECARTONNAGE	9
RDC	2	RECEPTION	10
RDC	3	STOCK SEC	18
RDC	4	SAS	12
RDC	5	CH FROIDE +	13
RDC	6	CH FROIDE -	13
RDC	7	ZONE DE FABRICATION	37
RDC	8	DECONTIONNEMENT	21
RDC	9	LEGUMERIE	19
RDC	10	STOCK PLONGE	8
RDC	11	POUBELLE	6
RDC	12	PLONGE	20
RDC	13	ZONE DE DEPOSE	11
RDC	14	VESTIAIRE F.	10
RDC	15	VESTIAIRE H.	10
RDC	16	DECHET	6
RDC	17	CIRCULATION	24
RDC	18	L.T.	5
RDC	19	SELF-SERVICE	47
RDC	20	SALLE A MANGER	187
RDC	21	SANIT. H	10

RDC	22	SANIT. F	10
RDC	23	PATIO	106
RDC	24	CUISINE BOIS	13
			625 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

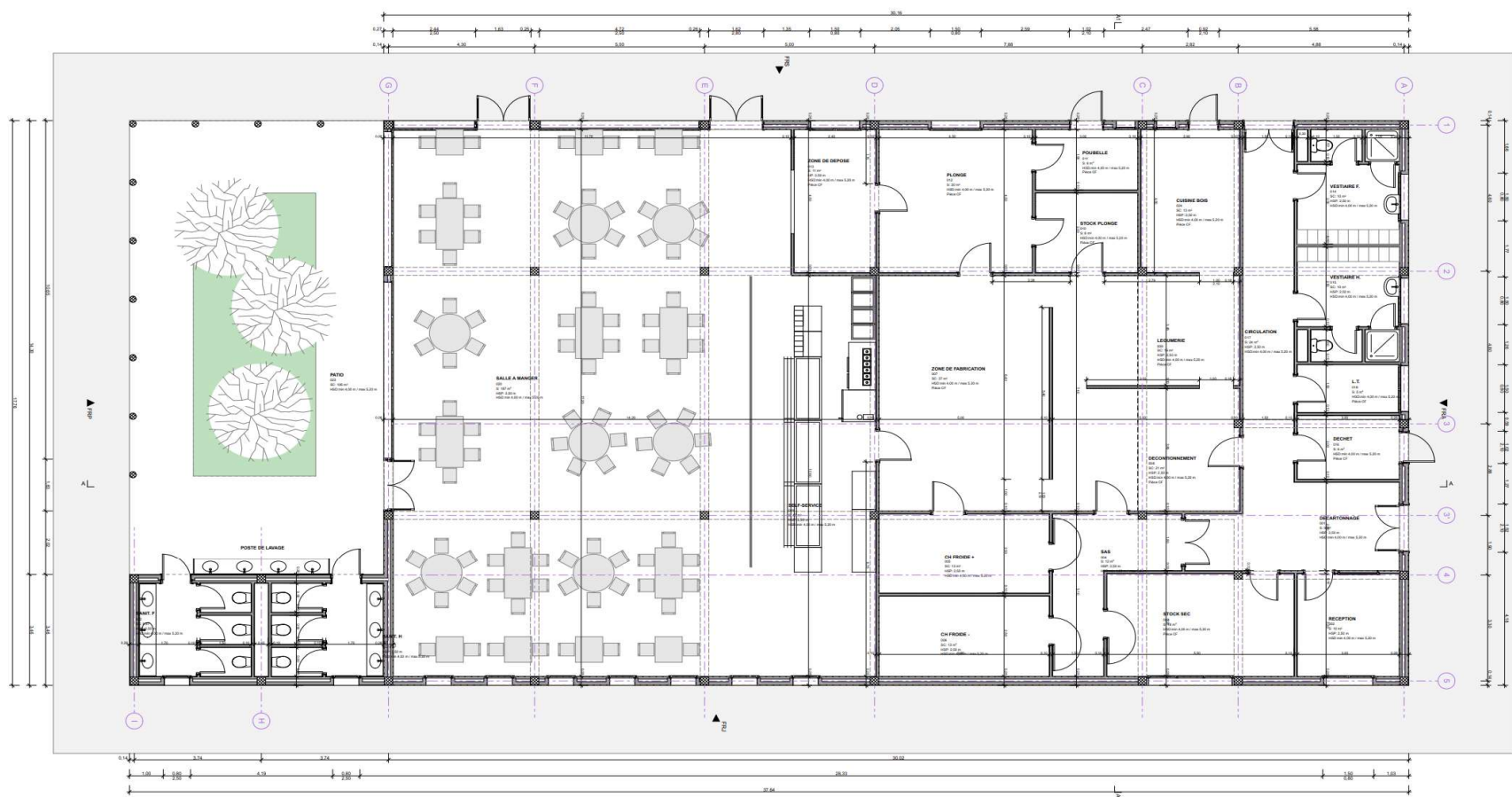


Figure 15 : Bloc réfectoire

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

Tableau 17 : Bloc vestiaires

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	HALL	6
RDC	2	SANITAIRE H.	11
RDC	3	VESTIAIRE H.	13
RDC	4	WC PMR H.	4
RDC	5	WC PMR F.	5
RDC	7	SANITAIRE F.	11
RDC	8	HALL	6
RDC	9	VESTIAIRE F.	13
			69 m ²
			12 165 m ²

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

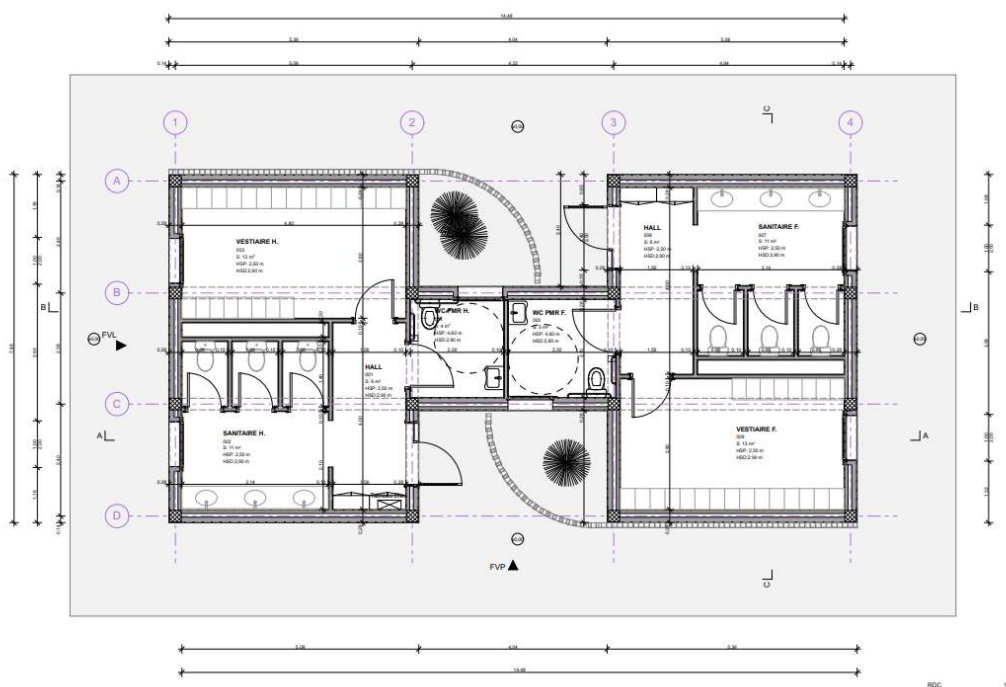


Figure 16 : Blocs Vestiaires

Source : APS du LTA de Athiémé, Mai 2023

2.2.1.3. Présentation des activités du sous-projet par phase

2.2.1.4. Phase préparatoire

Elle comprend toutes les activités nécessaires pour un démarrage des travaux dans les meilleures conditions, à savoir :

- le nettoyage du site et installation du chantier,
- le recrutement de la main d'œuvre,
- le déploiement des engins et équipements de chantier (bétonnières, pelles mécaniques, grue, camions, compacteur....),
- l'approvisionnement du chantier en matériaux (gravier, granite, sable, fer, ciment...).

Le tableau 18 présente les activités significatives pour l'analyse des impacts.

Tableau 18 : Activités de la phase de préparation

N°	Description des travaux
1.	Activité de démarrage
1.1.	Nettoyage du site et installation du chantier (la base vie)
1.2.	Recrutement
1.3.	Travaux topographiques
1.4.	Déploiement des engins et équipements
1.5	Libération des emprises
1.6	Déplacement des PAPs
1.7.	Approvisionnement en matériaux de construction

Source : Analyse EIES LTA Athiémé, Avril 2023

2.2.1.5. Phase de construction

Tableau 19 : Description des activités de la phase de construction

Phase des travaux et aménagements	Description des travaux
Installation de chantier/signalisation de l'entreprise	L'installation du chantier consiste à la mise sur une aire réservée à cet effet des équipements,

	<p>matériels et infrastructures devant servir aux travaux de construction.</p> <p>La signalisation de l'entreprise est l'ensemble des dispositions pratiques et visuelles mises en place pour indiquer l'espace à aménager ou à occuper. Elle a pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité et celle du personnel intervenant sur le chantier, favoriser la fluidité du trafic et de diminuer les gênes aux riverains.</p>
Aménagement des déviations	<p>Pour faciliter la circulation et isoler les trafics des zones en aménagement pendant les travaux, des voies mitoyennes sont ouvertes ou aménagées pour le déplacement des personnes et des biens. L'entreprise assurera l'entretien courant de la déviation afin d'éviter tout risque d'accident occasionné par le mauvais état des voies.</p>
Gestion de la base vie de l'entreprise	<p>La base-vie sera installée sur l'emprise du site.</p>
Gestion des déchets de chantiers (solides et liquides)	<p>Les travaux divers sur la base-vie généreront des déchets solides et liquides qui méritent d'être gérés suivant la norme réglementaire nationale en la matière.</p> <p>Il s'agit aussi des déchets issus des travaux de maçonnerie, de ferrailage, de l'infirmierie, de menuiserie, etc.</p>
Circulation des équipements et matériels de chantiers/transport de matériaux	<p>Les activités de construction et d'approvisionnement des chantiers en matériaux nécessitent un trafic d'engins (lourds et légers) et de véhicules (camions et autres).</p>
Décapage	<p>Il s'agit d'enlever le substrat existant pour atteindre la couche idéale qui soutiendra les travaux de terrassements</p>
Travaux de fouilles	<p>Ce sont les travaux d'excavation permettant l'ouverture des tranchées pour faire ressortir tous les objets enfouis qui se retrouveraient sur le tracé des ouvrages à construire</p>

Purge importante et mise dépôt des produits	C'est l'enlèvement des déchets, de la vase et de la terre de mauvaise tenure ou qualité
Terrassement pour l'aménagement	C'est l'enlèvement ou le décaissement de l'existant dans les limites prescrites dans les cahiers de charges de l'entreprise.
Construction des infrastructures (gros œuvre et béton, ...)	Ensemble des travaux de maçonnerie. Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc) ;
Travaux de VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électricité, assainissement et divers réseaux)	Ensemble des travaux de l'enduit de la façade l'isolation thermique, revêtements intérieurs, les cloisons intérieures, les menuiseries intérieurs, les escaliers, la plomberie, l'électricité, la ventilation, la climatisation, la domotique
Travaux de second œuvre (finition)	Ensemble des travaux de Revêtement du sol et des murs, peinture, la vitrerie, les luminaires
Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements)	L'ensemble des travaux d'installation des équipements, machines dans les différents bâtiments
Repli du chantier	Nettoyage du site Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier

Source : Dossier Technique LTA, Juin 2021

2.2.1.6. Phase d'exploitation

Les activités prévues à la phase d'exploitation sont celles des ateliers pratiques et théoriques à titre pédagogique (Tableau 20). De façon précise, les produits des ateliers de production végétale, animale et de la transformation agro-alimentaire seront mis à la disposition de la cuisine interne du lycée et surplus sera vendu.

Tableau 20 : Description des activités de la phase d'Exploitation

Activités de fonctionnement du lycée	Description des activités
Exploitation des ouvrages	Mise en fonctionnement du bloc administratif, des salles classes, des dortoirs, des salles multimédias, la

	bibliothèque, de l'infirmierie, des forages d'approvisionnement en eau et de la boutique du lycée unité de commercialisation.
Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts Gestion des déchets solides ménagers
Section mécanique agricoles	Entretiens et maintenances des équipements et matériels agricoles
Gestion des déchets académique, agricole et biomédicaux.	Stockage des déchets Production du compost à partir des déchets agricoles et académiques Collecte et convoyage des déchets biomédicaux vers les centres de santé équipés
Aquaculture	Utilisation du moulin, d'écloseries, d'incubateur, de veste de pisciculture Utilisation des produits pharmaceutiques ; Production d'aliments de poissons ; Alimentation des alevins ; Traitements et soins des alevins ; Manipulation d'équipements de fonctionnement et du matériel de pêche ; La pêche ;
Culture maraichère (tomates et piments)	Préparation et fertilisation du sol, semis, arrosage des planches de culture ; suivi de la production et récolte ;
Aviculture (système intégré)	Entretien des poulaillers Alimentation des volailles Soins sanitaires aux volailles
Production de riz	Défrichage ; aménagement des casiers rizicoles, Semis ; épandage d'engrais ; désherbage ; Amendement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance ; récolte ;

Aviculture moderne	L'élevage poulet, pintade, cailles et autres volailles La production d'œufs La vente de viande de volaille
Mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles)	Réception des matières, Préparation des formules, Broyage et mélange, Granulation

Source : APS LTA, Mai 2023

2.3. ZONES D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

2.3.1.1. Localisation du sous-projet

Le site d'accueil du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole est situé dans le département du Mono, commune de Athiémé, arrondissement de Athiémé.

Le site du projet est situé à 9 km environ de la Mairie et couvre une superficie de 49ha 98a 70ca avoisiné par des champs et des plantations. La zone est entièrement incluse dans le complexe Ouest, site RAMSAR 1017.



Figure 17 : Perspective du site du LTA de la Commune de Athiémé

Source : CREDD-BENIN, Mai 2023

Tableau 21 : coordonnées cartographiques du site du LTA de Athiémé

Bornes	Coord X	Coord Y
B1	6° 35' 0.0889"	1° 42' 0.3096"
B2	6° 34' 56.5243"	1° 42' 4.8572"
B3	6° 34' 58.3081"	1° 42' 9.4039"
B4	6° 34' 56.5243"	1° 42' 9.4039"

Source : Levés topographiques IGN, mars 2023

2.3.1.2. Les limitrophes du site

Le site du LTA de Athiémé est limité :

- Au Nord par une voie bitumée projetée de 30.00 mètres (voie principale de la commune de Athiémè) ;
- à l'Est par une voie projetée de 15.00 mètres (voie principale de Agbobada) ;
- à l'Ouest par une voie projetée de 12.00 mètres ;
- au Sud par une voie projetée de 12.00 mètres.

La figure ci-dessous présente la situation géographique du site du sous-projet.

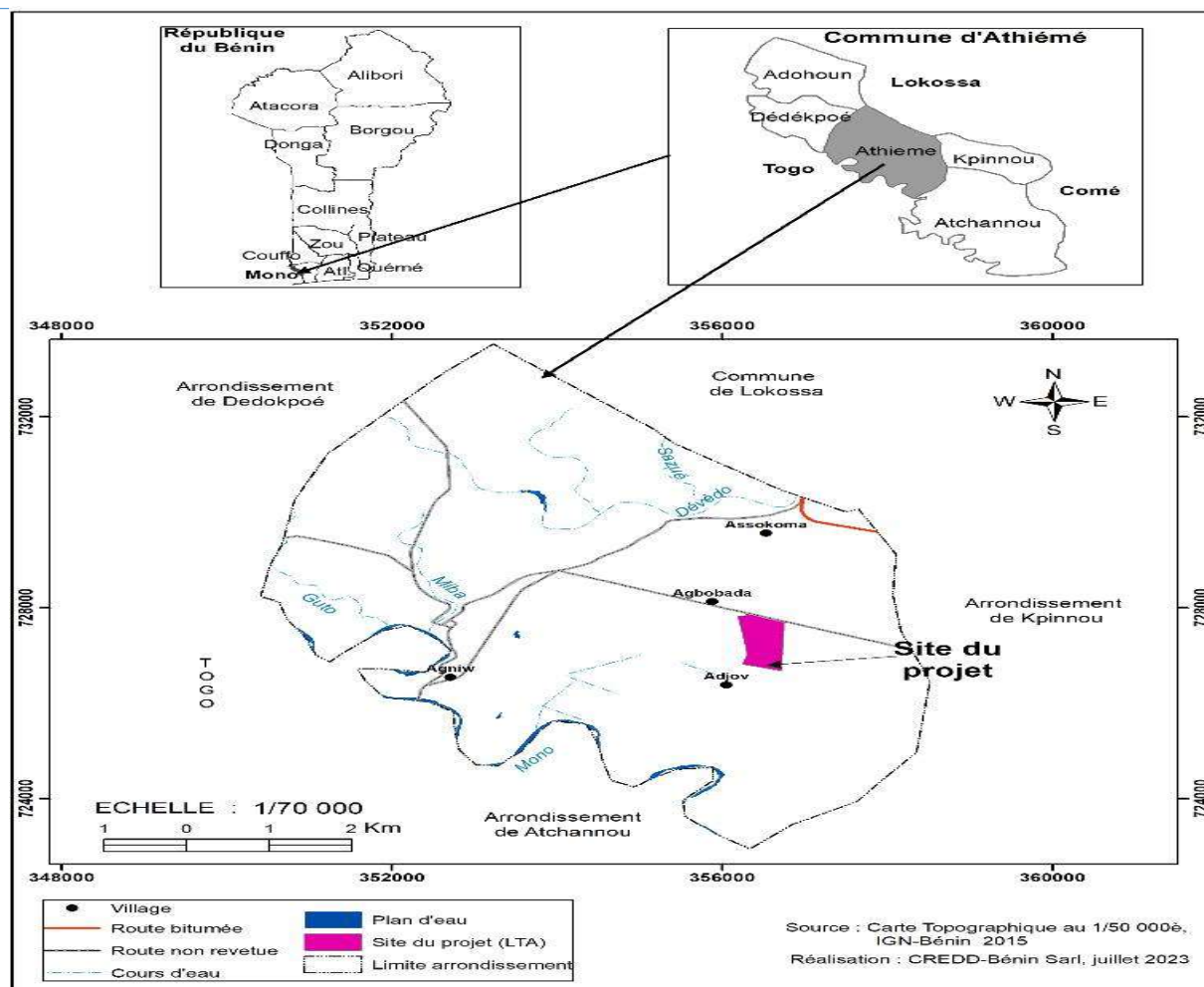


Figure 18 : Situation géographique du site du LTA de la Commune de Athiémé

Source : CREDD-BENIN, 2023

2.3.1.3. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

La zone d'influence du sous-projet constitue par excellence la zone géographique soumise à au moins un des effets provoqués par les activités. L'objectif est de localiser les impacts des activités du projet dans un rayon d'actions défini. Ainsi à travers la figure 20 ci-dessus, une illustration du champ d'influence des activités du projet a été réalisée. En fonction des installations des riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de la nature des activités à réaliser d'autre part, trois (3) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau 22 ci-après.

Tableau 22 : Zones d'influence du sous-projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone restreinte	Elle prend en compte le site d'accueil du projet, les villages Agbobada, Adjovè, Togblo, Allouinkou, Houèglé et Adohoun et les unités d'occupation du sol qui le ceinturent. Cet

		ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du projet surtout pendant les travaux.
2	Zone locale	C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte les Arrondissement de Athiémé, Atchanou et Adohoun.
3	Zone régionale	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Athiémé, la Commune de de Lokossa, Comè, Possotomè voir tout le département du Mono, aussi le village Agomè-Séva du Togo qui fait limite avec le village Atchanou, y compris les zones de provenance des apprenants, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

La figure suivante présente la zone d'influence du projet

La figure suivante présente la zone d'influence du projet

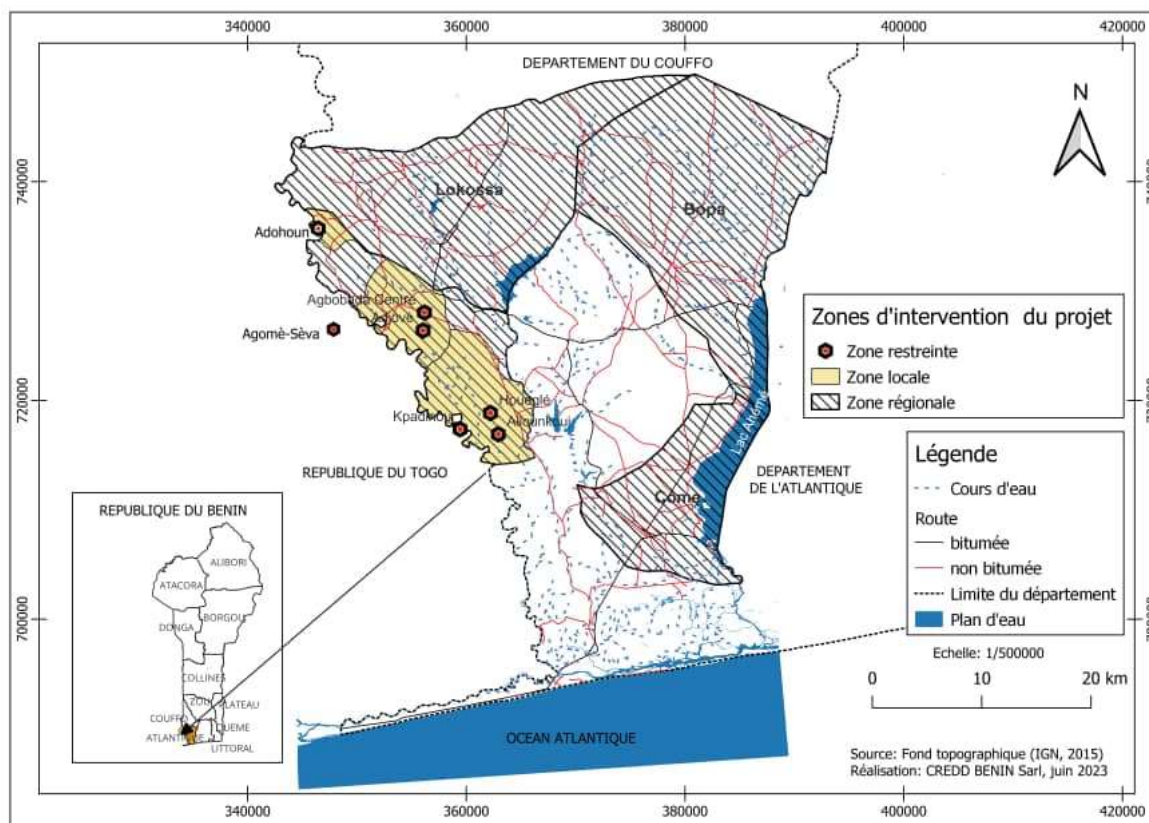


Figure 19 : Zone d'influence du sous-projet

3. MÉTHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'étude d'impact environnemental et social est un processus d'identification des impacts probables d'un projet sur son environnement récepteur suivant les aspects, physique, biologique et social. Alors elle est basée sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes à divers niveaux.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de la présente EIES repose sur une approche interactive et participative avec des séances et investigations menées sur la base des outils et méthodes requis élaborés par chaque expert associé pour assurer de façon efficiente la collecte des informations, leur traitement et leur analyse en vue de la production du rapport d'EIES.

La démarche méthodologique est aussi basée sur l'approche systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la finalisation et la mise en œuvre dudit projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin et aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD). De façon pratique, la démarche utilisée repose sur les étapes suivantes :

- cadrage et préparation de la mission ;
- définition de la zone d'étude ;
- revue de la documentation disponible concernant les informations techniques du projet (rapport architectural, plan de masse et le rapport screening environnemental), et tout autre document fournissant des informations pertinentes sur tous les aspects du projet ;
- recrutement et formation des enquêteurs ;
- collecte des données sur le terrain dans toute la zone d'influence du projet (données biophysiques et socio-économique, etc.) ;
- consultation des parties prenantes ;
- identification des risques ;
- analyse des risques qui consiste à prendre en compte dans les situations de danger et de croiser leur probabilité et leur gravité en vue de déterminer leur acceptabilité.
- évaluation environnementale du projet : identification des enjeux et des impacts (positifs et négatifs) du projet, évaluation de l'importance des impacts, et proposition des mesures d'atténuation et/ou correctives et de bonification ;
- élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet ;
- traitement des données collectées et rédaction du rapport d'EIES.

3.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée le 24 février 2023 pour une compréhension du projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des

infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de référence des projets de construction du LTA d'Athiémé par le Bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD-Bénin. Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du projet, la documentation relative au projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation pour permettre au Cabinet CREDD-Bénin d'organiser les travaux de terrain.

3.2. DEFINITION DE LA ZONE D' ETUDE

LTA d'Athiémé est un sous-système dont la position dans l'espace entraîne l'interaction entre composantes de tout un système existant plus ou moins stable. Il faudra faire ressortir les interactions environnementales, économiques, sociales entre les sept (07) principaux sous-systèmes suivants :

- Eaux souterraines et eaux de surface :
 - Eaux souterraines et eaux de surface ;
 - Voies d'accès et les autres voies de desserte ;
 - Qualité de l'air ;
 - Marché d'Athiémé ;
 - Village d'Adjovè ;
 - Tenure de l'arrondissement d'Athiémé

Cette analyse s'appliquera à saisir le sous-système Lycée technique agricole (LTA) objet d'étude dans son environnement, dans son fonctionnement, dans ses mécanismes, dans ce qui n'apparaît pas en faisant la somme de ses parties, cette démarche vise par exemple à identifier :

- la « finalité » du système des sept sous-systèmes ;
- les niveaux d'organisation du LTA ;
- les états stables possibles ;
- les échanges entre les parties ;
- les interactions et les systèmes d'ajustement possibles ;
- les facteurs d'équilibre et de déséquilibre ;
- les boucles logiques et leur dynamique, etc.

Ladite analyse systémique doit être appréhendée suivant le schéma des liens imbriqués entre les différents sous-systèmes comme indiqué ci-dessous.

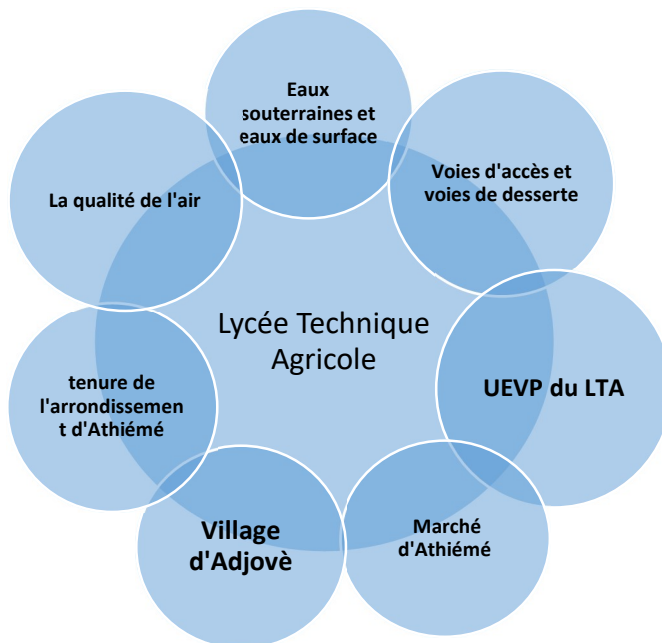


Figure 20 : Interaction entre les sous-systèmes futurs

Source : CREDD 2023

Sur la base des sous-systèmes, quatre (4) zones d'études ont été définies par rapport au sous-projet. Ces zones d'études (figure 21) sont définies par rapport aux impacts environnementaux et sociaux potentiels et par rapport au niveau d'effort lié à la collecte des données.

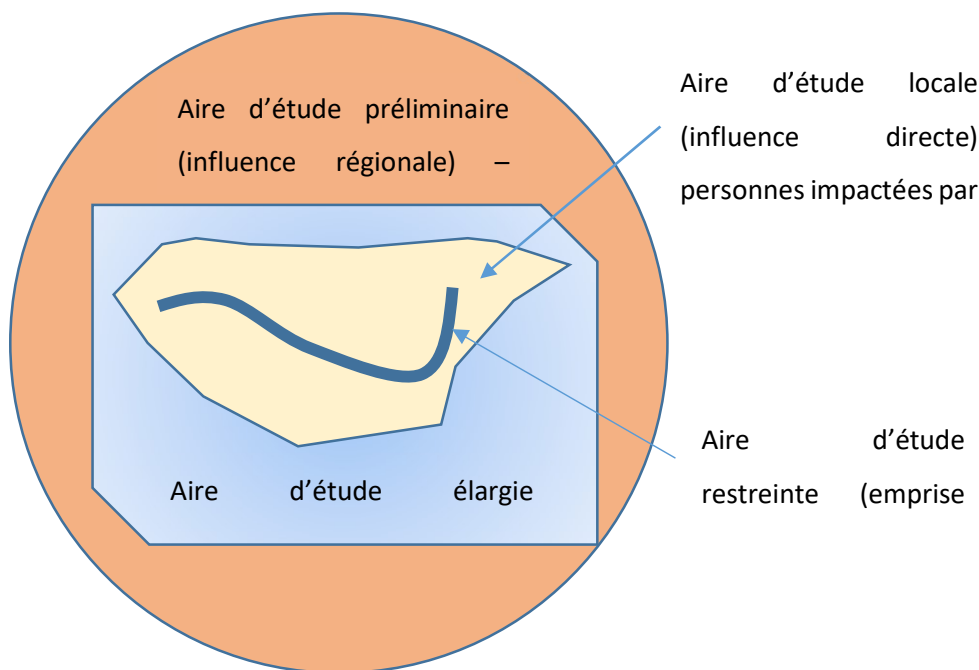


Figure 21 : Schéma représentant les différentes aires d'étude

Source : CREDD 2023

- **Zone d'étude préliminaire (influence régionale)**

Cette zone comprend l'ensemble des enjeux directement liés aux installations prévues dans le cadre du projet ainsi que les installations connexes.

- **Zone d'étude élargie (influence indirecte)**

La zone d'étude d'élargie (influence indirecte) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts indirects liés au projet sur l'emprise présélectionnée.

- **Zone d'étude locale (influence directe)**

La zone d'étude locale (influence directe) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts directs liés au projet sur l'emprise présélectionnée. Elle pourra varier en fonction de la composante étudiée. Dans cette zone d'étude, nous parlons des personnes impactées.

- **Zone d'étude restreinte (emprise du projet)**

La zone d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du projet.

3.3. REVUE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude. Elle a porté sur les textes réglementaires relatifs au projet, les études relatives à la construction de lycée technique agricole, les recherches et autres documents universitaires, les rapports gouvernementaux, et des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité.

Les textes de lois du Bénin ont également été consultés. En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire a duré tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : des données sur le projet, le contexte de mise en œuvre du projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD à prendre en compte dans l'étude. Des données ont été collectées auprès de :

- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la mairie d'Athiémé ;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD-Bénin.

Cet exercice a permis de mieux cerner le projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la construction du lycée Technique Agricole. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

3.4. TRAVAUX DE TERRAIN

3.4.1. Rencontre avec des personnes ressources

Les différentes équipes du CREDD-Bénin ont effectué une mission de reconnaissance et de prise de contact avec les populations des localités concernées par le sous-projet. Cette mission consiste à effectuer des visites exploratoires sur les sites et dans les localités concernées. Au cours de ces sorties, le briefing avec les autorités administratives de la zone du projet a permis d'harmoniser les points de vue sur les objectifs de l'étude et de réunir certains éléments complémentaires afférents à la zone du sous-projet.

Aussi faut-il signaler qu'à cette étape, des rencontres d'échanges ont également eu lieu avec les chefs d'arrondissement, les responsables des structures décentralisées de l'Etat, les chefs de village et/ou quartier concernés par le sous-projet ainsi que les responsables des différents groupements sociocommunautaires, pour expliquer le sous-projet et noter de façon préliminaire, les différents avis des représentants de la population. Complétant les informations obtenues grâce à la revue documentaire, la collecte de données sur le terrain se focalisera sur le discernement des enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur en rapport avec le projet soumis à l'EIES et à compléter les informations recueillies via la revue documentaire. Elle fondera l'appréciation des facteurs physiques, biologiques, sociaux et économiques du milieu récepteur. Pour bien conduire les travaux de terrain, une équipe d'agents enquêteurs est formée pour accompagner l'équipe de la mission pour la collecte des données en milieu réel munis d'un formulaire questionnaire numérique sur Kobocollect.

Ces agents, après formation/informations sur les objectifs de l'étude, sont équipés d'outils adéquats comme un appareil photographique numérique, six (6) tablettes, deux (2) GPS unidirectionnels, etc. afin de mener à bien l'activité de collecte de données. Globalement, les étapes suivantes ont été suivies :

- visites de terrain et reconnaissance de l'emprise du projet et les infrastructures existantes ;
- identification des caractéristiques physiques du site : pentes, risques naturels, nature du sol (portance, inondation, glissement, érosion etc.) ;
- identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent sur le site du sous-projet et qui sont menacées ou non par les travaux, par détermination directe sur place et caractérisation ;
- analyse des différents modes d'exploitation des ressources (flore, faune, eau souterraine, plan d'eau, etc.) et des effets des activités humaines ;

- caractérisation sociodémographiques des populations riveraines (groupes socioculturels, activités économiques, conditions de vie, etc.) ;
- identification d'équipements d'accessibilité et de viabilisation du site (réseaux divers, assainissement, etc.) ;
- inventaire des équipements et infrastructures riverains et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées ;
- échange avec les populations riveraines et les occupants anarchiques du domaine du LTA, etc. ;
- Participation du public.

3.4.2. Participation du public

Les groupes cibles sont l'ensemble des personnes (physiques ou morales) concernées par le projet. L'analyse a pour objectif d'identifier les sources les mieux indiquées pour recueillir les informations et données recherchées concernant cette étude d'impact sur l'environnement.

Les différents groupes cibles concernés sont : l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP), la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable (DDCVT), la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les autorités locales de la Commune de Athiémé, les élèves, les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves (APE), les populations riveraines et les personnes ressources. Les différents groupes cibles identifiés sont présentés dans le tableau 23.

Tableau 23 : Groupes-cibles identifiés

Groupes-cibles	Critères
Promoteurs (ADET)	Personnes responsables du projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le projet
ACISE, Bureaux d'études en charge des études architecturales et techniques	Personnes responsables du projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le projet
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MCVDD, DDCVT_MC, ABE	Chargés de la politique environnementale, Chargée de la délivrance des autorisations
MAEP/ ATDA 7	Suivi et accompagnement des activités des activités agricoles
SBEE	Distributeur national d'électricité
Agence Béninoise pour l'Environnement	Evaluations Environnementales et Sociales Suivi environnemental

Autorités locales	Maire, Chef d'arrondissement, Chefs village/Chefs quartiers
Populations	Habitants riverains au site du sous-projet, Personnes ressources, les usagers de la route, etc.

Source : CREDD-Bénin, Sarl 2023

3.4.3. Entretien avec les groupes cibles

Cette activité est axée sur la collecte des données en milieu réel et l'utilisation de diverses techniques de recherche accélérée dans le souci de recueillir un maximum de données crédibles et ce, en un temps record. Il s'agit de :

- la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) ici, on s'intéresse au prime abord aux réalités quotidiennes de la personne à enquêter, puis on aborde les questions concernant les objectifs de la recherche ;
- la méthode des itinéraires qui consiste à explorer le terrain afin de prendre connaissance des différentes parties prenantes concernées et d'identifier les groupes-cibles ;
- la méthode des focus groups : elle vise essentiellement à recueillir les opinions des individus et à impulser une dynamique de groupe de manière à aboutir à des réponses collectivement validées aux différentes questions posées au groupe.

3.4.4. Visite du site

Après le cadrage, l'équipe du Cabinet CREDD a reçu la lettre de recommandation et a effectué une visite sur le site probable du Lycée Technique de la commune de Athiémé. La mission s'est déroulée selon le chronogramme présenté dans le tableau 24 ci-après :

Tableau 24 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites

	<input checked="" type="checkbox"/> Départ pour Athiémé
Mardi 07/03/2023 09h00-10h00 mn	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec les autorités communales d'Athiémé
Mardi 07/03/2023 10h15-11h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/> Visite du site des 49ha 98a 70ca d'Adjovè-Agbobada

Source : Travaux de terrain, CREDD-Bénin , Mars 2023

Les visites de terrain ont permis de faire la connaissance du milieu récepteur du projet pour apprécier les enjeux environnementaux et socioéconomiques. A cet effet, les étapes ci-après, ont été suivies :

- reconnaissance et visite générale de l'ensemble du site retenu pour le projet et de sa zone d'influence ;
- identification des caractéristiques physiques des milieux récepteurs : pentes, nature du sol (inondation, glissement, ...) ;
- identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent dans les milieux concernés par le projet et qui sont menacées ou non par la mise en œuvre du projet ;

- identification des biens, infrastructures et équipements existants dans l'emprise du site du projet ;
- identification des populations riveraines, de leurs activités et de leurs conditions de vie ;
- inventaire des équipements et infrastructures riveraines et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées.

L'étude d'impact environnementale et sociale couvre toute la zone d'influence du projet.

3.4.5. Consultation du public

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration du PGES. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteur.trice.s.s dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du projet. Dans le cadre de l'EIES détaillée, 2 réunions de consultation publique ont été organisées en mars 2023 avec plus de 60 membres des communautés de Athiémé.

Les listes de présence, comptes rendus des réunions et preuves photographiques ont été transmis et sont présentés en Annexe. Le tableau 25 suivant présente la liste des consultations menées pendant la phase détaillée de l'EIES, y compris la date, le lieu, le type d'engagement et les participants.

Tableau 25 : Liste des Consultations en Phase d'EIES Détaillée

Type d'activité et parties prenantes	Nombre de participants	Participants	Date et heure	Lieu
Séance de sensibilisations et d'informations avec les autorités communales de Athiémé	21	Maire, Secrétaire Exécutif, le 1 ^{er} Adjoint au maire, tous les chefs de tous les arrondissements de la commune, RDLP, PADE, RAI, les conseillers communaux...etc.	23 mars 2023 10H30 - 12H00	Mairie de Athiémé
Consultation publique avec les communautés de Agbobada	39	Chef village de Agbobada, les conseillers, les propriétaires, terrains, et le reste de la population.	23 mars 2023 16H00 - 18H00	Place publique de Agbobada

Source : CREDD-Bénin, 2023

Cette démarche a permis à ces acteurs d'exposer leur point de vue et de s'impliquer dans la formulation de mesures de mitigation.

Ensuite des enquêtes ont été réalisées auprès de femmes, hommes et jeunes qui seront probablement affectés négativement par le projet. Ces rencontres ont permis de collecter des informations sur les caractéristiques du milieu récepteur du projet. Elles ont permis également de noter les points de vue, les

avis, les préoccupations, les recommandations et les suggestions formulées par les acteurs riverains au projet.

3.4.6. Enquêtes sociales sur le terrain

Une portée détaillée (formulaire d'enquête digitalisée à partir de l'application KoboCollect) sur des tablettes, les guides d'entretien, formation des six (6) enquêteurs (4 femmes et 2 hommes) engagés a été fait en amont par l'équipe de consultant et expert de CREDD-Bénin avant la descente sur le terrain. Cette portée du travail décrit la méthodologie et fournit des outils pour la collecte de données sociales et l'engagement des parties prenantes. Les données ont été obtenues directement à partir :

- d'observations sur le terrain,
- d'entretiens avec des informateurs clés,
- de discussions de groupes,
- guide d'entretien auprès du responsable éducation, environnement et Développement local de la mairie, centre de promotion sociale, centre de santé, commissariat de la commune,
- enquête de ménage au niveau de la population.

La collecte des données décrite dans la portée détaillée du travail avait comme objectif de récolter des données essentielles pour l'étude de l'état initial, notamment sur la santé et la sécurité des communautés la main d'œuvre locale, l'éducation et les compétences disponibles au niveau de la commune, mais aussi de recueillir les plans de développement locaux et des données sur les zones restreintes du projet (dans la zone d'étude de 500 m).

3.4.7. Ressources culturelles

Les méthodologies et guides existants, tels que le projet d'orientation sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les sites du patrimoine mondial culturel (Conseil international des monuments et des sites) et d'autres orientations internationales, ont été pris en compte dans la préparation de ce rapport de base. Il n'existe à ce jour aucune orientation nationale sur la méthodologie d'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel. Les biens du patrimoine culturel ont été identifiés à partir des sources et des études de terrain suivantes :

- La télédétection de bureau ;
- Les entretiens et réunions de groupe avec les communautés locales ;
- Une visite sur place en mars 2023 qui a couvert le site principal du sous-projet et la zone d'étude plus large.
- Les ressources suivantes ont été spécifiquement ciblées lors de l'étude du site :
 - Les lieux, les bâtiments et les structures ;
 - Les lieux auxquels les traditions orales sont associées au patrimoine vivant ;
 - Les établissements historiques et paysages urbains ;

- Les caractéristiques paysagères et naturelles ;
- Les sites archéologiques et paléontologiques ;
- Les tombes et les tertres funéraires ;
- Les objets mobiles et statues.

3.4.8. Inventaire floristique et faunique

Pour collecter les données relatives à la caractérisation de la végétation ligneuse du site, une zone d'échantillonnage a été délimitée. Afin de caractériser efficacement les ligneux et l'environnement immédiat, la méthode de collecte utilisée a été celle des relevés phytoécologiques. L'unité d'échantillonnage choisie est un placeau de forme carré de 100 m sur 100 m. Au total, pour le site du LTA de Athiémé, 8 placeaux ont été installés pour le dénombrement.

Les données dendrométriques ont concerné le nombre d'individus de chaque espèce et la circonférence des ligneux de dbh \geq 7 cm.

Le site du sous-projet présente des enjeux environnementaux notamment les pieds d'arbre qui seront inévitablement détruits en faveur des travaux. Cette situation sera prise en compte dans l'analyse des impacts du projet et une mesure compensatoire de reboisement sera proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : matérialisation et défrichage du site ; achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; protection et entretien des plants mis en terre ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 26).

Tableau 26 : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation et défrichage du site	ha	55000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	50
4	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25
5	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25
6	Grille de protection des jeunes plants	Grille	2 000
7	Entretien	ff/m	25 000
8	Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail	Plants	200

Source : CREDD – Bénin, mars 2023

3.5. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Elle concerne :

- l'identification des enjeux du sous-projet
- l'identification des impacts potentiels du sous-projet ;
- l'analyse et la détermination de l'ampleur de ces impacts ;
- la proposition des mesures d'atténuation et de bonification ;
- l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.

Les éléments valorisés de l'environnement (EVE) ont été identifiés sur la base des critères de choix à savoir : les aspects économiques, vitaux et culturels. Ainsi, tous les éléments physiques du milieu ayant une importance économique, c'est-à-dire qui génèrent ou sont susceptibles de procurer des revenus à la population sont importants à préserver de la destruction ou de la modification de leur fonction. Tout élément physique indispensable à la vie quotidienne des populations et des écosystèmes (eau, air, végétation, sol, etc.) a également été pris en compte.

3.5.1. Identification des enjeux

Les enjeux ont été définis pour déterminer les biens, les valeurs et fonctions environnementales qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée. L'identification des enjeux suivant les étapes est synthétisée (Figure 22).

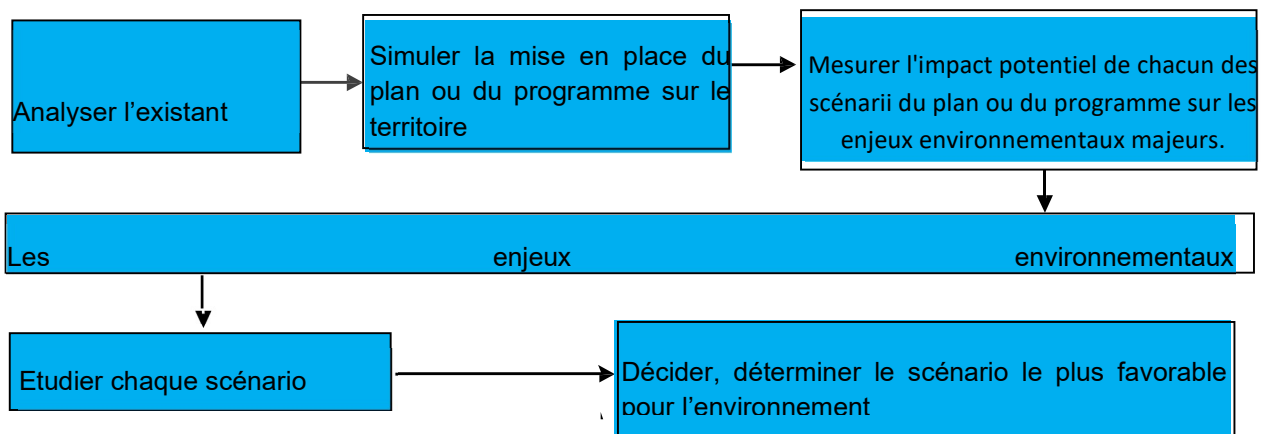


Figure 22 : Etapes d'identification des enjeux

Source : Guédègbé, I., (2012)

3.5.2. Identification des impacts

L'approche d'identification des impacts utilisée prend en compte les activités et interventions du projet et les composantes du milieu d'accueil. L'analyse des composantes de l'environnement (milieux naturels et

humains) d'une part, et des interventions et activités du projet (sources potentielles d'impact) d'autre part, permet, lorsqu'on en fait le croisement, de déterminer les impacts anticipés du projet. Cette mise en relation à l'aide d'une matrice, permet d'identifier les impacts négatifs et positifs. Il est question ici, de considérer toutes composantes pertinentes des milieux physiques, biologiques et socio-économiques que sont : le sol, la végétation, l'air, l'eau, la faune, le milieu humain (population, santé/qualité de vie, trafic/circulation, foncier, économie, etc.).

Les activités du projet dans ces différentes phases déterminent les sources des impacts environnementaux. Un croisement se fait entre ces activités et les composantes de l'environnement à l'aide de la matrice de Léopold (1971). Un tableau récapitulatif présente la synthèse des croisements effectués (tableau 27). C'est à la suite de cette étape que les impacts ont été identifiés de façon claire et précise afin d'être analysés et évalués.

Tableau 27 : Matrice de Léopold

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées													
		Milieu Bio-physique										Milieu humain Paysage			
		Eau			Sol		Air		Ambiance sonore	Flore et Faune					
		Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l' air	Gaz à effet de serre	Pollution sonore	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel
1. Préparatoire	Activité 1														
	Activité 2														
	Activité 3														
	Activité 4														
2. Phase des travaux	Activité 1														
	Activité 2														
	Activité 3														

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées															
		Milieu Bio-physique										Milieu humain Paysage					
		Eau			Sol		Air		Ambiance sonore	Flore et Faune							
		Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l' air	Gaz à effet de serre	Pollution sonore	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel	Patrimoine culturel	
	Activité 4																
	Activité 5																
3. Exploitation	Activité 1																
	Activité 2																
	Activité 3																
	Activité 4																

Source : Léopold, 1971

3.5.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts est réalisée à l'aide des indicateurs suivants : l'étendue, la durée et l'intensité ou degré de perturbation. La Grille de référence d'évaluation des impacts de l'ABE (1998) a été utilisée à cet effet.

✓ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales.

Ce facteur de durée est regroupé en trois classes :

- Momentanée, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période inférieure à une saison ;
- Temporaire, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue pour une période inférieure à la durée du projet ;
- Permanente, quand l'effet de l'impact est ressenti à une période supérieure ou égale à la durée du projet.

✓ **Etendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention de l'activité du projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est ponctuelle, locale ou régionale selon que les impacts des activités du projet agissent uniquement sur le site du projet, dans l'arrondissement concerné en particulier dans les villages riverains du site et au-delà de la zone du projet dans les autres départements du Bénin.

✓ **Degré de perturbation ou intensité**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Il permet de définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de la sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible.

La perturbation est très forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante. Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché. En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque ne sont que légèrement affectées.

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion d'experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. Le cadre de référence de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a été utilisé pour évaluer l'importance des impacts (tableau 28).

Tableau 28 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très fort
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Il est important de signaler que seule l'importance des impacts négatifs est évaluée, dans la présente étude.

3.6. IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Des mesures d'atténuation ont été proposées pour gérer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs. L'approche systémique mettant en lien les enjeux, les impacts et les mesures a été utilisée. Les mesures d'atténuation ont été proposées en fonction des phases de mise en œuvre du projet et en lien avec chaque impact majeur ou modéré. Ces mesures visent à prévenir, limiter ou compenser les impacts négatifs. L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées sont traduites sous la forme d'une activité dans le plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre. Les mesures de maximisation des impacts positifs ont été retenues pour servir de mesures compensatoires ou de bonification du projet ainsi que pour réaliser la communication relative au projet. Le plan de gestion environnementale et sociale est présenté sous forme d'une matrice conformément aux directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Il précise les rôles et responsabilité des différents acteurs associés à la mise en œuvre du plan.

3.6.1. Sensibilité des ressources et récepteurs

De plus, la sensibilité des ressources ou récepteurs affecté(e)s sera aussi déterminée à l'aide de l'une des désignations suivantes : faible, moyenne ou forte. Comme pour l'intensité, la définition de chaque désignation varie en fonction de la ressource/du récepteur. Pour les ressources physiques (ex : eaux superficielles), leur qualité, sensibilité au changement et importance (à l'échelle locale, nationale et internationale) sont prises en compte. Pour les ressources/récepteurs biologiques ou culturels (ex : sites Ramsar), leur importance (locale, régionale, nationale ou internationale) et sensibilité au type spécifique d'impact, sont prises en compte. Pour les récepteurs humains, la vulnérabilité de l'individu, de la communauté ou du groupe social étendu, sera prise en compte. La définition de la sensibilité de chaque ressource/récepteur sera développée dans les sections concernées de l'évaluation des impacts.

3.6.2. Réparation ou correction

Certains impacts induisent des dégradations inévitables sur une ressource (ex : disparition de terres agricoles et espaces forestiers lors de l'aménagement de voies d'accès, bases de vie ou aires de stockage). Les réparations impliquent principalement des mesures de type restauration et rétablissement.

3.6.3. Compensation en nature ou par d'autres moyens

Quand aucune autre mesure d'atténuation n'est possible ou totalement efficace, une compensation des pertes peut s'avérer adaptée, dans une certaine mesure (ex : plantation pour remplacer la végétation endommagée, indemnisation financière pour les cultures endommagées ou mise à disposition d'installations communautaires pour compenser la perte d'accès à des zones de pêche, espaces publics et de loisirs).

3.7. METHODOLOGIE D' ANALYSE DES RISQUES

3.7.1. Identification et description des risques

Tout comme les impacts, l'identification des risques sera réalisée en rapport avec les activités prévues par le sous-projet selon les différentes phases d'activités. Elle consistera à croiser les activités des différentes phases du sous-projet et les sources potentielles de risques. L'ensemble des risques identifiés sera décrit suivant les phases. L'objet de cette description est d'expliquer largement le risque pour une meilleure compréhension. Cette méthodologie est dite d'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

De plus, la présente étude prend en compte les impacts issus d'événements non-prévus comme les accidents. Ces impacts sont différents de ceux susceptibles d'être raisonnablement anticipés pendant le cours normal des activités (avec application de mesures de contrôle intégrées) en phases de construction et d'exploitation. Pour les impacts résultant d'événements non-prévus (habituellement, accidents de la route et déversements accidentels de carburant certes possibles mais ne pouvant être raisonnablement prévus), l'objectif est de fournir des outils d'atténuation et de gestion permettant de réduire le risque d'occurrence et les conséquences associées à un niveau aussi faible que raisonnablement possible.

3.7.2. Évaluation des risques

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, Perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et l'intensité. L'analyse des risques consiste ici à :

1. pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet ;
2. décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
3. estimer la probabilité que l'Événement Non Souhaité (ENS) survienne ;

4. son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable.

Les niveaux de probabilité sont choisis de « improbable », « Rare / Occasionnelle » et « Probable » ; les niveaux de gravité ou intensité de « Mineure », « Critique », « Majeure », et « Catastrophique », comme détaillé au niveau de la figure ci-dessous.

Probabilité	Gravité				
	5 Catastrophique	4 Critique	3 Majeure	2 Modérée	1 Mineure
5 Fréquente	25	20	15	10	5
4 Probable	20	16	12	8	4
3 Occasionnelle	15	12	9	6	3
2 Faible	10	8	6	4	2
1 Improbable	5	4	3	2	1

Cote de risque (probabilité X gravité)	Autorité d'approbation du risque
1 à 4 (faible)	Le risque est tolérable; approbation à l'échelon local.
5 à 9 (moyen)	Le risque doit être approuvé par le responsable de l'exploitation et le gestionnaire de la sécurité.
10 à 25 (élevé)	Le risque doit être approuvé par le gestionnaire de l'exploitation et le directeur de la sécurité.

Figure 23 : Matrice d'évaluation des risques

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

3.7.3. Elaboration d' un plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) définit de manière opérationnelle l'ensemble des mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Celui-ci prend en compte les impacts significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre précisant pour chacune des mesures, les indicateurs de performance, les responsables de la mise en œuvre, la ou les structure(s) chargée(s) de la surveillance, celles qui sont chargées du suivi environnemental ainsi que les coûts inhérents à la mise en œuvre des mesures et ce, selon les différentes phases d'exécution du projet (avant, pendant et après les travaux).

Le coût du PGES est intégré au budget prévisionnel du projet. Le tableau 29 sera utilisé pour l'élaboration du PGES dans le cadre du présent projet.

Tableau 29 : Matrice pour l'élaboration du PGES

Activités / Mesures à mettre en œuvre	Indicateurs	Echéancier	Responsable de la mise en œuvre	Responsables		Coûts
				Surveillance	Suivi	

Source : ABE, 2001

La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité du promoteur du projet et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du projet constitue des activités qui sont planifiées dans le temps.

3.7.4. Evaluation des coûts des mesures

Il faut signaler que l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES s'appuie non seulement sur la triangulation adoptée précédemment, mais aussi sur la démarche consistant à se renseigner sur les coûts auprès de certains acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures et/ou le coût sur le marché. A ces paramètres s'ajoutent d'autres à savoir :

- le nombre de sensibilisation grand-public ou de proximité à réaliser par mois ou trimestre selon le cas ;
- le nombre de participants possibles par activité/séance de sensibilisation ;
- la logistique à mobiliser par les ONG d'intermédiation sociale ;

C'est en se fondant sur les coûts pratiqués par expérience que les coûts retenus ont été proposés.

3.7.5. Matériels et outils utilisés

Le matériel utilisé est composé de ce qui suit :

- les fiches d'enquêtes de ménages, des élus locaux, des personnes ressources, etc. ;
- la carte topographique et les images qui traduisent l'occupation de la ville (haute résolution) ;
- des fiches d'inventaire floristique, pour la collecte des données de flores et de faunes ;
- un sécateur, pour prélever les échantillons d'espèces floristiques à identifier ;
- un vibromètre multicanal Instantel Minimate Plus ;
- des journaux pour la réalisation de l'herbier ;
- des GPS, pour la prise des coordonnées géographiques des points clés ;
- des appareils photo-numériques, pour la prise des vues de l'état physique des différents écosystèmes parcourus ;
- des décamètres pour mesurer les débordements sur l'emprise ;
- des fonds de cartes topographiques et géologiques ;

- des images SPOT à forte résolution ;

Etc.

3.7.6. Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels IBM SPSS Stastics 21, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INSTAD, etc. La technique d'inventaire floristique est basée sur l'observation directe des espèces au sein des écosystèmes. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres constituant le présent rapport.

3.7.7. Présentation du rapport

En conciliant les exigences susmentionnées, le présent rapport d'EIES est structuré autour des grands axes suivants :

- la présentation du contexte de l'étude, les cadres politique, juridique et institutionnel d'exécution du projet ;
- l'état des lieux du milieu récepteur dans les zones d'intervention à travers les composantes physiques, biologiques et humaines, avec une ouverture sur la consultation publique ;
- l'analyse des variantes à partir des options d'aménagement du projet, suivie de la présentation de ses activités et de l'analyse des enjeux liés au dit projet ;
- l'analyse environnementale qui prend en compte l'identification des impacts (positifs et négatifs potentiels), la proposition des mesures (d'atténuation et de maximisation) en fonction de chaque phase du projet ;
- les modalités de mise en œuvre des prescriptions environnementales et de sécurité (mesures d'atténuation et de maximisation) spécifiques sont décrites dans le plan des risques et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

La pratique de l'évaluation environnementale est devenue une exigence légale au Bénin qui s'impose aussi bien aux promoteurs privés qu'au secteur public. La présente étude est réalisée conformément à la législation béninoise en vigueur, aussi bien en matière de protection de l'environnement, que celle régissant les autres domaines en relation avec la nature du projet (aménagement urbain, infrastructures, commerce, foncier, sécurité, etc.) afin de répondre strictement à la nécessité d'un développement socio-économique allié à la protection de l'environnement et du social.

Cette Rubrique présente le cadre politique, juridique et institutionnel applicable au projet en étude.

4.1. CADRE POLITIQUE

Le défi du Gouvernement béninois est d'inscrire la croissance économique dans la durabilité. Il importe donc de mettre en œuvre des politiques et programmes adaptés à chaque secteur d'activité et suivant chaque département du territoire pour sauvegarder les ressources naturelles et protéger l'environnement afin d'offrir aux populations, un cadre de vie propice au bien-être humain.

4.2. PROGRAMME D' ACTIONS DU GOUVERNEMENT (PAG)

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2021-2026. Au terme du 1er quinquennat, le Bénin s'est révélé au monde comme un pays attrayant et incitatif pour l'investissement productif d'emplois et de revenus grâce aux réformes opérées sur l'environnement des affaires ainsi que sur le cadre macro-économique et budgétaire. Il est constitué de trois (03) piliers. Les objectifs de la stratégie nationale de l'ETFP trouvent leur base dans le pilier 2 : « poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°4 : « Accélération de la croissance économique ». En effet, l'éducation est l'un des leviers sur lequel le Gouvernement compte agir pour le décollage économique du Bénin. Il s'agit d'améliorer la performance de l'éducation et de la recherche à travers :

- l'amélioration de la coordination du secteur de l'éducation agricole ;
- l'amélioration des performances du système éducatif ;
- la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche ;

- la promotion des activités de recherche dans les pôles économiques ;
- le renforcement du financement de la recherche.

L'objectif global visé est que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) accompagne les secteurs productifs principalement l'agriculture, l'énergie et contribuer à faire d'eux les leviers de la croissance économique et du développement. Il s'agit d'assurer :

- la diversification de l'offre de formation technique et professionnelle orientée vers les secteurs clés de développement ;
- la création des filières de formation orientées vers l'agriculture et la transformation des produits agricoles ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de travail ;
- l'amélioration de la gestion et du fonctionnement des établissements de formation professionnelle tant publics que privés.

Le sous-projet de construction des LTA, objet des présentes études est issu du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).

4.2.1. Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030)

Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 s'inscrit dans l'esprit du deuxième Forum du secteur de l'éducation et s'inspire des principaux référentiels de développement dont il se veut en même temps l'un des cadres d'opérationnalisation. Il se veut également un cadre de mise en œuvre de la nouvelle architecture du système qui établit une éducation de base holistique incluant la préprofessionnalisation, la promotion des filières de l'enseignement technique et professionnel, l'éducation inclusive, les alternatives éducatives, le développement des compétences et le renforcement des capacités. Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation agricole et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit : « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme (« Akowé ») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence ;

- revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme « la voie de l'échec » ;
- rechercher l'articulation entre « monde de l'emploi » et « monde de la formation » à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;
- promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;
- mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de « régulation-contrôle » assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la recevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

Le sous-projet de construction du LTA s'inscrit dans la logique d'exécution du plan sectoriel de l'éducation.

4.2.2. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025

Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole 2017-2025 est le principal cadre politique pour le développement de l'agriculture au Bénin. Ce cadre est le résultat du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021) qui fait du secteur agricole l'une des priorités de développement de l'économie béninoise. La vision de ce plan est de rendre le secteur agricole béninois dynamique à l'horizon 2025, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesse, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population béninoise et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population du Bénin. Il s'agira d'améliorer les performances de l'agriculture béninoise pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, de contribuer au développement économique et social des hommes et femmes.

Le sous-projet de construction du LTA découle de l'exécution de ce plan stratégique de développement.

4.2.3. Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin

Les pouvoirs publics béninois reconnaissent "le rôle actif de catalyseur joué par les outils technologiques" et se sont engagés à "créer les conditions nécessaires à la réalisation du rêve de faire du Bénin une société de l'information intégrée, développée et ouverte d'ici 2025". Le Gouvernement s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Programme d'Action 2021-2026, dans le secteur numérique, de " transformer le Bénin en une plate-forme de services numériques de l'Afrique de l'Ouest pour accélérer la croissance économique d'ici 2026". La Stratégie béninoise pour l'Agriculture vise à exploiter le potentiel des TIC dans la réalisation des objectifs agricoles du pays.

Dans la mise en œuvre du sous-projet, le potentiel des TIC sera fortement utilisé dans la planification, l'exécution et le suivi des opérations et activités du LTA. De plus les réformes en cours dans le secteur de l'EFTP visent à axer la formation agricole sur les TIC pour faciliter l'approche par compétence, la formation continue et la formation tout au long de la vie.

4.2.4. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin

La Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG) s'inscrit harmonieusement dans la Politique Nationale de développement économique, politique, social et culturel du Bénin. La vision de la Promotion du Genre au Bénin est formulée comme suit : « A l'horizon 2025, l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable. Cinq (05) orientations stratégiques sont retenues pour la mise en œuvre de la PNPG. Qui sont :

- Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international).
- Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme.
- Renforcer l'engagement de la société civile et la prise de conscience des femmes et des hommes pour la promotion du genre tout en assurant une bonne implication des hommes dans le processus.
- Assurer l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les PDC.

- Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.

Le programme de fonctionnement du LTA développera des stratégies de prise en compte du genre pour rendre effectives l'égalité et l'équité entre filles et garçons et personnes vulnérables dans l'accès à l'éducation.

4.2.5. Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin

Le droit à un environnement sain est un des droits de l'Homme auquel la République du Bénin a souscrit. Cette préoccupation a été prise en compte dans la Constitution de février 1999 modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 en son article 27 qui stipule que : « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ».

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc.

De la construction à l'exploitation du LTA, la prise en compte de l'environnement doit être effective.

4.2.6. Stratégie Nationale de Développement Durable

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), répond à la satisfaction d'une exigence de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant tous les pays à élaborer et mettre en œuvre à l'horizon 2002 leur Stratégie de Développement Durable. Adopté en 2006, il constitue le cadre de référence pour le développement d'une dynamique entre tous les acteurs de mise en œuvre de l'Agenda 21 et l'intégration de la dimension de développement durable dans toute action. Une série d'indicateurs de suivi et d'évaluation est intégré dans ce document. Il s'agit des indicateurs sociaux, institutionnels, économiques et environnementaux.

Les objectifs poursuivis par le sous-projet s'inscrivent dans la dynamique de la SNDD. De la construction à l'exploitation du LTA, des dispositions doivent être prises pour la définition des orientations et conditions afin d'atteindre un développement durable.

4.2.7. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Benin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Réalisé depuis 2003 avec l'appui technique et financier du PNUD et de l'UNITAR, ce document présente :

- les opportunités et les défis du Bénin pour la mise en œuvre de la convention et du protocole de KYOTO ;
- les changements climatiques et le développement économique, social et environnemental au Bénin ;
- le Programme National du Bénin pour mettre en œuvre la CCNUCC.

Le sous-projet de construction et d'exploitation du LTA participera à l'écologisation de l'EFTP et à la vulgarisation des meilleures pratiques de résilience aux changements climatiques à travers l'enseignement et la valorisation des résultats de recherches.

4.2.8. Plan d'Action Environnementale

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis Janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007 et se décline en 7 programmes qui sont :

- le programme Education, formation, sensibilisation et communication ;
- le programme Recherche – action sur les terroirs ;
- le programme Gestion de la diversité biologique ;
- le programme Gestion des ressources en eau ;
- le programme Amélioration du cadre de vie rural ;
- le programme Amélioration du cadre de vie urbain ;
- le programme Cadre institutionnel et législatif, Système d'Information sur l'Environnement.

Pour rester en conformité avec le PAE, le projet doit contribuer à l'éducation environnementale des apprenants afin de développer les aptitudes de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes principalement la question de gestion de déchets.

Le sous-projet de construction et d'exploitation du LTA est un projet intégré qui prend en compte la majorité des programmes du plan d'action environnementale.

4.2.9. Politique nationale de l'environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est de « faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que

l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

Le projet étant financé par une institution internationale comme la BAD, acteur des questions de sauvegardes de l'environnement, toutes les dispositions seront mises en place pour que les questions environnementales liées à ce sous-projet soient traitées conformément aux exigences nationales et internationales.

4.2.10. Politiques du Bénin face aux changements climatiques

Les principaux documents de référence de politique en matière de changement climatique se présentent comme suit :

- Communication initiale sur les changements climatiques en 2001 ;
- Document de stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2003 ;
- Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2008 ;
- Deuxième communication nationale sur les changements climatiques en 2011 ;
- Contributions Prévues Déterminées Au Niveau National (CPDN) dans le cadre de la 21 Conférence des Parties (COP 21), en 2015.

L'exploitation de ces documents montre que le Bénin, dans sa politique d'adaptation au changement climatique, a opté pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la

mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dont l'objectif général est d'optimiser le bien-être économique et social des populations.

Pour atténuer les effets liés aux changements climatiques, il est prévu d'intégrer des modes de productions durables pour réduire les émissions de GES et de reboiser. Les activités seront mises en œuvre conformément à la loi-cadre sur l'environnement au Bénin.

4.2.11. Agenda spatial (SNAT 2016)

L'Agenda Spatial encore appelé Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) du Bénin, un document national adopté en conseil des ministres par décret n°2016-064 du 10 mars 2016, est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation conduit depuis 2010. Il est un document de planification spatiale qui traduit la vision que l'Etat Béninois a du territoire national et de son évolution sur une période de quinze (15) ans. Il propose de grandes orientations nationales en matière d'aménagement et de développement équilibré et durable. Sa vision est définie comme suit : « Le Bénin de 2025 est un pays bien gouverné et bien aménagé, ouvert sur l'Afrique et le monde, un pays respectueux de l'environnement et disposant d'un capital humain et d'infrastructures au service d'une économie compétitive et inclusive, afin d'assurer le bien-être et la qualité de vie des populations sur l'ensemble du territoire national ». Cette perspective du Bénin privilégie également (i) un accès meilleur et équitable des populations aux équipements et aux services collectifs ; (ii) un développement respectueux de l'environnement et (iii) un développement basé sur une approche territoriale.

La mise en œuvre du sous-projet de la phase de conception, de réalisation des infrastructures et d'exploitation du LTA ne fera aucune obstruction à l'agenda spatial.

4.2.12. Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin

La gestion des déchets solides est un programme ambitieux qui s'inscrit dans l'opérationnalisation de l'axe stratégique 7 du Pilier 3 du Programme d'Actions du Gouvernement et qui vise à résoudre durablement la problématique de salubrité urbaine afin d'améliorer les conditions de santé publique, le bien-être des populations et de réduire l'impact néfaste de la prolifération des déchets sur l'environnement. Elle a pour objectif :

- Moderniser la Gestion des déchets solides ménagers ;
- de mettre le développement au cœur des actions ;
- d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des populations ;
- d'imprimer une démarche innovante de gestion des déchets au Bénin.

Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement de ses milieux et assurer leur durabilité.

La gestion de toutes sortes de déchets dans le cadre de mise en œuvre du projet devra scrupuleusement respectée les normes et exigences en vigueur en la matière.

4.2.13. Programmes et projets de gestion des déchets dangereux

Plusieurs initiatives ont été menées par le Ministère de la Santé en matière de la gestion des déchets dangereux (REDISSE III, 2012). Il s'agit notamment des programmes et projets suivants : PMLS, Projet Corridor Abidjan Lagos et Projet d'Appui à la gestion des déchets dangereux. Dans le cadre de ce dernier projet plusieurs activités ont été réalisées. On peut citer :

- la construction des incinérateurs type De Montfort dans tous les Centre Hospitaliers Départementaux (CHD), dans tous les Centres de Santé de Communes et dans certains Centres de Santé d'Arrondissements ;
- l'équipement de certaines formations sanitaires en matériel de pré collecte, de collecte (boîtes de sécurité ; poubelles ; etc.), de traitement et /ou d'élimination des déchets biomédicaux (appareils de destruction de seringues);
- la formation du personnel de santé et des agents manipulateurs des déchets dangereux des formations sanitaires ayant bénéficiées d'un appui en matériel et/ou en ouvrages d'incinération ;
- le renforcement de l'IEC /CCC au niveau des usagers et du personnel de santé.

L'objectif à atteindre dans un contexte de Développement Durable est d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets Dangereux afin de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire seront évalués et pris en compte adéquatement.

Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement du LTA et du milieu d'accueil et assurer leur durabilité.

4.3. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Bénin peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le Gouvernement. Il s'agit ici de faire le point de tous les textes (nationaux et internationaux) qui ont rapport avec le projet de construction du LTA. Les dispositions législatives et réglementaires qui constituent le cadre juridique sont de trois ordres :

- les textes internationaux comprenant d'une part les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin et dont les contenus ont trait à l'environnement et aux conditions de vie des populations ;
- Les normes environnementales et sociales de la Banque Africaine du Développement applicable aux projets.
- les textes nationaux dont la Constitution de la République du Bénin, la loi-cadre sur l'environnement, les textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, etc.).

4.3.1. Conventions internationales pertinentes pour le sous-projet

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, pouvant avoir des interactions sur chaque élément constitutif de celui-ci, le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales. Celles ratifiées et pertinentes pour ce projet sont présentées dans le tableau 30.

Tableau 30 : Conventions et Traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le sous-projet

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
1	La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique	Décret n° 93-305 du 13 décembre 1993 portant ratification de la convention sur la diversité biologique	Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.	Le site de LTA renferme quelques espèces floristiques et faunistique qui risquent d'être touchées lors de la mise en œuvre du projet ; la protection de la biodiversité du site doit être visée lors des activités du projet.
2	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	22 décembre 1998 à Aarhus (Danemark)	Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au	Eviter de détruire des patrimoines culturels ou de réaliser des infrastructures ne répondant pas aux besoins et aspirations exprimés par les populations de Athiémé. S'assurer de la diffusion de l'information entrante dans le cadre de réalisation du

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
			processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.	projet au niveau de toutes les couches de la population.
3	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	03 septembre 1991 à Espoo FINLANDE	L'objectif de la Convention est d'étendre les évaluations au-delà des frontières entre les Parties à la Convention lorsqu'une activité proposée peut avoir des effets transfrontaliers négatifs importants.	Eviter la propagation des impacts négatifs du projet sur le milieu biophysique au-delà de Bénin.
4	Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse en particulier l'Afrique	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification de la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier l'Afrique.	La présente Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	Inéluctablement certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent projet, les textes nationaux exigent une compensation de la couverture végétale basse rasée lors de l'opérationnalisation du projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.
5	Protocole de Kyoto	Décret 2001-543 du 17 décembre 2001 portant la ratification de l'adhésion	Le protocole de Kyoto est un accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la	Ce protocole est appliqué dans cette EIES afin d'apprécier les activités sources de production des GES et leur degré de pollution

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
		du Bénin au protocole de Kyoto	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995.	au cours de la phase de construction par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction, de manutention, le trafic automobile régulier (transport des matériaux de construction par les camions), ainsi qu'à la phase d'exploitation par l'utilisation des intrants agricoles, la gestion des déchets agricoles, afin de prévoir les mesures de minimisation de la production du GES susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
6	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Décret n°93-304 du 13 décembre 1993 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	La Convention fixe a objectif ultime, de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique.	Son application au présent projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention, le trafic automobile (transport des matériaux de construction) susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
7	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone	1er Juillet 1993	Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire de moitié des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il impose la suppression de l'utilisation de CFC (chlorofluorocarbones), de halons et de tout autre ODC synthétique.	Eviter l'utilisation des produits contenant des substances toxiques dont les dérivés du carbone, de l'azote, du chlore et du brome
8	Convention sur l'enseignement technique et professionnel, de l'UNESCO	29 août 1991	Elle a pour objectif de développer la capacité et les outils d'analyse du marché du travail ; et de développer une ingénierie de formation de qualité.	Les États contractants garantissent qu'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la condition économique ou la naissance ou sur tout autre motif ne sera exercée à l'encontre de quiconque, a le niveau d'instruction nécessaire pour être admis dans l'enseignement technique et professionnel.
9	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	11 juin 2001	Assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents	Il faudra respecter l'âge minimum qui est de 14 ans pour travailler au Bénin. Tous les employés du projet doivent avoir au moins 14 ans.

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
			d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	
10	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective	16 mai 1968	La Convention prévoit que des mesures soient prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation les plus larges possibles de procédures de négociation volontaire et de conventions collectives entre les employeurs.	Les travailleurs et les ouvriers doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.
11	Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981 3 mai 1994	Cette politique aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Dans le cadre de l'exécution de ce projet, la santé et la sécurité des travailleurs et ouvriers devraient être protégées en respectant rigoureusement les mesures proposées à ce titre dans le PGES.
12	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet.

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
			main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	
13	Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	14 juin 2019	Cette Convention précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution ainsi que les neuf branches principales dans lesquelles la protection est garantie : soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants.	La sécurité sociale doit être garantie pour tous les ouvriers et les employés sur toute la durée de vie du projet. Alors le promoteur doit donc garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, l'attribution d'indemnités de maladie, prestations de chômage, de vieillesse, prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'invalidité.
14	Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	Mai 1961	. La convention préconise que tout membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme : en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l' ordre politique , social	Le projet aura à employer des travailleurs pour son exécution. Le promoteur devra éviter tout travail forcé sur le site et respecter le code du travail en vigueur en République du Bénin et les dispositions de la présente convention.

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
			ou économique établi ; en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique ; en tant que mesure de discipline du travail ; en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse. »	
15	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	12 décembre 1960	Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.	Le promoteur doit promouvoir la libre expression des ouvriers et personnels du projet.
16	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle du projet respectera l'intégrité des sites culturels. Les travaux de construction du LTA ne feront obstruction à aucun site culturel et naturel.
17	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes		Vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial,	Cette convention présente un lien avec la question du genre et de l'inclusion sociale visée par le projet en son article 3 qui mentionne les mesures appropriées y compris des dispositions législatives, pour

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
	(CEDAW), décembre 2004		sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine	assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes. L'application de cette convention permettra d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne le présent sous-projet.
18	Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)	New York, 13 décembre 2006	Cette convention vise la promotion, protection et le respect de la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales	Cette convention répond aux exigences d'inclusion sociale des personnes handicapées et permettra de prévoir des mesures spécifiques d'accès de ces personnes aux services et opportunités du sous-projet.
19	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet.

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectifs	Lien avec le projet
20	Convention sur le travail de nuit (femmes)	12 déc. 1960	L'objectif de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, est le respect des normes sur les travaux de nuit.	Le promoteur a l'obligation de respecter les normes exigées dans le travail de nuit. Il ne fera pas travailler les femmes dans la nuit puisqu'elles sont vulnérables
21	Convention sur le travail forcé	12 décembre 1960	Il s'agit de la réception d'avis favorable des travailleurs avant leur recrutement. Il est interdit de recruter un mineur dans le cadre d'un travail.	Le promoteur ne recrutera personne sans son avis favorable.

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Ce tableau fait la synthèse des éléments et justifie la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

4.3.2. Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement

La Banque africaine de développement (BAD) est le principal partenaire technique et financier du projet en étude. Il est donc impératif de recourir aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le Système de sauvegardes intégré (SSI) du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent, la Banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

- **Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale**

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

- **Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations**

Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

- **Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques**

L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO 3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

- **Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. Les objectifs spécifiques sont de :

- ✓ gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement
- ✓ définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.

- **Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité**

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. Les objectifs spécifiques visent à :

- Protéger les droits des travailleurs ;
- Etablir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;
- Promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;

- Assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;
- Protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et
- Mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

Il convient de souligner que toutes les cinq (05) sauvegardes opérationnelles sont déclenchées dans le cadre du sous-projet de construction du LTA. Elles sont donc toutes applicables au sous-projet. Le tableau suivant présente les justifications liées à l'application des SO de la BAD au sous-projet en étude.

Tableau 31 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet

Sauvegarde opérationnelle (SO)	Justification
SO1: Evaluation environnementale et sociale	La construction des différentes infrastructures et ouvrages d'assainissement nécessitent des travaux de fouilles, de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l'environnement qu'il convient d'atténuer à travers des mesures d'atténuation et/ou de compensation appropriées qui seront intégrées dans le PGES à élaborer.
SO2 : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	La construction du LTA obligera l'ADET à déplacer des populations.
SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques.	Les travaux de construction vont nécessiter l'abattage d'arbres pour la libération de l'emprise des travaux. Il faudra veiller autant que possible à protéger et gérer durablement les ressources floristiques et faunistiques présentes sur le site du LTA. En gros, il faudra réduire l'impact du projet sur la biodiversité.
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Il s'agit d'éviter ou minimiser les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, de la pollution générée par les activités du projet, minimiser et gérer les risques et effets liés à l'utilisation de produits chimiques.

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité	La mise en œuvre des différentes phases du projet va nécessiter une main d'œuvre assez importante. Dans ce cadre, il faut encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs.
---	---

Source : Groupe de la Banque africaine de Développement, 2013 et travaux de terrain

4.4. INSTRUMENTS NATIONAUX APPLICABLES AU SOUS-PROJET

4.4.1. Cadre législatif et réglementaire du secteur éducatif

La mise en œuvre du projet doit respecter la législation qui cadre et régit la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes ses activités prévues soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Le secteur de l'éducation est régi au Bénin par la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée.

↳ Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin

Cette loi édicte des principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation et conditions de son fonctionnement. Ces principes se retrouvent à travers l'article 1er à 10 et des articles 31 à 34.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat. Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau I ou II à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat. Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans). Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Le fonctionnement du LTA doit respecter les principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation.

4.4.2. Cadre législatif et réglementaire en matière d' environnement relatif au sous-projet

La mise en œuvre de ce projet de construction du Lycée Technique Agricole Moderne doit se faire selon la législation qui cadre et réglemente la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

↳ La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019

Edicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- Art.8 : L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- Art.22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;
- Art.27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ;
- Art.98 : Sont du domaine de la loi les règles concernant : la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

Le développement et la mise en œuvre du sous-projet de construction et d'exploitation du LTA doivent systématiquement respecter les dispositions des articles 22, 27 et 98 de la Constitution du Bénin.

↳ Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement

Les grands principes de la prise en compte de l'environnement dans les Politiques, Plans, Programmes et Activités de développement, sont définis par la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Ces principes sont les suivants :

- Art 3-c "la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et de la stratégie de sa mise en œuvre. Ce principe oblige à la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre des activités de développement" ;

- Art 3-d. : "les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement ; ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays" ;
- Art 3-f. "tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation".

L'article 89 stipule que « quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée ».

Tenant compte de la loi-cadre sur l'environnement, la prise en compte des préoccupations environnementales est l'un des fondements du sous-projet de construction du LTA.

↳ Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS) délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous projets d'envergure nationale et régionale. Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

Le sous-projet en étude étant d'envergure nationale voire régionale, il est nécessaire d'obtenir un CCS pour sa mise en œuvre.

↳ Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial

La Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial (CFD) en République du Bénin a été votée pour actualiser le secteur du domaine et du foncier au Bénin. Le code foncier définit le droit de propriété comme « un droit fondamental dont nul ne peut en être privé que si ce n'est pour d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Il définit également les modalités d'acquisition et de transmission des biens fonciers (articles 8 et 9).

Le code foncier précise aussi que « L'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitude d'utilité publique. S'il échoue, l'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété... », à charge pour ces autorités de se conformer au régime juridique de l'expropriation (articles 210-258) ou des dispositions des articles 260-264 en cas de limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique (article 259).

Pour le sous-projet de construction du LTA, les dispositions doivent être prises pour que les démarches relatives à la procédure d'utilité publique soient respectées.

↳ Loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique en République du Bénin

Elle vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen. Elle traite de façon générale de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie. Cette loi s'applique au projet en étude car elle s'intéresse également à l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et la pollution du milieu naturel au chapitre IX (articles 36 à 45). Pour une meilleure mise en application des dispositions du code de l'hygiène publique, le décret n° 97-616 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique, a été adopté et décrit plus bas.

En tenant compte de cette loi et vue la période de la pandémie au corona virus, l'hygiène public est importante et le projet devra y tenir compte.

Le code d'hygiène doit être rigoureusement appliqué lors de la construction et de l'exploitation du LTA, surtout que le LTA dispose d'une unité de transformation agroalimentaire.

↳ Loi 2017-39 du 26 Décembre 2017 portant interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.

Le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette loi au cours de ses activités. En effet, l'article 18 stipule : « Toute personne physique ou morale qui produit, importe, exporte, commercialise, distribue ou détient en stocks les sachets non biodégradables dispose d'un délai de six (06) mois pour se conformer aux dispositions de la présente loi. En tout état de cause, aucune importation n'est autorisée pendant la période transitoire. Passé ce délai, tout sachet non

biodégradable en circulation en contravention aux dispositions de la présente loi est saisi et détruit conformément aux procédures requises. »

Compte tenu de cette loi, les sachets plastiques non biodégradables ne doivent pas être utilisés au sein du LTA. À cet effet, l'administration du LTA devra élaborer et faire respecter un règlement intérieur qui intègre cette exigence.

↳ Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 janvier 1998)

Légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité du travail. Etant donné que des dizaines de personnes seront employées sur le chantier, le promoteur devra veiller aux dispositions du code du travail béninois. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Lors de la construction ou de l'exploitation du LTA, des dispositions doivent être prises pour assurer un bon traitement des travailleurs.

↳ Loi n°2006-17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin

La loi n°2006-17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin apporte des précisions sur les modes d'exécution des travaux de recherche, d'exploration et d'exploitation qui ne peuvent se réaliser sans une autorisation de recherche accordé préalablement par arrêté du ministre chargé des mines, sur proposition du directeur chargé des mines. Le droit d'exploiter un ou des gisements suivant des méthodes artisanales ou semi-industrielles ne peut être acquis qu'en vertu d'une "autorisation d'exploitation artisanale ou semi-industrielle". L'article 35 dispose que : « La demande d'un permis d'exploitation doit être accompagnée :

- d'une étude de faisabilité prenant en compte le total des réserves connues, une estimation globale des coûts de l'investissement ainsi que la démonstration de la rentabilité de la découverte ;
- d'un plan de développement et d'exploitation du gisement ;
- d'un programme de protection de l'environnement ;
- et d'un schéma de réhabilitation des sites exploités issu d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Article 99 : Outre les dispositions prévues à l'article 98 de la présente loi, tout exploitant est assujetti au paiement d'un droit pour restauration des sites exploités. La remise en état d'une

carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de l'extraction. Les travaux doivent tenir compte de l'environnement humain.

Dans le cadre du sous-projet, aucune carrière ne doit être ouverte tout azimut. La pleine jouissance du droit d'exploiter est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

↳ Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin.

Cette loi a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principaux fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire.

En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

L'enregistrement de l'employé à la CNSS est une obligation. Il revient alors au promoteur ou gestionnaire du LTA de prendre les dispositions adéquates pour assurer la prise en charge de l'employé en cas d'accident et de prendre aussi des dispositions pour élaborer et former le personnel et les élèves sur la gestion des risques.

↳ Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Cette loi définit comme travailleur, quel que soit son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur.

Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Toutefois dans les exploitations agricoles, la durée légale de travail est fixée à deux mille quatre cents (2400) heures par an. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Le recrutement, le travail et le débauchage lors de la construction ou de l'exploitation du LTA doivent suivre les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin.

↳ Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

La loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion.

Cette loi fixe aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière.

Le sous-projet devra s'exécuter dans le strict respect de cette loi. Le sous-projet veillera notamment à ce qu'une autorisation préalable de coupe soit obtenue avant tout abattage d'arbre dans le cadre des travaux de construction du LTA.

↳ Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou

sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11). Conformément à l'article 31, les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- les espèces intégralement protégées ;
- les espèces partiellement protégées ;
- les autres espèces.

Selon l'article 32, les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. A noter que toutes les femelles et les jeunes des espèces partiellement protégées bénéficient de la protection intégrale et donc du régime des espèces classées en Catégorie A.

L'article 33 alinéa 2 de la loi prévoit que la chasse et capture y compris le ramassage de leurs œufs des espèces de catégorie B peuvent être autorisées de façon limitée, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'article 50 spécifie que « tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur ».

C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent sous-projet. Le promoteur doit donc veiller à la préservation des espèces fauniques sur le site et surtout à sensibiliser les ouvriers, travailleurs, employeurs et apprenants sur la préservation de ces espèces surtout celles protégées.

↳ Loi N° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
- tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable
- tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques ;

- après l'usage pour la consommation humaine, les usages de l'eau sont par ordre de priorité : l'usage agricole (bétail et cultures), l'usage industriel, l'usage municipal et l'usage de loisir.

L'article 14 de la même loi stipule clairement que « La pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques ».

Des dispositions doivent être prises au niveau du LTA pour assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines.

↳ Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

- ✓ Article 24 : La commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin. Elle constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales. La commune est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi.
- ✓ Article 29 : La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce, en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État.

La commune exerce les compétences dans les domaines définis à la présente section.

↳ **Sous-section première**

Développement local, aménagement, habitat et urbanisme :

Article 30 : La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie de la population de son ressort.

Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- ✓ le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- ✓ le Plan de développement communal ;

- ✓ les plans directeurs d'urbanisme ;
- ✓ les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- ✓ les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement.

Le site du présent projet est sur le territoire de la Commune d'Athiémé donc elle a un regard sur la gestion environnementale du site aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation. D'autres lois définissent les modalités d'exercice des compétences des communes en matière de protection et de gestion de l'environnement au Bénin.

D'autres lois définissent les modalités d'exercice des compétences des communes en matière de protection et de gestion de l'environnement au Bénin. Il s'agit de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes de la République du Bénin.

Ce sous-projet étant dans la commune d'Athiémé, la collaboration entre l'Etat, le Gestionnaire du LTA et la Commune d'Athiémé doit être une collaboration forte.

↳ Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Cette loi a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin.

A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

- L'article 2 de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Article 5 : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, le promoteur prendra les dispositions pour que cette loi soit prise en compte aussi bien pendant les travaux que pendant

l'exploitation des ouvrages au niveau du Lycée pour éviter tout préjudice aux femmes et aux filles qui sont minoritaires.

4.4.2.1. Normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet

Les normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution de ce projet sont définies dans les différents textes d'application ci-dessous :

Décret n° 2022 - 390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin

Selon l'article 26 du Décret « sont soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classe dans l'une des catégories ci-après :

- ◆ les projets de la catégorie A qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie ;
- ◆ les projets de la catégorie B qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiés ;
- ◆ les projets de la catégorie C qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie ». Le Décret fixe la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale (CCE) par le Ministre chargé de l'environnement. Il s'applique à toute politique, tout plan, tout programme, tout projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs et/ou négatifs sur l'environnement.

Il prend en compte l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIES), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP) et l'inspection Environnementale (IE).

Le sous-projet de construction du LTA d'Athiémé est soumis à la réalisation d'une EIES approfondie. Le promoteur devra tenir compte des exigences de ce décret en obtenant un Certificat de Conformité Environnementale et Social du projet. Lors des activités de d'aménagement, il devra collaborer avec les inspecteurs environnementaux de l'ABE afin de leur permettre les meilleures conditions pour l'exécution de leur mission d'inspection.

Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin

Le décret inclut notamment des normes sur la qualité de l'air ambiant applicables à l'ensemble du territoire national (art. 3) ainsi que pour les émissions des véhicules légers et des camions neufs ou usagés (art. 7), des véhicules lourds neufs ou usagés (art. 8), des motocyclettes neuves ou usagées (art. 9) et des établissements (sources fixes) (art. 17).

Tableau 32: Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³
	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Certaines activités spécifiques entraineront la pollution de l'air. Le promoteur veillera aux respects des dispositions du décret au moment de la mise en œuvre du sous-projet.

Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence dans les zones d'habitations, dans les zones commerciales et dans les zones industrielles. Il définit en son article 6 les sources

d'émission du bruit et en son article 18, les niveaux de bruit sont fixés en décibel, à l'extérieur des sources, suivant les tranches horaires et les intensités indiquées dans le tableau 33.

Tableau 33 : Critères d'émission de bruit

Tranches horaires	Intensité du bruit en dB
07h 00 à 13h 00	60 dB
13h 00 à 15h 00	50 dB
15h 00 à 22h 00	60 dB
22h 00 à 06h 00	50 dB

Source : Décret° 2022- 301 DU 25 MAI 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Les travaux du présent projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquence, par rapport aux Normes d'émission de bruit, les engins utilisés pour ces travaux doivent respecter les normes en termes d'émission de bruit et un contrôle périodique devra être fait dans ce sens en tenant compte des horaires de repos.

Au cours des travaux de construction, les entreprises doivent respecter les normes d'émission du bruit.

Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier

Le présent décret d'application protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « couper ou enlever des arbres, de les mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires » sans autorisation.

Vu le statut du site d'accueil du projet une attention particulière doit être accordée à ce décret pour rester en conformité. Les espèces se trouvant dans l'emprise du projet doivent requérir l'autorisation de l'inspection forestière du Mono/Couffo avant toute abattage.

Décret n° 2022 - 418 du 20 Juillet 2022 modifiant et complétant l'article du décret n° 2020-056 du 05 février 2020 portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

Article 5 : Quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire.

Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Article 6 : Le permis de construire est exigible de toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

A cet effet, la mise en œuvre de ce sous-projet n'est pas exemptée du permis de construire. Ainsi, les dispositions doivent être prises pour se conformer à ce décret.

Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin

Ce décret fixe les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. Les annexes 1 et 2 du décret détaillent la liste des espèces protégées. Les activités du présent projet se dérouleront sur un habitat de quelques espèces marines protégées notamment les tortues marines qui y viennent régulièrement entre juin et décembre pondre les œufs (Nature Tropicale ONG, 2012). Des dispositions doivent être prises pour préserver l'habitat de ces tortues.

Le sous-projet se réalise sur un site déjà occupé par l'homme, mais boisé. La dégradation de la végétation en place entrainera la perturbation de la faune inféodée à la flore. Il faudra tenir compte de la faune dans la réalisation du sous-projet.

Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

La gestion des déchets solides produits en République du Bénin, dont les déchets industriels, est régie par le présent Décret. Il vise essentiellement à prévenir la production de déchets et leur nocivité, promouvoir la valorisation des déchets (recyclage, réemploi, etc.), organiser l'élimination des déchets, limiter, surveiller et contrôler les transferts de déchets et assurer la remise en état des sites.

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme ».

Ce décret intervient donc dans le contexte où le Lycée Technique Agricole de Athiémé fait face aux enjeux de gestion des déchets, en plus des déchets qui vont être générés pendant les travaux de construction. Des dispositions doivent être prises pour une gestion rationnelle des déchets à toutes les phases du sous-projet.

Décret n° 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ◆ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;

- ◆ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;
- les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

La gestion des huiles usagées dans les différentes sections des travaux doit tenir compte de ce décret. Les engins doivent être vidangés en dehors des zones sensibles et au niveau des ateliers mécaniques imperméabilisés et un contrôle régulier doit être réalisé pour s'assurer que ces engins ne font l'objet d'aucune fuite aussi, les huiles usagées issues d'autres sources doivent être entreposé dans des fûts étanches, puis récupérer par des structures agréées pour être éliminées.

Au niveau de la station de lavage, de la station de gestion des déchets, etc., des dispositions doivent être prises par l'entreprise pour mieux gérer les huiles usagées.

Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Ce décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la **loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.**

Les normes de qualité de l'eau potable sont fixées par le présent Décret. Ils ont trait à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de consommation et à la protection des ressources en eau. Le chapitre VI de la Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique comprend certaines dispositions relatives à l'eau potable. Il est notamment spécifié à l'article 70 que les normes de potabilité d'une eau sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la Santé Publique conformément à l'OMS. L'eau destiné à la boisson des ouvriers sur le site doit être analysé pour s'assurer de sa qualité. De plus, selon l'article 72, si de l'eau non-potable est utilisée dans un bâtiment, celle-ci doit être clairement identifiée.

Mais, étant donné que le site sera couvert par le réseau d'approvisionnement en eau potable de la SONEB, il est recommandé que ce soit uniquement cette eau qui doit être mise à la disposition des ouvriers pour consommation. Si un forage doit être réalisé pour le compte du projet le port doit pendant la mise en œuvre veiller à l'analyse de la qualité tous les ans.

Le gestionnaire du LTA doit veiller à la qualité de l'eau de boisson mise à la disposition des usagers.

Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Les normes de rejet sont présentées dans les tableaux 34 et 35.

Tableau 34 : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles

Paramètres physico-chimiques	Unités	(A) Concentration moyenne journalière permise		(B) Quantité de contaminant rejetée
		Si quantité rejetée < B	Si quantité rejetée > B	
Paramètres conventionnels				
DBO	mg/l	100	30	30 kg/j
MES	mg/l	100	35	15 kg/j
DCO	mg/l	300	125	100 kg/j

Huiles et graisses totales	mg/l	100	30	1 kg/j
pH	6 < pH < 9 en tout temps			N/a
Température	C°	5°C plus élevé que la température des eaux réceptrices		N/a
Paramètres non-conventionnels				
Phosphore (2)	mg/l	100	10	15 kg/j
Azote total (NTK) (2)	mg/l	200	30	50 kg/j

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Tableau 35 : Normes de rejet de substances toxiques

Paramètres	Concentration moyenne journalière permise	Quantité limite de rejet pour exemption
Sulfures	2,5 mg/l	50 g/l
Fluorures	4 mg/l	150 g/l
Cyanures	1,0 mg/l	1 g/l
Arsenic	0,5 mg/l	1 g/l
Cadmium	1,0 mg/l	5 g/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	1 g/l
Chrome total	2,5 mg/l	5 g/l
Cuivre	2,5 mg/l	5 g/l
Mercure	0,03 mg/l	0,1 g/l
Nickel	2,5 mg/l	5 g/l
Plomb	1,0 mg/l	5 g/l
Zinc	5,0 mg/l	20 g/l
Composés phénoliques	1,0 mg/l	3 g/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	100 g/l
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM)	0,5 mg/l	1 g/l

Hydrocarbures halogénés totaux	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,5 mg/l	1 g/l
Biphényles polychlorés (BPC)	0,15 mg/l	0,5 g/l
Autres contaminants inorganiques (chacun)	5,0 mg/l	10 g/l
Autres contaminants organiques (total)	0,5 mg/l	1 g/l

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Etant donné que la phase des travaux doit nécessiter plusieurs employés, ces derniers généreront une quantité importante d'eaux usées à travers divers modes de rejet. Ces eaux doivent être analysés et traitées avant tout rejet ou réutilisation.

Décret n° 430 du 23 Novembre 1965 portant code de la route du Bénin

Il est destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. En son article 8, il définit les limitations de vitesse pour les différentes catégories de véhicules (véhicules automobiles, remorques, semi-remorques, ensembles articulés, longueur maximum, etc.). Les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

Les travaux du présent projet vont nécessiter l'utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport au code de la route, les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

4.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE QUALITE APPLICABLES AU SOUS-PROJET

4.5.1. Norme ISO 14001 relative au Système de management environnemental

La famille de normes ISO 14000 donne des outils pratiques aux entreprises et aux organisations de tous types qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales.

L'ISO 14001 :2015 et ses normes connexes comme ISO 14006 :2011 se concentrent sur les systèmes de management environnemental dans cette optique. Les autres normes de la famille traitent d'aspects spécifiques tels que l'audit, la communication, l'étiquetage et l'analyse du cycle de vie, ainsi que des enjeux environnementaux ayant une incidence sur le changement climatique.

L'ISO 14001 :2015 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. La présente Norme internationale est destinée à être utilisée par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique qui contribue au pilier environnemental du développement durable. L'ISO 14001 : 2015 permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management environnemental incluent :

- ◆ L'amélioration de la performance environnementale ;
- ◆ Le respect des obligations de conformité ;
- ◆ La réalisation des objectifs environnementaux.

L'ISO 14001 :2015 est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. La présente Norme internationale n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale. L'ISO 14001 : 2015 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente norme internationale ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Il revient alors au projet de prendre les dispositions adéquates pour que la procédure d'acquisition du foncier (site du LTA) soit respectée et que les présumés propriétaires soient dédommagés ou indemnisés dans les règles de l'art.

4.5.2. Normes d'hygiène et de sécurité

L'ISO 45001 :2018 spécifie les exigences pour un système de management de la santé et de la sécurité au travail (S&ST), et fournit des lignes directrices pour son utilisation, afin de permettre aux organismes de procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en S&ST. L'ISO 45001 :2018 est applicable à tout organisme qui souhaite établir, mettre en œuvre et tenir à jour un système de management de la S&ST afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail, de

supprimer les dangers et de minimaliser les risques pour la S&ST (y compris les défaillances du système), de tirer profit des opportunités pour la S&ST et de remédier aux non-conformités du système de management de la S&ST liées à ses activités. L'ISO 45001 :2018 vise à aider un organisme à atteindre les résultats escomptés de son système de management de la S&ST. En accord avec la politique de S&ST de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management de la S&ST incluent :

- ◆ L'amélioration continue de la performance en S&ST ;
- ◆ La satisfaction aux exigences légales et autres exigences ;
- ◆ L'atteinte des objectifs de S&ST.

Elle est applicable à tout organisme, quels que soient sa taille, son statut et ses activités et aux risques pour la S&ST qui sont sous le contrôle de l'organisme, en tenant compte de facteurs tels que le contexte dans lequel l'organisme évolue ainsi que les besoins et attentes de ses travailleuses et autres parties intéressées. L'ISO 45001 :2018 ne précise pas de critères spécifiques de performance en S&ST, ni de spécifications sur la manière de concevoir un système de management de la S&ST mais permet à un organisme d'intégrer, au travers de son système de management de la S&ST, d'autres aspects de santé et de sécurité, tels que le bien-être et la qualité de vie au travail.

Le fonctionnement du LTA, impose la mise en place d'un système de gestion des risques santé et sécurité et le développement d'un plan d'urgence.

4.5.3. Dispositions légales et réglementaires relatives à la réinstallation

Le concept de réinstallation introduit dans la législation béninoise par le biais du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale, traduit une limitation du droit d'usage et de propriété d'un actif du patrimoine d'une personne physique ou morale.

Au Bénin, le droit de propriété est un droit constitutionnellement consacré et protégé. Ainsi, la Constitution du 11 décembre 1990, dispose en son article 22 que : « La propriété est sacrée et inviolable. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Dès lors, la dépossession de la propriété d'un individu ne peut s'opérer qu'après qu'il ait préalablement fait l'objet d'une procédure d'expropriation et reçu une contrepartie correspondant à la valeur de son bien.

4.5.4. Le statut du foncier au Bénin

Comme cela a été mentionné plus haut, la Constitution du Bénin dispose que le droit de propriété est du domaine de la loi. D'où la Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 portant code foncier et domanial (CFD) qui a été pris pour organiser le foncier et le domaine au Bénin. Le nouveau code foncier précise en son article 4 que : Le régime foncier en vigueur en République du Bénin est celui de la confirmation de droits fonciers. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier. Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- ✓ en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;
- ✓ en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.

La procédure de confirmation de droits fonciers est axée sur une décision de justice définitive et sur les documents de présomption de propriété que sont :

- ◆ attestation de détention coutumière ;
- ◆ attestation de recasement ;
- ◆ avis d'imposition des trois dernières années ;
- ◆ certificat d'inscription ;
- ◆ certificat administratif ;
- ◆ certificat foncier rural.

Le rappel de ces dispositions législatives et réglementaires clarifie le statut d'une personne affectée par le projet (propriétaire, locataire, gérant, employé, etc.). Il indique également les modalités suivant lesquelles l'on peut apporter la preuve de la détention d'un titre de propriété.

Il revient alors de prendre les dispositions adéquates pour que la procédure d'acquisition du foncier à mettre à la disposition du projet soit respectée et que les présumés propriétaires soient dédommages ou indemnisés dans les règles de l'art.

4.5.5. L'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits

immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement. Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local. La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

- la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées.
- la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

- ◆ Déclaration d'utilité publique ;
- ◆ Enquête commodo et incommodo ;
- ◆ Prise de l'acte de cessibilité ;
- ◆ Paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- ◆ Transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé. Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- ◆ les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;

- ◆ les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- ◆ la perte de valeur de revente ;
- ◆ les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- ◆ les dommages causés par des travaux publics.

Dans le cadre du sous-projet du LTA, le promoteur devra prendre les dispositions nécessaires pour la libération des sites suivant les règles de l'art. La procédure d'expropriation pour causes d'utilité publique devra être conduite par les structures habilitées et suivant les dispositions de la législation en vigueur au Bénin.

4.6. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du sous-projet et le processus d'évaluation environnementale et sociale du sous-projet conformément aux exigences légales en vigueur au Bénin afin d'obtenir diverses autorisations notamment le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Ainsi, pour la mise en œuvre du présent projet, il a été mis en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (décret N°2020-211 du 18 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et professionnels).

4.6.1. Cadre de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et professionnelle (SN-EFTP) a pour objectif global de coordonner les activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie. A cet effet, il est chargé :

- ◆ d'assurer la mobilisation effective des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- ◆ d'assurer l'évaluation des différentes études et des activités de suivi et d'évaluation de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- ◆ de valider les résultats, effets et impacts issus de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- ◆ de rendre compte continuellement au Gouvernement.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP, sous l'autorité du Ministre d'Etat chargé du Plan et Développement, est composé de trois (3) organes à savoir :

- ◆ le comité de pilotage ;
- ◆ le comité technique de coordination ;
- ◆ l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

L'ancrage institutionnel du Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires (PDCESP) se situe à l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

4.6.2. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- ◆ de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- ◆ de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- ◆ d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégie ;
- ◆ de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- ◆ d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appui à la mise en œuvre du Projet.

En raison des récentes réformes et de la création de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique, le CTCS, participera aux activités de validation des différentes études sur l'EFTP et la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA.

4.6.3. Ministère du développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale (MDC)

Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au

pays de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

L'ancrage institutionnel du projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au MDCPD qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du projet. Dans le cadre de ce projet, le MDP à travers la Direction Générale du Plan et du Développement interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des travaux.

4.6.4. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. A ce titre, elle est chargée :

- ◆ de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- ◆ de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- ◆ d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- ◆ de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- ◆ d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issues des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- ◆ de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- ◆ de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à l'animation du partenariat avec toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- ◆ de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;
- ◆ de rédiger les rapports techniques et financiers semestriels et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
- ◆ d'élaborer et de renseigner les différents indicateurs de la stratégie ;
- ◆ de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;

- ◆ de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

4.6.5. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet.

4.6.5.1. Direction de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP)

La Direction de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

4.6.5.2. Direction Départementale des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) du département du Mono

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle (DDESTFP) du Mono est le démembrement territorial du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elle est chargée, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes du Département du Mono conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ce sous-projet, le DDESTFP suivra l'exécution des travaux de même que la mise en œuvre du PGES.

4.6.6. L'Agence pour la Construction des Infrastructures du Ssecteur de l'Education (ACISE)

L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité.

Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures du secteur de l'éducation au Bénin allant de la maternelle au supérieur. C'est le Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.

4.6.7. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Il est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le gouvernement en matière de gouvernance locale. En effet, la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin donne la compétence à la commune en matière de réalisation et d'entretien des routes, pistes et ouvrages d'arts sur son territoire. Elle lui reconnaît également la compétence en matière de réalisation et d'entretien des routes urbaines, des réseaux d'assainissement en zones agglomérées, de même que la réalisation, l'entretien de la signalisation routière et des réseaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce sous-projet, la préfecture du Mono et la mairie de Athiémé sont deux entités du MDGL qui interviendront dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et toute activité émanant de leurs prérogatives.

4.6.8. Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a pour mission de créer les conditions favorables à l'augmentation de la production et des revenus agricoles puis à l'amélioration du niveau de vie des populations à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques adéquates. Sous sa tutelle, les services ci-après assument les fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités du secteur. Il s'agit de :

4.6.8.1. Direction du Conseil Agricole, des Innovations et de la Formation Entrepreneuriale

C'est l'organe de conception et de suivi évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de facilitation de l'accès aux innovations des exploitations/entreprises agricoles et le développement des mécanismes et outils de renforcement des compétences des acteurs.

Dans le cadre de ce sous-projet, elle assurera un appui technique aux apprenants du lycée et la valorisation des résultats de recherche.

4.6.8.2. Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) Mono

Elle a pour mission d'assurer les fonctions de service public en matière d'orientation, de suivi-évaluation, de contrôle de l'application des réglementations et des normes au niveau départemental. Elles sont chargées d'apporter une assistance technique et un appui-conseil dans

le domaine, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, au Département, aux Communes et aux Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) qui les couvrent.

Dans le cadre de ce sous-projet, elle assurera un appui technique dans la formation professionnelle et pratique des apprenants du lycée.

4.6.8.3. Ministère des affaires sociales et de la micro finances

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Micro Finances a pour mission de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de l'Etat en matière de protection sociales et de l'enfant, de promotion de la famille et de la femme, de solidarité nationale et d'égalité des chances, de promotion de la micro finances et d'inclusion financière. A ce titre, il est chargé :

En matière de promotion des affaires sociales :

- De concevoir, de coordonner, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la politique nationale en matière de solidarité nationale, de protection sociale, d'inclusion des personnes en situation de handicap, de promotion de la femme et de protection des enfants et des personnes âgées, en relation avec le ministère en charge de Développement ;
- De contribuer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'égalité, de l'équité et du genre, sur les plans éducatif, social, économique, culturel, politique et juridique, en relation avec le ministère en charge du Développement ;
- De coordonner l'appui-conseil aux organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ;
- De contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situations difficile, à la vie associative et à l'autonomisation de la femme ;
- D'initier en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les projets de textes législatifs et réglementaires sur la famille, la femme, l'enfant, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap puis de veiller à leur vulgarisation et à leur application effective ;
- De contribuer à la gestion des secours, aides, actions de solidarités et opérations humanitaires aux communautés ;
- D'organiser les actions de prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et/ou affectées par les maladies infectieuses et les épidémies en collaborations avec le ministère de la Santé.

En matière de micro finance :

- De concevoir, de vulgariser et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour le développement de la micro finances ;
- De participer à la conception, à la coordination et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ;
- De contribuer à la création et à l'amélioration continue d'un environnement favorable à l'émergence et au développement des systèmes financiers décentralisés en collaboration avec le ministère en charge des Finances ;
- De fournir l'appui-conseil et la formation aux promoteurs d'institutions de micro finances, aux systèmes finances décentralisés ;
- D'appuyer toute démarche de développement de produits financiers innovant adaptés aux besoins des acteurs du secteur de la micro financent en collaborations avec le ministère en charge des Finances ;
- D'assurer la représentation de l'Etat et de faire le plaidoyer au sein des organismes nationaux et internationaux ayant pour vocation la promotion et le développement de la micro finance en vue de lutter contre la pauvreté.

4.6.8.4. Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finances Mono (DDASM)

Les directions départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance assurent dans leurs ressorts territoriaux respectifs, la mise en œuvre des compétences dévolues au ministère en matière de la famille, de la protection sociale et de la micro finance. Qui comprends deux grandes directions :

- ◆ Direction des Affaires Sociales
 - La Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent ;
 - Direction de la promotion du social et de l'inclusion des personnes en situation ;
 - Direction de la promotion de la femme et du genre ;
- ◆ Direction Générale de la Micro Finance

Dans le cadre de ce sous-projet, la DDASM Mono aidera le promoteur dans les sensibilisations sur la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), les Violences contre les Enfants (VCE), l'Exploitation et Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation du LTA.

4.6.8.5. Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière économique, financière et monétaire, et en matière de constitution et de conservation du patrimoine foncier et immobilier de l'État. Il élabore pour le compte de l'État des stratégies de mobilisation et de sécurisation des ressources, veille à la qualité des dépenses et à la bonne gestion du patrimoine ainsi qu'aux engagements financiers, nationaux et internationaux, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Le MEF assure la mobilisation et mise à disposition du promoteur de la contrepartie nationale du financement nécessaire à la réalisation du sous-projet.

4.6.8.6. Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) a été créée pour assurer un accès équitable au foncier, la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable.

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale.

L'ANDF se chargera de la mise en œuvre du dossier de dédommagement des personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA. Elle conduira également la suite du processus de sécurisation foncière du domaine du LTA.

4.6.9. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique de l'État en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. A cet effet, le Ministère est responsable de la promotion du Développement sanitaire au Bénin et exécute les décisions et instructions du Gouvernement dans le secteur de

la santé. Il concourt avec le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à la promotion de la stratégie de développement de l'assainissement de base.

Dans le cadre de ce sous-projet, les responsabilités de cette institution seront exercées essentiellement à travers la Direction Départementale de la Santé du Mono. Elle assistera, à travers son réseau de centre de santé de la commune d'Athiémé, le personnel du chantier, du LTA, les usagers du LTA et les communautés dans la prise en charge des cas de maladies, d'accidents et des victimes de VBG/VCE, le cas échéant.

4.6.9.1. Direction Départementale de la Santé (DDS)

Elle est concernée par la réalisation de ce projet. Elle est chargée du suivi des activités ayant trait à la santé publique dans toutes les phases du projet.

La DDS/Mono assurera le suivi de certaines activités (liées à la santé de l'homme) entrant dans la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet.

4.6.9.2. Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)

Conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, la DNSP a pour attributions de :

- ◆ élaborer les politiques, normes et réglementations dans les différents domaines de la santé publique et conformément au programme national de développement sanitaire ;
- ◆ élaborer les programmes et projets de santé conformément au programme national de développement sanitaire ;
- ◆ promouvoir la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ;
- ◆ coordonner, suivre et évaluer les programmes et projets en cours d'exécution ;
- ◆ développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
- ◆ coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privés confessionnel et libéral ;

Pour le sous-projet, la DNSP assurera la surveillance épidémiologique et sanitaire périodique au sein du LTA.

4.6.9.3. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)

Depuis avril 2016 le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) renommé Ministre du Cadre de Vie et des Transports en charge du développement durable qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière

d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes.

Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et du cadastre.

C'est le MCVT qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Dans le cadre du projet en étude, les principales structures du MCVDD qui seront activement impliquées sont présentées ci-après :

4.6.9.4. Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)

Elle élabore la politique nationale et son suivi évaluation. Elle assure le contrôle et le suivi de toutes les activités de développement ayant un impact sur l'environnement y compris la lutte contre toutes formes de pollutions, les nuisances et risques environnementaux, en collaboration avec les structures concernées et assure le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement à travers des procédures et mécanismes appropriés.

4.6.9.5. Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architecturale national.

Dans le cadre de ce projet, la DGHC doit être impliquée aussi bien dans la conception que la construction des infrastructures projetées.

4.6.9.6. Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT) du Département du Mono/Couffo

Elle assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVDD. Sous l'autorité du préfet du département, elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseils aux communes conformément aux lois sur la décentralisation. Elle dispose en son sein la Police Environnementale, une entité à laquelle est dévolu le rôle de protection de l'environnement et d'assurance du respect des prescriptions environnementales par les tiers au niveau local.

Le DDCVT de ce fait, suivra la mise en œuvre des activités du PGES réalisé pour ce sous-projet et s'assurera de la non dégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faunes, flore, milieu humain, etc.) liées aux activités de ce sous-projet.

4.6.9.7. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC a pour mission la définition des politiques et l'élaboration des stratégies de gestion durable et rationnelle des forêts, de la faune et autres ressources naturelles renouvelables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière du Mono délivre l'autorisation de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux et accompagnera le promoteur dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de reboisement.

4.6.9.8. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

Etablissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du MCVDD. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver le rapport d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale du projet qui est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité environnemental signé par ledit ministre au promoteur du projet.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE est impliqué dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle est aussi impliquée dans le cadrage de la mission d'EIES par l'approbation des Termes de référence. Elle assurera la revue, la validation des EIES et PAR en vue de la délivrance du CCES par l'autorité ministériel en charge de l'Environnement.

4.6.9.9. Cellule Environnementale

Instituée par le décret N°2011-281 du 02 Avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin. Il s'agit d'une unité fonctionnelle au sein de l'administration qui l'abrite et est une interface entre l'ABE et les promoteurs publics et/ou privés qui initient et/ou exécutent des programmes et projets de développement. La Cellule Environnementale a pour mission de veiller à l'intégration de la

dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement dans son secteur ministériel ou sur le territoire du département concerné.

C'est la cellule environnementale du MESTFP qui est concernée par ce sous-projet. Elle pourra à ce titre, participer aux séances de validation des rapports d'EIES. La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité de l'ADET et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du sous-projet constituent des activités qui sont planifiées dans le temps.

4.6.9.10. Inspection Forestière du département du Mono

L'Inspection Forestière est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles renouvelables. A ce titre, elle est chargée de :

- ◆ contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière nationale au niveau départemental;
- ◆ veiller au respect de la réglementation en matière des forêts et de la faune ;
- ◆ organiser et animer les campagnes de reboisement, l'enrichissement des forêts et la restauration des sols ;
- ◆ veiller à l'information et à la formation des producteurs, des acteurs privés et publics et des collectivités locales sur la réglementation en matière de gestion des forêts et ressources naturelles ;
- ◆ participer au suivi du couvert végétal, des eaux et des sols et contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives ;
- ◆ assurer la gestion des feux de brousse ;
- ◆ délivrer les titres d'exploitation forestière et de circulation des produits forestiers.

Dans le cadre de ce sous-projet, c'est l'Inspection Forestière du Mono qui accompagnera le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans la gestion environnementale du sous-projet.

4.6.9.11. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux vision et politiques de développement du Gouvernement. Dans le

cadre de ce projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur le site du projet à travers les structures ci-après.

4.6.9.12. Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) du département du Mono

La direction départementale du travail et de la fonction publique (DDTFP) assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle. C'est la DDTFP du département de Mono qui est concernée par ce projet localisé dans la Commune de Athiémé.

Elle interviendra dans le suivi des activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du sous-projet.

4.6.9.13. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces.

A la phase de construction comme à la phase d'exploitation, les entreprises, le promoteur et le maître d'ouvrage délégué doivent coopérer avec la CNSS.

4.6.10. Centre National de Sécurité Routière (CNSR)

Le CNSR est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Sa principale mission est « l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention et de lutte contre les accidents de la route ».

Dans le cas de ce sous-projet, le CNSR se chargera de la sensibilisation des conducteurs et des riverains sur les règles de sécurité routière afin de réduire les risques d'accidents durant toutes les phases de la mise en œuvre dudit sous-projet.

4.6.10.1. Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi

Le ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi a pour mission, la définition le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière

de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en république du Bénin. A ce titre, les différentes structures sous-tutelle de ce ministère qui seront impliquées dans le cadre de ce projet sont les suivants :

4.6.10.2. Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises du Mono

L'agence nationale des petites et moyennes entreprises a pour mission de contribuer à l'élaboration de la politique nationale du développement des petites et moyennes entreprises et de la mettre en œuvre.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPME facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LTA. Elle dispose également de la base de données des entreprises potentielles pouvant travailler sur les chantiers du LTA

4.6.10.3. Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)

L'ANPE a pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de l'emploi, en collaboration avec les structures nationales et internationales compétentes. Elle favorise également l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emplois et apporte un appui aux porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emploi pour les jeunes. Elle met le volontariat au service du développement national et local.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPE facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LTA. Elle facilitera aussi la mise en contact des compétences issues du LTA et des entreprises en quête de main d'œuvre qualifiée.

4.6.11. Préfecture du département du Mono

Conformément aux dispositions de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliatif de toute correspondance adressée par un ministre au préfet. Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur :

- ◆ le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ;
- ◆ les mesures de protection de l'environnement ;
- ◆ la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ; les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ; les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ; le tourisme ; l'énergie ; les forêts classées et les zones cynégétiques ; la promotion de la culture régionale; les projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ; les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ; l'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le Préfet du Mono jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du sous-projet notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des plaintes des PAP et la mise en place du Comité Technique de Réinstallation.

4.6.11.1. Commune d'Athiémé

Ce sont les articles 84 et 86 de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin qui responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols. La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur (article 108). Les alignements individuels de voirie, les autorisations de bâtir et autres permissions de voirie sont délivrés par le Maire. La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (Article 82).

La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires :

- le schéma directeur d'aménagement de la commune ;

- le plan de développement économique et social ;
- les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
- les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements.

La commune est une partie prenante clé dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Elle met à disposition les sites d'accueil et contribue à la mobilisation des communautés locales. Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur (Article 84). La commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

4.6.11.2. Les ONGs et associations de développement

La consultation du public a été élargie également aux ONGs et associations de développement dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel est réalisé le projet soumis à évaluation environnementale. Les associations de développement ont pris une part active aux consultations publiques et ont été impliquées depuis le déroulement des études.

Leur implication est requise dans la gestion des plaintes sensibles et la lutte contre les violences basées sur le genre (VGB)

4.6.12. L'entreprise en charge des travaux

Les clauses Environnementales, Hygiène et Santé (EHS) seront intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO). Le DAO exigera que chaque soumissionnaire fournisse une méthodologie EHS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés dans les clauses EHS du sous-projet.

La mission de l'entreprise sera d'exécuter les travaux de construction du LTA dont elle est attributaire dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène contenues dans le marché ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale du chantier.

4.6.13. La mission de contrôle

La mission de contrôle veillera à la vérification de toute la documentation requise avant le début des travaux de construction du LTA.

En outre, elle devra veiller au respect des clauses environnementales et sociales par l'entreprise et de la bonne mise en œuvre de tous les instruments de sauvegardes environnementale et sociale qui seront élaborés dans le cadre des travaux de construction.

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

La présentation de l'état initial du milieu récepteur d'un projet met en lumière : les caractéristiques physiques, biologiques et socioéconomique indispensables pour une meilleure appréhension des enjeux environnementaux, sécuritaires et sociaux. En effet, elle donne un aperçu sur les nuisances potentielles des différentes activités du projet sur les attributs naturels du milieu et les interactions avec l'environnement récepteur.

5.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU MILIEU D'ETUDE

La Commune d'Athiémé est située dans la partie Sud-Ouest du Bénin, à environ 8 km de la ville de Lokossa (par l'axe Lokossa-Athiémé-Cotonou) et à 110 km de la ville de Cotonou. La Commune d'Athiémé, dont le nom signifie en langue Mina « ATINWEMÈ », c'est-à-dire « dans le bois blanc », est située entre les parallèles 6°28' et 6°40' de latitude Nord et les méridiens 1°35' et 1°47' de longitude Est. Elle couvre une superficie de 238 km², soit 14,83% du département Mono (Monographies communales, Mission de spatialisation des cibles prioritaires des ODD au Bénin, 2019). Elle est limitée au Nord par la Commune de Lokossa, au Sud par la Commune de Grand-Popo, à l'Est par la Commune de Houéyogbé et à l'Ouest par la République Togolaise avec laquelle, elle partage une frontière naturelle qui est le fleuve Mono.

La population de la commune d'Athiémé au dernier recensement (RGPH4, 2013) est estimée à 56 483 habitants, soit un accroissement intercensitaire de 3,2 % avec une densité de 246 habitants au kilomètre carré (246 hts/km²). Selon les projections du RGPH4, Athiémé est la commune la moins peuplée du département du Mono avec 76.877 habitants en 2020. Son peuplement reste majoritairement dominé par deux groupes ethniques : Kotafon (60%) et Adja talla (30%) ; les Ouatchi (5%), les Mina, les Pédah, les Sahouè, les Haoussa et les Yorubas étant les groupes ethniques minoritaires (MONOGRAPHIE ATHIEME, 2019).

La figure 24 présente la situation géographique de la commune d'Athiémé.

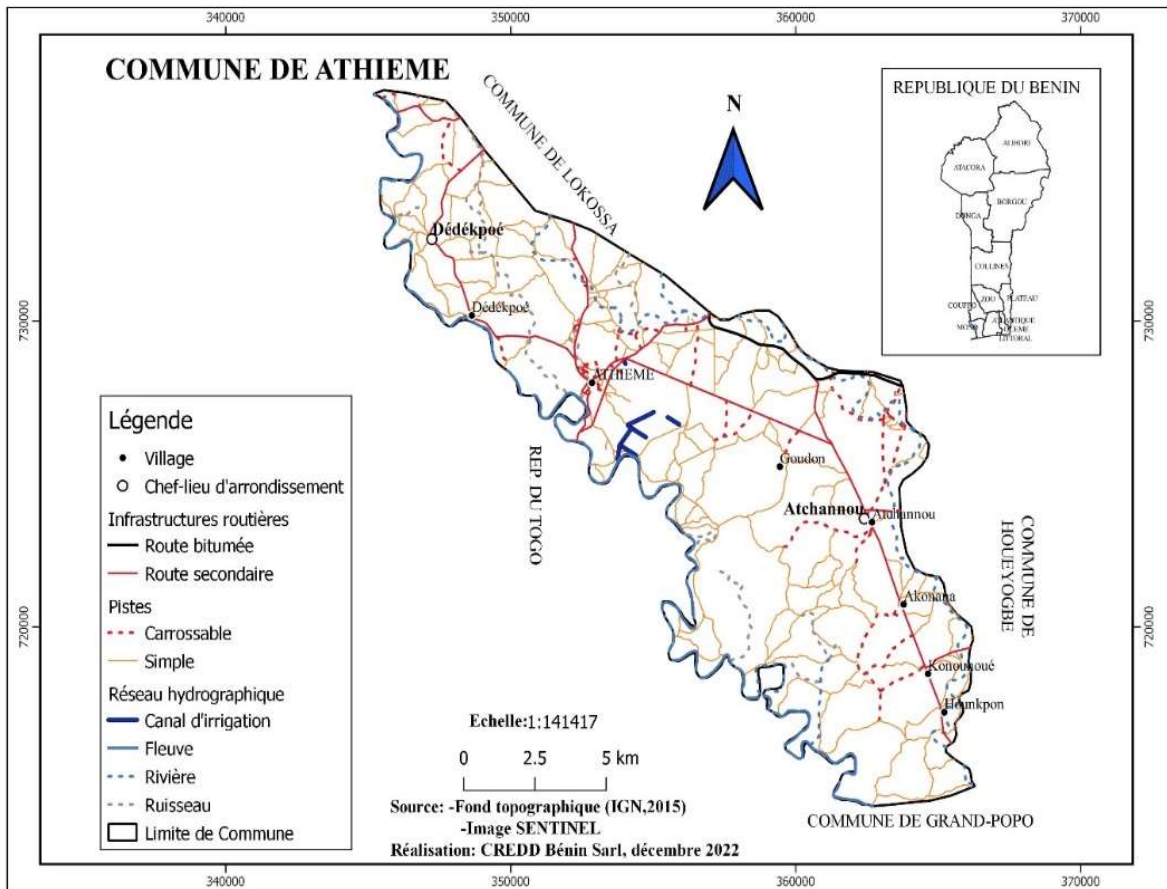


Figure 24 : Situation administrative de la commune d'Athiémé

Source : CREDD-BENIN, décembre 2022

L'arrondissement de Athiémé centre est la zone restreinte du projet de construction du LTA. L'accès principale du site du projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 1.5 km à la route bitumée principale de la commune. Le site d'une superficie de 49ha 98a 70ca, est limité :

- au Nord par une voie bitumée projetée de 30.00 mètres (voie principale de la commune de Athiémé) ;
- à l'Est par une voie projetée de 15.00 mètres (voie principale de Agbobada) ;
- à l'Ouest par une voie projetée de 12.00 mètres ;
- au Sud par voie projetée de 12.00 mètres .

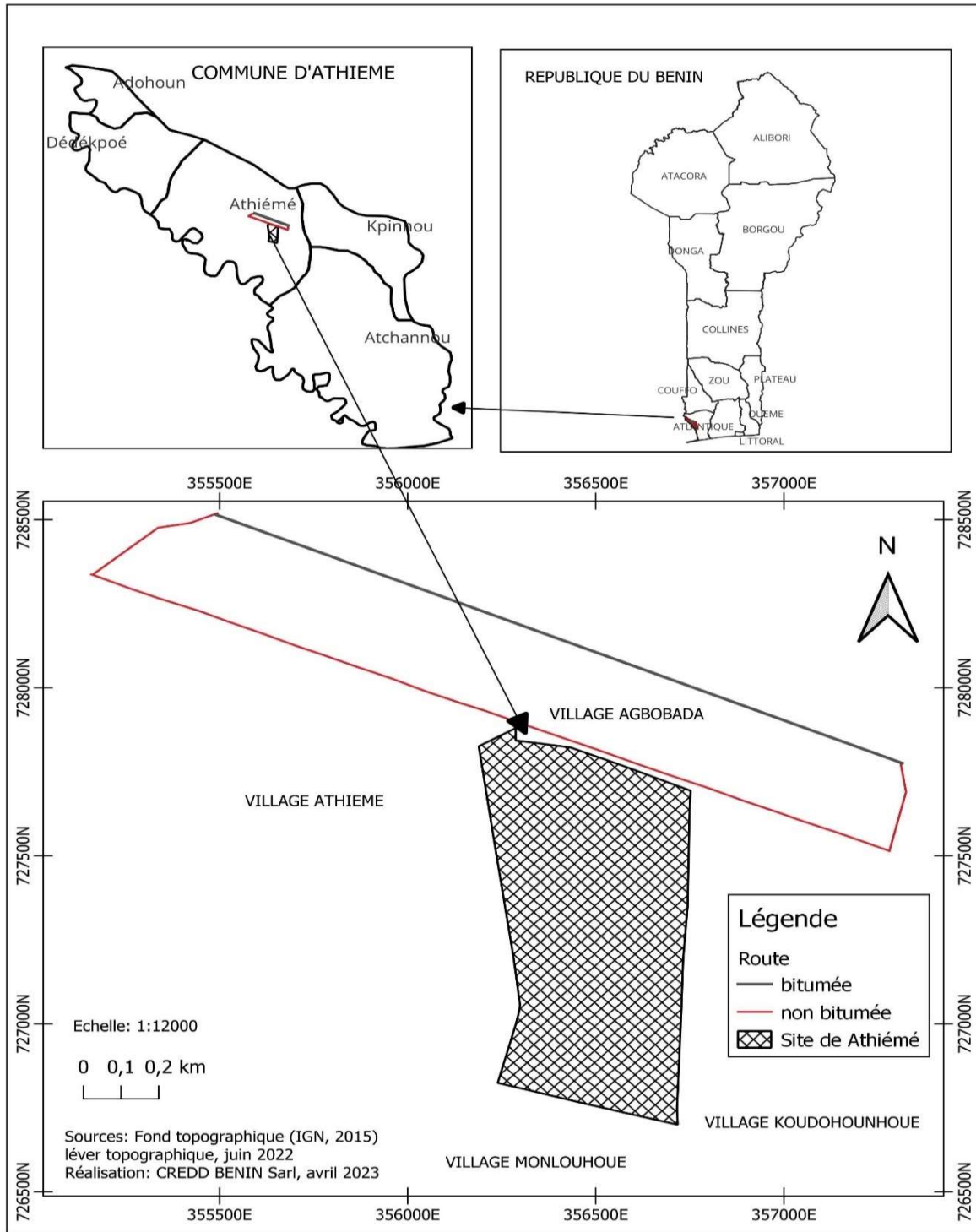


Figure 25 : carte de la situation du site

Source : CREDD-Bénin Sarl, avril 2023

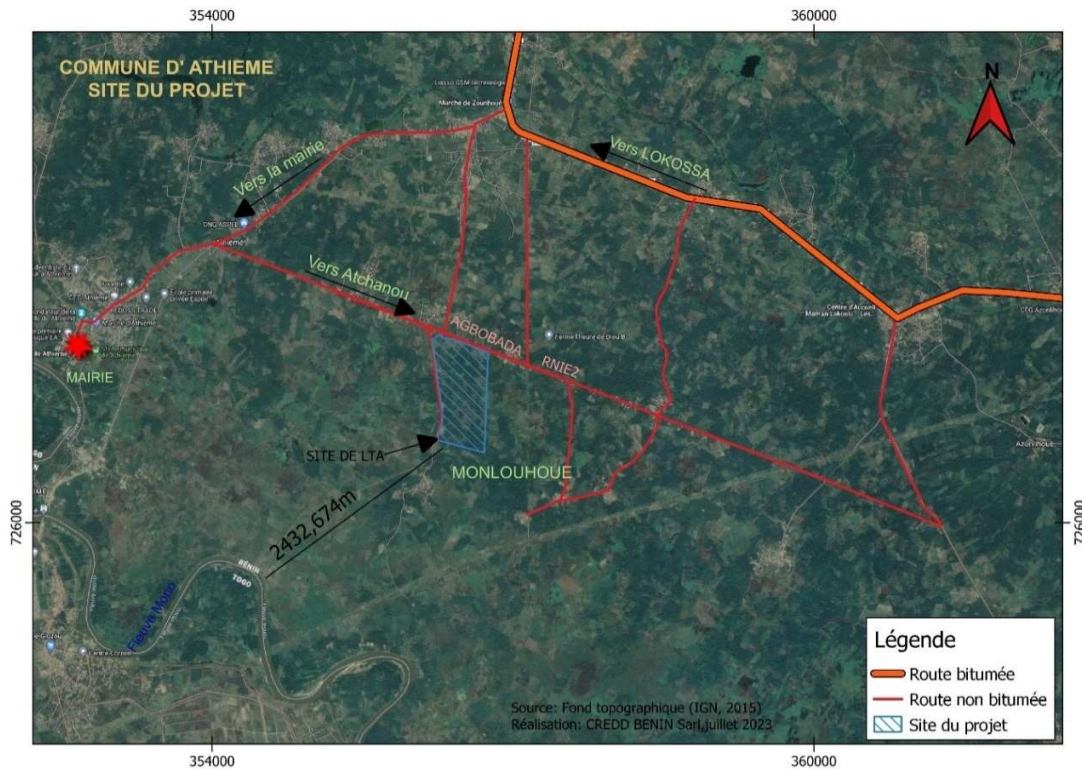


Figure 26 : Zoom sur la zone d'étude

Le zoom sur la zone d'étude nous permet d'apprécier la position stratégique du LTA d'Athiémé. Un site très bien desservi. Dans les environs immédiats du site, on peut noter, les éléments limitrophes du site de LTA Athiémé sont représentés en images dans la planche





Planche 1 : Quelques plantations

Prise de vue : CREDD-BENIN, Mai 2023

5.2. FONDEMENTS PHYSIQUES

Le climat, le relief, le sol, la végétation, l'hydrographie sont les facteurs physiques du milieu de recherche.

5.2.1. Climat

La commune est caractérisée par un climat de type subéquatorial qui est marqué par une humidité relativement élevée et une pluviométrie variante entre 900 et 1100 mm/an (S. E.Y. Dekoun, 2009, p. 43). On y distingue quatre (04) saisons étalées de façon alternée sur toute l'année : une grande saison sèche de novembre à mars ; une grande saison pluvieuse de mars à juillet et une petite saison sèche entre juillet et août et une petite saison pluvieuse d'août à novembre.

La Figure 27 présente les hauteurs de pluie moyenne annuelle de 1990 à 2019.

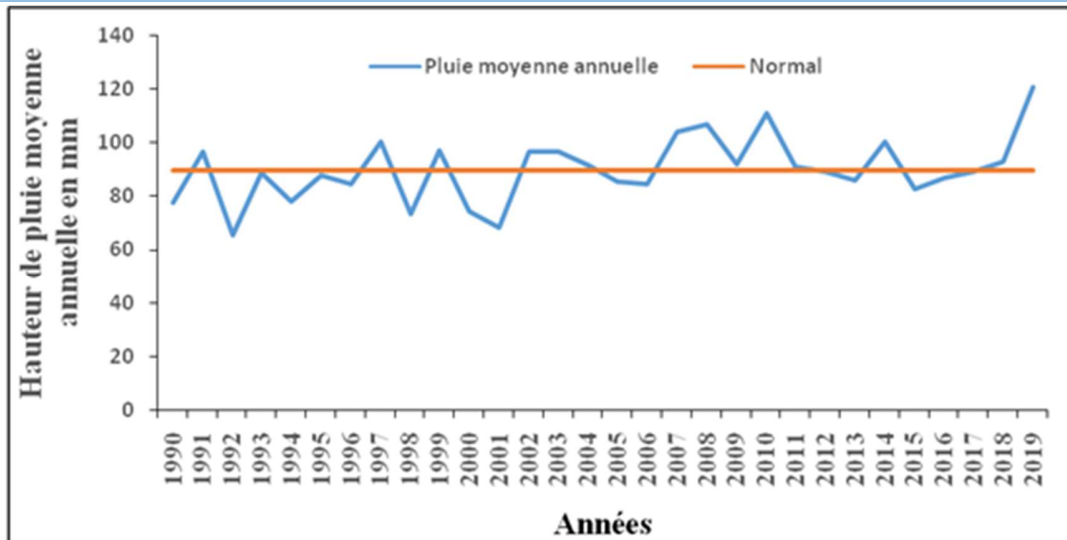


Figure 27 : Hauteurs de pluie moyennes annuelle de la Commune d'Athiémé (1990 à 2019)

Source : Météo Bénin, 2020

L'analyse de la figure 28 indique que le régime pluviométrique suit un rythme annuel bimodal. Elle montre que les pluies enregistrées pendant la période de novembre à mi-mars sont aléatoires ou précoces car la pluviométrie est inférieure à la moitié de l'ETP ($P < \frac{1}{2}ETP$). Cette période correspond à la phase où le niveau de l'eau est bas dans le sol.

Par contre, quatre périodes dont deux pré-humides et deux post-humides ($ETP/2 < P < ETP$), annonçant le début et la fin des saisons pluvieuses sont observées (Figure 28).

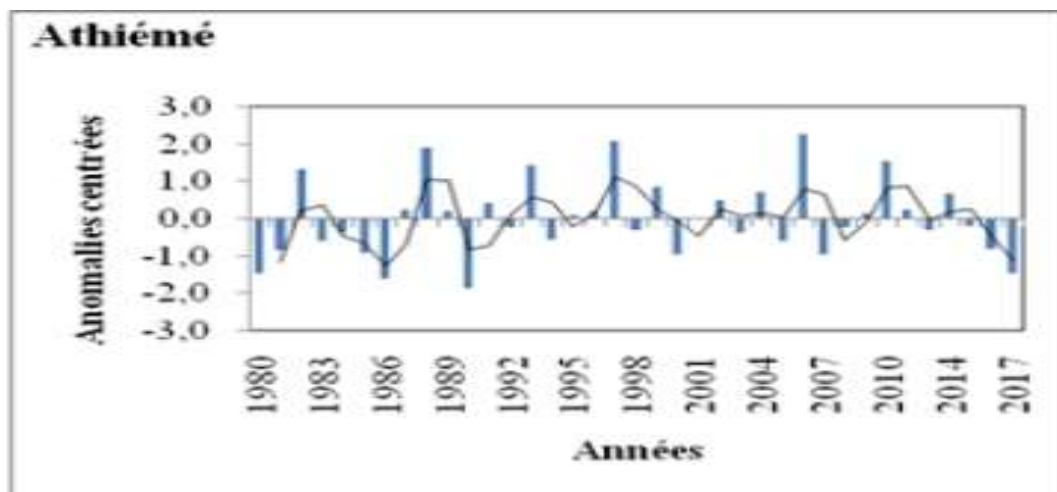


Figure 28 : Dynamique inter annuelle des précipitations dans la commune d'Athiémé

Source : Météo Bénin, 2018

L'analyse de la figure 28 montre que les années 1980, 1986, 1990 et 2017 ont des valeurs d'anomalies centrées inférieures à -1 donc elles traduisent des années déficitaires. Quant aux valeurs comprises entre -1 et 1 traduisent les années normales. Les années 1982 ; 1998 ; 1993 ; 2006 et 2010 ont des valeurs anomalies centrées supérieures à 1 par conséquent, ces périodes sont des années excédentaires. La pluviométrie étant l'élément important dans la production agricole, la commune d'Athiémé serait une zone propice à l'installation d'une ferme agricole où il pourrait être mené des activités agricoles.

5.2.2. Pluviométrie

La grande saison pluvieuse concentre 40 à 65 % des précipitations et la petite saison 18 à 30 %. Ainsi, les mois les plus arrosés sont les mois d'avril, mai et juin d'une part et les mois de septembre, octobre d'autre part. De plus, l'amplitude thermométrique dans la commune d'Athiémé, entre le mois le plus chaud et le plus froid est de 10 °C ; un écart qui constitue un thermo-périodisme acceptable pour le maraîchage de contre saison. Les températures minima oscillent entre 20 et 26° C alors que les maxima tournent autour de 30 et 35 °C. La figure 29 présente les variations de la pluviométrie.

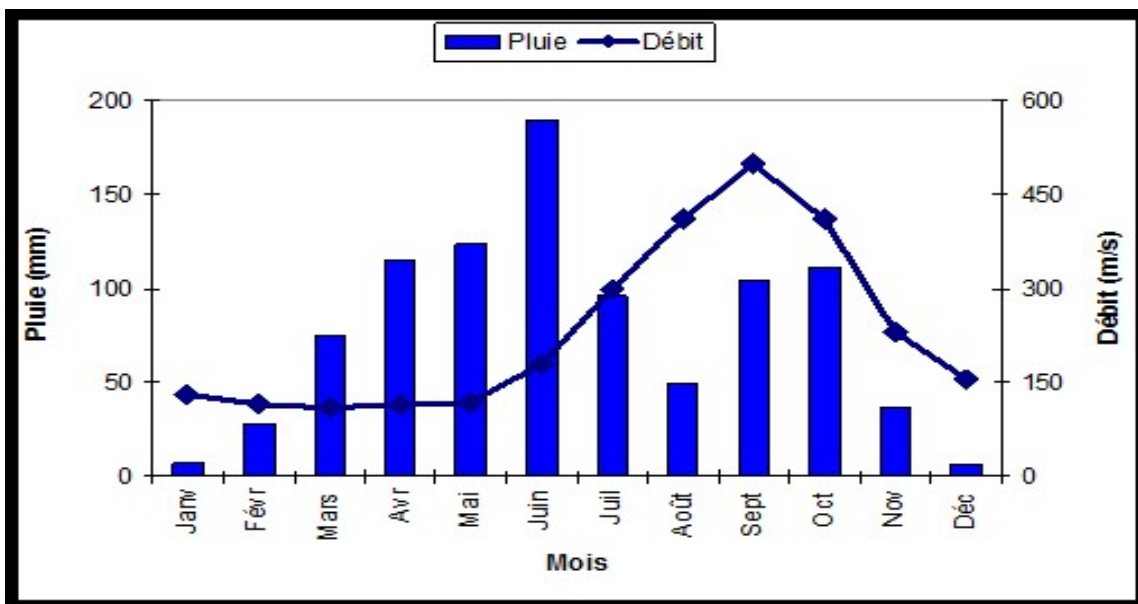


Figure 29 : Régime pluviométrique moyen de la commune d'Athiémé

Source : Météo Bénin, 2018

5.2.3. Caractéristiques orographiques

La Commune d'Athiémé, comme l'ensemble des départements du Mono et du Couffo, se situe entre la plaine côtière et la transversale de Lonkli-Kétou. C'est une région de plaine argileux et de terre de barre dont l'altitude maximale comprise entre 41-74 m avec des dépressions plus ou moins prononcées, ce qui donne à l'ensemble du relief un aspect bosselé. Cette commune est installée sur les rives du fleuve Mono qui la traverse sur une longueur de 15 km. L'étalement de la Commune qui s'est plus fait sur la rive du fleuve du fait notamment de ses plateaux faiblement accidentés, est à l'origine d'une installation anarchique des populations donnant l'image d'une Commune horizontale. Son relief est monotone à plat, érodé par endroits.

Il est marqué par de nombreuses dépressions et des bancs (cordons) de sables et de grès. Ces dépressions constituent des bassins versants ou des vallées des cours d'eau. Elles sont abritées par des mares, marécages et bas-fonds. (MONOGRAPHIE ATHIEME, 2006, p.11). Le relief en place est favorable à l'installation d'une ferme agricole.

5.2.4. Réseaux hydrographiques

Le fleuve Mono constitue le principal cours d'eau du milieu d'étude. Il est marqué d'une large vallée et de bassins versants qui irriguent la quasi-totalité des villages de la Commune d'Athiémé. Il est complété par le fleuve Sazué et les lacs Toho, Godogba et Djèto qui sont également munis de bassins versants. Long d'approximativement de 467 km et drainant un bassin versant d'environ 25 000 km², il prend sa source au Togo, entre la ville de Sokodé et la frontière avec le Bénin, et se dirige vers le sud. Proche de son embouchure, il forme la frontière entre le Togo et le Bénin.

La figure 30 présente le réseau hydrographique de la commune.

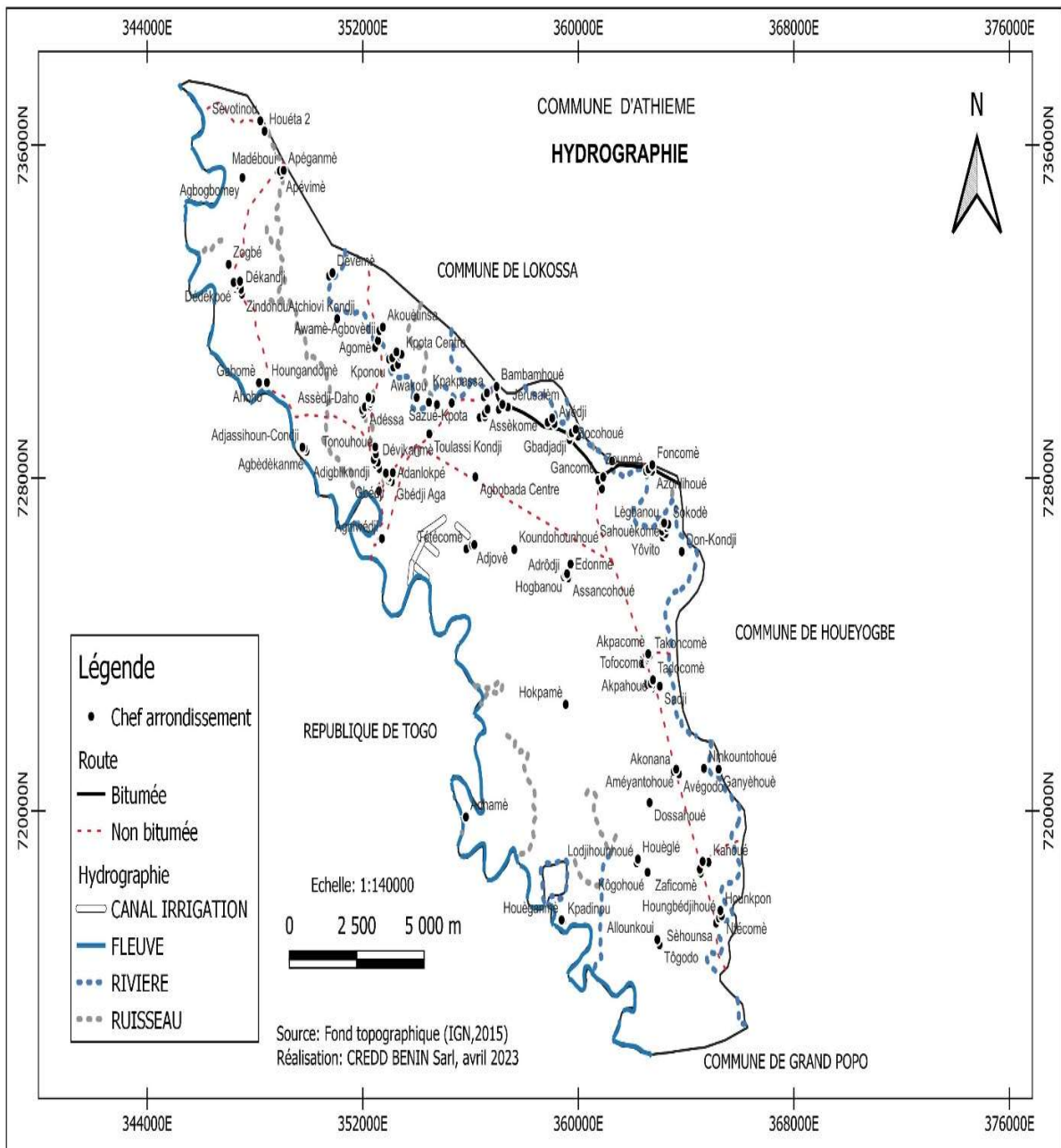


Figure 30 : Réseau hydrographique de la commune

Source : CREDD BENIN, Mars 2023

Il ressort de l'analyse de la figure 30 que la commune est bien drainée par un réseau hydrographique favorable à la production agricole et maraîchère. C'est un lieu où peut être installé une ferme agricole qui va connaître un essor considérable avec la présence de ces eaux, les activités d'élevage et de pêche ne seront pas occultées. La récurrence de la crue sera une

contrainte aux différentes activités qui vont connaître chaque année des perturbations voire des pertes. Ceci doit orienter dans le choix du site et les types d'aménagement à effectuer pour maîtriser la quantité d'eau afin d'éviter l'inondation. La présence d'eau est un atout pour l'exercice des activités de pêche ou d'élevage de poisson.

5.2.5. Diversité de sols dans la commune d'Athiémé

On rencontre deux types de sols dans la commune : Les sols argileux, argileux hydromorphes noirs, sablo- argileux ou argilo-sableux très propices à la pluculturel. Ils s'engorgent d'eau de saison et sont inondés pour la plupart par les eaux de crue. Ils sont très riches et favorables aux cultures de contre saison et de décrue. Ces types de sables permettent une infiltration des eaux usées et de ruissellement, mais la faible profondeur de la nappe phréatique pose le problème de leur évacuation. Ces deux types de sols ont une texture et une structure qui favorisent, dans certaines conditions particulières (début de saisons pluvieuses, pente forte,...), le ruissellement et le ravinement.

Dans les zones inondables, recouvertes d'argile, l'infiltration des eaux est impossible. Dans cette commune, plusieurs activités agricoles peuvent voir le jour tel que le maraîchage, la pêche, l'élevage, etc. C'est donc une zone où on peut mettre en place une ferme agricole qui serait prospère.

La figure 31 présente les formations pédologiques de la commune d'Athiémé.

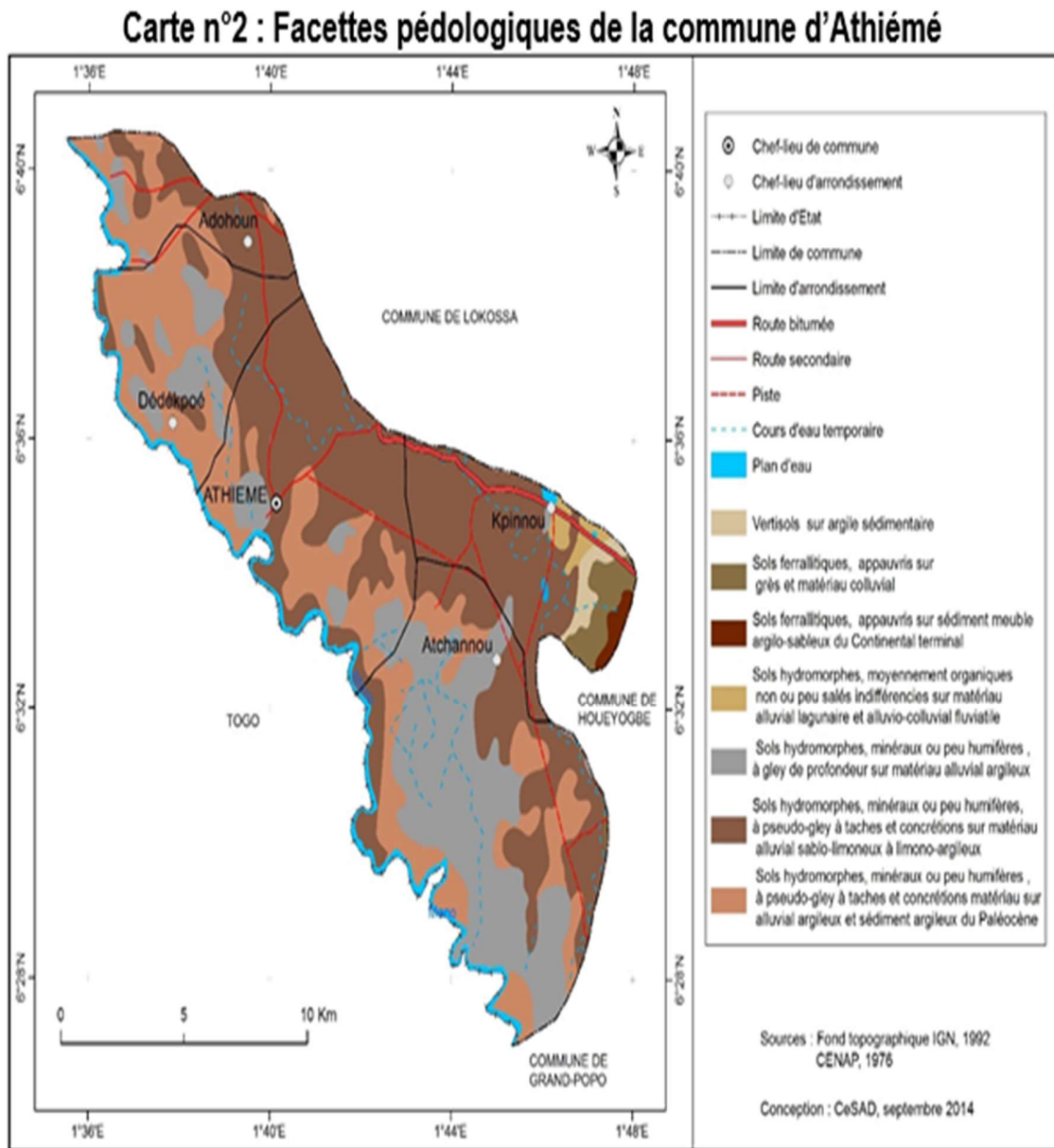


Figure 31 : Caractéristiques pédologiques de la commune d'Athiémé.

Source : CREDD-BENIN, Mars 2023

5.2.6. Risques d'inondations

Le fleuve Mono dont la présence constitue un véritable atout, est aussi source de nombreux dégâts dans la commune. En effet, les fortes pluies et surtout la crue dudit fleuve constituent pour la commune un sinistre qui, automatiquement soumet les populations à de nombreux problèmes

socio- économiques. Sur les cinq (5) arrondissements que compte la commune, quatre (4) longent le fleuve (Athiémé, Adohoun, Atchannou et Dédékpòè). Quant à l'arrondissement de Kpinnou, il abrite le lac Toho qui communique avec le fleuve. En un mot, tous les arrondissements subissent les affres des inondations mais dans des proportions variées. Ainsi, une bonne partie du territoire de la commune se voit attribuer le qualificatif de zone à risque d'inondation ou zone sensible.

L'écoulement des eaux du fleuve s'accompagne du déplacement de sable. Ce dernier devient plus important avec la dégradation des berges (érosion côtière). A cela, s'ajoute les objets (arbres et autres) charriés par les eaux en crue. Tous ces éléments encombrant le lit du fleuve. Cela entraîne non seulement le déplacement du lit du fleuve mais aussi et surtout la diminution de sa profondeur avec pour conséquence la réduction drastique de sa capacité à contenir assez d'eau. Cette situation accélère le débordement des eaux du fleuve. La lagune de Grand-Popo n'est pas épargnée de cet encombrement. Le lac Toho et les plans d'eaux connexes existants ont vu leur capacité de rétention d'eau considérablement réduite du fait non seulement de l'encombrement, mais surtout de la surexploitation faite par les pêcheurs.

Les visites de terrain permettent de constater l'état érodé des berges du fleuve tant du côté béninois que togolais (problème). En effet, l'étude d'impact menée par l'université du Bénin (Togo) et le Laboratoire Central d'Hydraulique de France (LCHF) sur le barrage de Nangbéto (mis en service en 1987), a montré que la gestion des eaux du barrage allait provoquer un certain nombre de perturbations hydrologiques et sédimentologiques telles que l'arrêt de la fourniture de sédiment, avec pour conséquence la modification du rapport débit /charge entraînant une plus grande agressivité vis-à-vis des fonds et des berges et des phénomènes d'érosion localisés dans la vallée.

Il faut souligner que ce phénomène d'érosion est très avancé du côté de la berge béninoise. Les conséquences sont entre autres la disparition des arbres centenaires dont le dernier kapokier (*Bombax costatum*) tombé en 2009, tous constitutifs du patrimoine historique de la ville. Il importe de souligner que la voie qui mène à l'embarcadère d'Agniwédji, déjà déplacée trois fois, est atteinte par l'érosion à l'entrée du village.

5.3. MILIEU BIOLOGIQUE

La végétation dense originelle de la Commune d'Athiémé (socle de l'équilibre écologique) est en régression avec pour corollaire, la raréfaction de certaines essences forestières telles que *Milicia excelsa* (l'iroko), *Ceiba pentandra* (fromager), les pommiers, *Robinia pseudoacacia* (l'acacia) etc.

Le prélèvement incontrôlé des carrières de sable ; la dégradation des berges ; la proximité du fleuve Mono et du barrage Nagbéto contribuent à l'augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques et catastrophes naturels notamment les inondations cycliques. Cependant, des efforts de mise en place de plantations de *Tectona grandis* (tecks), de *Khaya senegalensis* (caïlcédrat), de *Camaldulensis (eucalyptus)*, etc. sont à remarquer au travers des activités annuelles de reboisement. La figure suivante présent les caractéristiques floristiques de la commune d'Athiémé

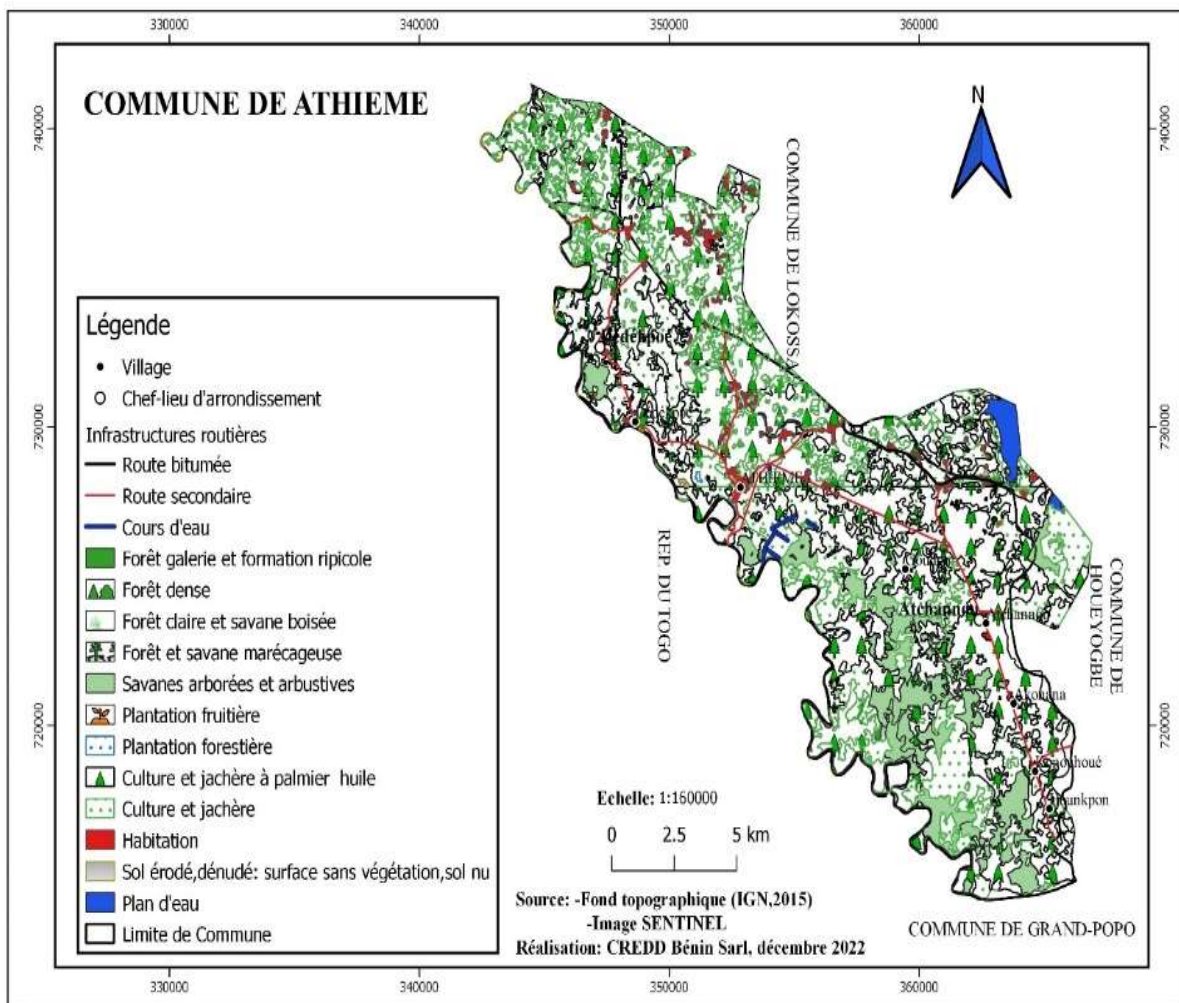


Figure 32: Caractéristiques floristique de la commune d'Athiémé

Source : CREDD-BENIN, Mars 2023

Le recensement des espèces végétales sur le site a permis d'enregistrer les espèces ci-après consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : Inventaire des arbres présents sur le site du sous-projet.

Noms de la plante	Nom scientifique	Niveau de développement	Nombre	Unité	Diamètre moyenne
Acacia	<i>Acacia auriciformis</i>	Jeune	676	Pieds	26,3
		Adulte	2119	Pieds	70
Calebassier	<i>Crescentia cujete</i>	Adulte	3	Pieds	20
Bananier	<i>Musa spp.</i>	Jeune	725	Pieds	20
		Adulte	2605	Pieds	30
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Jeune	1	Pieds	50
Citronnier	<i>Citrus limon</i>	Jeune	15	Pieds	25
Plumier noir (Fontin)	<i>Vitex doniana</i>	Adulte	2	Pieds	30
Fromager (Huntin)	<i>Ceiba pentandra</i>	Adulte	1	Pieds	80
		Jeune	5	Pieds	40
Leucaena	<i>Leucaena leucocephala</i>	Adulte	400	Pieds	45
		Jeune	400	Pieds	30
Néré	<i>Parkia biglobosa</i>	Adulte	1	Pieds	80
		Jeune	306	Pieds	30
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Adulte	65	Pieds	150
		Jeune	5	Pieds	30
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Jeune	2	Pieds	50
Palmier à huile	<i>Eleais guineensis</i>	Jeune	4396	Pieds	75
		Adulte	80617	Pieds	103
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Jeune	110	Pieds	28
		Adulte	450	Pieds	50

Noms de la plante	Nom scientifique	Niveau de développement	Nombre	Unité	Diamètre moyenne
Total			92904		

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Les espèces à statuts particuliers recensées sur le site du sous-projet sont présentées dans le tableau 37

Tableau 37 : Espèces à statut particulier sur le site du sous-projet

Espèces à statut particulier	Noms communs	Statut liste rouge Bénin	Statut réglementation nationale (loi 93-009 du 02 juillet 1993)	Statut UICN
<i>Ceiba pentandra</i>	<i>Fromager</i>	LC	P	LC
<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	LC	P	LC
<i>Eleais guineensis</i>	<i>Palmier à huile</i>	LC	P	LC

Source CREDD Bénin Sarl 2023

Légende : LC : Préoccupation Mineure, P : Protégée selon la réglementation nationale

D'après la caractérisation de la diversité des mammifères au niveau le plus large, les habitats qui concentrent les espèces de mammifères d'importance pour la conservation sont les plans d'eau et les cours d'eau, les petites parcelles de forêt marécageuse et les prairies marécageuses (tableau 38).

Tableau 38 : Mammifères potentiellement présents dans le milieu d'accueil

Famille	Espèces	Nom local	Abondance relative
Cercopithecidae	<i>Cercopithecus mona</i>	Mona	+
Herpestidae	<i>Atilax paludinosus</i>	Mangouste des marais	+
Mustelidae	<i>Lutra maculicollis</i>	Loutre à cou tacheté	+

Mustelidae	<i>Aonyx capensis</i>	Loutre à joue blanche	+
Viverridae	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	++
Thryonomidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	++
Cricetomyidae	<i>Cricetomys gambianus</i>	Cricétome	+++
Cricetomyidae	<i>Cricetomys emini</i>	Cricétome nain	+++
Sciuridae	<i>Xerus erythropus</i>	Ecureuil fouisseur	++
Muridae	<i>Arvicanthis niloticus</i>	Rat roussard	+++
Muridae	<i>Mastomys natalensis</i>	Rat à mamelle multiples	+++
Leporidae	<i>Lepus crawshayi</i>	Lièvre à oreille de lapin	++
Erinaceidae	<i>Atelerix albiventris</i>	Hérisson à ventre blanc	+
Note + = rare, ++ = abondant, +++ = commun.			

Source : ERM, 2020.

La faune aviaire constitue le groupe zoologique le plus représenté dans les écosystèmes de la zone d'étude (par composition, richesse spécifique et abondance).

La richesse des espèces par famille varie de 1 à 11 espèces. Les *Ardeidae* (aigrettes et hérons) étant les plus représentés avec 11 espèces, suivis des *Scolopacidae* (bécasseaux) avec 10 espèces et des *Ploceidae* (petits passereaux tels que les tisserins) avec 8 espèces.

Les espèces aviaires identifiées sont principalement les espèces résidentes, les espèces migratrices tant interafricaines que paléarctiques étant également présentes. Les espèces migratrices visitent temporairement les régions côtières et en particulier la Basse Vallée du Couffo, la Lagune Côtière, le Chenal Aho, le site Ramsar du Lac Ahémé (site Ramsar 1017), ce qui révèle l'importance de l'ensemble de la zone comme district de migration d'importance internationale. La physionomie de l'avifaune des agro-écosystèmes montre que ces types d'habitats abritent un mélange d'espèces aviaires provenant de milieux ouverts et de milieux forestiers secondaires et que l'avifaune est donc composée en grande majorité d'espèces ubiquistes et commensales telles que la *Corvinella corvina*, la *Corvus albus* et la *Milvus migrans*.

Les espèces associées à l'habitat humain sont celles que l'on trouve dans la végétation et les formations buissonnantes subordonnées aux habitations des villages situés dans la zone. La plupart sont des espèces très commensales qui vivent parfois de la nourriture produite par les humains.

5.4. FACTEURS SOCIAUX ECONOMIQUES

Cette partie du document est consacrée à la présentation des données démographiques, sociolinguistiques, socio-économiques.

5.4.1. Evolution démographique de la population

D'après le quatrième Recensement général de la population et de l'habitation de 2013, la Commune d'Athiémé est estimée à 56 483 habitants, soit un accroissement intercensitaire de 3,2 % avec une densité de 246 habitants au kilomètre carré (246 habitants/km²). Selon les projections démographiques du RGPH4, Athiémé a atteint en 2022, 76.877 habitants. La population de la commune est inégalement répartie au sein des 5 arrondissements. La population du milieu de recherche est estimée à 56 483 habitants dont 27 562 de sexe masculin (48,80 %) et 28 921 de sexe féminin (51,20 %) (INStAD, 2016). Cette population est en perpétuelle augmentation à l'instar de la population nationale.

Le tableau ci-après présente la répartition de la population par arrondissement.

Tableau 39 : Répartition de la population par arrondissement

Arrondissements		Population en 2013	Poids démographique (%)
1	Adohoun	19.356	34,27
2	Atchanou	8.582	15,20
3	Dédékpoè	4 579	8,11
4	Kpinnou	8 771	15,52
5	Athiémé	15.195	26,90
Total		56.483	100

Source : INSTAD, 2013

Les arrondissements d'Adohoun et de Athiémé sont les plus peuplés avec respectivement 34,27 et 26,90% et concentrent plus de la moitié de la population de la commune. L'arrondissement le moins peuplé de la Commune est Dédékpoè avec 8% de la population totale de la Commune.



Figure 33 : Evolution démographique de la Commune d'Athiémé (1979-2025)

Source : INStAD (1979, 1992, 2002, 2013 et projection)

La figure 33 montre que la population d'Athiémé qui était de 26 316 habitants en 1979 est passée à 32 995 habitants en 1992, puis à 39 481 habitants en 2002 et a atteint 56 483 habitants au dernier recensement général de la population et de l'habitation de 2013 aussi selon la prévision de l'INStAD elle atteindrait 56 794 en 2025. Cette progression fulgurante de la population nécessite entre autres des infrastructures scolaires et des besoins agro alimentation. L'implantation du lycée technique agricole, va contribuer à la sécurité alimentaire et à la création des emplois gage du développement socio-économique de la commune d'Athiémé. Le tableau ci-

après présente la projection Démographique de Athiémé par groupe d'âge et par sexe de 2016 à 2020

Tableau 40 : Projections démographiques d'Athiémé par groupe d'âges et par sexe de 2016 à 2020

Groupe d'âges	2016			2017			2018			2019			2020		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Total															
00-04 ans	9 069	4 588	4 482	9 211	4 668	4 542	9 390	4 769	4 621	10 589	5 336	5 245	10 964	5 525	5 430
05-09 ans	9 649	4 995	4 654	9 580	4 960	4 620	9 482	4 911	4 572	11 212	5 775	5 422	11 609	5 979	5 614
10-14 ans	9 551	4 919	4 632	9 985	5 125	4 859	10 337	5 292	5 045	9 482	5 032	4 430	9 817	5 210	4 586
15-19 ans	7 331	3 957	3 374	7 706	4 157	3 549	8 128	4 377	3 751	7 544	4 087	3 508	7 811	4 231	3 632
20-24 ans	5 386	2 833	2 554	5 588	2 997	2 591	5 821	3 166	2 655	5 814	2 769	3 048	6 019	2 867	3 155
25-29 ans	4 013	1 820	2 193	4 090	1 885	2 205	4 184	1 967	2 217	4 845	2 060	2 764	5 016	2 133	2 862
30-34 ans	3 526	1 455	2 070	3 629	1 479	2 150	3 722	1 507	2 215	4 083	1 790	2 268	4 228	1 853	2 348
35-39 ans	3 113	1 423	1 691	3 251	1 475	1 776	3 386	1 520	1 866	3 599	1 587	2 020	3 726	1 643	2 091
40-44 ans	2 636	1 187	1 449	2 734	1 216	1 518	2 848	1 255	1 594	2 976	1 351	1 595	3 081	1 399	1 651

Groupe d'âges	2016			2017			2018			2019			2020		
45-49 ans	2 024	939	1 085	2 195	1 014	1 181	2 344	1 075	1 269	2 146	1 013	1 169	2 221	1 049	1 211
50-54 ans	1 530	694	835	1 513	691	822	1 551	713	838	2 007	878	1 099	2 078	909	1 137
55-59 ans	1 126	511	615	1 267	574	693	1 352	615	736	1 038	473	532	1 075	490	550
60-64 ans	693	305	388	642	288	353	651	298	353	1 315	540	744	1 362	559	771
65-69 ans	717	315	402	790	347	443	809	356	453	623	270	354	645	280	367
70-74 ans	399	171	228	369	158	211	383	162	220	761	304	461	788	315	477
75-79 ans	370	123	248	395	130	265	390	127	263	346	135	213	358	140	220
80 ans et plus	468	160	308	441	151	290	431	147	284	831	372	532	860	385	550
Athiémé	61 602	30 394	31 208	63 387	31 316	32 070	65 209	32 256	32 953	69 211	33 773	35 438	71 659	34 968	36 692

Source : INStaD (2021)

Il ressort de l'analyse de ce tableau que la démographie des zones d'influences du projet décrites ci haut, de 2016 à 2020 a galopé de 10%.

Le tableau 40 récapitule les projections démographiques d'Athiémé par groupe d'âges et par sexe de 2016 à 2020. Il ressort de l'analyse de ce tableau que la population de la commune d'Athiémé est fortement jeune ce qui représente un point fort pour le projet. En effet, les enfants de 0 à 14 ans représentent la couche la plus importante de la pyramide d'âge. Ils sont suivis des catégories d'âges de 15 ans à 44 ans. La dernière couche la moins représentative est celle de 45 ans et plus. On peut donc dire que l'effectif de la population d'Athiémé diminue au fur et à mesure que l'âge augmente. Cela pourrait être dû à l'émigration des jeunes, au manque d'opportunités économiques et emplois aux locaux. Cet exode des jeunes vers d'autres localités constitue un facteur défavorisant pour la commune d'autant plus qu'elle perd ses bras valides susceptibles de soutenir son développement.

Ainsi la réalisation du projet construction du lycée technique agricole, est d'une forte probabilité de réduire ce phénomène dans la commune.

5.4.2. Groupes sociolinguistiques

Le peuplement de la commune d'Athiémé reste dominé par deux groupes ethniques majoritaires : Kotafon (60 %) et Adja talla (30 %). Ce peuplement s'est fait de façon progressive dans le temps et l'espace à travers des courants migratoires. On y trouve d'autres groupes ethniques minoritaires : les Ouatchi (5 %), les Mina, les Pédah, les Sahouè, les Haoussa et les Yorubas représentent 5 %. Les Adja s'adonnent plus aux activités agricoles et apportent un prévalue au développement de la commune.

5.4.3. Groupes socioculturels

Quatre religions sont pratiquées par les populations de la commune d'Athiémé. La religion traditionnelle du vodoun est très prégnante avec 60 % d'adeptes. Le catholicisme vient en second rang avec 15 % d'âmes. Le protestantisme et les nouvelles religions chrétiennes (assemblée de Dieu, Témoins de Jéhovah, Pentecôtisme, etc.) occupent la troisième place avec 20 % de fidèles. L'islam et les autres religions occupent la dernière place avec 5 % de fidèles

5.4.4. Personnes en situation de handicap

Il existe une proportion non négligeable de personnes en situation de handicap dans la Commune qui bénéficie de l'encadrement du Centre de promotion social. En 2020, une population de plus de 34 personnes handicapées, soit environ 7,55 % des personnes en situation de handicap bénéficiant du même encadrement dans le département du Mono. Les infrastructures socio communautaires ne tiennent pas toujours compte des conditions physiques des handicapés

moteurs. Cette situation n'est pas de nature à favoriser la fréquentation de ces lieux. Le tableau ci-après présente l'effectif des personnes handicapées encadrées par les centres de promotion sociale par tranche d'âges dans commune de d'Athiémé.

Tableau 41 : Effectif des personnes handicapées encadrées par les centres de promotion sociale par tranche d'âges dans commune d'Athiémé.

Tranche d'âge et tout handicap confondu						Total (tous les âges)		
0 à 4 ans			5 à 17 ans			18 ans et plus		
M	F	T	M	F	T	M	F	T
0	0	0	20	14	34	20	14	34

Source : TBS 2019-2020 Mono

Le tableau 42 montre que dans cette commune il existe des enfants de 5 à 17 handicapés donc il serait nécessaire d'intégrer dans la réalisation et le fonctionnement du LTA, des conditions adaptées pour ces enfants.

5.4.5. Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)

Les OEV constituent de couches vulnérables partiellement prises en charge par les structures des affaires sociales, les structures sanitaires publiques et les centres privés confessionnels. Grâce à ces derniers, une partie des OEV est suivie jusqu'à leur insertion socio professionnelle, soit à travers le suivi de leur cursus scolaire ou d'apprentissage, soit à travers leur installation ou appui aux activités génératrices de revenus. Le tableau ci-après présente l'état des lieux des actions des centres sociaux à l'endroit des OEV, cependant il sera nécessaire que le projet d'intègre les actions aux OEV dans son fonctionnement.

Tableau 42 : Assistance et suivi de la population vulnérable (femmes, enfants, personnes vivant avec le VIH) dans la commune de Athiémé

Indicateurs	Athiémé
Nombre de CPS	1
Nombre d'OEV suivis	78

Indicateurs	Athiémé
Nombre de PVVIH prise en charge	39
Nombre de groupes féminins Encadrés	0
Nombre de groupements masculins encadrés	0
Nombre de groupements mixtes encadrés	2
Nombre de cas sociaux reçus par les CPS	182
Nombre de comités locaux de lutte contre le trafic des enfants installés	0
Nombre d'enfants en situation de trafic reçus par les CPS	0
Nombre d'enfants victimes de traite récupérés	0
Nombre d'enfants en situation de trafic réintégrés/réinsérés	0
Nombre de dossiers de secours appuyés	15
Montant total de secours nationaux octroyés	930 000
Taux de couverture de demande de secours	100%

Source : TBS 2019-2020 Mono

5.4.6. Dynamiques économiques et infrastructures marchandes

Le tissu économique d'Athiémé se caractérise par la prédominance des activités agricoles. L'agriculture, l'élevage et la pêche sont fortement pratiquées dans la commune. L'économie locale repose donc sur le développement du secteur primaire et tertiaire.

Les échanges entre la commune et les autres localités du pays se caractérisent par l'importation de divers produits comme les produits alimentaires, les produits 18 cosmétiques et vestimentaires ainsi que les matériaux de construction. Toutefois, Athiémé se révèle aussi être un important

exportateur de produits locaux notamment les cultures maraîchères, les produits céréaliers, les tubercules, le riz, les produits issus de la culture du palmier à huile, le bétail.

5.4.7. Mode d'accès à la terre

La terre est la principale source de richesse à Athiémé. Elle constitue le principal facteur de production agricole et de développement. Ainsi, il existe plusieurs modes d'accès à la terre dans la Commune dont : l'héritage, l'achat, le prêt, le don, le gage et la location (ATDA Athiémé). Ces différents modes d'accès à la terre prennent des importances variées dans la commune comme l'indique la figure suivante.

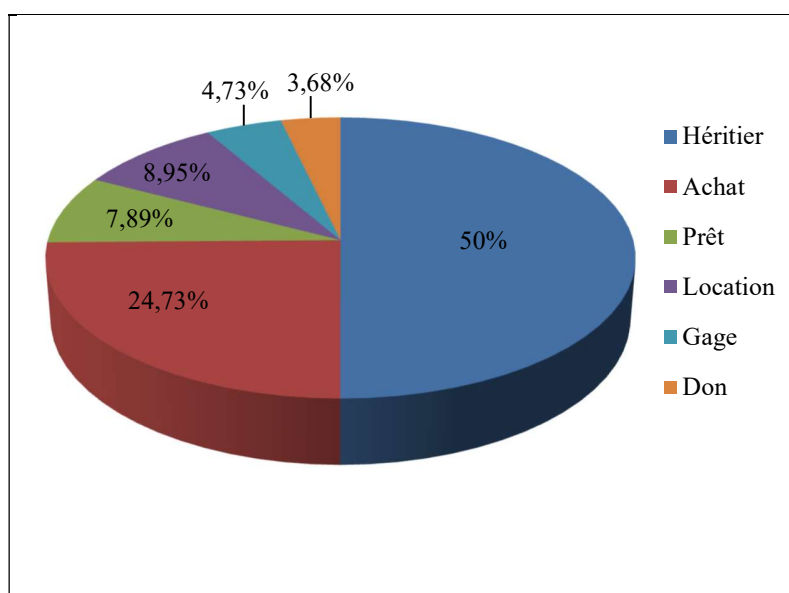


Figure 34 : Répartition des modes d'accès à la terre dans la commune

Source : Enquêtes de terrain, mars 2023

Cette figure illustre la répartition des modes d'accès à la terre dans la Commune de Athiémé. Elle montre que l'héritage est le principal mode d'accès à la terre dans la Commune, avec une représentation de 50 %. Ce qui permet aux producteurs de la Commune de développer la culture de tomate car ils ont accès à la terre. Il est suivi par l'achat avec 24,73 %. La majorité des femmes propriétaires ont acquis leur patrimoine foncier par achat.

A leur mort, ce sont leurs filles qui héritent leurs terres. Viennent ensuite la location avec 8,95 %, le prêt 7,89 %, le gage 4,73 % et le don avec 3,68 %. L'héritage constitue un facteur favorable à l'agriculture dans la Commune.

5.4.7.1. Agriculture

L'agriculture dans la Commune d'Athiémé reste la principale activité de la population d'Athiémé. Pratiquée par 8 568 ménages (RNA, 2018), elle est caractérisée par un système agro écologique favorable à la production céréalière, au maraîchage et à la culture de quelques produits industriels tels que le palmier à huile, la canne à sucre et l'ananas.

En 2020 sur la base du travail effectué par Kadjegbin T. Roméo, cette population agricole a évolué et a atteint 27733 hbts avec 5300 ménages agricoles. Voir tableau suivant.

Tableau 43 : Effectif des ménages agricoles

Arrondissements	Nombre de population agricole par Arrondissement	Nombre de ménages agricoles par arrondissement
Adohoun	10626	1785
Atchanou	4078	894
Athiémé centre	2678	531
Dédékpocé	3155	630
Kpinnou	7196	1460
Total	27733	5300

Source : Kadjegbin T. Roméo 2022

L'un des facteurs qui stimulent la production agricole dans la commune d'Athiémé est l'existence d'un marché d'écoulement des produits agricoles et une saison favorable à la production. Les différents marchés constituent un pôle d'attraction où se rencontrent acteurs et vendeurs. Outre la vente du maïs sur les marchés, il existe d'autres produits et d'autres points de vente. En effet, les concessions servent aussi des lieux de collecte pour les grossistes qui parcourent plusieurs villages de la commune d'Athiémé pour collecter les produits qui leur sont vendus par les paysans. Les paysans à travers leurs femmes exposent également leurs produits. Par exemple, le maïs est un produit vraiment utilisé à bon escient dans la commune d'Athémé.

La production végétale, encore tributaire de la pluviométrie malgré la présence du fleuve mono, regroupe le maïs, le riz, le niébé, le manioc, la patate douce, les cultures maraîchères, le palmier à huile, l'arachide et la canne à sucre.

Elle reste cependant confrontée aux effets des changements climatiques (baisse de la pluviométrie, sécheresse, incendies), à l'utilisation d'engrais chimiques, à l'insuffisance de l'appui

technique apporté aux agriculteurs et à la migration des bras valides vers les villes offrant plus d'opportunités. Les spéculations de la Commune sont : le palmier à huile, les légumes, le maïs, les cultures maraîchères, le riz, manioc.

Le secteur primaire est plus développé dans la Commune d'Athiémé. Trois activités prédominent. Il s'agit de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage.

5.4.7.2. Elevage

L'élevage, deuxième type d'activité du secteur agricole après la production végétale, occupe 5 867 ménages sur les 12 081 (RGPH4, 2013) que compte la commune d'Athiémé. Les espèces élevées sont diversifiées allant de l'élevage de la volaille à celui des petits et gros ruminants. Le cheptel se compose de la volaille, des ovins, des bovins, des caprins, des porcins.

L'élevage constitue une source de revenus pour de nombreux éleveurs et joue un rôle important dans la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture. Cependant, il reste confronté à un manque d'appui zootechnique et vétérinaire, aux épidémies fréquentes, à l'insuffisance de formations et d'appuis financiers à destination des éleveurs. La divagation des animaux domestiques et la transhumance sont également des points d'attention dans le sous-secteur. Les tableaux 44, 45 et 46 présentent le cheptel par catégorie d'élevage dans le département du Mono.

Tableau 44 : Effectif du cheptel en élevage conventionnel (Volaille)

Cheptel	Poulets locaux	Poules pondeuses	Poulets chair	Pintades
Effectif	856 604	16 206	12 017	35 872

Source : RNA, 2021

Tableau 45 : Effectif du cheptel en élevage non conventionnel (Escargots, aulacodes, lapins, cobayes)

Cheptel	Escargots	Aulacodes	Lapins	Cobaye
Effectif	5 943	678	9 298	1 928

Source : RNA, 2021

Tableau 46 : Effectif du cheptel en élevage conventionnel (Bovins, ovins, caprins et porcins)

Cheptel	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins
Effectif	8 813	140 514	148 029	40 682

Source : RNA, 2021

5.4.7.3. Pêche

La pêche est très pratiquée dans la Commune d'Athiémé. En 2020 par exemple, la production de tilapia dans la Commune dépasse les 50% de la production totale du département du Mono. Le potentiel hydrique est suffisamment exploité. Des initiatives privées de développement de la pêche s'organisent autour des étangs piscicoles privés. Les tilapias et les clarias sont les espèces régulièrement pêchées. En 2020, dans la commune d'Athiémé, 1475 T de poissons ont été produits.

Malgré ces efforts de production, la pêche et la pisciculture nécessitent d'être davantage soutenues au regard du potentiel de ressources aquatiques et de la demande. Des actions d'appuis techniques et financiers sont donc menées pour développer ces activités. La pêche : elle est de type commercial. Elle rencontre plusieurs difficultés à savoir :

- l'utilisation des filets à mailles serrés par certains pêcheurs ;
- l'abondance des pêcheurs ;
- le déboisement de la berge des lacs et du fleuve ;
- l'ensablement des lacs ;
- l'encombrement par la jacente d'eau ;
- la persistance de la pêche par empoisonnement ;
- le déversement des produits ;
- l'assèchement périodique des cours d'eau ;
- l'inondation périodique des étangs.

Le tableau ci-dessus l'évolution des productions relatives aux pêches piscicoles du Mono entre 2019 et 2020.

Tableau 47 : Evolution des productions relatives aux pêches piscicoles du Mono entre 2019 et 2020

Communes	Athiémé		Total Mono	
Espèces	Tilapia	Clarias	Tilapia	Clarias
2019	22,85	23,78	120,95	113,10
2020	1473,35	0,15	2638,89	144,36

Source : DDAEP MONO, 2021

5.4.7.4. Artisanat, transformation agro-alimentaire et industries

Les activités menées dans la Commune d'Athiémé dans les secteurs de l'artisanat et de la transformation agro-alimentaire relèvent majoritairement du secteur informel. Elles prennent de l'ampleur au regard du nombre croissant d'opérateurs économiques. La Commune d'Athiémé est caractérisée par un secteur secondaire de petite taille qui se résume en des unités de transformations des produits agricoles et de quelques usines (4 usines de transformation du bois).

Le principal problème rencontré dans ce secteur, est le manque de moyens financiers pour la constitution de fonds de roulement et l'acquisition des matériels modernes de transformation et de stockage. Le tissu industriel dans la Commune reste à promouvoir, notamment dans le développement des industries agro-alimentaires au regard de la prédominance des activités agricoles. La gestion des nuisances observées telles que les bruits de moteur, les poussières ; les eaux usées et les résidus d'entretien des moteurs (huiles de vidanges) pour la préservation de la santé de la population constitue l'un des défis majeurs. Dynamiques sociales, voiries, réseaux divers et mobilité.

5.4.8. Education

5.4.8.1. Enseignement maternel

La commune d'Athiémé compte 17 écoles maternelles publiques et 2 privées en 2023 (RP 30) inégalement réparties sur le territoire communal même s'il est à noter que chacun des arrondissements en compte au moins deux en dehors de l'arrondissement de Kpinnou qui ne dispose que d'une école maternelle publique. L'ensemble des écoles maternelles de la Commune compte 28 salles de classes dont 22 en matériaux définitifs et 5 en matériaux précaires avec un

effectif total d'écoliers qui a évolué en dents de scie de 2018 à 2023. Le tableau ci-après l'effectif des écoles maternelles entre 2018 et 2023.

Tableau 48 : Effectif des écoles maternelles entre 2018 et 2023

Années scolaires	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Effectif des écoliers de la maternelle	789	728	836	832	726

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

5.4.8.2. Enseignement primaire

En 2023, 60 écoles primaires publiques ont été répertoriées dans la Commune d'Athiémé. La couverture en salles de classes est appréciée à partir de l'indicateur ratio élèves par classe qui est de 40 selon le programme approche par compétence (APC). Ce ratio est de 32 en moyenne dans de la commune d'Athiémé.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le taux brut de scolarisation est de 110 %. La commune d'Athiémé dispose d'un total de 402 salles de classes dans l'enseignement primaire, dont 391 en matériaux définitifs et 11 en matériaux précaires. Le tableau ci-dessous présente l'effectif des écoles du primaire entre 20218 et 2023.

Tableau 49 : Effectif des écoles du primaire entre 20218 et 2023

Années scolaires	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Effectif des écoliers du primaire	12065	12399	13875	13830	12513

Source : Région Pédagogique, 2023

Le taux de réussite à l'examen du CEP est de 84,06 % en 2019 contre 65,24% en 2020. Cette baisse du taux de 18,82% de 2019 à 2020 constitue un défi que le projet de construction du LTA, doit contribuer à relever dans la commune.

5.4.8.3. Enseignement Secondaire Technique et la Formation Technique et Professionnelle

Le secteur de l'EFTP est animé dans la commune par un seul centre de formation professionnelle et des ateliers d'apprentissage. Les élèves désireux de s'orienter vers l'EFTP sont obligés de

sortir de la commune. Le potentiel de l'EFTP dans la commune est quasiment vierge. Les effectifs des apprenants dans l'Enseignement Général Secondaire (ESG) au cours des trois dernières années scolaires (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) sont respectivement de 396 691, 405 333 et 412 354 soit une moyenne de 404 793 apprenants. La réforme de la SN-EFTP exige un meilleur ciblage de la population scolarisable concernée. Etant donné que l'âge d'aller légalement en apprentissage est de 14 ans, les 70% des effectifs à orienter vers l'EFTP seront pris dans l'effectif des apprenants du second degré concerné par la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

Les besoins actuels en EFTP sont estimés pour la commune à des effectifs de 30% des apprenants de l'ESG (404 793) soit environ un potentiel besoin en EFTP pour un effectif de 121 438 sur la base du paradigme actuel de 30%. La proportion d'apprenants potentiel pour le LTA est de 48 575 (soit 40% des effectifs des apprenants de l'EFTP sur la base des hypothèses de la Note conceptuelle des LTA) sans toutefois, prendre en compte les apprenants externes à la commune.

5.4.9. Genre et VBG

La situation des femmes n'est pas trop différente de la situation connue au niveau national. Avec un taux de scolarisation moyen dans l'enseignement secondaire général de 46,68% sur les trois dernières années, les femmes de la commune d'Athiémé restent faiblement ou pas représentées dans les instances de décision. Le conseil communal est composé de 11 conseillers, tous des hommes dont les niveaux d'instruction vont du primaire (9,10%) au supérieur (36,36%) en passant par le secondaire (54,54%). L'absence des femmes au sein du conseil communal pose ainsi la problématique du genre dans la décentralisation. Bon nombre parmi elles subissent encore les affres du harcèlement sexuel, des viols et des violences conjugales qui sont légion. D'après les statistiques au niveau national, les violences basées sur le genre (VBG) concernent la majorité des femmes et des filles : 69 % des Béninoises disent avoir subi au moins une fois dans leur vie des violences. Les abus sexuels et les viols sont des faits graves et impactent l'ensemble du parcours de vie : ils englobent les souffrances physiques et mentales (Médecins du monde, jan 2022).

Les activités de ce sous-projet étant prioritairement orienté vers les femmes et les jeunes, permettra de les autonomiser et de réduire leur vulnérabilité.

5.4.10. Accès à l'eau

La commune a une très bonne couverture en eau potable. Cette couverture est assurée par 77 FPMH et 6 AEV autour desquelles gravitent 93 bornes fontaines. Cependant des disparités sont à noter. En effet, tous les arrondissements équipés d'AEV présentent des taux de desserte en eau potable supérieurs à celui de l'arrondissement d'Athiémé qui est desservi seulement par la SONEB et quelques FPMH (29,61%). Ce taux de desserte en eau potable relativement faible peut s'expliquer par le fait que la société ne dispose pas encore de mécanismes de gestion efficiente de la stratégie d'extension du réseau et d'un cadre de financement viable de ses activités.

Tableau 50 : Situation d'approvisionnement en eau potable dans la commune

Arrondissement	Infrastructures en eau potable	Taux de desserte (%)
Adohoun	AEV + FPMH	61
Atchannou	AEV + FPMH	60
Athiémé	SONEB + FPMH	39
Dèdèkpoé	AEV + FPMH	62%
Koinnou	AEV + FPMH	80%
Total	SONEB+AEV+FPMH	63%

Source : Rapport diagnostique du PDC 4, Athiémé, 2023

5.4.11. Electricité

Dans la Commune d'Athiémé, malgré l'existence du réseau de la SBEE, plusieurs localités ne sont pas touchées par l'énergie électrique. Le réseau d'éclairage public reste insuffisant et nécessite par endroit un entretien régulier pour un bon fonctionnement de l'existant. Il est à noter, l'existence d'une centrale solaire photovoltaïque dans l'arrondissement de Dédékpoè. Dans le département du mono, la Commune d'Athiémé dispose du plus faible nombre d'Abonnés.

5.4.12. Voirie et réseaux divers

Athiémé dispose d'environ 138 km de routes dont 17 km seulement sont revêtus en pavée et bitume (TBS 2019-2020) pour 238 km² de superficie. Il apparaît donc que ce réseau routier n'est pas de nature à faciliter le transport des personnes et des biens.

5.4.13. Organisation administrative

La commune d'Athiémé compte 05 arrondissements qui sont subdivisés en 61 villages et quartiers de ville. L'administration locale comporte trois niveaux : la mairie, l'arrondissement, le village ou

quartier de ville. La commune d'Athiémé est administrée par un Conseil Communal de dix-sept (17) membres ayant à sa tête le Maire. L'arrondissement est administré par un Chef d'arrondissement assisté des chefs de village ou quartier de ville et le village par un chef de village assisté de conseillers. L'administration communale est appuyée dans ses missions par les services déconcentrés de l'Etat.

5.4.14. Occupation du sol

L'accroissement de la population augmente les besoins surtout en matière d'habitation et de nutrition. En ce qui concerne la satisfaction des besoins en habitation, la population construit de nouveaux habitats. En l'absence d'un plan d'urbanisation, elle exploite la terre à sa guise dans la réalisation de cette œuvre de construction. Aussi, constate-t-on que les lignes d'écoulement des eaux de ruissellement et les exutoires naturels sont de plus en plus occupés par les habitations. On observe également une présence de plus en plus remarquable des habitations dans le lit majeur du fleuve Mono. En ce qui concerne la survie de la population, elle passe par les différentes activités des ménages. Parmi ces activités, celles champêtres sont prépondérantes. L'augmentation de la population engendre au fil des années une augmentation des superficies emblavées. Ces superficies s'étendent aujourd'hui aux plaines inondables. Ce qui fait d'Athiémé, une zone propice pour l'installation d'une ferme agricole. Plusieurs aménagements seront faits, ce qui aura un impact positif sur son économie.

L'occupation du sol est présentée par figure suivante.

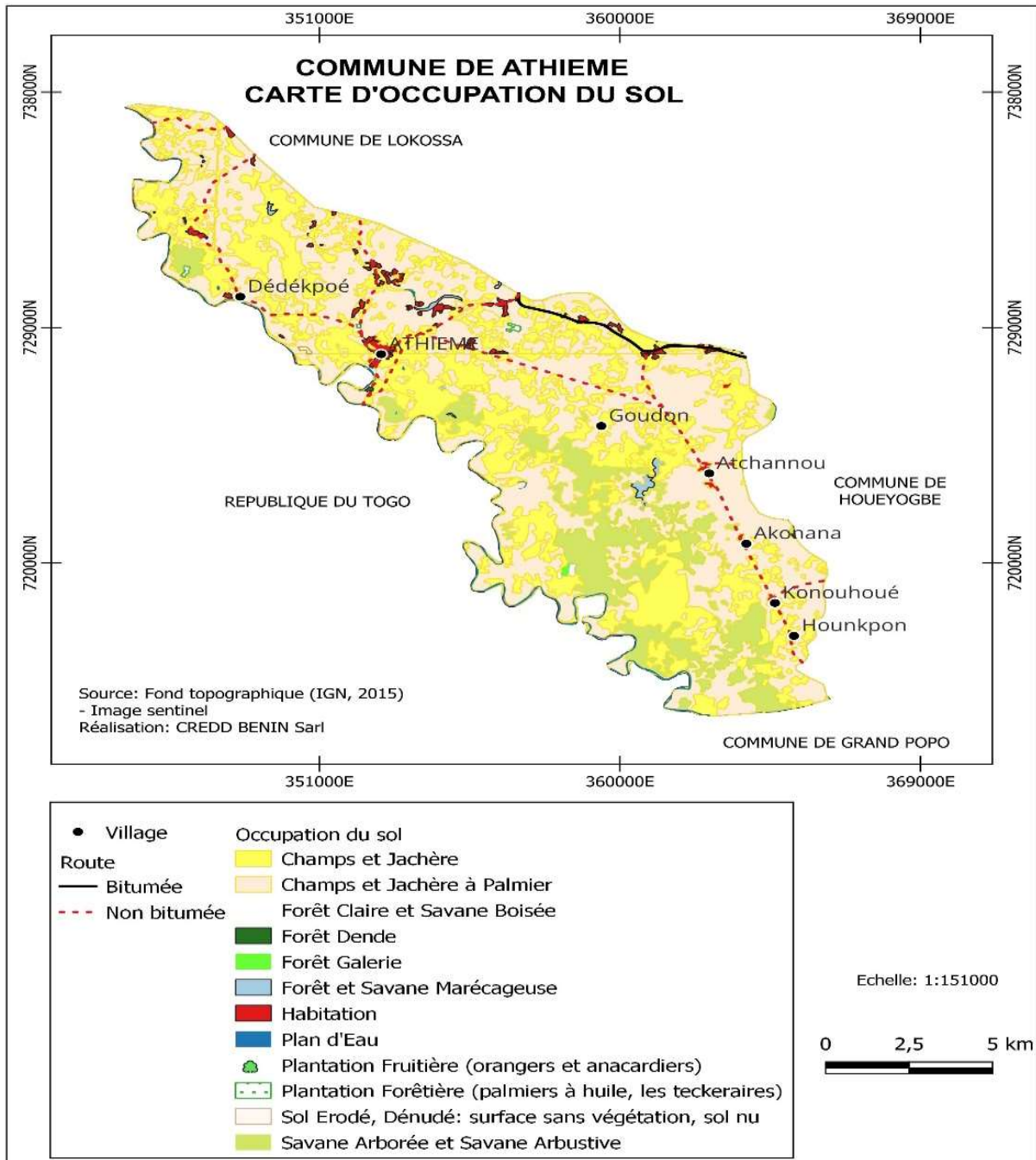


Figure 35 : Carte d'occupation du sol

5.4.15. Secteur secondaire basé sur les transformations agroalimentaires

Dans la Commune d'Athiémé, le secteur secondaire est embryonnaire et se limite en des transformations agroalimentaires, de quelques industries de scierie, de décorticage du riz et de

boulangerie. Ce secteur est animé par les activités de transformation des produits agricoles dont plus de 50 % se font à base du palmier à huile.

5.4.16. Secteur tertiaire encore embryonnaire

Le secteur tertiaire est très embryonnaire dont l'artisanat est le premier contributeur. Il regroupe les services, l'administration et les activités commerciales. Concernant les services et l'administration, il est noté plusieurs services tels que le trésor, l'Agence territoriale de développement agricole (ATDA), la poste, la police, la gendarmerie, etc. Du point de vue du commerce, le marché de Zounhouè est le premier contributeur à la richesse. Le transport est peu développé avec en majorité, des conducteurs taxi-moto disposant un parc au carrefour Zounhouè.

5.5. ECONOMIE ET FINANCE LOCALE

5.5.1. Atouts et opportunités

Les atouts majeurs de la commune concernent : (i) l'existence des plans d'eau et de ressources hydro-agricoles favorables au développement de la pêche (lac Toho, sites propices à la pisciculture), du maraîchage, de la riziculture et autres cultures adaptées tels que la canne à sucre ; (ii) l'existence de filières agricoles économiquement porteuses dont : manioc, cultures maraîchères, riz, bananes, ananas, cuniculture, aviculture, aulacodiculture, apiculture et pisciculture ; (iii) l'existence d'un réseau de marchés potentiels dans l'environnement immédiat de la commune et la proximité du Togo où s'effectuent beaucoup d'échanges commerciaux entre le Bénin et le Togo ; (iv) l'existence d'un potentiel de développement touristique.

5.5.2. Contraintes et menaces majeures

Les contraintes majeures sont essentiellement : (i) la faible productivité agricole liée à l'utilisation de techniques et moyens de production très peu productifs, appauvrissement des plans d'eau, faible rendement des trous à poissons ; (ii) l'insuffisance d'encadrement et d'agents techniques ; (iii) difficultés d'accès à des crédits adaptés au financement des opérations agricoles et économiques ; (iv) la faiblesse dans le système de mobilisation des ressources locales de la commune pour le financement du développement.

Les menaces majeures sont pour l'essentiel : (i) la non maîtrise des inondations ; (ii) le changement climatique affectant les opérations agricoles ; (iii) le retard dans le transfert des ressources à la commune. Le tableau 51 récapitule la synthèse des problématiques sous-

sectorielles rencontrées dans le secteur du développement économique de la commune d'Athiémé.

Tableau 51 : Economie locale : contraintes/menaces-Atouts/opportunités

SOUS-SECTEUR DE LA PRODUCTION VEGETALE	
Contraintes/Menaces	Atouts/Opportunités
Faible cohésion sociale et conflits intra et inter groupements,	Existence de caisses villageoises d'épargne et de crédit
Equipement et ressources foncières limitées pour les femmes,	Existence d'un marché communal
Destruction des champs en période d'inondation (hydromorphie des sols) limite la productivité agricole,	Existence de structures de promotion et d'appui (ONG, volet Projet) comme Hunger-Project, CeRPA/CeCPA, PISEA
Enclavement et difficulté d'écoulement des produits agricoles,	Présence de cours d'eau et bas-fonds exploitables
Dévastation des champs de culture par les insectes,	Proximité du Togo (échanges commerciaux, etc.)
Perturbation du calendrier agricole due au changement climatique,	Disponibilité de terres exploitables et cultivables,
Réduction de la durée de jachère due à la forte densité de population (168 hab/km ²),	Disponibilité de terres exploitables et cultivables,
Faible encadrement technique des producteurs et productrices dans la maîtrise de l'eau.	Abondance de cultures maraîchères
SOUS-SECTEUR DE L'ELEVAGE	
Contraintes/Menaces	Atouts/Opportunités
Insuffisance de ressources financières pour la construction des abris	Existence de zones de fourragères pour alimentation des animaux
Inexistence de cabinet et pharmacie vétérinaires	Disponibilité d'espace pour l'élevage.
Insuffisance d'encadrement technique et de suivi vétérinaire	Existence de projets et programmes comme PISEA, PAZH, PAMR, Borne-Fonden.

	Existence de ferme d'élevage à Kpinnou
SOUS-SECTEUR DE LA PECHE	
Contraintes/Menaces	Atouts/Opportunités
Crue du fleuve Mono et hydromorphie prononcée des bas-fonds.	Existence de plans d'eau, de bas-fonds et marais aménageables et exploitables (pisciculture, porciculture associée, etc.).
Non-respect de la réglementation en matière de pêche.	Existence de Projets et programmes gouvernementaux en matière de pêche comme PAZH.
SOUS-SECTEUR DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIE	
Contraintes/Menaces	Atouts/Opportunités
Faible encadrement technique des groupements surtout féminins	Existence de groupements économiques de transformation artisanale,
Inexistence d'équipements modernes de transformation agricoles	Transformation artisanale développée
	Rôle économique important des femmes dans le domaine de la transformation et de stockage des produits agricoles.
SOUS-SECTEUR DU COMMERCE	
Contraintes/Menaces	Atouts/Opportunités
Accessibilité difficile aux marchés pendant les périodes de crue du fleuve Mono et d'inondation.	Marchés voisins Togolais pour l'écoulement des productions.
Inexistence de circuits organisés de commercialisation des produits agricoles.	Situation géographique par rapport au Togo
Jour d'animation des marchés aux antipode des réalités commerciales locales et régionales	Rôle économique important des femmes dans le domaine de la commercialisation
Insuffisance des infrastructures marchandes.	Existence d'une station SONACOP
Transport quasi inexistant	
SOUS-SECTEUR DU FINANCEMENT RURAL	
Contraintes/Menaces	Atouts/Opportunités

Insuffisance de ressources financières au niveau des structures villageoises et locales de financement rural	Existence de structures financières formelles (CLCAM, CAVECA, ASF, CREP)
Taux débiteurs trop élevés des crédits offerts par la CLCAM	Existence de programme à volet micro crédit (Hunger project, ASF, etc)
Insuffisance d'encadrement technique des acteurs du sous-secteur finance informelle	Existence de structures villageoises d'épargne et de crédit.
Sous-secteur Finances locales	
Contraintes/Menaces	Atouts/Opportunités
Faiblesse dans le système de mobilisation des ressources locales de la commune	Existence de personnel d'assiette et des impôts
Insuffisance de moyens et du personnel des assiettes	
Retard dans le transfert des ressources de l'Etat à la commune	

Source : Mairie d'Athiémé et enquêtes de terrain, mars 2023

5.6. RESULTATS DES ENQUETES DE TERRAINS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ATHIEME CENTRE SITUATION MATRIMONIALE PAR CHEF(FE) DE MENAGE ENQUETES.

L'enquête s'est portée sur un échantillon de 118 chef(fe)s de Ménage.

Tableau 52 : Situation matrimoniale

Situation Matrimoniale	Chef(fe) Ménage		
	F	M	Totale
Célibataire	4	3	7
Marié(e) Monogame	24	52	76
Marié(e) polygames [2-3]	6	23	29
Veuf(ve)	4	2	6
Totale	38	80	118

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

De l'analyse de ce tableau, on en déduit que 1/3 des Femmes sont cheffes de ménage et en majorité vivent en union monogame de même que les hommes et très peu sont encore célibataires. Les Marié(e)s polygames de plus de deux femmes sont en dessous de la moyenne.

○ Profession suivant les tranches d'âges des chef(fe) de Ménage enquêtés

Tableau 53 : Tranche d'âge des personnes enquêtées

Age	Agriculture	Fonctionnaire	Artisan	Commerçant	
20 -30	14	2	6	11	33
31 -45	7	6	2	0	15
46 -60	46	3	2	3	54
61 -75	30	0	12	0	42
Totale	97	11	22	0	118

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

De l'analyse de ce tableau, on en déduit que les 3/4 des chef(fe) de ménage sont des vieilles agriculteurs, une faible jeune minorité est et sont également agriculteurs. Donc l'agriculture est l'activité de la majorité des jeunes et vieille population.

○ Niveau d'instruction suivant le sexe des chefs ménages

Tableau 54 : Niveau d'instruction des personnes enquêtées

Sexe	Alphabétisé	Aucun	Primaire	Secondaire 1 ^{er} cycle	Secondaire second cycle	Totale
M	5	12	26	22	15	80
F	2	17	7	10	2	38
	7	29	33	32	17	118

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

De l'analyse de ce tableau, on en déduit que les 3/4 des chef(fe) de ménage sont alphabète, une faible minorité a un niveau d'étude secondaire, les hommes ont un niveau primaire et secondaire relativement moyenne comparativement aux femmes dont le niveau d'instruction est faible.

○ La religion des chef(fe) de Ménage enquêtés suivant leurs groupes socio-culturels

Tableau 55 : Religion des personnes enquêtées

	Adja	Fon	Cotafon	Mina	Peuhl	Total
Traditionnelle	17	0	31	4	0	52
Catholique	6	0	4	1	0	11
Evangélique	8	3	31	8	0	50
Islam	0	0	2	1	2	7
Totale	31	3	68	14		118

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

De l'analyse de ce tableau, on en déduit que plus des $\frac{3}{4}$ des chef(fe) de ménage sont chrétien et sont cotafon et Mina, les $\frac{1}{4}$ pratique la religion traditionnelle l'Islam et autre religion.

6. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

6.1. DESCRIPTION DES VARIANTES

Le but de l'analyse des variantes du sous-projet dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et social (EIES) est d'assurer la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, en plus des informations techniques et économiques, afin d'opérer un choix éclairé des alternatives possibles. Il s'agit ici de faire la description plus ou moins détaillée des composantes du sous-projet d'après les données issues des études techniques (APS et APD).

L'identification des variantes du projet a été faite sur la base des possibilités d'approvisionnement en eau dans la commune de Athiémé. En effet, trois variantes ont été analysées. Il s'agit de :

Variante A : Pompage et utilisation des eaux du fleuve Mono ;

Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB ;

Variante C : Utilisation de l'eau de forage

○ **Variante A : Collecte et utilisation des eaux de pluie.**

Il s'agit dans cette première variante de collecter les eaux de pluie et les stocker dans un réservoir en béton ou une retenue d'eau afin de couvrir les besoins en eau du LTA.

○ **Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB.**

Cette variante prévoit un branchement du LTA au réseau de distribution de la Société National de l'Eau du Bénin.

○ **Variante C : Utilisation de l'eau de forage**

Cette variante prévoit l'aménagement d'un forage pour couvrir les besoins en eau du LTA.

6.2. ANALYSE COMPARATIVE DES 3 VARIANTES

Pour faire l'analyse des variantes, trois contraintes majeures ont été définies. Il s'agit des contraintes de sécurité, socioéconomiques, technico environnementales dans le tableau 56.

Tableau 56 : Critères d'analyse des variantes

CONTRAINTES	CRITERES
Sécurité	Risque d'accidents de travail
	Efficacité pour résolution des problèmes d'approvisionnement
	Risques de vandalisme
Environnement	Conflits
	Perte de couvert végétal
	Affectation/déplacement de personnes
	Besoins en matériaux et énergie
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité du milieu
	Perte de patrimoines culturels
	Risque de pollution et de nuisances (air, eau, bruit, poussière...) pendant les travaux
Technico-- économiques	Durée de mise en œuvre
	Difficulté technique
	Coût de construction
	Durabilité de l'ouvrage
	Facilité d'entretien
	Qualité de l'eau
	Augmentation des chiffres d'affaires

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

L'analyse technique, sécuritaire, économique et environnementale des variantes permet de constater que :

6.2.1. Sur le plan technico-économique et social

La construction du LTA présente des avantages et des inconvénients selon le type de variable considéré. Ainsi, les **variantes B et C** : Utilisation de l'eau de la SONEB et Utilisation de l'eau de forage, présentent des avantages sur le plan de la technologie à utiliser, mais poseront des problèmes sociaux dans leur réalisation dans la commune de Athiémé. En effet, l'un des problèmes de la mise en œuvre est la disponibilité d'énergie électrique et de ressources humaines qualifiées. A cela s'ajoute le coût élevé que ces composantes vont nécessiter. C'est pour cela que

la **variante A** : Collecte et utilisation des eaux du fleuve Mono pour la construction du LTA paraît la meilleure.

6.2.2. Sur le plan environnemental

Sur le plan environnemental, le choix de la **variante A** : Pompage et utilisation des eaux du fleuve Mono va entraîner des conflits liés à la traversée des champs, jachères et voies d'accès, des risques d'accident de circulation et de noyade. Aussi, puisque la phase des travaux va nécessiter la mobilisation d'importants équipements lourds, l'envergure des divers types de pollutions (sol, air, eau, sonore, etc.) sera également importante. Alors que les variantes B et C : Utilisation de l'eau de la SONEB et Utilisation de l'eau de forage, présentent moins de risque accident de circulation, moins de pollutions (sol, air, eau, sonore, etc.). Il est donc clair que les variantes B et C se révèlent les meilleures sur le plan environnemental.

6.2.3. Sur le plan sécuritaire

Sur le plan sécuritaire, l'Utilisation de l'eau de la SONEB et l'Utilisation de l'eau de forage, seront moindre, alors les risques d'accident seront limités. En plus l'utilisation de l'eau de forage présente plus d'efficacité pour la résolution des problèmes d'approvisionnement en eau. Donc cette variante est la meilleure pour la construction du LTA.

6.3. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ET VARIANTE RETENUE

L'analyse comparative des trois (03) variantes a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur le plan environnemental, social, technique et l'économie.

Le tableau 57 présente l'analyse comparative des trois variantes A, B et C.

Tableau 57 : Analyse comparative des trois variantes A, B et C

Paramètres considérés	Critères considérés	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Pompage et utilisation des eaux du fleuve Mono	Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB	Variante C : Utilisation de l'eau de forage	
Environnement	Efficacité	Moins	Plus	Plus	Bet C

Paramètres considérés	Critères considérés	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Pompage et utilisation des eaux du fleuve Mono	Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB	Variante C : Utilisation de l'eau de forage	
	Rentabilité	Moins	Moyen	Plus	C
	Durabilité	Moins	Plus	Plus	B et C
	Pertinence	Moins	Plus	Plus	B et C
Social	Efficacité	Moins	Moyen	Plus	C
	Rentabilité	Moyen	Moins	Plus	C
	Durabilité	Moyen	Moyen	Plus	C
	Pertinence	Moins	Moins	Plus	C
Coût	Efficacité	Moyen	Plus	Moins	B
	Rentabilité	Moyen	Moins	Plus	C
	Durabilité	Moyen	Moyen	Plus	C
	Pertinence	Moins	Moyen	Plus	C
Faisabilité technique	Efficacité	Plus	Moyen	Plus	A et C
	Rentabilité	Moyen	Moyen	Plus	C
	Durabilité	Moins	Plus	Plus	B et C
	Pertinence	Moins	Moyen	Plus	C
VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON					VARIANTE C

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

De l'analyse comparée des variantes, il ressort que, la variante C, offre plus d'avantages en termes de résolution des problèmes d'approvisionnement en eau, de conflits sociaux, de vandalisme ; de création d'emplois de qualité de l'eau, de coût d'approvisionnement pour le sous-projet de construction du LTA.

La mise en œuvre de ce sous-projet va générer plusieurs impacts qu'il est important de minimiser (pour les impacts négatifs) ou de maximiser (pour les impacts positifs) afin de rester conforme au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin.

7. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET

L'identification des enjeux permet de connaître les composantes du milieu qui méritent d'être étudiées dans les précisions et les préoccupations majeures des parties prenantes au projet. A l'analyse du contexte du projet et de la situation environnementale, on note que les enjeux se déclinent en enjeux (i) environnementaux (ii) en lien avec la santé et (iii) socioéconomiques.

« **Un enjeu dans le contexte de l'EIES** désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. Cette valeur est celle accordée par la société à un moment donné, qui intègre aussi des aspects économiques et sociaux ».

Dans le cas de ce projet, il y a des bâtiments à ériger et à aménager, des équipements à installer puis il faudra assurer le fonctionnement du LTA : aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture moderne, production de maïs jaune et riz, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques), unité de production d'alevins et avicoles.

7.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Les travaux de la construction du Lycée Technique Agricole entraîneront des nuisances sonores qu'il faudra intégrer dans la planification des travaux. En effet, les nuisances sonores constituent un aspect à considérer dans le milieu à cause des personnes âgées ;
- Lors des travaux de construction, on aboutira à un soulèvement de poussière, à une dégradation du sol et à une pollution de l'eau ;
- La mise en place du LTA conduira à la destruction du couvert végétal. Ce qui aboutit à la destruction de l'écosystème faunique ;
- La préservation de la biodiversité : la réalisation du sous-projet de construction du LTA entraînera la perte de plus de 92 901 espèces végétales à valeur économique, sociale et écologique ;
- La mauvaise gestion des déchets de chantier (déchets végétaux, déchets ménagers) peut engendrer la dégradation du cadre de vie sur le chantier. Intensification du trafic routier et risques d'accidents ;
- Les déversements accidentels de produits pétroliers, d'huiles et lubrifiants usagés provenant de l'entretien périodique des engins de chantier peuvent contaminer les eaux de surface par ruissellement après les pluies et aussi les eaux souterraines par effet d'infiltration. Le stockage de certains matériaux du chantier, tels les ciments et

les hydrocarbures servant au fonctionnement des engins, peut constituer une source de pollution pour des eaux de surface et de la nappe phréatique. Entreposés dans des aires non aménagées (sans abri contre les eaux pluviales et le ruissellement ou sur des sols perméables), ces produits peuvent contaminer le sol et être entraînés vers les eaux de surface, et en profondeur par infiltration, vers la nappe phréatique ;

- La dégradation des sols et le déboisement pour les activités du projet entraîneront la dénudation du sol et leur exposition aux effets néfastes du changement climatique.
- La prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures.

7.2. ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

La mise en œuvre de ce projet aura pour impact majeur :

- création d'emplois est un enjeu fondamental en ce qui concerne ce sous-projet surtout en phase de construction où plusieurs emplois temporaires seront créés. Aussi en phase d'exploitation, des emplois permanents et temporaires seront créés ;
- présence des ouvriers sur le site sera source de brassage des habitants de ce milieu. Ce brassage va aboutir à la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 et la survenue de VBG EAS HS ;
- contribution au développement de la commune d'Athiémé ;
- réduction de l'exode rural l'existence d'un environnement propice au développement personnel et à l'épanouissement d'une jeunesse en quête de compétences, va accroître le désir des jeunes à rester dans la commune ;
- diminution du prix des denrées alimentaires avec la floraison des entreprises agricoles dans la zone du projet et l'impact positif sur la production agricole, l'on pourrait assister à une chute des prix des produits agricoles sur le marché ;
- disponibilité des produits agricoles ;
- floraison des entreprises de production et de transformation des produits agricoles ;
- commercialisation des produits agricoles et agroalimentaire assurés par les femmes ;
- fabrication d'acteurs agro entrepreneurial par ricochet le développement de l'agriculture : le LTA mettra sur le marché chaque année des personnes dotées de compétences en entrepreneuriat qui mettront en place des entreprises agricoles pour insuffler une nouvelle dynamique et une forte compétition dans la production agricole;
- réduction du taux chômage et des vices juvéniles : la création d'emploi aux phases de construction et d'exploitation du LTA permettra de réduire l'effectif des chômeurs au sein des jeunes. Aussi l'exploitation du LTA permettra aux chômeurs de s'enroler dans des formations d'avenir et de sortir avec des compétences d'entrepreneurs.

7.3. ENJEUX SANTE SECURITE

Il est question des risques d'accident de circulation, de blessures, de maladies voit même de décès, des usagers du lycée, des ouvriers et employés aux phases préparatoire et de construction mais aussi de la sécurité routière des populations lors des différents transports relatifs à la mise en œuvre du projet à toutes ses phases. Sans oublier la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 ;

7.3.1. Perturbation des activités académiques/travail

Au cours des travaux de construction du Lycée, les usagers les riverains ou populations environnantes seront perturbées par le fonctionnement du chantier et devront s'y adaptés. Ces perturbations résulteront des gênes occasionnés par les bruits ou la distraction des apprenants du fait de la proximité des lieux des travaux avec les salles de cours.

8. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans ce chapitre on a identifié les impacts et décrits, puis les a évalués pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les principales activités sources d'impact ont été identifiées à partir des travaux projetés suivant chaque étape de mise en œuvre du sous-projet. Les composantes de l'environnement du milieu récepteur pris en compte concernant : l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

8.1. PRINCIPALES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS DU PROJET

Les activités du projet concernent principalement les travaux de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces activités sont regroupées en trois grandes phases que sont : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation (tableau 46).

Tableau 58 : Description sommaire des activités du projet par phase

Phase	Activités	Description de activités
Préparation	Installation de chantier	Recrutement du personnel et ouvrier ; Balisage du chantier ; Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ; Installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier) ; Signalisation ; Aménagement des voies d'accès au site ; Gestion des déchets verts et de démolition.
	Libération de l'emprise du site	Nettoyage et la démolition de bâtiments défectueux ; Abattage d'arbres, désherbage ; Gestion des déchets verts et de démolition ; Déplacement involontaire des PAP.

Phase	Activités	Description de activités
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels techniques ; - Approvisionnement en matériaux ; - Recrutement des entreprises prestataires de service. - Transport de matériaux et de matériels techniques par camions.
Construction	Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux de chantier ; - Balisage du chantier ; - Installation des panneaux de signalisation ; - Eclairage du chantier.
	Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du site ; - Décapage – débroussaillage ;
	Construction des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels techniques ; - Approvisionnement en matériaux ; - Transport de matériaux et de matériels de chantier et techniques par camions ; - Prélèvement des matériaux et matériels manufacturés ; - Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.) ; - Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,) ; - Gestion des déchets de construction.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	<ul style="list-style-type: none"> - Fouille pour ouvrages de drainage ; - Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux ; - Installations électriques ; - Assainissement et drainage des eaux Pluviales.
	Repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du site ; - Démantèlement des équipements de chantier ; - Transport des équipements et matériels de chantier ;
	Installation des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des meubles ; - Installation des équipements des ateliers ;
Exploitation	Fonctionnement du LTA	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement de l'infirmierie ; - Recrutement des enseignants et personnel administratifs du LTA ; - Fonctionnement des unités de production ; - Gestion des déchets (verts, académiques, biométriques, chimiques) ; - Mouvement des engins ; - Travaux pratiques agricoles ; - Fonctionnement des machines de transformation ;

Phase	Activités	Description de activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des machines et équipements agricoles et de transformations agroalimentaires ; - Gestion de la circulation des engins (voitures, motos, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur du lycée, - Activités de production agro-sylvo-pastorales (Culture maraichère ; Aviculture (système intégré) ; Aquaculture ; Production de maïs et niébé ; Elevage ovins) ; - Exploitation des dortoirs.
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des locaux et connexes ; - Entretien des espaces verts - Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements - Approvisionnement des groupes électrogènes et machines ;
Fermeture	Il s'agit du démantèlement des installations à la fin des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des activités de construction ; - Démantèlement des installations temporaires ; - Nettoyage général du site ; - Remise en état des sites d'occupation temporaire ; - Repli du matériel du chantier -

Source : CREDD BENIN, Mai 2023

8.2. IDENTIFICATION DES INTERACTIONS DU PROJET AVEC LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits ci-dessus. L'évaluation de la pression des activités associées à la mise en œuvre du projet sur les éléments valorisés de l'environnement, a permis d'identifier les interactions possibles de la mise en œuvre du projet. La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du projet avec les composantes de l'environnement. Le tableau 47 résume sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du projet avec les composantes de l'environnement

Tableau 59 : Interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					Paysage
	Air	Eau	Sol	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Population	
I. Phase préparatoire												
Recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (CT, CC et CE et RHSSE etc...)									+	+	+	
Libération de l'emprise dédiée au projet (déplacement et dédommagement des PAPs, démolition des habitations des PAPs, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.),	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-
Études géotechniques et géotechniques élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base	-				-	-						
Aménagement des voies d'accès au site	-	-		-	-	-	-	-	+	+	+	+
Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle- (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier)	-	-	-	-			-	-	+	+	+	+
Gestion des déchets verts et de démolition	-	-	-				-	-	+	+	+	

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					Paysage
	Air	Eau	Sol	Ambiance sonore Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Population		
I. Phase de construction												
Recrutement de la main d'œuvre								+	+	+		
Signalisation								+	+	+		
Exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction	-	-	-	-			-	-	+	+		-
Transport des différents matériaux de construction sur le chantier	-	-		-			-	-	+	+	-	
Circulation des engins sur le site	-	-	-	-			-	-	+	+		
Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)	-	-	-	-	-		-	-	+	+	+	-
Travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie	-	-	-	-			-	-	+	+		+
Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments				-			-	-	+	+		+
Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,)	-	-	-				-	-	+	+	+	+

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain				Paysage	
	Air	Eau	Sol	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois		Population
Gestion des déchets de construction	-	+	+		.
Repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier	-	
II. Phase d'exploitation												
Recrutement des enseignants et personnel administratifs du LTA									+	+	+	+
Fonctionnement du LTA		-	-	-			+	+	+	+	+	+
Entretien des salles de cours, atelier, infirmerie, laboratoire, magasins, dortoir, paliers, etc...		-	-						+	-		
Gestion des déchets académiques, agricoles.	-	-	-				-	-	+	+		
Entretien des machines et équipements agricoles et de transformations agroalimentaires		-	-				-		+	+		
Culture maraichère (tomates et piments)	-	-	-		+	+	-	-	+	+	+	+
Aviculture (système intégré)	-	-	-		+		-	-	+	+	+	
Aquaculture		-	-		+		-	-	+	+	+	

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											Paysage
	Milieu biophysique						Milieu humain					
	Air	Eau	Sol	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois		
Production de maïs et niébé	-	-	-		+	+	-	-	+	+	+	
Elevage ovins	-	-	-		+	-	-	-	+	+	+	

Source : Léopold, 1971 adapté,

L'interaction est symbolisée - et + ; - désigne un impact négatif et + un impact positif. La cellule sera laissée vide quand l'impact est négligeable ou nul.

Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative ou positive et d'importance significative ou relativement significative.

8.3. RESULTAT DE L' IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

Composantes environnementales et sociales affectées par les activités du projet. Les impacts potentiels du projet pourraient affecter l'environnement biophysique et humain, notamment les sols, Air, Eau, la Flore et Faune, la Santé, la Sécurité, l'Economie, l'Emplois, la Population et le Paysage comme l'indique le tableau 60.

Tableau 60 : Liste des Composante environnementales et sociales susceptibles d'être touchées

Composante environnementales et sociales	Impacts potentiels
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution et encombrement du sol par les DSM, les déchets verts, les déchets de construction, les huiles et hydrocarbures, produits chimiques, pesticides, engrais chimiques et besoin physiologique. - Modification de la structure physique du sol lors des activités de débroussaillage, de dessouchage, de fouille, de creusement et de terrassement.
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Dégagement des odeurs dû à la mauvaise gestion des déchets. - Prolifération ou/et pollution de la qualité par les Gaz à effet de serres, fumée et matière en suspension.
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution sonore
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution ou prolifération de la qualité physico-chimique des eaux souterraines et de surfaces par ruissellement et infiltration des DSM, les déchets verts, les déchets de construction, les huiles et hydrocarbures, produits chimiques, pesticides, engrais chimiques et besoin physiologique.

Flore et Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du couvert végétal du site. - Migration provoquée des espèces animales vers d'autres localités ; - Perte accidentelle des animaux lors des activités de débroussaillage ; - Perte de la biodiversité du site et de l'écosystèmes des espèces végétales et animales ;
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Prolifération des maladies infectieuses, pandémies, VGB, HS EAS et grossesse non désirées ; - Maladies liées aux activités professionnelles ;
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Accident de travail et ses dégâts matériels - Accident de circulation et ses dégâts matériels
Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités génératrices de revenus autour du site ; - Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises en charges des travaux, des promoteurs d'hôtels, des restaurateurs, des propriétaires de maison, des promoteurs des agences de transport ; - Disponibilité des produits agricoles ; - Développement du commerce agricole ; - Amélioration des conditions de vies des femmes enclins aux commerces agricoles ; - Agrandissement du potentiel agricole et attractivité du marché de Athiémé ; - Contribution à l'attractivité de la commune ;
Emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi locale permanent et temporaire
Population	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des PAP ; - Perte des biens agricoles et bâtis appartenant aux PAP ; - Augmentation de taux de scolarisation dans la commune ; - Diminution du taux de chômage, de l'exode rural et des vices juvéniles ;

Paysage	Perte du paysage nature du site ; Structuration de l'espace par le rayonnement des infrastructures de la zone.
---------	---

Source : CREDD BENIN, Mars 2023

8.4. IDENTIFICATION DES INTERACTIONS DU PROJET AVEC LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le sous-projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits ci-dessus. L'évaluation de la pression des activités associées à la mise en œuvre du sous-projet sur les éléments valorisés de l'environnement, a permis d'identifier les interactions possibles de la mise en œuvre du sous-projet. La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du projet avec les composantes de l'environnement. Le tableau ci-dessous résume sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du projet avec les composantes de l'environnement.

Tableau 61 : Composantes environnementales et sociales potentiellement affectées par le projet.

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain				Paysage	
	Air	Eau	Sol	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois		Genre
V. Phase préparatoire												
Recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (CT, CC et CE et RHSSE etc...)									+	+	+	
Libération de l'emprise dédiée au projet (déplacement et dédommagement des PAPs, démolition des habitations des PAPs, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.),	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+/-	-
Études géotechniques et géotechniques élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base	-		-		-	-			+	+	+/-	
Aménagement des voies d'accès au site	-	-		-	-	-	-	-	+	+	+	+
Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier)	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+/-	+
Gestion des déchets verts et de démolition	-	-	-	-			-	-	+	+	+	
VI. Phase de construction												
Recrutement de la main d'œuvre									+	+	+	
Signalisation								+	+		+	
Exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction	-	-	-	-	-		-	-	+	+	+	-

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					Paysage
	Air	Eau	Sol	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Environnement	Genre	
Transport des différents matériaux de construction sur le chantier	-	-		-	-		-	-	+	+	+/-	
Circulation des engins sur le site	-	-	-	-	-		-	-	+	+	+/-	
Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)	-	-	-	-	-		-	-	+	+	+/-	-
Travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie	-	-	-	-	-		-	-	+	+	+/-	+
Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments				-	-		-	-	+	+	+/-	+
Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,)	-	-	-				-	-	+	+	+/-	+
Gestion des déchets de construction	-	-	-				-	-	+	+	+/-	-
Repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier	-	-	-	-			-	-	-	-	-	
III. Phase d'exploitation												
Recrutement des enseignants et personnel administratifs du LTA									+	+	+/-	+
Fonctionnement du LTA		-	-	-				+	+	+	+/-	+
Entretien des salles de cours, atelier, infirmerie, laboratoire, magasins, dortoir, paliers, etc...	-	-	-						+	-		
Gestion des déchets académiques, agricoles.	-	-	-				-	-	+	+	+	
Entretien des machines et équipements agricoles et de transformations agroalimentaires		-	-	-			-	-	+	+		
Culture maraichère (tomates et piments)	-	-	-		+	+	-	-	+	+	+	+
Aviculture (système intégré)	-	-	-		+		-	-	+	+	+	

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					Paysage
	Air	Eau	Sol	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Genre	
Aquaculture		-	-		+		-	-	+	+	+	
Production de maïs et niébé	-	-	-		+	+	-	-	+	+	+	
Elevage ovins	-	-	-	-	+	-	-	-	+	+	+	

Source : Léopold, 1971 adapté,

Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du sous projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative ou positive et d'importance significative ou relativement significative.

9. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES

Cette rubrique présente l'analyse environnementale des actions anthropiques relative à la mise en œuvre du projet sur les EVE de l'environnement mis en jeu, pour déterminer les impacts en suite d'évaluation leur importance et en fin de proposer les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de de bonification pour ceux positifs, du projet durant les différentes phases préparation, de construction d l'exploitation du LTA de Athiémé.

9.1. PHASE PREPARATOIRE

Les impacts pendant cette phase de réalisation du projet sont liés au recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (Comité Technique (CT), Chef Chantier (CC), Cellule Environnementale (CE), Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement (RHSSE), libération de l'emprise dédiée au projet (déplacement et dédommagement des 78 PAP, démolition des habitations des 3 PAP, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.), études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base, aménagement des voies d'accès au site, installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier), gestion des déchets verts et de démolition.

9.1.1. Impacts positifs potentiels

Les impacts positifs directs liés aux travaux identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur le milieu socioéconomique et physique de l'environnement. Il s'agit de :

- Création d'emplois permanents et temporaires ;
- Amélioration de revenus des populations, notamment des jeunes et des femmes enclines à l'entrepreneuriat agricole ;
- Développement des activités génératrices de revenu ;
- Disponibilité de produits ligneux pour le Lycée ;
- Disponibilité des déchets verts.
- Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Athiémé et réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune ;
- Augmentation de la production agricole et développement de la consommation locale ;
- Développement de l'agro entrepreneuriat ;

- Rayonnement de la zone d'influence directe du LTA ;

9.1.1.1. Milieu socioéconomique

• Création d'emplois permanents et temporaires

La réalisation des activités projetées à cette phase va nécessiter en général le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non, notamment des employés, ouvriers et manœuvres de divers métiers. C'est une opportunité pour les diplômés sans-emplois fixe et divers tâcherons. Ce qui participera nécessairement à l'amélioration des conditions de vie des populations. Selon les estimations, le sous-projet va créer pendant cette phase environ 100 emplois temporaires toutes catégories confondues.

La phase d'exploitation du LTA offrira des opportunités d'emplois permanents pour certaines compétences telles que les enseignants, le personnel de gestion et d'entretien du LTA. On espère de la mise en place du LTA, environ une cinquantaine d'emplois permanents.

🔗 Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi temporaires et permanents

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Positif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

🔗 Mesures de maximisation de l'impact

- ✓ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;
- ✓ Prioriser le recrutement des personnes vulnérables (prise en compte du genre);
- ✓ Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;
- ✓ Respecter les textes en vigueur au Bénin par rapport au recrutement et traitement salarial ;
- **Amélioration de revenus des populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR)).**

La réalisation des activités projetées à cette phase engendrera le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. La location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service. L'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport. Les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison verront leurs chiffres d'affaires grimper car les employés, ouvriers et experts vont séjourner à Athiémé. Le développement de petit commerce et les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Aussi, les femmes et les jeunes entrepreneurs auront non seulement l'opportunité de développer leurs activités avec l'afflux d'étrangers dans la localité mais aussi bénéficieront des opportunités de renforcement de capacité du LTA. Ceux du secteur agricole pourront également entrer en partenariat avec le LTA pour des échanges de services divers.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser les services des prestataires nationales et légales ;
- ✓ Sensibiliser les restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité ;
- ✓ Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers ;

9.1.1.2. Milieu biophysique

● Disponibilité de produits ligneux et des déchets verts

Le site de construction du LTA d'une superficie de 49ha 98a 70ca, devra faire l'objet d'un nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante). Cette activité va libérer des produits ligneux qui pourront, être utilisés dans la construction des infrastructures (paillotes, greniers, etc..) du lycée. Aussi, il y a la disponibilité du déchet vert qui pourra être composté et servir à la fertilisation des terres cultivables du lycée.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;
- ✓ Mettre les produits ligneux issus des coupes d'arbre sur le site à la disposition des eaux et forêts et à la mairie.

9.1.2. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, les ressources en eau, la santé et la sécurité. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du projet sont les suivants :

- Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique ;
- Modification du paysage habituel ;
- Ensablement des cours d'eau ;

- Modification du profil des sols ;
- Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules ;
- Accidents de circulation et de travail et leurs dégâts matériels et humains ;
- Prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 ;
- Survenue de VBG EAS HS ;
- Déplacement des populations et de biens culturels ;
- Pertes de terres agricoles ;
- Pertes des bâtisses ;
- Perte d'arbres appartenant aux PAP ;
- Etc.

9.1.2.1. Le milieu humain

- **Déplacement de population, de bien culturels, perte de bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.**

La réalisation du projet faisant effet d'expropriation entrainera le déplacement de soixante-dix-huit 78 personnes affectées par le projet, avec la perte de trois bâtis d'une superficie totale de 77 m² appartenant à trois (3) PAPs, de dix (10) biens connexes dont huit en matériaux précaires et deux en matériaux définitifs appartenant à dix (10) PAP, de 94 015 m² de superficie emblavée appartenant à seize (16) PAP, et de 92 901 pieds arbres appartenant à soixante-dix (70) PAP. Le site du projet étant un domaine d'exploitation agricole, la mise en œuvre du projet induira la perte de terres agricoles et inévitablement des arbres appartenant aux PAP. Aussi sur le site nous notons la présence de huit (8) entités culturel familiale dont Toulabo Sakpata, Hebiosso, Adanwazo, Dan qui subiront de déplacement.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification

- ✓ Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO 2 de la BAD.
 - ✓ Faire une large divulgation du PAR à travers les canaux de communication ;
 - ✓ Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.
- **Accident de travail et ses dégâts matériels et humains**

La réalisation des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) à cette phase pourrait entraîner des blessures et tout autre accident de travail. Au regard de la portée des activités de nettoyage et des équipements à utilisés par les ouvriers ce qui présente assez de risques d'accidents de travail.

🚧 Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

🚧 Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers et personnels d'EPI appropriées pour chaque type d'activité et veiller à leur port effectif ;
 - ✓ Sensibiliser et former les ouvriers et personnels sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;
 - ✓ Baliser le chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
 - ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée et fonctionnelle ;
 - ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée et fonctionnelle ;
 - ✓ Recruter un spécialiste HSE sur le site ;
 - ✓ Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire ;
 - ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.
- **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) et survenue de VBG EAS HS**

La mobilisation d'ouvriers, employés, les consultants et experts sur le site va créer un brassage social avec les populations ce qui peut engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées et qui occasionnera la propagation des IST et du VIH/SIDA ou les grossesses non désirées, de la pandémie du coronavirus. D'où l'importance de prendre les dispositions nécessaires pour le respect des mesures de lutte contre la covid-19.

🚧 Evaluation des impacts liés à la prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

🚧 Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG.

- ✓ travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise ;
- ✓ Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution aux ouvriers ;
- ✓ Doter le site de dispositifs d'Equipement de Protection Collectif (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez).

- **Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains**

Le convoyage des différents matériels à utiliser sur site dans le cadre des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) est susceptible d'occasionner des accidents de la circulation et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur le code de la route ;
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous projet.

- **Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale**

Le recrutement de la main d'œuvre peut être source de conflits avec la population riveraine en ce sens qu'elle peut se sentir lésée pour la simple raison que l'entreprise en charge des travaux n'a pas recruté les leurs. Ce qui pourra entraîner l'arrêt des travaux et le rejet du projet par cette population.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

- **Nuisance sonore**

La réalisation des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) à cette phase pourrait être source de bruit de par le mouvement des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins du chantier ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du projet, surtout que le site du projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du site.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- ✓ Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- ✓ Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au République du Bénin ;

9.1.2.2. Sur le milieu physique

- **Perte de la propriété physique du sol**

La réalisation des activités projetées à cette phase pourrait provoquer un remaniement inhabituel du sol, susceptible d'avoir pour conséquence sur sa structure et une modification des modes d'écoulement des eaux pluviales, la stagnation d'eau pluviale et le développement de vecteurs de parasites, aussi l'utilisation d'engins lourds lors de la préparation et de la pose des matériaux et équipements peuvent entraîner un compactage du sol.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter les travaux à l'emprise du site ;

- **Encombrement du sol par les DSM et des déchets vert**

La mise en œuvre des activités de nettoyages (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) et AGR sont source de production des déchets solides ménagers et des déchets verts, ce qui pourrait encombrer le sol.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM et débris végétaux en des endroits stratégiques ;
- ✓ Signer un contrat de pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
- ✓ Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;
- **Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huiles usagées et besoin physiologique**

La pollution du sol peut être due aux activités génératrices de revenus qui seront développées autour du site seront source de production des eaux usées et DSM, les déversements accidentels des huiles usagés lors du déboisement ou défrisage, aussi les cas défécation à l'air libre ;

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Dote le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- ✓ Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage.
- **Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension**

Lors de la réalisation des activités projetées à cette phase, on pourrait craindre des envols de poussières ainsi que particules en suspension produit par les gaz d'échappement. Ainsi, la qualité de l'air sera localement affectée par la poussière issue des activités, ce qui pourrait affecter les populations (maladies respiratoires) se trouvant sous l'influence des vents dominants.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif.
- ✓ Utiliser les engins en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour.
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux.
- **Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoins physiologiques**

Le débroussaillage, et le nettoyage du site pourraient entrainer l'ensablement des eaux de surface par ruissellement, en l'occurrence le fleuve Mono qui se trouve à 2,2 km du site. Aussi, les déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures par les engins agricoles ainsi que les matières en suspensions au cours de ces travaux sont susceptibles de polluer par ruissellement les eaux de surfaces et par infiltration les eaux souterraines où la nappe est à deux mètre (2m) environ.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- Aménager des pièges à sable aux exutoires du lycée ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- Doter le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
- Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;

9.1.2.3. Sur le milieu biologique

- **Destruction du couvert végétal**

Les travaux de libération de l'emprise des travaux vont nécessiter l'abattage progressive puisque des arbres tel que : *Acacia auriculiformis*, *Musa spp*, *Coco nucifera*, *Citrus limon*, *Prunus nigra*, *Ceiba pentandra*, *Leucaena*, *Guarea cedrata*, *Mangifera indica*, *Parkia biglobosa*, *Citrus sp*, *Elaeis guineensis*, *Tectona grandis*. Le comptage sur site dans les lieux supposés recevoir les constructions, a permis d'obtenir une estimation de **92 901** arbres sur qui sera emblavée progressivement au fil des années. Compte tenu du principe de reboisement qui exige la plantation d'au moins deux arbres pour un arbre coupé, nous avons choisi de retenir trois arbres pour un coupé. Les différentes espèces d'arbres touchées ainsi que l'estimation du nombre d'arbres à mettre en terre avec les coûts afférents sont présentées dans le tableau 62.

Tableau 62 : Estimations du nombre d'arbres à planter

Espèces	Nombre total recenser	Nombre à couper	Nombre à replanter (Nombre coupé x 3)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total en (F CFA)
<i>Acacia auriculiformis</i>	2795	699	2 096	200	419250
<i>Musa spp</i>	3330	833	2 498	100	249750
<i>Coco nucifera</i>	1	1	3	1000	3000
<i>Citrus limon</i>	15	4	11	100	1125
<i>Prunus nigra</i>	2	2	6	200	1200
<i>Ceiba pentandra</i>	6	2	5	200	900
<i>Leucaena</i>	800	200	600	200	120000
<i>Guarea cedrata</i>	306	77	230	100	22950
<i>Mangifera indica</i>	70	18	53	1000	52500
<i>Parkia biglobosa</i>	1	1	3	200	600
<i>Citrus</i>	2	2	6	500	3000
<i>Elaeis guineensis</i>	85013	21253	63 760	1000	63759750
<i>Tectona grandis</i>	560	140	420	200	84000
Total	92 901	23230	69 689	-	64 718 025

Source : travaux de terrain, Mai 2023

S'il faut appliquer la règle sans analyse, le reboisement compensatoire s'élève à **278 703** plants dans le cadre de ce sous projet. Mais tous les arbres ne seront pas coupés systématiquement. Il a été retenir 25% de chaque espèce pour la compensation ce qui fait **69 689** soit **64 718 025 FCFA**.

Evaluation de l'importance de l'impact sur la flore

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Ponctuelle	Forte	Forte

☒ Mesures proposées :

- Faire un reboisement compensatoire de **69 689** plants sur 28 hectares avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie ;
- Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée ;
- Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies, et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux ;
- Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du département de Mono avant tout abattage sur le site ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation).
- Installer et entretenir une ceinture verte autour du site du LTA, sous la supervision de l'inspection forestière du département.

La perturbation de cet écosystème entraînerait une perte et la migration des espèces fauniques spécifiques à ce milieu notamment les reptiles et les oiseaux.

9.2. PHASE DE CONSTRUCTION

Les impacts pendant cette phase de réalisation du projet sont liés aux travaux de construction correspond à l'exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction, le transport des différents matériaux de construction sur le chantier, la circulation des engins sur le site, les travaux de gros œuvre (travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.), les travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie ; travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments , et à l'exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement), gestion des déchets de construction, le repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier.

9.2.1. Impacts positifs potentiels

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du projet à la phase de construction sont les suivant :

- Création d'emploi ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités ;
- Développement des activités génératrices de revenus.

9.2.1.1. Sur le milieu humain

• Création d'emploi

Les travaux de construction des infrastructures et d'installation des équipements du LTA et son LTA nécessiteront le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non notamment des employés et ouvriers et manœuvres de divers métiers. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes diplômés sans-emplois fixe et personnes à tout à tout faire.

Ce qui participera sans aucun doute à l'amélioration des conditions de vie des populations, Selon les estimations, le projet va créer pendant cette phase environ 300 emplois temporaires toute catégorie. Et tout ceci va générer des taxes au profit de la caisse des impôts de l'Etat.

📌 Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Forte	Forte

📌 Mesures de maximisation de l'impact

- ✓ Respecter les textes liés au recrutement pour les travaux au niveau des unités de production ;
- ✓ Prioriser le recrutement des femmes et les personnes handicapées (prise en compte du genre) ;
- ✓ Respecter les textes en vigueur liés au traitement salarial en République du Bénin
- ✓ Informer la population locale sur le démarrage, et les conditions de recrutement ainsi que les profils recherchés ;

• Augmentation de revenu et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR).

La réalisation des activités projetées à cette phase engendra le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. Les entreprises de BTP seront recrutées pour des prestations de génie civil, la location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service, l'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport, les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison, vont fournir leur services aux ouvriers et experts durant toute la période de travail, tous ceux-ci verront leurs chiffres d'affaires grimper. On assistera au développement de petit commerce, (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Sensibiliser les dames restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité ;
- ✓ Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;
- ✓ Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers ;
- ✓ Exiger des dames restauratrices de rues autour du site un certificat médical périodique.

9.2.2. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs à cette phase du projet sont significatifs.

Il s'agit de :

- ✓ Production de déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc..) ;
- ✓ pollution / émissions de particules de poussière et de de fumée dans l'air et nuisances sonores ;
- ✓ modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt ;
- ✓ production des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux ;
- ✓ modification pédologique (caractéristiques physico-chimiques des sols) ;
- ✓ Pollution de l'air / Emission de particules de poussières dans l'air ;
- ✓ Pollution du sol par l'encombrement des déchets du chantier ;
- ✓ Conflits liés au brassage interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ Accidents de circulation et de travail / maladie professionnelles ;
- ✓ Augmentation du taux des maladies Sexuellement Transmissibles, VIH/SIDA et grossesses non désirées ;
- ✓ La survenue de VBG EAS HS et de VCE.

9.2.2.1. Milieu humain

- **Accident de travail et ses dégâts matériels et humains**

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) à cette phase pourrait entrainer des blessures et tout autre accident de travail.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère.
- ✓ Recruter un spécialiste HSE permanent sur le site ;
- ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.

● Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) sont susceptibles d'occasionner des accidents de la circulation et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site ;
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux ;
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;
- ✓ Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect.

- **Nuisances sonores**

L'acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) à cette phase pourront être source de bruit de par le mouvement des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins du chantier ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du projet, surtout que le site du projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du site. Des dispositions de limitation de cette nuisance s'imposent afin de préserver la santé des apprenants, enseignants, autorités administratifs, usagers, et des riverains.

Evaluation de l'impact lié à la santé

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- ✓ Doter les ouvriers, personnel et visiteur d'EPI appropriés (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif ;
- ✓ Eviter les travaux bruyants aux heures de repos conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;

- ✓ Recruter les prestataires de service de transport des matériaux de construction qui disposent les camions et véhicules en bon état de fonctionnement avec les fiches de visite technique et de maintenance à jour ;
- ✓ Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- ✓ Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin.
- **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VGB, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)**

L'exécution des travaux de construction de l'infrastructure funéraire entrainera une mobilisation non négligeable de personnes (ouvriers, employés, conducteurs de camions...). Ce rassemblement d'individus d'origines différentes et de statuts différents, loin de leur foyer conjugal est un risque de développement d'activités sexuelles extraconjugales créer par le brassage social entre les usagers du site et les populations voisines. Aussi éventuellement un changement de comportement des jeunes, induit par l'accroissement de leurs revenus, augmentant ainsi le risque de développement d'activités sexuelles entraînant la propagation des MST et du VIH/SIDA et le taux de grossesses non-désirées. Cette dernière va entraîner des mariages sans consentement préalable. A cela s'ajoute la survenue de Violences basées sur le genre notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlements sexuels (VGB EAS HS).

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB. ;
- ✓ Faire signer le code de conduite par tout le personnel du chantier y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- ✓ Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;
- ✓ Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)
- ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.
- **Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvres locales.**

La cohabitation des ouvriers, techniciens, consultants, experts, et autres acteurs impliqués dans la construction du LTA, dans la commune de Athiémé pour provoquer des détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non. Aussi le non recrutement de la main d'œuvre locale peut provoquer des soulèvements et mécontentement chez les riverains.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers, prestataires, techniciens, consultants, experts, ...etc au respect des us et coutumes de la commune d'Athiémé.

9.2.2.2. Milieu Physique

❖ **Sur le sol**

● **Dégradation de carrières et de sites d'emprunts**

Le prélèvement du sable, gravier, granites au niveau des carrières d'emprunts (anciennes ou nouvelles) pour la réalisation des travaux dégraderaient le sol. De plus, il faudra prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- Veiller à réserver la terre végétale pour le ré végétalisation future des sites d'emprunt ;
 - Optimiser l'exploitation des emprunts pour causer le moins de dommage possible à l'environnement ;
 - Veiller à la réhabilitation des sites d'emprunts à la fin de leur exploitation ;
 - Choisir les sites d'emprunts loin des habitations et hors de zones de cultures.
- **Modification de la morphologie et de la structure/ Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique**

La morphologie et de la structure du sol sont susceptibles d'être modifiées par les dépôts à l'air libre des déchets sur le site, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants pendant le coulage des bétons, le déversement à l'air libre de laitance ciment issue des travaux de collage de béton, le déversement des huiles de vidange, etc, tout ceci

provoquera la pollution du sol. Aussi les travaux de chantier et de déplacement des camions entraîneront la production des huiles usagées. Mal gérées, ces huiles risquent de se retrouver au sol. De même, l'adjuvant qui est souvent utilisé pendant les travaux de construction de béton, lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et de la nappe phréatique par infiltration.

Evaluation des impacts liés à l'altération de la qualité du sol

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesure d'atténuation

- ✓ Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
 - ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène.
 - ✓ Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
 - ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des DSM à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par une structure agréée ;
 - ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;
- **Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)**

En phase des travaux de construction, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, des coupeaux de métaux, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ... Une bonne gestion de tous ces déchets en phase de construction est nécessaire. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible.

En ce qui concerne les gravats issus des démolitions, ils peuvent être réutilisés sur le site pour l'aménagement des voies.

Evaluation des impacts liés à l'encombrement du sol par les déchets

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesure d'atténuation à prendre

- ✓ mettre le gravât à la disposition de la mairie d'Athiémé pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules ;
- ✓ disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc.) ;
- ✓ doter le chantier de poubelles pour le pré collecte des déchets solides et veillez à leur enlèvement par des structures agréées ;
- ✓ signer un contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets.

- **Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)**

Pendant les travaux de construction, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de fumée provenant des différents travaux relatifs aux activités de construction. De même, les émissions produites par les équipements et engins lourds mobilisés pour les besoins du chantier de construction du canal pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère dans le secteur du projet. Toutefois, cet impact négatif sera moyen compte tenu de son caractère localisé par rapport à la zone du projet. Il ne durera que la période des travaux de construction.

- **Evaluation des impacts liés à la qualité de l'air**

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

- **Mesure d'atténuation à prendre**

- ✓ Bâcher les camions transporteurs des matériaux de construction ;
- ✓ Doter les ouvriers des EPI (les gans, les caches nez, lunettes anti poussière etc) et veiller à leur port effectif ;
- ✓ Arroser les aires potentiellement poussiéreuses sur le chantier ;
- ✓ Construction des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- ✓ Informer et sensibiliser les ouvriers sur les nuisances liées aux activités ;
- ✓ Sensibiliser les conducteurs des engins lourds du chantier sur la limitation de la vitesse (20km/h) ;
- ✓ Faire la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux.

- ❖ **Sur l'eau**

- **Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques**

En phase des travaux de construction, plusieurs déchets seront produits sur le chantier notamment les huiles, les hydrocarbures, besoin physiologiques, des gravats, des coupeaux

de métaux, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ainsi que les matières en suspensions tous ceux-ci peuvent infiltrer les eaux souterraines où la nappe est à deux mètres (2m) environ ou être drainés par ruissellement, dans les eaux de surface en l'occurrence le fleuve Mono qui se trouve à 2,2 km et provoquer ainsi leur pollution

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surfaces étanches ;
- ✓ Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;
- ✓ Mettre le gravât à la disposition de la mairie d'Athiémé pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules ;
- ✓ Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- ✓ Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller à leur enlèvement par des structures agréées ;

9.3. PHASE D' EXPLOITATION

9.3.1. Impacts positifs potentiels

- ✓ Création d'emplois permanents et temporaires
- ✓ Augmentation de revenu et développement des activités génératrices de revenu (AGR) (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée.
- ✓ Contribution au développement et à l'attractivité de la commune d'Athiémé et réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune.
- ✓ Amélioration du taux de scolarisation dans la commune d'Athiémé.

- ✓ Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale et Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerces agricole développement de la filière agro-entrepreneuriale
- ✓ Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée et disponibilité du couvert végétale et reconstruction de l'écosystème faunique.

- **Création d'emploi permanent et temporaire**

Le fonctionnement du lycée, nécessitera le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non notamment des emplois permanent de divers métiers. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes diplômés sans-emplois fixe et personnes à tout faire. Ceci participera sans aucun doute à l'amélioration des conditions de vie des populations, Selon les estimations, le projet va créer pendant cette phase environ 100 emplois permanent toute catégorie.

Et tout ceci va générer des taxes au profit de la caisse des impôts de l'Etat.

- ✚ **Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi**

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanent	Régionale	Forte	Forte

- ✚ **Mesures de maximisation de l'impact**

- ✓ Eviter le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) pour les travaux sur le site ;
- ✓ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Athiémé ;
- ✓ Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;
- ✓ Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement ;
- ✓ Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers ;
- ✓ Etablir un contrat de travail de tous les employés en les inscrivant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;

- **Augmentation de revenu et développement des Activités Génératrices de Revenu (AGR) (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée.**

Le fonctionnement du lycée, contribuera à cette phase engendrera le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. Les entreprises de BTP seront recrutées pour des prestations de génie civil, la location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service, l'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport, les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison, vont fournir leur services aux ouvriers

et experts durant toute la période de travail, tous ceux-ci verront leurs chiffres d'affaires grimés. Le développement de petit commerce, les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Forte	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;
- ✓ Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers ;
- ✓ Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets
- **Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Athiémé et réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune.**

Le fonctionnement du lycée, contribuera au développement de la commune sur les aspects, économique, agricole, éducatif, culturel, ... etc. Ce qui permettra à la commune d'être attractive. Aussi, cela contribuera à la réduction de l'exode rural et du taux de chômage car d'après les résultats des travaux de terrain, Athiémé serait énormément confronté au phénomène de l'exode rural.

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanant	Régional	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- Mettre en œuvre les mesures proposées dans le PGES ;
- Faciliter les conditions d'admission surtout aux personnes vulnérables ;
- Recruter la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration du lycée.
- **Amélioration du taux de scolarisation et Réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune de Athiémé**

Selon 75 % des enquêtés, la commune de Athiémé est énormément confrontée à une baisse du taux de scolarisation qui omis la pauvreté est en majeure partie dû au problème de chômage des diplômés car les parents sont découragés car après avoir œuvrer pour la scolarisation des aînés qui non pas pu avoir un boulot et reviennent à leur charge deviennent très réticents à scolariser les enfants. Mais le Contexte de fonctionnement du lycée, contribuera au l'auto emploi de ses jeunes diplômés. Dou la résolution du problème de chômage.

Evaluation de l'importance de l'impact

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Positif	Permanant	Régional	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration du lycée ;
 - Faciliter les conditions d'admission aux personnes vulnérables ;
 - Sensibiliser suffisamment la population sur les avantages qu'offre la formation technique agricole du lycée ;
 - Procéder au renforcement de capacité des enseignants du Lycée ;
 - Disposer des moyens roulants pour faciliter le déplacement des apprenants handicapés vers l'LTA ;
 - Prioriser l'admission des enfants du milieu au LTA ;
 - Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, dortoir, infirmerie atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés.
- **Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale et Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerces agricole développement de la filière agro-entrepreneuriale**

Le fonctionnement du lycée, contribuera au développement de la production agricole, de la consommation locale et les revenus des femmes enclines aux commerce agricole, et de la filière agro-entrepreneuriale d'aquaculture grâce à la production de bananes (spécialité plantain), du riz, de l'horticole (cultures maraichères), de volaille à la transformation de riz et des produits aquacoles.

Evaluation de l'importance de l'impact

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Positif	Permanant	Régional	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;
- Utiliser rationnellement les pesticides et engrais ;
- Mettre en œuvre les mesures proposées dans le PGES.

- **Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée et disponibilité du couvert végétale et reconstruction de l'écosystème faunique.**

L'implantation du LTA, avec l'installation de tous les équipements donnera une certaine structuration et un rayonnement de la zone. Aussi les champs de culture des produits envisagés seront un écosystème pour les animaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanant	Locale	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- Rendre le lycée attrayant et veiller à la qualité des équipements à utiliser ;
- Mettre en place des systèmes éclairages dans l'enceinte et autour du lycée.
- Faire une bonne gestion de toutes sortes de déchets qui seront produits à l'intérieur LTA ;
- Entretien des cultures et préserver les animaux.

9.3.2. Impacts négatifs potentiels

- Accident de travail et risque de blessures, intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;
- Augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, IST/VIH SIDA,
- Augmentation du taux de grossesse non désirées et du risque de propagation des pandémies comme la Covid-19
- Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale.
- Accident de circulation dans le rayon du LTA,
- La gestion des déchets académique et agricoles
- Surexploitation des eaux souterraines
- Pollution du sol et des eaux
- Altération de la qualité de l'air (émission des gaz) et nuisance sonore
- Consommation d'énergie
- Incendie.

9.3.2.1. Sur le milieu humain

- **Accident du travail et ses dégâts matériels et humains**

Les activités de fonctionnement du lycée telles que les travaux pratiques (production de bananes et de cultures maraichères, production du riz, aquaculture, avicultures modernes pourront entrainer des accidents de travail.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles ;
- ✓ Sensibiliser les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités agricoles et à l'utilisation des engins agricoles ;
- ✓ Sensibiliser les apprenants et personnels sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement des activités agricoles ;
- ✓ Doter le LTA d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
- ✓ Former les apprenants et personnels sur les gestes de premier secours ;
- ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- ✓ Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs (extincteur, affiches de sensibilisations) de lutte contre incendie et former le personnel à l'utilisation d'extincteur ;

- **Intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;**

Les travaux pratiques (production de bananes et de cultures maraichères, production du riz, aquaculture, aviculture modernes) pourront entrainer des nuisances sanitaires pour l'homme qu'il convient de maitriser par des mesures de prévention et de gestion en cas de survenance. De plus, le développement des maladies hydriques causés par la mauvaise qualité de l'eau

distribuée par le château d'eau comme eau de boisson ou la pratique d'une mauvaise hygiène autour de l'eau de forage ou du château d'eau.

Intoxication alimentaire sera due à la mauvaise qualité des aliments servir aux apprenants ou la qualité de l'eau de boisson du lycée.

Evaluation de l'impact lié à la santé-sécurité

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ;
 - ✓ Doter les apprenants et personnels à divers niveaux d'EPI appropriés à leur fonction et veiller à leur port effectif.
 - ✓ Recruter un spécialiste HSE permanent sur le site ;
 - ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
 - ✓ Mettre en place une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;
 - ✓ Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages ;
 - ✓ Sensibiliser et former le personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;
 - ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
 - ✓ Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) ;
 - ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Athiémé pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
- **Augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation des pandémies comme la Covid-19**

L'exploitation des dortoirs brassant les deux sexes (filles et garçons) pourrait induits à des risques de propagation des IST et du VIH/SIDA ou des grossesses non désirées chez les jeunes filles en apprentissage. Le non-respect des mesures barrières contre le covid 19 peut faire développer ce virus.

🚧 Evaluation de l'impact lié au développement des IST/VIH SIDA et grossesses non désirées

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

🛠 Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
 - ✓ Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.
 - ✓ Sensibiliser les Apprenants, personnels administratifs, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB.
 - ✓ Disposer des stocks de préservatif et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;
 - ✓ Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)
- **Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale et au refus d'admission de candidats au LTA**

La cohabitation des ouvriers, techniciens, consultants, experts, et autres acteurs impliqués dans la construction du LTA, dans la commune de Athiémé pour provoquer des détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non. Aussi le non recrutement de la main d'œuvre locale peut provoquer des soulèvements et mécontentement chez les riverains.

🚧 Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

<i>Caractère</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

🛠 Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel ;
 - ✓ Sensibiliser les ouvriers, prestataires, techniciens, consultants, experts, etc au respect des us et coutumes de la commune d'Athiémé.
- **Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains**

Le fonctionnement du LTA, provoquera une circulation relativement mouvementée dans son périmètre d'implantation, le déplacement des lycéens, les populations ; ... etc. Ce qui

représente des risques d'accident de circulation (blessure, voir décès) et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;
- ✓ Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;

● Nuisances sonores

Les travaux pratiques (production de bananes et de cultures maraichères, production du riz, aquaculture, aviculture modernes) à cette phase pourront être source de bruit de par les mouvements des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins des activités pratiques ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du projet, surtout que le site du projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du Lycée. Des dispositions de limitation de cette nuisance s'imposent afin de préserver la santé des apprenants, enseignants, autorités administratifs, usagers, et des riverains.

Evaluation de l'impact lié à la santé

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- ✓ Sensibiliser les conducteurs des véhicules administratifs du lycée sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.

9.3.2.2. Impacts négatifs sur le physique et mesures d'atténuation

- **La gestion des déchets académique et agricoles**

L'aspect environnemental le plus important lors du fonctionnement du LTA d'Athiémé est la gestion des déchets produits par les diverses activités de ses filières. Ces diverses activités du lycée au niveau des ateliers des diverses filières (les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation de riz, de transformation de produits aquacoles, de commercialisation boutique du lycée) et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles sont pour la plupart des déchets biodégradables).

Les principaux déchets (déchets verts, DSM, déchets dangereux) qui sont produits au sein du lycée seront regroupés en fonction des ateliers des diverses filières. Les sources de production de déchets, considérées au niveau du LTA concernent donc les activités suivantes : l'administration, l'atelier de production, les laboratoires, l'infirmerie, es dortoirs, la cantine, la cuisine et le réfectoire.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- élaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du Lycée en collaboration avec le service environnement de la mairie d'Athiémé ;
- organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée ;
- Faire le compostage des déchets vert ;
- Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir ;
- Signer un contrat avec les structures locales agréées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat ;
- Mettre des toilettes à disposition des apprenants, et veiller à son entretien régulier et interdire sous peine de punition, les défécations à l'air libre.

● Pollution du sol

Les diverses activités du lycée au niveau des ateliers des diverses filières (les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation de riz, de transformation de produits aquacoles, de commercialisation boutique du lycée) et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles sont pour la plupart des déchets biodégradables) produiront assez de pression sur le sol et par ricochet sur les ressources en eau.

📌 Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	permanent	Locale	Forte	Forte

📌 Mesures à prendre

- Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;
- Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
- Assurer la maintenance du réseau de drainage des eaux usées.
- Construire des fausse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.

- Acquérir des groupes électrogènes et équipement de transformation de qualité respectant les normes environnementales ;
- Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;
- Faire les opérations le vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;
- Veiller à acquérir des équipements de dernières générations qui ont des dispositifs de réduction de la pollution ;
- Signer un contrat avec les structures locales agréées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat.
- Mettre des touillettes à des endroits, veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre.
- Assurer un bon drainage des eaux au niveau de du lycée et du LTA.
- Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
- Signer un contrat d'enlèvement des déchets d'huile usagée avec une structure agréée.

❖ **Sur l'eau**

● **Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques**

Les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation et de commercialisation et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles), le fonctionnement de l'infirmerie produiront assez de déchets (les déchets biomédicaux, les huiles, les hydrocarbures, les eaux usées, les besoin **physiologiques**, déchets solides ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ainsi que les matières en suspensions tous ceux-ci peuvent infiltrer les eaux souterraines où la nappe est à deux mètre (2m) environ ou être drainés par ruissellement, dans les eaux de surface en l'occurrence le fleuve Mono qui se trouve à 2,2 km et provoquer ainsi leur pollution. Toutes choses pouvant causer l'ensablement de ces ressources en eau.

📌 **Evaluation des impacts**

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

☞ Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
- ✓ Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;
- Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;
- Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
- Assurer la maintenance du réseau de drainage des eaux usées.
- Construire des fosse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.
- Acquérir des groupes électrogènes et équipement de transformation de qualité respectant les normes environnementales ;
- Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;
- Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;
- Signer un contrat avec les structures locales agréées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat.
- Mettre des touillettes à des endroits, veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre.
- Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.
- **Altération de la qualité de l'air (émission des gaz) et nuisance sonore**

Les diverses activités du lycée au niveau des ateliers des diverses filières (les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation de riz, de transformation de produits aquacoles, de commercialisation boutique du lycée) et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles sont

pour la plupart des déchets biodégradables) produiront les GES, la poussière ainsi que les particules de produit chimiques. Aussi les bruits qui seront des gênes voire des nuisances sanitaires aux apprenants, employés et population immédiate.

Evaluation de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	permanent	Locale	Forte	Forte

Mesures d'atténuations à prendre

- Veiller à la qualité des équipements de travail ;
- Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;
- Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;
- Disposer les toilettes en nombre suffisant sur le site et veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre ;
- Respecter les normes d'émission de poussières ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.

La production de bananes et de cultures maraichères :

Les activités de production de bananes et de cultures maraichères peuvent modifier l'état initial du sol. Cet état ainsi modifié va entraîner une dégradation des sols. De plus, lors de ces activités de production végétale, l'utilisation des fertilisants/intrants chimiques pourrait constituer une dégradation du sol.

Evaluation de l'impact lié à la dégradation du sol

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Assurer un bon drainage des eaux de la plate-forme ;
- ✓ Opter pour l'utilisation d'engrais et des herbicides biologiques
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.

Production du riz

Lors des activités de production du riz, il y aura l'utilisation des fertilisants/intrants chimiques dans le sol. Ces fertilisants chimiques une fois utilisés contribuent à la dégradation du sol.

Evaluation de l'impact lié à la dégradation du sol

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- ✓ Opter pour l'utilisation d'engrais organique et des herbicides biologiques ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.

Aviculture moderne

La mauvaise gestion des déchets d'entretien des bergeries, des enclos des différents animaux à élever à titre de pratique pourrait constituer une nuisance au sol. Aussi, le retrait des animaux malades ou morts peut être source de pollution des sols.

D'ailleurs, des inspections régulières à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments permettent d'identifier la présence de rongeurs, d'oiseaux sauvages et de moustiques, afin de prévenir les épidémies de maladies infectieuses transmises aux oiseaux de production.

Evaluation de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Faire l'entretien régulier des enclos et étable ;
- ✓ Valoriser les détritux en fertilisant organique ;
- ✓ Faire des inspections régulières pour prévenir les épidémies infectieuses aux oiseaux ;
- ✓ Disposer un espace d'accueil des animaux morts ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat ;

L'infirmierie

La présence de l'infirmierie pendant la phase d'exploitation pourrait générer des déchets biomédicaux. En outre, les travaux pratiques des apprenants dans le domaine de la santé animal, pourront également générer des déchets comme les seringues, aiguilles, coton, et autres DBM dont la gestion devrait être conforme aux exigences nationales. Si ces déchets sont mal gérés, ils peuvent être source de contamination des usagers du lycée, des apprenants et du personnel administratif. D'où la nécessité de prendre des dispositions pour leur bonne gestion conformément aux exigences nationales.

Evaluation de l'impact lié à la contamination des déchets biomédicaux.

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
--------------------	-------	---------	-----------	------------

Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne
---------	-----------	--------	---------	---------

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Assurer une gestion réglementaire des DBM avec la mise en place des poubelles spécifique adéquats ;
- ✓ Doter l'infirmerie des équipements adéquats ;
- ✓ Veiller au bon fonctionnement de l'infirmerie ;
- ✓ Faire un contrat d'enlèvement des DBM avec l'hôpital de zone.

Impact de l'aquaculture sur les ressources en eau

Les activités piscicoles peuvent avoir des impacts de plusieurs types sur les milieux environnants. L'aménagement des infrastructures trop près des rives naturelles des cours d'eau peut contribuer à déstabiliser ces dernières. L'alimentation en eau souterraine peut affecter le rendement des puits déjà existants si le potentiel de la nappe n'a pas été analysé au préalable. L'aménagement d'une prise d'eau de surface en rivière peut obstruer la libre circulation de l'eau et de la faune aquatique ou encore déstabiliser les rives naturelles. Si cette prise d'eau amène une diminution trop importante du débit de la rivière, on peut observer un réchauffement des eaux, une modification de la faune aquatique ou de sa qualité esthétique.

Evaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Créer des bandes de protection minimales entre les infrastructures piscicoles et les plans d'eau,
- ✓ Imposer la sédimentation des particules en suspension des effluents piscicoles avant leur rejet dans la nature ;
- ✓ Limiter la quantité totale d'eau qui peut être prise dans un cours d'eau ;
- ✓ Gérer les eaux usées conformément aux normes en vigueur au Bénin ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées pour usage d'arrosage des plantations en saison sèche ;
- ✓ Faire des inspections régulières des installations des rejets ;
- ✓ Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site ;
- ✓ Installer un système de récupération pour la réutilisation des eaux de pisciculture en Production végétale (culture maraichère, etc.).

Aquaculture

Il s'agit de la pollution de l'air par les odeurs que dégageront des eaux usées provenant de la pisciculture. Ces odeurs ainsi dégagées vont altérer la qualité de l'air dans l'environnement immédiat.

Evaluation de l'impact lié à la qualité de l'air

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Construire des fosses étanches pour le stockage des eaux usées ;
- ✓ Gérer les eaux usées conformément aux normes en vigueur au Bénin ;
- ✓ Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.
- **Survenance d'incendie dû au dysfonctionnement de matériels techniques et électriques**

Les diverses activités du lycée au niveau des ateliers des diverses filières (les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation de riz, de transformation de produits aquacoles, de commercialisation boutique du lycée) et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles sont pour la plupart des déchets biodégradables) sont de potentiels source d'incendie donc il faut mettre des disposition en place pour éviter le pire.

Evaluation de l'impact

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI)

- Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale d'Athiémé pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
 - Réaliser les audits interne et externe de conformité environnementale et sociale
 - Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux.
 - Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies
- **Risque d'inondation**

La réalisation du projet pourrait être vulnérable aux effets du changement climatique à savoir Erosion des sols dû aux activités de dessouchage, de démolition, le réchauffement climatique qui peut être causé par la coupe des 92 901 plants composé des espèces diversifiées sur le site du LTA, aussi les inondations et le réchauffement des salles de classe dû à une mauvaise disposition et de dimensionnement des bâtiments du lycée ce qui nécessite les études géotechniques spécifiques au milieu récepteur pour éviter. Aussi la mauvaise gestion des déchets agricoles et l'utilisation non appropriés des pesticides et engrais chimiques pourront générer des gaz à effets de serres et/ou l'assèchement et l'appauvrissement des sols. Aussi, convient-il d'intégrer des solutions pratiques de gestion des risques et d'adaptation dans la conception du projet et les plans d'exécution.

Evaluation de l'impact lié aux changements climatiques

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation de l'impact

- ✓ Effectuer les aménagements paysagers ;
 - ✓ Prioriser l'aménagement du LTA à forts risques d'inondations ;
 - ✓ Bien dimensionner des ouvrages de drainage et d'assainissement ;
 - ✓ Effectuer des entretiens réguliers des différents ouvrages ;
 - ✓ Prioriser les interventions dans les zones (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ;
 - ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan des déchets agricoles ;
 - ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan de stockage et d'utilisation des pesticides et engrais chimiques spécifiques à chaque production agricole.
 - ✓ Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.
- **Les effets cumulatifs**

La commune d'Athiémé bénéficie d'un bon nombre de projet, ainsi, l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités, peut donner lieu à des impacts cumulés. Au nombre de ces projets on peut citer entre autres : l'assainissement de la ville couplée avec le pavage de plusieurs rues, la réalisation de la voie Atchannou-Grand Popo, la construction du poste électrique d'Athiémé, la valorisation de la destination touristique Athiémé et l'aménagement de la basse vallée du fleuve Mono. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison des actions combinées avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du projet de construction du LTA d'Athiémé ont été analysés à cet effet. On note aussi une forte cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers. Le trafic routier pour les différents projets en cours de réalisation pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines voies pourrait alors être élevé. La circulation au niveau de la ville sera fortement perturbée du au cas où les activités des différents projets projetés seront mises en œuvre au cours de la même période.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront peu perceptibles par les populations. Les effets potentiels importants liés à ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention sont :

- ✓ le comblement de certains cours d'eau et plans d'eau liés aux aménagements hydro-agricoles de certains projets ;
- ✓ l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisées par certains projets ;
- ✓ augmentation du niveau de bruit ;
- ✓ augmentation de la pollution de l'air
- ✓ augmentation des maladies transmissibles et VGB, EAS et HS ;
- ✓ la dégradation et l'érosion des sols ;
- ✓ la dégradation du couvert végétal ;

Evaluation de l'impact lié aux changements climatiques

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation de l'impact

- ✓ Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;

- ✓ Mettre en place un dispositif pour mesurer du niveau de bruit dans le périmètre du site ;
- ✓ Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;
- ✓ Ne pas surcharger les camions et rationaliser les transports de matériaux ;
- ✓ Le suivi régulier de la mise en œuvre du PGES ;

9.4. EFFETS CUMULATIFS DU PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA AVEC D' AUTRES PROJETS EXECUTES OU EN COURS D' EXECUTION

La commune d'Athiémé la cité des bois blancs et du crin – crin a bénéficié de plusieurs projets au cours des dernières années. Au nombre de ces projets on peut citer entre autres : l'assainissement de la ville couplée avec le pavage de plusieurs rues, la réalisation de la voie Atchannou-Grand Popo, la construction du poste électrique d'Athiémé, la valorisation de la destination touristique Athiémé et l'aménagement de la basse vallée du fleuve Mono.

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet de construction du LTA d'Athiémé ont été analysés. Le fait que ce site soit dans la zone du site Ramsar 1017, la mise en œuvre du sous-projet pourrait accroître les effets des changements climatiques sur le fleuve Mono et son écosystème fragile car cette région connue pour sa biodiversité unique et sa valeur écologique significative pourrait subir des perturbations suite à la mise en œuvre du sous-projet. Les potentiels impacts des changements climatiques sur le site du fleuve Mono sont :

- La variation du niveau d'eau et l'érosion des berges. En raison de la fréquence accrue de sécheresses prolongées, le débit du fleuve pourrait diminuer, mettant en péril la stabilité de ses rives. Cette érosion accrue pourrait être une menace pour les aménagements du LTA.
- Pollution de la qualité de l'eau du fleuve Mono. Des précipitations moins fréquentes mais plus intenses pourraient entraîner une concentration accrue de polluants et de sédiments dans le fleuve. Cette détérioration de la qualité de l'eau pourrait nuire à la faune et à la flore qui dépendent de cet écosystème, menaçant ainsi la biodiversité du site Ramsar 1017.

En plus de ces impacts, d'autres effets potentiels importants liés à ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention sont :

- le comblement de certains cours d'eau et plans d'eau liés aux aménagements hydro-agricoles de certains projets ;

- l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisées par certains projets ;
- la dégradation et l'érosion des sols ;
- la dégradation du couvert végétal.

Face à ces défis, il est essentiel que le projet soit planifié et réalisé avec une approche durable et respectueuse de l'environnement. A cet, des mesures d'atténuation sont prévues pour réduire les effets négatifs sur le site Ramsar 1017 et pour assurer la préservation de son écosystème unique. Entre ces mesures d'atténuation à prendre en considération on a :

- La gestion durable de l'eau : Mettre en place une gestion efficace de l'eau pour le LTA et les communautés environnantes. Cela peut inclure la collecte et le stockage des eaux de pluie, la promotion de pratiques d'irrigation efficaces pour l'agriculture locale, ainsi que des mesures de sensibilisation sur l'utilisation responsable de l'eau.
- La protection des berges : Pour prévenir l'érosion des berges du fleuve Mono, des mesures de protection appropriées doivent être mises en place. Cela peut inclure la plantation d'espèces végétales indigènes le long des rives pour stabiliser les sols, ainsi que la mise en place de structures de protection comme des gabions ou des barrages de sable.
- Les Infrastructures résilientes : Le sous-projet de construction du LTA est prévu d'être mis en œuvre de manière à le rendre résilient aux effets des changements climatiques. Des bâtiments et des infrastructures conçus pour résister aux inondations et aux tempêtes peuvent réduire les risques de dommages en cas de catastrophe naturelle.
- Le suivi environnemental continu : Mettre en place un suivi régulier de l'environnement tout au long de la construction et de l'exploitation du LTA permettra de détecter rapidement tout impact négatif sur le fleuve Mono et ses environs. Cela permettra de prendre des mesures correctives appropriées en cas de besoin.
- La sensibilisation et éducation : Sensibiliser les apprenants, le personnel du LTA et les communautés locales aux enjeux environnementaux et aux changements climatiques est essentiel. Une éducation axée sur la préservation de l'écosystème local et l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement contribuera à assurer la durabilité du site Ramsar 1017.
- La collaboration avec les parties prenantes : Travailler en étroite collaboration avec les autorités locales, les experts en environnement, les ONG et les communautés locales est essentiel pour développer et mettre en œuvre des stratégies efficaces

d'atténuation. Cette collaboration pourra favoriser la mise en place de politiques et de réglementations adaptées à la préservation de l'écosystème du fleuve Mono.

- La conservation de la biodiversité : Encourager la préservation de la biodiversité du site Ramsar 1017 en protégeant les espèces végétales et animales menacées, en créant des réserves naturelles et en évitant toute intrusion humaine excessive dans les zones sensibles.
- L'utilisation d'énergies renouvelables : Opter pour des sources d'énergie renouvelables pour alimenter le LTA, telles que l'énergie solaire ou éolienne, permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuera à lutter contre les changements climatiques à plus grande échelle.

9.4.1. Impacts cumulés sur le milieu biophysique

Les impacts cumulatifs liés au comblement, à la modification du régime hydrographique des plans d'eau du fait des aménagements hydro-agricoles et des activités de libération de l'emprise des sites de construction seront d'une importance moyenne. Les impacts cumulatifs de l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisés ou en cours de réalisations seront d'une importance faible. En ce qui concerne, la dégradation du couvert végétal et la diminution de la nappe phréatique, la pollution des cours d'eaux les impacts cumulatifs seront d'une forte importance.

Il est à retenir que pour le projet du LTA, les phases de construction et d'exploitation seront des phases qui imposeront une gestion rigoureuse des eaux de pluies qui peuvent être chargées de matières en suspension ou de polluants vu la distance du site par rapport au cours d'eau dans la commune (figure 36) :

- ◆ LTA – fleuve Mono 2,2 km
- ◆ LTA – rivière Sazué 4,61 km
- ◆ LTA – Gbodovi 5,15 km
- ◆ LTA - Gbogbo 7,27 km
- ◆ LTA – Dévédo 2,79 km
- ◆ LTA – Sobodin 7,47 km

En effet, cette gestion rigoureuse des eaux de pluie sera une approche globale et durable visant à gérer efficacement les eaux de pluie afin de les utiliser de manière optimale et de minimiser les problèmes liés aux inondations et à la pollution des cours. L'objectif est de maximiser la récupération, le stockage, l'utilisation et la réutilisation des eaux de pluie, plutôt que de les laisser s'écouler vers les égouts ou les cours d'eau.

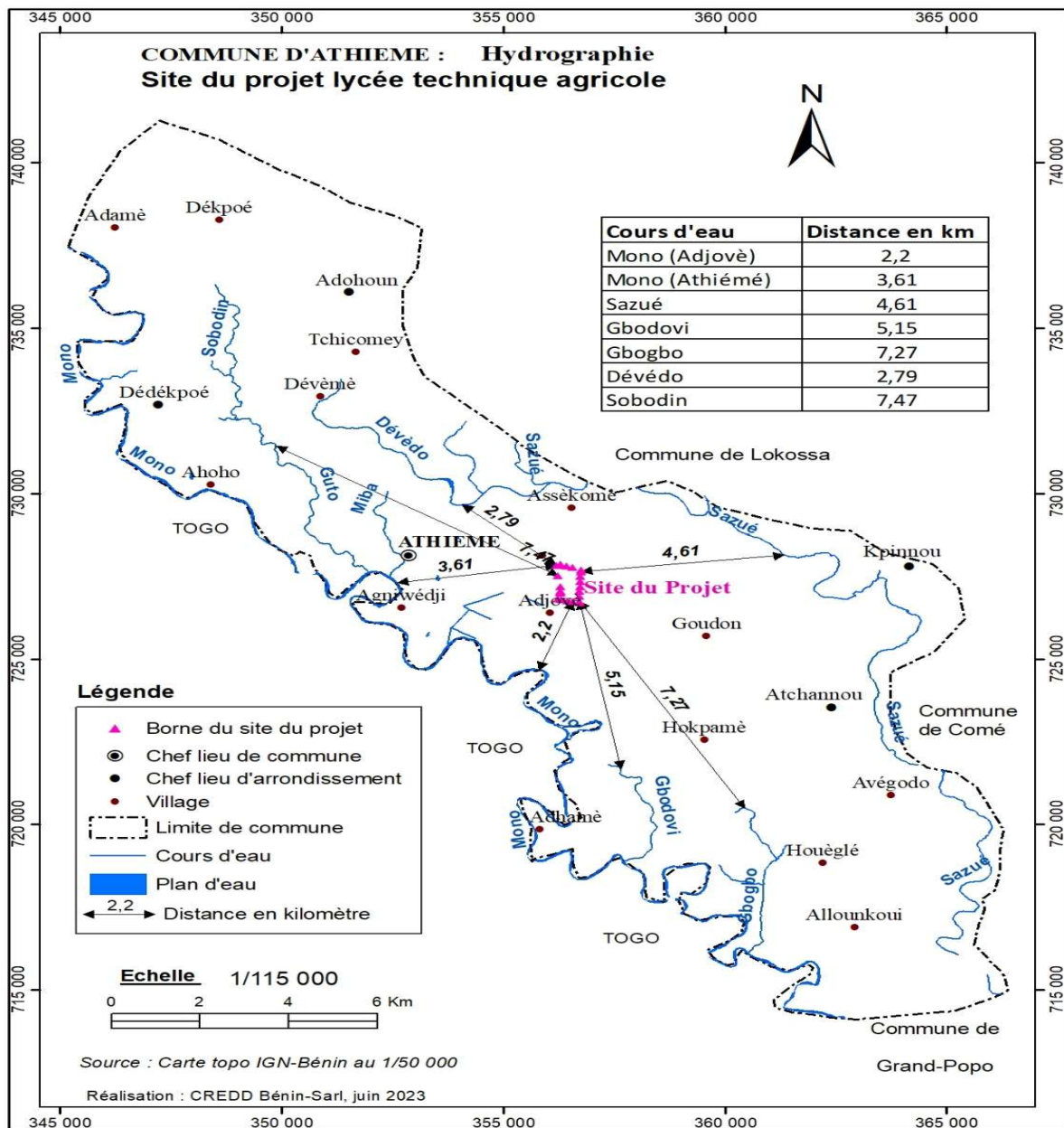


Figure 36 : Position du site par rapport aux cours d'eau

9.4.2. Les Impacts cumulés sur le milieu socio-économique

Les impacts cumulatifs liés aux différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concerne la contamination des maladies hydriques, la transmission des MST/VIH-SIDA et de la COVID-19 si la tendance actuelle est maintenue du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers seront d'une forte importance. Le trafic routier pour les différents projets en cours de réalisation pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. La circulation au niveau de la ville sera fortement perturbée du au cas où

les activités des différents projets projetés seront mises en œuvre au cours de la même période.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront peu perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme moyennes.

Tableau 63: Synthèse de l'évaluation des impacts

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
I. PREPARATOIRE						
1.1. Nettoyage (déroussaillage, coupe d'arbre) du site et installation du chantier	1.1.a.1. Opportunité d'emplois temporaires (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	Humain	1.1.b.1. Accident de travail et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	<p>1.1.a.1.1. Informer et sensibiliser les élus locaux et population riveraine sur le démarrage des travaux ;</p> <p>1.1.a.1.2. Respecter les textes en vigueur au Bénin par rapport au recrutement et traitement salarial ;</p> <p>1.1.a.1.3. Prioriser le recrutement des personnes vulnérables (prise en compte du genre) ;</p> <p>1.1.a.1.4. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale ;</p> <p>1.1.a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p>	<p>1.1.b.1.1. Doter les ouvriers et personnels d'EPI appropriées pour chaque type d'activité et veiller à leur port effectif.</p> <p>1.1.b.1.2 Sensibiliser et former les ouvriers et personnels sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;</p> <p>1.1.b.1.3. Mettre en œuvre les mesure HSE (Balisage et panneau de signalisation ;</p> <p>1.1..b.1.4. Mettre en place une infirmerie bien équipée et fonctionnelle ;</p> <p>1.1.b.1.5. Recruter un HSE sur le site ;</p> <p>1.1.b.1.6. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire ;</p> <p>1.1.b.1.7. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
	1.1.a.2. Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationales	Humain	1.1.b.2. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne	1.1.a.2.1. Prioriser les services des prestataires nationaux et légaux.	1.1.b.2.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB ; 1.1.b.2.2. Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribuer aux ouvriers ; 1.1.b.2.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez) ; 1.1.b.2.4 Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise
	1.1.a.3. Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)	Humain	1.1.b.3 Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	1.1.a.3.1. Sensibiliser les restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité. 1.1.a.3.2. Prévoir des hangars pour les	1.1.b.3.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
					<p>vendeuses pour la restauration des ouvriers.</p> <p>1.1.a.3.3. Sensibiliser les dames restauratrices du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité ;</p>	<p>1.1.b.3.2. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p> <p>1.1.b.3.3. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p> <p>1.1.b.3.4. Arroser périodique les aires potentiellement poussiéreuses ;</p> <p>1.1.b.3.5. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>1.1.b.3.6. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>1.1.b.3.7. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>1.1.b.3.8. Respecter la capacité de charge des camions.</p>
			1.1. b.4. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre	moyenne		1.1.b.4.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
			locale			
			1.1.b.5. Nuisance sonore	Faible		<p>1.1.b.5.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>1.1.b.5.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;</p> <p>1.1.b.5.3. Mettre en place un dispositif pour mesurer du niveau de bruit dans le périmètre du site ;</p>
		Physique	1.1.b.6. Perte des propriétés physiques du sol	Moyenne		1.1.b.6.1. Limiter les travaux à l'emprise du projet
			1.1.b.7. Encombrement du sol par les DSM et les débris de végétaux	Moyenne		<p>1.1.b.7.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et débris végétaux en des endroits stratégiques ;</p> <p>1.1.b.7.2. Signer un contrat de pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p>

	Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
							1.1.b.7.3. Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;

	Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
				1.1.b.8. Pollution du sol et des ressources en eaux par les déchet solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique	Moyenne		<p>1.1.b.8.1. Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;</p> <p>1.1.b.8.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>1.1.b.8.3. Dote le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p> <p>1.1.b.8.4. Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
			1.1.b.9. Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension	Moyenne		<p>1.1.b.9.1. Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif.</p> <p>1.1.b.9.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour.</p> <p>1.1.b.9.3. Arroser périodiquement les airs potentiellement poussiéreux ;</p> <p>1.1.b.9.4. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;</p> <p>1.1.b.9.5. Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;</p>
			1.1.b.10. Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	Forte		<p>1.1.b.10.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires du site ;</p> <p>1.1.b.10.2. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;</p> <p>1.1.b.10.3. Faire les opérations de vidange et d'entretien des</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						engins roulant ailleurs dans un garage ;
	1.2.a.1. Disponibilité de produits ligneux et des déchets verts	Biologique	1.2.b.1. Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique	Forte	1.2.a.1.1. Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ; 1.2.a.1.2. Mettre les produits ligneux issus des coupes d'arbre sur le site à la disposition des eaux et forêts et à la mairie.	1.2.b.1.1. Faire un reboisement compensation de 69 676 plants avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie ; 1.2.b.1.2. Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation) ; 1.2.b.1.3. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du Mono avant tout abattage sur le site ;
			1.2.b.2. Déplacement de 78 PAP, de biens culturels, perte de bâtisses, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.	Moyenne		1.2.b.2.1. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR. 1.2.b.2.2. Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ; 1.2.b.2.3. Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la sauvegarde opérationnelle SO2 de la BAD ;

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
			1.2.b.3 Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoins physiologiques	Forte		<p>1.2.b.3.1 Aménager des pièges à sable aux exutoires du lycée</p> <p>1.2.b.3.2 Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène</p> <p>1.2.b.3.3 Doter le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier</p> <p>1.2.b.3.4 Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches</p> <p>1.2.b.3.5 Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique</p>
II. CONSTRUCTION						
2.1. Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier	2.1.a.1. Création d'emplois temporaires.	HUMAIN	2.1.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains	Forte	<p>2.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;</p> <p>2.1.a.1.2 Prioriser le recrutement des personnes vulnérables (prise en compte du genre);</p>	<p>2.1.b.1.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.</p> <p>2.1.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
					<p>2.1.a.1.3. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.</p> <p>2.1.a.1.4. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p>	<p>2.1.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;</p> <p>2.1.b.1.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>2.1.b.1.5. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;</p> <p>2.1.b.1.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère ;</p> <p>2.1.b.1.7. Recruter un HSE et un sociologue sur le site ;</p> <p>2.1.b.1.8. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p>
	2.1.a.2. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de vente des		2.1.b.2. Accident de la circulation et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	2.1.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de	2.1.b.2.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
	équipement et matériels de BTP, et Entreprises de transports				fournitures de matériels de construction et d'équipement locales/nationales et légales.	<p>vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> <p>2.1.b.2.2. Sensibiliser les populations du démarrage des travaux.</p> <p>2.1.b.2.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p> <p>2.1.b.2.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>2.1.b.2.5. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>2.1.b.2.6. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;</p> <p>2.1.b.2.7. Arroser périodiquement les airs potentiellement poussiéreux ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>2.1.b.2.8. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p> <p>2.1.b.2.9. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>2.1.b.2.10. Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;</p> <p>2.1.b.2.11. Respecter la capacité de charge des camions.</p>
			2.1.b.3. Nuisance sonore	Moyenne		<p>2.1.b.3.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>2.1.b.3.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en vigueur en République du Bénin ;</p>
			2.1.b.4. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VGB, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne		2.1.b.4.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG.

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>2.1.b.4.2. Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;</p> <p>2.1.b.4.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ;</p> <p>2.1.b.4.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p> <p>2.1.b.4.5 Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise</p>
2.2. Construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines)	2.2.a.1. Création d'en emplois temporaires.	HUMAIN	2.2.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	<p>2.2.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;</p> <p>2.2.a.1.2. Respecter les textes en vigueur au Bénin par rapport au recrutement et traitement salarial ;</p> <p>2.2.a.1.3. Prioriser le recrutement des personnes vulnérables</p>	<p>2.2.b.1.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.2.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.2.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
					(prise en compte du genre); 2.2.a.1.4. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;	2.2.b.1.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ; 2.2.b.1.5. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ; 2.2.b.1.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère ; 2.2.b.1.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours ; 2.2.b.1.8. Recruter un HSE et un sociologue sur le site ; 2.2.b.1.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
	2.2.a.2. Accroissement des chiffres d'affaires pour les entreprises		2.2.b.2. Nuisance sonore		2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs	2.2.b.2.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
	de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipement.				économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement locales/nationales et légales.	2.2.b.2.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en en vigueur en République du Bénin ; 2.2.b.2.3. Mettre en place un dispositif pour mesurer du niveau de bruit dans le périmètre du site ;
	2.2.a.3. Développement des activités génératrices de revenus (ventes de nourritures, boisson et divers) pour la population dans le rayon du site		2.2.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne	2.2.a.3.1. Prévoir un hangar pour abriter les ventes de nourritures, boisson et divers à proximité du site pour la restauration des ouvriers) ; 2.2.a.3.2. Sensibiliser les dames restauratrices du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité ;	2.2.b.3.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG ; 2.2.b.3.2. Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ; 2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ; 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ; 2.2.b.3.5 Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les

Activités par phase	Impacts positifs	Milieus	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise
			2.2.b.4. Conflits liés aux brassages interculturels			<p>2.2.b.4.1. Organiser des séances d'Information, d'Education et de Communication à l'endroit du personnel de chantier, des habitants de la zone et tout usager du site en construction sur le respect des us et coutumes de Athiéme ;</p> <p>2.2.b.4.2. Arroser régulièrement les voies d'accès au chantier pour réduire les émissions de poussières.</p> <p>2.2.b.4.3. Mettre en place un mécanisme de réception et traitement des plaintes ;</p>
			2.2.b.5. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale			2.2.b.5.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
		PHYSIQUE	2.2.b.6. Perte des propriétés physique du sol ;			2.2.b.6.1. Limiter les travaux à l'emprise du site.
			2.2.b.7. Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, etc.)			2.2.b.7.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchet de construction en des endroits stratégiques du site ; 2.2.b.7.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
			2.2.b.8. Pollution du sol par les déchet solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique	Moyenne		2.2.b.8.1. Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ; 2.2.b.8.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ; 2.2.b.8.3. Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						2.2.b.8.4. Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des poubelles spécifiques ;
			2.2.b.9. Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension	Moyenne		2.2.b.9.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif ; 2.2.b.9.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier ; 2.2.b.9.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses 2.2.b.9.4. Baliser le périmètre du site. 2.2.b.9.5. Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;
			2.2.b.10. Dégradation de sites d'emprunts	Moyenne		2.2.b.10.1. Rationnaliser le prélèvement des matériaux pour causer le moins de dommage possible aux sites d'emprunts ; 2.2.b.10.2. Eviter dans la mesure du possible l'ouverture de nouvelle carrière.
			2.2.b.11. Risque d'incendie	Moyenne		2.2.b.11.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>(extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie et former le personnel à leurs utilisations. ;</p> <p>2.2.b.11.2. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ;</p> <p>2.2.b.11.3. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Athiémé pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p>
			2.2.b.12. Risque d'inondation			2.2.b.12.1. Réaliser une étude complémentaire pour la prise en compte de la crue dans la réalisation des infrastructures ;
			2.2.b.13. Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	Forte		<p>2.2.b.13.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires du site ;</p> <p>2.2.b.13.2. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>machines sur des surface étanches ;</p> <p>2.2.b.13.3. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage;</p>
2.3. Repli chantier			<p>2.3.b.1. Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)</p>	Moyenne		<p>2.3.b.1.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchet de construction en des endroits stratégiques du site ;</p> <p>2.3.b.1.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p>
			<p>2.3.b.2. Accident du travail et ses dégâts matériels et humain</p>	Moyenne		<p>2.3.b.2.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.</p> <p>2.3.b.2.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.3.b.2.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>2.3.b.2.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>2.3.b.2.5. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>2.3.b.2.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère.</p> <p>2.3.b.2.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours ;</p> <p>2.3.b.2.8. Recruter un HSE et un sociologue sur le site ;</p> <p>2.3.b.2.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p>
			2.3.b.3 Pollution des ressources en eaux par les huiles,			2.3.b.3.1 Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène

	Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
				hydrocarbures et besoin physiologiques			<p>2.3.b.3.2 Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches</p> <p>2.3.b.3.3 Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage ;</p> <p>2.3.b.3.4 Mettre le gravât à la disposition de la mairie d'Athiéme pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules</p> <p>2.3.b.3.5 Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier</p> <p>2.3.b.3.6 Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier</p> <p>2.3.b.3.7 Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						enlèvement par des structures agréées
III. Phase d'exploitation						
3.1 Mise en exploitation du Lycée Technique Agricole de Athiémé	3.1.a.1. Création des emplois temporaires et permanents au niveau local et régional.	Humain	3.1.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	<p>3.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;</p> <p>3.1.a.1.2. Respecter les textes liés aux recrutements ;) pour les travaux au niveau des unités de production ; ;</p> <p>3.1.a.1.3. Prioriser le recrutement des femmes et les personnes handicapées (prise en compte du genre) ;</p> <p>3.1.a.1.4. Respecter les textes en vigueur liés au traitement salarial en République du Bénin</p> <p>3.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, et les conditions de recrutement ainsi que les profils recherchés ;</p>	<p>3.1.b.1.1. Doter les apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles.</p> <p>3.1.b.1.2. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités agricoles et à l'utilisation des engins agricoles ;</p> <p>3.1.b.1.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement des activités agricoles ;</p> <p>3.1.b.1.4. Doter le LTA d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins au niveau des unités de production agricole ;</p> <p>3.1.b.1.5. Assurer le fonctionnement en permanence de l'infirmerie ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>3.1.b.1.6. Former les apprenants et personnels sur les gestes de premier secours ;</p> <p>3.1.b.1.7. Souscrire les employés à une police d'assurance de risque professionnels ;</p>
	3.1.a.2. Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Athiémé ;		3.1.b.2. Nuisance sonore			<p>3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>3.1.b.2.2. Respecter la réglementation en matière de pollution sonore ;</p> <p>3.1.b.2.3. Mettre en place un dispositif pour mesurer le niveau de bruit dans le périmètre du site ;</p>
	3.1.a.3. Amélioration du taux de scolarisation Réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune de Athiémé		3.1.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)		<p>3.1.a.3.1. Prioriser l'admission des enfants du milieu au LTA ;</p> <p>3.1.a.3.2. Mettre en place un mécanisme transparent au niveau de l'administration du lycée ;</p>	<p>3.1.b.3.1. Sensibiliser les Apprenants, personnels administratifs, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB ;</p> <p>3.1.b.3.2. Disposer des stocks de préservatif et veiller à sa distribution périodique aux apprenants et aux personnels du lycée ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieus	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>3.1.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ;</p> <p>3.1.b.3.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.</p> <p>3.1.b.3.5. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.</p>
	3.1.a.4. Augmentation du taux de scolarisation dans la commune de Athiéme et environ.		3.1.b.4. Accident de la circulation et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	<p>3.1.a.4.1. Faciliter les conditions d'admission aux personnes vulnérables ;</p> <p>3.1.a.4.2. Sensibiliser suffisamment la population sur les avantages qu'offre la formation technique agricole du lycée ;</p> <p>3.1.a.4.3. Procéder au renforcement périodique des capacités des enseignants du Lycée ;</p> <p>3.1.a.4.4. Disposer des moyens roulants pour faciliter le déplacement</p>	<p>3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs des véhicules administratifs du lycée sur la le code de la route ;</p> <p>3.1.b.4.2 Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p> <p>3.1.b.4.3. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>3.1.b.4.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>3.1.b.4.5. Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
					des apprenants handicapés vers le lycée ; 3.1.a.4.5. Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, dortoir, infirmerie atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés ;	
	3.1.a.5. Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée		3.1.b.5. Conflits liés au refus d'admission de candidats au LTA	Faible	3.1.a.5.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets ;	3.1.b.5.1 Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
	3.1.a.6. Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale		3.1.b.6. Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale.	Faible	3.1.a.6.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;	3.1.b.6.1 Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
					3.1.a.6.2. Utiliser rationnellement les pesticides et engrais chimique ;	
			3.1.b.7. Intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;			3.1.b.7.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et ateliers ; 3.1.b.7.2. Doter les apprenants et personnels à divers niveaux d'EPI appropriés à leur fonction et veiller à leur port effectif. 3.1.b.7.3. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages ; 3.1.b.7.4. Sensibiliser et former le personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ; 3.1.b.7.5. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
	3.1.a.7. Développement de la filière agro-entrepreneuriale		3.1.b.8. Encombrement du sol par les DSM et débris végétaux ;		3.1.a.7.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;	3.1.b.8.1. Doter le lycée de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchet végétaux en des endroits stratégiques du lycée ;

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						<p>3.1.b.8.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux ;</p> <p>3.1.b.8.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p>
	3.1.a.8. Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerce agricole		3.1.b.9. Pollution du sol par les DSM et déchets biomédicaux ;	Forte	3.1.a.8.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;	<p>3.1.b.9.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchet biomédicaux en des endroits stratégiques du lycée ;</p> <p>3.1.b.9.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet biomédicaux avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux ;</p> <p>3.1.b.9.3. Sensibiliser les ouvriers et apprenants sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p>
	3.1.a.9. Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée		3.1.b.10. Pollution du sol par les eaux usées	Moyenne	<p>3.1.a.9.1. Le lycée doit être conforme aux normes de construction ainsi que la qualité des équipements à utiliser ;</p> <p>3.1.a.10.2. Mettre en place des systèmes éclairages dans</p>	<p>3.1.b.10.1. Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques d'hygiène.</p> <p>3.1.b.10.2. entretenir régulièrement les toilettes du lycée ;</p> <p>3.1.b.10.3. Respecter les exigences nationales en matière</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
					l'enceinte et autour du lycée ; 3.2.a.10.3. Faire une bonne gestion de toutes sortes de déchets qui seront produits à l'intérieur LTA ;	de gestion des eaux usées (eaux vannes et eaux de fonctionnement) ; 3.1.b.10.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur ; 3.1.b.10.5. Construire des fausse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.
			3.1.b.11. Pollution du sol et des eaux par les huiles usagées et hydrocarbures	Forte		3.1.b.11.1. Doter le site de fût pour la pré collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ; 3.1.b. 11.2. Doter le lycée des kits adsorbants ; 3.1.b.11.3. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier ; 3.1.b.11.4. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;

Activités par phase	Impacts positifs	Milieus	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						3.1.b.11.5. Faire opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage;
			3.1.b.12. Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ;	FORTE		<p>3.1.b.12.1. Pratiquer les méthodes de conservation des sols dans le cadre des activités agricoles ;</p> <p>3.1.b.12.2. Entreposer les produits chimiques sur les surface étanches ;</p> <p>3.1.b.12.3. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et autres produits chimiques ;</p> <p>3.1.b.12.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur ;</p> <p>3.1.b.12.5. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;</p> <p>3.1.b.12.6. Construire des fosse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.</p>

	Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
				3.1.b.13. Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension (gaz à effet de serres..etc.);	Forte		<p>3.1.b.13.1. Arroser périodiquement les airs potentiellement poussiéreux ;</p> <p>3.1.b.13.2. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air ;</p> <p>3.1.b.13.3. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;</p> <p>3.1.b.13.4. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;</p> <p>3.1.b.13.5. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTA, sous la supervision de l'inspection forestière du Mono ;</p> <p>3.1.b.13.6. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;</p> <p>3.1.b.13.7. Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
			3.1.b.14. Risque d'incendie dû au dysfonctionnement de matériels techniques et électriques ;	Moyenne		<p>3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;</p> <p>3.1.b.14.2. Réaliser les audits internes de conformité environnementale et sociale conformément aux exigences nationales en la matière ;</p> <p>3.1.b.14.3. Former le personnel et apprenants sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;</p> <p>3.1.b.14.4. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son l'utilisation ;</p>
			3.1.b.15. Emission des gaz à effet de serre ;	Moyenne		<p>3.1.b.15.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de déchets agricoles ;</p> <p>3.1.b.15.2. Elaborer et mettre en œuvre un plan de stockage et d'utilisation des pesticides et</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						engrais chimiques spécifiques de chaque production agricole.
			3.1.b.16. Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	Forte		<p>3.1.b.16.1 Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène</p> <p>3.1.b.16.2 Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches</p> <p>3.1.b.16.3 Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier</p> <p>3.1.b.16.4 Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées</p> <p>3.1.b.16.5 Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques</p>

	Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
							<p>3.1.b.16.6 Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs</p> <p>3.1.b.16.7 Acquérir des groupes électrogènes et équipement de transformation de qualité respectant les normes environnementales</p> <p>3.1.b.16.8 Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche</p> <p>3.1.b.16.9 Signer un contrat avec les structures locales agréées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat</p> <p>3.1.b.16.10 Mettre des touillettes à des endroits, veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre</p> <p>3.1.b.16.11 Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets</p>

Activités par phase	Impacts positifs	Milieux	Impacts négatifs	Importance	Mesures de bonification	Mesures d'atténuation
						3.1.b.16.12 Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir
IV. Phase démantèlement						
4.1 Démontage des équipement, démolition des infrastructures et reconversion du site			4.1.b.1. Perte d'emploi et de revenu	Forte		4.1.b.1.1. Que le promoteur procède à la rupture de contrat des employés conformément aux exigences légales en la matière au Bénin ;
			4.1.b.2. Modification du cadre de vie	Forte		4.1.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement avant tout activité de démolition.

Source : CREDD 2023

10. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

10.1. RAPPEL DE LA DEFINITION DU RISQUE

Le risque est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité¹. Le danger est un ensemble de processus qui déroule l'enchaînement d'événements conduisant à un événement non souhaité (ENS) pouvant avoir un impact, en général destructeur, sur une ou plusieurs cibles possibles :

- i) un ou des individus ;
 - ii) une ou des populations ;
 - iii) un ou des écosystèmes, etc. Les cibles privilégiées dans la présente étude sont le personnel pour les risques professionnels et la population touchée par les travaux. Les risques sur les écosystèmes étant étudiés dans les autres volets de l'étude.
- La probabilité est comprise comme la probabilité d'enchaînement des événements conduisant à l'ENS ;
 - La gravité est définie par l'effet des ENS sur les cibles ;
 - Enfin l'acceptabilité est comprise comme acceptabilité de l'ENS.

L'analyse des risques consiste ici à :

- 1) pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du programme ;
- 2) décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- 3) estimer la probabilité que l'ENS survienne ;
- 4) son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », comme détaillé dans le tableau 64 suivant.

Tableau 64 : Grille d'évaluation des risques par échelle de probabilité

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet

¹D'après Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

P1	Très improbable	G1 / faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 / moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 / grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente
P4	Très Probable	G4 / très grave	Accident ou maladie mortel

Très improbable : l'ENS a de très faibles chances de survenue

Improbable : l'ENS a de moyenne chance de survenue

Probable : l'ENS a d fortes chance de survenue

Très probable : L'ENS va survenir

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustrée par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

Tableau 65 : Matrice d'évaluation des risques

Gravité \ Probabilité	Gravité			
	G1	G2	G3	G4
P1				
P2				
P3				
P4				

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Tableau 66 : Hiérarchisation des risques

Priorité	Acceptabilité
1	Risque élevé à prendre en compte en priorité
2	Risque important à prendre en compte
3	Risque acceptable

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.2. RISQUES POUR CHAQUE TYPE D'ACTIVITES

Les activités concernées par le présent projet sont : la construction des infrastructures, l'aménagement des rues de services adjacentes et celles dont l'aménagement contribuera à

l'amélioration du drainage des eaux. Il sera considéré les activités clés des phases de construction et d'exploitation.

10.3. AMENAGEMENT DES DEVIATIONS

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) en fonction de leur profondeur et hauteur.

Tableau 67 : Analyse des risques pour les travaux d'aménagement des déviations

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple)	Renversement, basculement, heurt d'un ouvrier ou d'un usager de la route pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	
2	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par ex : déblais ou remblais)	Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers ou des tiers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes	1	2	
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente	2	2	
4	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
5	Canalisations existantes en service non identifiée	Rupture de canalisation entraînant des blessures ou des lésions	1	3	
6	Lignes électriques souterraines existantes sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques et coupure d'électricité dans le secteur	1	4	

7	Présence de travailleurs étrangers et de personnes vulnérables (Veuves, jeunes filles, etc.)	Survenue d'exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel	2	3	
---	--	--	---	---	--

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.4. TERRASSEMENT, DECAPAGE, TRAVAUX DE FOUILLES ET MIS EN DEPOT

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier ou un tiers. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatif concernent la stabilité des fouilles et dépôts en gerbage, en fonction de leur profondeur et hauteur.

Tableau 68 : Analyse des risques pour les terrassements, travaux de fouilles et mise en dépôts

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, chargeuse, camions, par exemple.)	Renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	
2	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais ou remblais)	Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers ou les tiers pouvant entrainer l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes	3	2	
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers pouvant entrainer la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente	3	2	
4	Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté	Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, de déshydratation, de désordre métabolique et de trouble de l'attention	3	2	
5	Instabilité des fouilles et déblais	Eboulements de fouilles pouvant entrainer l'étouffement, des	2	3	

		blessures, fractures, traumatismes			
6	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
7	Canalisations existantes en service non identifiée	Rupture de canalisation entraînant des blessures ou des lésions	2	2	
8	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques et coupure d'électricité dans le secteur	1	4	
9	Lignes électriques souterraines existantes sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur	2	4	
10	Découverte de patrimoines archéologiques lors des travaux de fouilles	Risque de dégradation de biens culturels physiques	1	4	
11	Présence de travailleurs étrangers et de personnes vulnérables (Veuves, jeunes filles, etc.)	Survenue d'exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel	2	3	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES D' ASSAINISSEMENT (GROS ŒUVRE ET MISE EN PLACE DE REMBLAI COMPACTE)

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier. Les risques spécifiques concernent le travail en fouille, le déplacement et les opérations des engins utilisés : les projections de particules (sable, boues) et les éclats (gravats) ; le remblaiement, la chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes qui nécessitent également des mesures de minimisation des risques.

L'accent est également mis sur les protections collectives et individuelles absolument nécessaires, et sur les risques de chute d'éléments préfabriqués, de coincement et

d'écrasement et accident généralement liés aux opérations de manutention et de pose d'éléments, de coffrage, de bétonnage.

Tableau 69 : Analyse des risques pour le gros œuvre

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Travaux aériens sur plateformes de coffrage, échelles, échafaudages non ou mal sécurisés	Chute dans le vide pouvant occasionner, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	
2	Matériels ou matériaux non stabilisés en élévation (outils, ciment, éléments préfabriqués, ...)	Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant provoquer la mort, des blessures, fractures lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	4	
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes	3	3	
4	Manipulation, transport ou manutention inadaptés de vérins, coffrages, étais matériaux...	Coincement, écrasement à l'origine de blessures et traumatismes divers	3	3	
5	Installations et pelletage manuelles, gestes répétitifs ou utilisation longue de machines vibrantes (pointes vibrantes par Ex.)	Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes par chute de plain-pied	3	2	

6	Manutention et pelletage manuels, geste répétitifs ou utilisation longues de machines vibrantes (pointes vibrantes par Ex)	Apparition de troubles musculo-squelettiques	3	2	
7	Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté	Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, d'déshydratation, désordres métaboliques, trouble de l'attention	3	2	
8	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
9	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (bétonnière par ex.)	Renversement, basculement, heurt ou happement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	2	3	
10	Projections de particules, chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes	Projections de particules (sable, boues), Eclats de gravats, Chute de matériel ou matériaux (éléments préfabriqués), depuis les zones de travail, Chute des personnes	2	3	
10	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers pouvant entraîner l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes	2	2	

11	Emploi inadapté d'appareils électriques, des huiles de décoffrages, des adjuvants... ou contact prolongé avec le ciment	Brûlures (gale du ciment, électrisation à l'origine de troubles neurologique, intoxication ou affection des voies respirations	2	2	
12	Instabilité de l'ouvrage	Effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes par chute dans le vide	1	4	
13	Présence de travailleurs étrangers et de personnes vulnérables (Veuves, jeunes filles, etc.)	Survenue d'exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel	2	3	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Terrassement pour l'aménagement de la voirie. Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier. Les risques spécifiques concernent le travail en fouille, le déplacement et les opérations des engins utilisés : les projections de particules (sable, boues) et les éclats (gravats) ; le remblaiement, la chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes qui nécessitent également des mesures de minimisation des risques.

L'accent est également mis sur les protections collectives et individuelles absolument nécessaires, et sur les risques de chute d'éléments préfabriqués, de coincement et d'écrasement et accident généralement liés aux opérations de manutention et de pose d'éléments, de coffrage, de bétonnage.

Tableau 70 : Analyse des risques pour l'aménagement de la voirie

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Matériels ou matériaux non stabilisés en élévation (outils,	Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement, basculement, heurt ou	3	4	

	ciment, éléments préfabriqués, etc.)	entraînement d'un ouvrier pouvant provoquer la mort, des blessures, fractures lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes			
2	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes	3	3	
3	Manipulation, transport ou manutention inadaptés de vérins, coffrages, étais matériaux, etc.	Coincement, écrasement à l'origine de blessures et traumatismes divers	3	3	
4	Manutention et pelletage manuels, geste répétitifs ou utilisation longues de machines vibrantes (pointes vibrantes par exemple)	Apparition de troubles musculo-squelettiques	3	2	
5	Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté	Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, d'hydratation, désordres métaboliques, trouble de l'attention	3	2	
6	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
7	Déplacement ou utilisation mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (bétonnière par ex.)	Renversement, basculement, heurt ou happement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	2	3	
8	Projections de particules, chute de matériel ou matériaux depuis	Projections de particules (sable, ciment)	2	3	

	les zones de travail, la chute des personnes	Chute de matériel ou matériaux (éléments préfabriqués), depuis les zones de travail, Chute des personnes			
9	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Matériel ou matériaux (pavés) accidentellement déversés sur les ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes	2	2	
10	Emploi inadapté d'appareils électriques, des huiles de décoffrages, des adjuvants... ou contact prolongé avec le ciment	Brûlures (gale du ciment, électrisation à l'origine de troubles neurologique, intoxication ou affection des voies respirations	2	2	
11	Instabilité de l'ouvrage	Effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes par chute dans le vide	1	4	
12	Présence de travailleurs étrangers et de personnes vulnérables (Veuves, jeunes filles, etc.)	Survenue d'exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel	2	3	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.6. MISE EN SERVICE DES OUVRAGES ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.).

Tableau 71 : Analyse des risques liés à la phase d'exploitation

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Proba bilité	Gravité	Accept abilité
1	Déplacement non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple)	Renversement, basculement, heurt d'un ouvrier ou d'un usager de la route pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	
2	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : éléments préfabriqués)	Chute accidentelle de matériel sur les ouvriers ou des tiers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes	1	2	
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente	2	2	
4	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
5	Présence de dortoirs, de filles, personnel administratifs et pédagogique	Survenue d'exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel	2	3	
6	Présence du LTA dans une zone inondable	Inondation du site suite à la montée des eaux du fleuve	2	3	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Les risques de Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)

Le brassage entre les femmes et hommes, apprenants et personnel du Lycée peuvent être la cause de certains événements non souhaités comme les Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). Les dispositions devront être prises pour anticiper ces risques aussi bien à la phase construction qu'à la phase exploitation.

Tableau 72 : Analyse des risques de violences basées sur le genre

Activités	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité

Fonctionnement du LTA	Inégalités de genre, discrimination, faible accès à l'éducation, au travail et aux ressources, normes culturelles nuisibles	Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	4	4	
-----------------------	---	--	---	---	--

Les risques de maladies transmissibles IST/VIH/SIDA

Le brassage entre les femmes et hommes, usagers de l'UEVP du LTA d'Athiémé pourrait causer également certains événements non souhaités comme les maladies transmissibles IST/VIH/SIDA. Les dispositions devront être prises pour anticiper ces risques aussi bien à la phase construction qu'à la phase exploitation.

Tableau 73 : Analyse des risques de maladies transmissibles

Activités	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Fonctionnement de l'UEVP	Partage d'objets tranchants, manque d'éducation sexuelle et de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, absence de dépisage régulier des usagers de l'UEVP	Maladies transmissibles IST/VIH/SIDA Augmentation des taux d'infections, impact sur la santé physique et mentale des usagers de l'UEVP infectés, ainsi que des conséquences sociales et économiques pour les communautés touchées.	4	4	

Risque climatique

Durant la phase d'exploitation, les infrastructures de l'UEVP seront exposées aux effets du changement climatique notamment les inondations, les vents violents. Toute chose qui pourrait compromettre la durabilité des infrastructures et causer des dommages humains.

Tableau 74 : Analyse des risques climatiques

Activités	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Activités agricoles (changement d'affectation des terres) ²	Changements climatiques incluant des sécheresses, des inondations, des vents violents.	Dommages aux infrastructures, pertes de récoltes, inondations de bâtiments, érosion des sols, destruction d'écosystèmes naturels et de cultures, augmentation des risques d'incendies d'écosystèmes naturels et de cultures.	2	3	

Risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel pour chaque type d'activités.

Les risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel sont principalement liés :

- au non-respect des consignes d'équipement et de développement des forages, qui peuvent entraîner le pompage d'une eau chargée ;
- aux déplacements non ou mal contrôlés des véhicules et engins de chantier sur les routes d'accès aux chantiers et sur les sites de travaux ;
- aux mauvaises conditions de stockage, manutention, manipulation et transport de matériaux (stockage de déblais, mauvais arrimage, zone de stockage non stabilisée...), qui peuvent être à l'origine de la dégradation directe de biens privés ou publics par chocs, ou indirectement d'une dégradation de l'environnement par déversement de produits potentiellement polluant ou nuisibles pour l'environnement ;
- à l'utilisation de matériels électriques et de produits inflammables ou potentiellement polluants ;
- à la réalisation de travaux proches de sources d'électricité ou de canalisations d'eau existantes non ou mal identifiées, qui peuvent être à l'origine d'incendies ou d'inondations à l'origine de la dégradation directe de biens privés ou publics, ou d'une dégradation directe de l'environnement par déversement de produits potentiellement polluant ou nuisibles pour l'environnement.

² Lors des activités de productions agricoles, la non prise en compte des aspects de drainages appropriés et de gestion intégrée des ressources en eau peut augmenter les risques d'inondation en altérant le système naturel de décharge des eaux.

Les principales situations de danger, les ENS pouvant en résulter et les dommages associés pour les biens et l'environnement sont résumés dans le tableau suivant pour chaque catégorie d'activités. D'une manière générale, la probabilité d'occurrence est plus faible pour les biens et l'environnement que pour les personnes, qui sont directement impliqués dans la mise en danger. Cependant, les mesures de prévention et de minimisation applicables aux personnes s'appliquent également aux biens et à l'environnement.

Tableau 75 : Analyse des risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel

Activités	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Déplacement des réseaux divers (eau, électricité et téléphonique)	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une compensation	3	3	
	Utilisation ou maintenance inadaptées des équipements de travail	Rupture de câbles, flexibles, outils, rupture de charges, ... pouvant occasionner le rejet de produits polluants dans la nature	3	2	
	Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	1	4	
	Lignes électriques souterraines existantes sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur	2	4	

Aménagement des déviations	Déplacement non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple)	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Utilisation ou maintenance inadaptées des équipements de travail	Rupture de câbles, outils, rupture de charges, ... pouvant occasionner le rejet de produits polluants dans la nature	1	2	
	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur	2	3	
	Lignes électriques souterraines existantes sous tension				
Terrassement, Décapage, travaux de fouilles et mis en dépôt	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par Ex...)		3	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par Ex : déblais ou remblais)		3	2	
	Canalisations ou câbles électriques en services non identifiés	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles	2	2	

	Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension	autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement	1	4	
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation des ressources naturelles (faune, flore, eaux de surface)	1	4	
Purge importante et mise dépôt des produits, transport et mise en remblai des terres	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)		3	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais ou remblais)		3	2	
	Canalisations ou câbles électriques en services non identifiés	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement	2	2	
	Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension		1	4	
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation des ressources naturelles (faune, flore, eaux de surface)	1	4	
Dépose de pavé, démolition	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de	2	3	

d'ouvrage d'assainissement existant	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)	travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple déblais ou remblais)		3	2	
	Instabilité des fouilles	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	2	
	Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement	2	2	
	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension		1	4	
Travaux de gros œuvre : construction des ouvrages d'assainissement	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles		2	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport		2	2	

	inadapté de matériels et matériaux				
	Instabilité des fouilles	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Emploi inadapté d'appareil électrique, des huiles de décoffrage, des adjuvants,	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	2	2	
	Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement	2	2	
	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement	1	4	
Protection des berges avec Matelas Reno	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	3	2	
	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par ex.)	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	2	2	

	inadapté de matériels et matériaux				
	Instabilité de l'ouvrage		3	3	
Réparation des regards endommagés et pose de nouveaux couvercles de regards sur le collecteur existant	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles	3	2	
	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par exemple)	autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	2	3	
Terrassement pour l'aménagement de la voirie (pose des pavés et aménagement jusqu'aux riverains)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles	2	3	
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles	autours de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux		2	2	
	Instabilité des fouilles	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles	3	3	
	Emploi inadapté d'appareil électrique, des huiles de décoffrage, des adjuvants,	autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles	2	2

		travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement			
	Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles	2	2	
	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension	autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement	1	4	
Mise en services des ouvrages et entretien des ouvrages pendant la période de garantie	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles	3	2	
	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par ex.)	autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement	2	3	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.7. MESURES GENERALES DE PREVENTION ET MINIMISATION DES RISQUES PENDANT LES TRAVAUX

L'entreprise doit fournir à son personnel les EPI nécessaires à sa protection et notamment :

- le casque et les chaussures de sécurité dont le port est obligatoire partout sur le chantier ;
- les gants obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, les travaux au marteau de piquage, le creusement de fouilles à la pelle, etc. ;
- les protections anti-bruit pour les travaux exposés au bruit (utilisation de compresseur, fonçage de chaussée, démolition au marteau piqueur, explosion, ... ;
- les masques de protection oculaire (ou visières) et respiratoire contre les poussières, les gaz, les projections (solides ou liquides), contre les rayonnements (lunettes de soudeurs, etc.) ;

- les gilets fluorescents à haute visibilité pour éviter de se faire renverser par un véhicule ou un engin de manutention, etc.

Dans la même dynamique, il devrait y avoir :

- des protections contre les risques d'électrisation, d'électrocution ou l'électricité statique : gants d'électriciens, dispositifs de mise à la terre (bracelets, perches), etc. ;
- des gants, lunettes et masques nécessaires contre 1) les projections de produits chimiques ou biologiques 2) les sources intenses de chaleur et le risque de feu et 3) les risques de plaie (coupure, abrasion, etc.) ;
- des gilets de sauvetage contre les risques de noyade.

Les matériels et les équipements de sécurité doivent être en parfaits états et portés, ce qui justifie une formation au port des EPI et aux risques contre lesquels ils protègent.

10.8. EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE

Les équipements de protection collective visent à réduire à un niveau acceptable les risques auxquels les travailleurs et les personnes extérieures au chantier peuvent être exposés. Dans le cas du projet, il s'agira en particulier :

- d'éviter l'exposition au danger ou l'accès à une zone de danger ;
- de veiller à ce que les personnes ou des parties du corps ne puissent se trouver à un endroit dangereux en respectant les distances de sécurité nécessaires ;
- d'éviter les projections et de recueillir les matériaux, éléments projetés et liquides déversés ;
- tout risque mis en évidence lors des travaux doit être éliminé ou faire l'objet de mesures préventives appropriées (garde-corps ou ruban fluorescent au bord d'une ouverture, d'une fouille, des échafaudages pour les travaux en hauteur, etc.) ;
- les zones présentant des risques doivent être signalées de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) et/ou restriction de l'accès en cas de nécessité ;
- tout obstacle dangereux doit être systématiquement signalé et balisé par un ruban de couleur blanc/rouge ou jaune/noir; ou un marquage au sol ;
- les planchers surélevés, échafaudages, passerelles, ... doivent être munis de garde-corps empêchant la chute des personnes et le cas échéant de filets pour éviter la chute de matériels et matériaux.

Par ailleurs, les engins et matériels de chantier doivent disposer de leurs équipements de protection spécifiques (capots de protection, écrans fixes ou mobiles, encoffrement des machines, etc.).

10.9. ETABLISSEMENT D'UN PLAN HYGIENE SANTE ET SECURITE

Les travaux verront intervenir plusieurs entreprises et corps de métiers nécessitant une coordination soutenue pour la sécurité et la protection de la santé des différents intervenants. Un Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) établit les modes opératoires envisagés dans le domaine, renseigne sur les différentes dispositions applicables à l'opération : intervention sur chantier, hygiène des conditions de travail, secours et évacuation ; indique les mesures spécifiques à prendre en compte pour prévenir les risques de l'opération dus à la co-activité, ainsi que les risques propres de(s) l'entreprise(s) encourus par ses salariés. Les entreprises mandataires doivent fournir et faire valider leur PHSS au démarrage des travaux dans un délai spécifié dans les documents contractuels à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Le PHSS est un outil de travail du chantier. Il concerne directement les différents opérateurs du chantier pour une bonne exécution de leurs tâches respectives. Le responsable de l'exécution des travaux dans l'entreprise utilise le document à titre de référence permanente pendant les travaux. Les cadres ou les personnels de maîtrise chargés de la réalisation des travaux l'utilisent comme un guide décrivant l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour chaque phase du chantier. Le personnel de chantier trouve dans le document une aide à l'accomplissement de ses tâches. Il constitue également le support opérationnel pour la formation du personnel. Le PHSS est adressé i) au coordonnateur responsable du volet Sécurité et Santé à chacune des entreprises, ii) au maître d'ouvrage et le cas échéant iii) aux autorités compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et d'inspection du travail. Dans tous les cas, au moins un exemplaire du PHSS est tenu en permanence à jour sur le chantier par chacune des entreprises.

Au démarrage des travaux, le représentant du maître d'ouvrage procède avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, à une visite détaillée du site au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes et observations particulières de sécurité et de santé à observer et transmettre pour l'ensemble de l'opération.

10.9.1. Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel

Les entreprises doivent mettre en place le cadre d'intervention pour préserver la santé de leur personnel et assurer sa prise en charge en cas de problème de santé lié aux activités du chantier (infirmier de chantier, boîte à pharmacie), disposer d'un secouriste, identifier les établissements et le personnel de santé adaptés pour les différents types de pathologie ou accident. Le personnel intervenant sur le chantier devra avoir été déclaré apte aux tâches qui

lui sont confiées par le personnel médical compétent lors d'une visite médicale. Par ailleurs, les employés devront recevoir une sensibilisation spécifique relative à la consommation d'alcool, de drogue, à l'hygiène corporelle et aux risques liés aux IST/VIH/SIDA et aux VBG EAS HS. Tous les travailleurs du chantier devront signer le code de conduite individuel. Les différentes zones de chantier non mobiles disposeront de lieux d'aisance. Des agents d'entretien sont également désignés pour assurer la propreté de toutes les installations et une gestion adaptée des déchets de chantier.

10.10. COMMUNICATION, FORMATION ET EVALUATION

Un plan de communication est conçu pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Le personnel d'encadrement doit être doté de véhicules de liaison et de téléphones portables. Par ailleurs, la liste des contacts en cas d'urgence ou d'accident doit être affichée pour être accessible à tous les employés.

10.10.1. Information et formation

Chaque employé doit être informé sur les enjeux des travaux, les risques liés aux travaux, les EPI à sa disposition, les procédures à suivre en cas d'incident/accident, des équipements et installations médicales mis en place. Des formations spécifiques à chaque type de travaux et activités et des réunions sécurité en général au moins une fois par semaine seront assurées par le responsable sécurité du chantier.

10.10.2. Rapports

Des rapports d'évaluation du niveau de sécurité doivent être établis en général mensuellement permettant de suivre les critères d'évaluation comme :

- le nombre d'heures de travail dans le mois ;
- le résumé des activités de formation ou d'information liées à la sécurité ;
- le nombre d'incidents/accidents ou de maladies professionnelles avec arrêt de travail ;
- le nombre d'infractions aux consignes de sécurité constatées.

Par ailleurs, tout incident ou accident doit faire l'objet d'un rapport détaillé afin de conserver une trace formelle des événements ayant affecté le chantier et d'analyser l'évènement afin d'adapter les mesures de prévention et d'intervention.

10.11. ORGANISATION DES SECOURS

Les Entreprises doivent établir et diffuser les consignes en cas d'incident ou d'accident. D'une manière générale, un plan d'opération interne sera conçu et mis en œuvre dans le cadre du projet ; la démarche est la suivante :

- alerter au plus vite un responsable en précisant le lieu, la nature de l'incident/accident et l'état du ou des blessés ;
- baliser le lieu de l'accident et s'assurer de l'absence de risques pour les personnes et les biens (notamment en termes de circulation) ;
- informer les secours par la personne responsable ;
- informer le Maître d'ouvrage et la famille de la situation.

10.12. SECURITE INCENDIE

La sécurité incendie est assurée par l'installation d'équipements et par des consignes spécifiques connues et suivies par le personnel. Les équipements de prévention et de lutte contre l'incendie concernent :

- la pose d'extincteurs en parfait état et en cours de validité dans tous les véhicules de chantier ;
- le conditionnement des produits inflammables ou explosifs dans des récipients adaptés ;
- la mise en place de détecteurs d'incendie dans les locaux à risque.

Les consignes de prévention contre l'incendie concernent :

- l'arrêt des moteurs pendant le déchargement ;
- l'élimination ou couverture avec du sable ou de la terre de toutes traces de carburant, huiles ou autres produits inflammables ;
- les opérations de soudure réalisées en dehors de zones de végétation ;
- le débranchement et rangement des outils électriques en fin de journée.

Les consignes de lutte contre l'incendie comprennent en cas de démarrage d'incendie, l'alerte des pompiers, la réalisation d'une bande coupe-feu avec les moyens adaptés et l'envoi d'un camion de citerne à eau sur les lieux. Les employés sont formés aux mesures de prévention et de lutte contre l'incendie.

- **Survenance d'incendie**

La circulation des camions gros porteurs, la manutention avec des engins et équipements utilisant des hydrocarbures, les activités humaines diverses peuvent être source d'incendie.

Mesures proposées :

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) ;
- Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Athiémé pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux ;

Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies.

11. CONSULTATIONS DU PUBLIC

La participation du public au processus d'évaluation environnementale est une phase obligatoire prescrite par l'évaluation environnementale et sociale au Bénin qui permet d'informer et de faire adhérer les populations riveraines et toutes les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des projets. Les plans, programmes et projets de développement, en fonction de l'ampleur de leurs activités, sont soumis aux exigences des partenaires (institutions internationales, gouvernements, etc.) en l'occurrence, l'évaluation environnementale qui vise la prise en compte de l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant implication active des différentes parties prenantes au projet.

11.1. DEMARCHE D' IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation du public a donc démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site (23 mars 2023, de 10H30 à 12H00 à la Mairie de Athiémé et le 24 mars de 16H00 à 18H00 à la place publique de Agbobada) et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. Des rencontres et réunions ont été tenues avec les populations, les autorités locales de communes réceptrices du sous-projet (21 participants dont une femme). La consultation publique de Agbobada a connu la présence effective de 39 personnes dont deux femmes.

Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD-Bénin Sarl en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES du projet ;
- ✓ présenter le contexte de la mise en œuvre du projet aux populations riveraines ;
- ✓ présenter les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- ✓ divulguer les divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- ✓ répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées ;
- ✓ enregistrer des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;
- ✓ prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;
- ✓ recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.

Le procès-verbal des réunions tenues et la liste des personnes rencontrées et présentes à la séance sont présentés en annexes du présent rapport

Au cours de la séance de consultation avec la communauté, plusieurs craintes et préoccupations ont été évoquées. Elles sont relatives à la non valorisation de la main d'œuvre locale, au déversement dans le lac des déchets issus de la construction et au détournement de leurs femmes et filles par les travailleurs étrangers.

Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du projet. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

11.2. DEMARCHE D'IMPLICATION DES POPULATIONS RIVERAINES

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe de la mission du Cabinet CREDD-Bénin Sarl a pour but de s'assurer effectivement que toutes les populations riveraines sont informées du projet. Elle est initiée également dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du projet.

Ainsi le questionnaire d'enquête adressé à la population, dans la démarche de la consultation publique est réalisé dans le cadre de cette présente étude a pour but de :

- ✓ rencontrer les autorités politico-administratives pour avoir leurs opinions sur le projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre ;

- ✓ Informer et expliquer le projet aux populations riveraines afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- ✓ favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses appréhensions et de ses attentes vis-à-vis du projet ;
- ✓ recueillir des informations sur les différentes catégories des produits agricoles pour avoir des appréhensions sur la qualité du sol dans le milieu ;
- ✓ connaître le mode de gestion des déchets et l'hygiène des populations dans le milieu;
- ✓ s'enquérir des antécédents sur la sécurité des biens et des personnes dans la localité et en tenir compte dans le projet.

Dans l'ensemble, les populations interrogées, saluent le projet et souhaitent que le projet puisse être accéléré pour jouer son rôle de développement économique.

11.3. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce projet, il a été noté ce qui suit :

- les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les présidents des associations de développement et les populations riveraines, ont connaissance du projet ;
- le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

Les photos ci-dessous présentent les différentes séances et personnes rencontrées dans le cadre de la consultation du public.



Planche 2 : Séance de sensibilisation et d'information des autorités locales de la Commune d'Athiémé

Prise de vues : CREDD-Bénin, Mars 2023



Planche 3 : Séance de consultation publique dans l'arrondissement d'Athiémé centre quartier Abgbobada

Prise de vues : CREDD-Bénin, Mars 2023

Les différents échanges avec les autorités administratives de la Mairie ont pour objectif d'informer ces dernières et de recueillir leurs avis sur la mise en œuvre du projet.

Les autorités communales ont accueilli avec gaité de cœur le projet et ont félicité le promoteur pour cette belle initiative qui propulsera la commune sur plusieurs points de développement, elles n'ont pas manqué aussi de saluer, cette démarche d'implication des parties prenantes ce qui leur a permis de comprendre le contexte de la mise en œuvre du projet et affirment leur engagement à accompagner le projet au bout de ses objectifs.

11.4. RECUEIL DES PREOCCUPATIONS, AVIS ET PERCEPTIONS DES POPULATIONS

La consultation publique a été faite dans quatre (04) différentes localités dans la commune d'Athiémé. Les préoccupations majeures des différents participants sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 76 : Les préoccupations majeures des différents participants

Quartiers	Participants	Sujet de discussion	Questionnaires	Réponses	Suggestions ou recommandations
Village de Kpodji	DANSOU K. Saturnin (Maire)	Construction du LTA	Qui est le signataire de l'arrêté portant modalité du recensement des PAP, car à mon entendement ce sont les secrétaires exécutifs qui sont chargés désormais de la gestion foncière au niveau de la commune	La signature de l'arrêté portant modalité des PAP, le Maire étant l'autorité administrative de la commune et signataire de l'arrêté portant attribution du domaine, il est mieux indiqué a signé un tel acte qui est un document administratif qui ne concerne pas les opérations de lotissement et de recasement	la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi qui permet de déterminer la superficie de chaque PAP pour éviter les fraudes ;
Village de Kpodji	GAGLOZO UN Alfred (conseiller)	Construction du LTA,	Comment procéder pour le cas de litige entre deux PAP dans le domaine du projet ?	Le cas de litige entre deux PAP sera géré avec les géomètres. Ça ne pourra pas être un handicap majeur pour la construction du Lycée Technique Agricole.	La nécessité de régler le problème de litige entre deux PAP

Quartiers	Participants	Sujet de discussion	Questionnaires	Réponses	Suggestions ou recommandations
Village de Kpodji	KOUHAGN I Justin (conseiller)	Construction du LTA,	<p>Qu'est-ce qui est retenue pour chaque arrondissement en ce qui concerne la modalité des 1000ha consacré à l'LTA car selon les suspicions c'est à la mairie de dédommager les PAP ?</p> <p>Quelles sont les dispositions prises pour régler les cas d'omission des PAP durant les opérations de parcellisation du domaine par les géomètres ?</p> <p>Et quelles sont les mesures qui seront prises par rapport au phénomène d'inondation et les difficultés d'accès au site du projet ?</p>	<p>Concernant les voies d'accès, elles feront l'objet d'une EIES lorsque les tracées auront été déterminé ;</p> <p>Le dédommagement des PAP du projet de construction du LTA n'est pas une responsabilité de la mairie de Athiémé mais plutôt du ministère de l'économie et des finances à travers l'ANDF.</p>	La nécessité de construire les voies d'accès au site

Quartiers	Participants	Sujet de discussion	Questionnaires	Réponses	Suggestions ou recommandations
Village de Kpodji	MENSAH Nicaise (conseiller)	Construction du LTA,	Quelles seront les dispositions prises pour les cas d'installation frauduleuses après la date butoir ?	Par rapport aux agents enquêteurs qui seront déployés sur le site ainsi que la fiabilité des données recueillies, la méthodologie utilisée (KOBO-Collecte) limite les marges d'erreurs.	La nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi qui permet de déterminer la superficie de chaque PAP pour éviter les fraudes ;

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

12. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à **1 404 025 678 F.CFA (Un milliard quatre-cents quatre millions vingt-cinq mille six-cents soixante-dix-huit francs)**. Il comprend :

Indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique).

12.1. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES

Au total 361 parcelles sont affectées. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **530 000 000 F.CFA (Cinq-cents trente millions francs)**. Le tableau 53 présente différents types des parcelles affectées dans l'emprise du projet.

Tableau 77 : Coût de compensation des parcelles affectées

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Besoins en terre	Unité	Coût unitaire	Coût total
Parcelle non construite	Non-loti	72	500000	m ²	1 060	530 000 000
		72				530 000 000

Source : CREDD BENIN, Mars 2023

12.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Au total 03 bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le projet. Le coût total de compensation de ce bâtiment est évalué à **4 965 000 (Quatre millions neuf-cents-soixante-cinq mille francs)**. Le tableau 52 présente le coût de compensation des bâtiments privés à usage d'habitation affectés.

Tableau 78 : Coût de compensation de bâtiment privé à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	PAP	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Bât.1	Matériaux définitifs	1	1	32	m ²	120 000	3 840 000
Bât.2	Matériaux précaires	2	2	45	m ²	25 000	1 125 000
Total		3	3	77	m²		4 965 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

12.3. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Au total 04 infrastructures connexes sont affectées par les aménagements envisagés. Le coût total de compensation de ces infrastructures est évalué à **9 165 220 F.CFA (Neuf millions cent soixante-cinq mille deux-cents vingt francs)**. Le tableau 53 présente le coût de compensation des infrastructures connexes affectées par les travaux.

Tableau 79 : Coût des infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	PAP	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Barraque	Matériaux précaires	2	2	65	m ²	19 688	1 279 720
Forage	Matériaux précaires	5	5	5	m ²	300 000	1 500 000
Enclos	Matériaux définitifs	2	2	262	MI	24 000	6 288 000
Hangar	Matériaux précaires	1	1	15	m ²	6 500	97 500
Total		10		347			9 165 220

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

12.4. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES

Au total **92 901** plantes à valeurs économiques sont affectées par les aménagements prévus du LTA de Athiémé. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à **655 648 000 F.CFA (Six-cents cinquante-cinq millions six-cents quarante-neuf mille francs)**. Le tableau 54 présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées.

Tableau 80 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique

Noms de la plante	Niveau de développement	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire	Coût total
Acacia	Jeune	676	6	26,3	Pieds	4 000	2 704 000
Acacia	Adulte	2119	11	70	Pieds	6 000	12 714 000
Calebassier	Adulte	3	1	20	Pieds	6 000	18 000
Bananier	Jeune	725	4	20	Pieds	1 000	725 000
Bananier	Adulte	2605	10	30	Pieds	2 500	6 512 500
Cocotier	Jeune	1	1	50	Pieds	15 000	15 000
Citronnier	Jeune	15	1	25	Pieds	5 000	75 000
Fontin	Adulte	2	1	30	Pieds	5 000	10 000
Huntin	Adulte	1	1	80	Pieds	6 000	6 000
Leucenat	Adulte	400	1	45	Pieds	5 000	2 000 000
Leucenat	Jeune	400	1	30	Pieds	2 500	1 000 000
Lomba	Adulte	306	2	30	Pieds	5 000	1 530 000
Manguier	Jeune	5	2	30	Pieds	10 000	50 000
Manguier	Adulte	65	13	150	Pieds	25 000	1 625 000
Néré	Adulte	1	1	80	Pieds	35 000	35 000
Oranger	Jeune	2	2	50	Pieds	10 000	20 000
Palmier à huile	Jeune	4396	12	75	Pieds	5 000	21 980 000
Palmier à huile	Adulte	80617	53	103	Pieds	7 500	604 627 500
Teck	Jeune	110	2	28	Pieds	3 000	330 000
Teck	Adulte	450	8	50	Pieds	5 000	2 250 000
Fromager	Adulte	5	1	40	Pieds	25 000	125 000
Total		92904					655 648 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

12.5. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES

Au total **28** périmètres de cultures sont affectés par les aménagements du projet soit une superficie de 92 749. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **Cinquante millions dix-huit mille francs (50 018 000 F.CFA)**. Le tableau 57 présente ces cultures.

Tableau 81 : Coût de compensation du périmètre de cultures affectées

Périmètre de production agricole	Nombre	Superficie	Nombre des PAP	Unité	Coût unitaire	Coût total
Canne à sucre	1	5000	1	m ²	640	3 200 000
Crincrin	8	22685	8	m ²	400	9 074 000
Haricot	1	1600	1	m ²	500	800 000
Maïs	9	42655	9	m ²	400	17 062 000
Manioc	5	16550	5	m ²	880	14 564 000
Piment	2	1425	2	m ²	1 200	1 710 000
Tomate	2	4100	2	m ²	880	3 608 000
Total	28	94 015				50 018 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

12.6. BUDGET DES COMPENSATIONS

Le montant indicatif total des indemnités est évalué à **1 404 025 678 F.CFA (Un milliard quatre-cents quatre millions vingt-cinq mille six-cents soixante-dix-huit francs)**. Le tableau 56 récapitule les valeurs par type de compensation.

Tableau 82 : Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	530 000 000	75	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 965 000	3	

Compensation pour la perte des infrastructures connexes	9 165 220	6
Compensation pour le déplacement des divinités	1 100 000	4
Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	655 648 000	70
Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	50 018 000	16
Appui aux PAP Economiques	68 720 760	72
Appui aux PAP vulnérables	2 880 000	8
Assistance au déplacement des PAP	300 000	3
Contingence (10 %)	132279698	
TOTAL	1 455 076 678,00	

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

13.1. MODE D' ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte ;
- par contact via le site internet de l'ADET et de l'ADSC ;
- par présentation du/de la plaignant.e ;
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

13.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception

✓ Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée

de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du.de la plaignant.e ; etc. Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel. Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

✓ **Accusé de réception des plaintes**

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux **(02) jours au maximum** pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le.la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au.à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

Etape 2 : Examen des plaintes

13.3. EVALUATION DE LA RECEVABILITE DES PLAINTES

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP. Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le.plaignante ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du.de la plaignante ;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

13.4. CATEGORISATION DE LA PLAINTÉ

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. **Les plaintes sensibles** sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignantes par la voie qu'il. Elle aura lui. Elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du.de la plaignante. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes **plaintes non sensibles** nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du/de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du/de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au/à la plaignant.e. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le/la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du/de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au/à la plaignant.e.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du/de la plaignante. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de **cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le/la plaignant.e**. Dans ce cas,

l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e. Si le.la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées.

Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le.la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**³ après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout

³ Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

de trois **(03) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

Etape 9 : Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires. Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET et de l'ADSC de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent Projet.

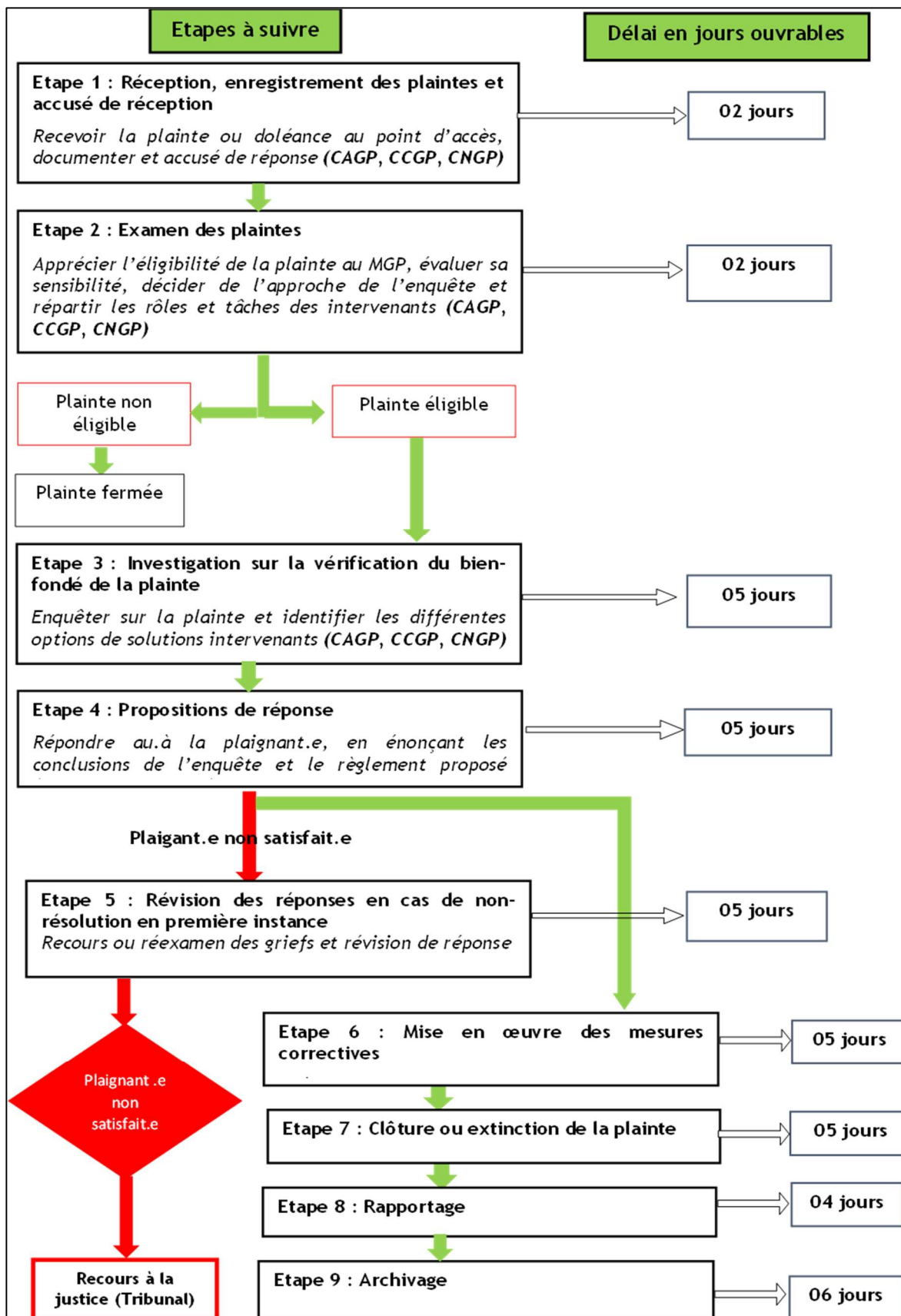


Figure 37: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022)

13.5. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune ;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

13.6. RECEPTION ET ENREGISTREMENT D'UNE PLAINTE VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par les membres du comité communal de gestion des VBG qui sera installé (et prioritairement par les CPS).

Au niveau de chaque commune, les représentantes des structures impliquées dans la gestion des VBG (CPS, CS, Police, INF) seront les points focaux du Projet dans la gestion des cas sensibles. Dans le cas spécifique des LTA existants ou à créer, il sera initié ou actualisé au sein de ces établissements des **cellules d'écoute genre** existants ou mettre en place, des points focaux. Ces derniers auront la charge de recevoir et d'enregistrer les incidents de EAS/HS divulgués par les apprenantes mais aussi par le personnel enseignant ou d'appui et assurer le référencement vers les services compétents (CPS, CS, INF et Police) au niveau de la commune.

Pour l'essentiel, tous les points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une assistance juridique). **Une formation est bien indiquée à être dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement au besoin.** Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

En outre, des boîtes à suggestion seront déposées dans des lieux discrets au sein des établissements d'EFTP, des SAE et des entreprises et serviront surtout à la collecte des allégations liées au VBG/EAS/HS et VCE anonyme ou non.

Par ailleurs, afin d'encourager les plaignantes à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place et le numéro sera communiqué à toutes les parties prenantes. Ce numéro sera logé au niveau de l'ADET avec un système décentralisé au niveau de l'ADSC.

Au-delà des dispositions précédentes, un comité national spécifique VBG qui émane du CNGP se chargera de vérifier le bien-fondé des allégations VBG/EAS/HS et leur lien avec les activités du Projet. Ce comité est composé comme suit : **(i) de la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale de l'ADSC, (ii) du Spécialiste en Développement Social de l'ADET, (iii) d'une représentante du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, (iv) d'une représentante de l'Institut National de la Femme.**

13.7. TRI ET TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ VBG/EAS/HS

Au cas où des plaintes VBG/EAS/HS, sont reçues au niveau des comités classiques de gestion des plaintes non sensible (CAGP, CCGP, CNGP) elles seront immédiatement référées par les membres desdits comités aux services VBG identifiés (CPS, CS, INF et Police) pour la vérification du lien avec le Projet FP2E et une prise en charge, selon les souhaits et les choix de la plaignante dans la mesure du possible.

Lorsque la plainte est reçue par les services compétents impliqués dans la gestion des plaintes sensibles, ces derniers doivent sans délai informer le comité national de gestion des plaintes sensibles dans les 24 heures suivantes la réception de la plainte d'EAS/HS en vue d'une prise charge efficace. A cet effet, **un registre séparé, sécurisé et confidentiel, sera disponible pour l'enregistrement des plaintes VBG/EAS/HS.**

Les réseaux sociaux spécifiques dédiés aux plaintes sensibles (mise en réseau WhatsApp pour les membres de chaque comité pour faciliter les échanges et les prises de décisions), une plateforme informatisée et un numéro vert seront utilisés pour permettre aux différentes actrices de ces comités de remonter la plainte au niveau du comité national de gestion des plaintes. Par contre, lorsque la plainte est directement reçue au niveau national, le processus de traitement est enclenché avec l'implication du comité communal de gestion des plaintes sensibles de la zone de provenance de la plainte.

Durant le processus de traitement de la plainte, les points focaux / comité de gestion des plaintes sensibles continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

13.8. PROCESSUS DE VERIFICATION DE LA PLAINTÉ VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le Projet et ne tentera aucunement d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur.trice présumé.e., car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le.la survivant.e choisit de poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par le comité de gestion des plaintes sensibles au niveau communal ou national.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le comité ayant reçu la plainte. Ce dernier sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la victime.

La coordination de ce travail sera assurée par la Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale et le Spécialiste en Développement Social du Projet. Notons que les membres des comités VBG et ceux de la commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pure et simple du comité).

13.9. SUIVI ET PROPOSITION DE REPONSE

13.9.1.1. Clôture de la plainte

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le.la survivant.e sera informé.e par les points focaux des comités de gestion des VBG, des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le Projet, y compris auprès de l'auteur.trice présumé.e, les points focaux/comité de gestion des plaintes VBG devront avoir mis en place un plan de sécurité pour le.la

plaignant.e, si cela s'avère nécessaire. L'auteur.trice de l'acte sera informé.e par le.la représentant.e approprié.e au sein de sa communauté/structure, seulement après que le.la plaignant.e a été informé.e et un plan de sécurité a été mis en place. Les points focaux/ comité de gestion des VBG continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du.de la survivant.e tout en respectant les choix et volontés de cet.te dernier.ère.

Les figure ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet.

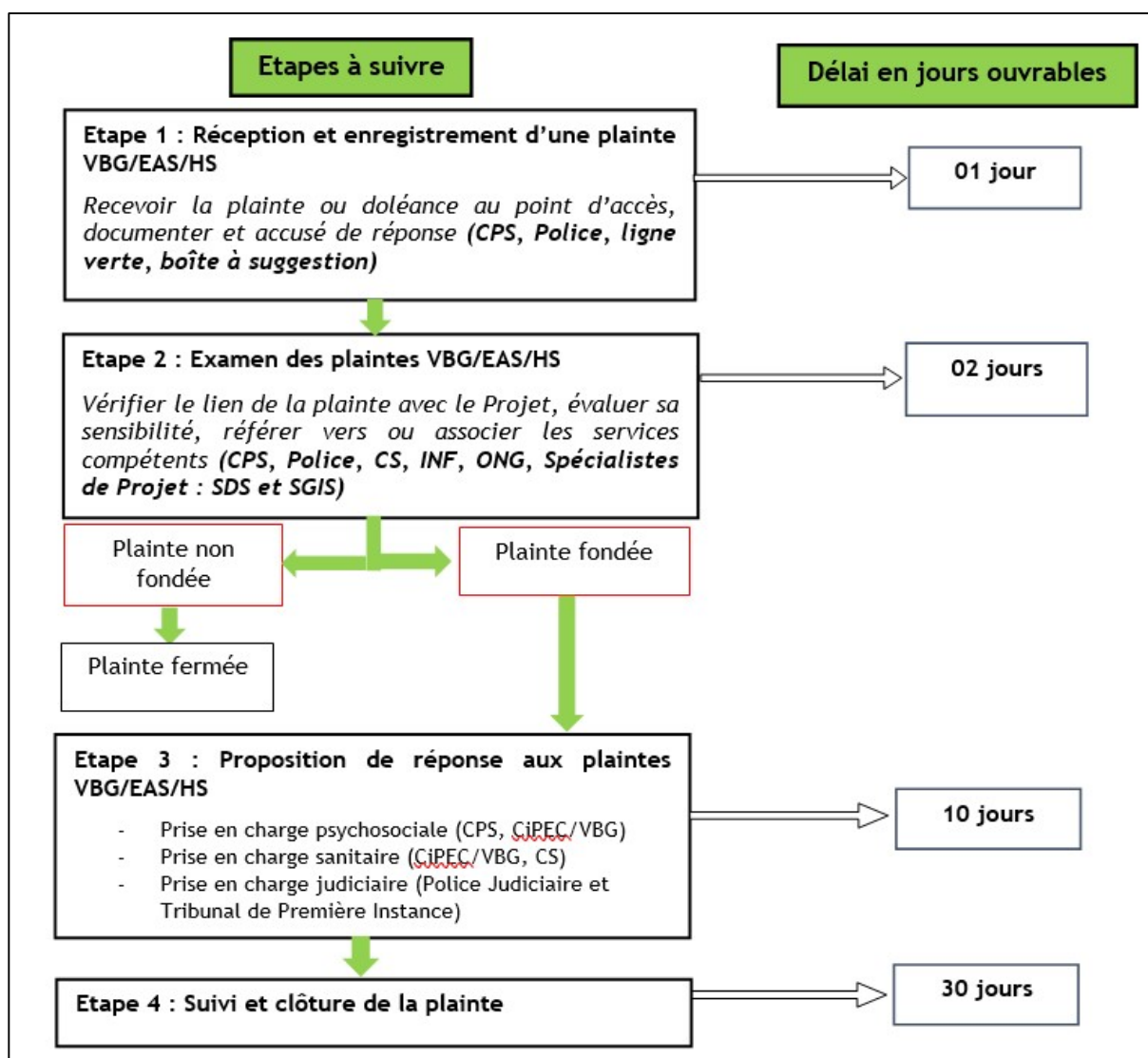
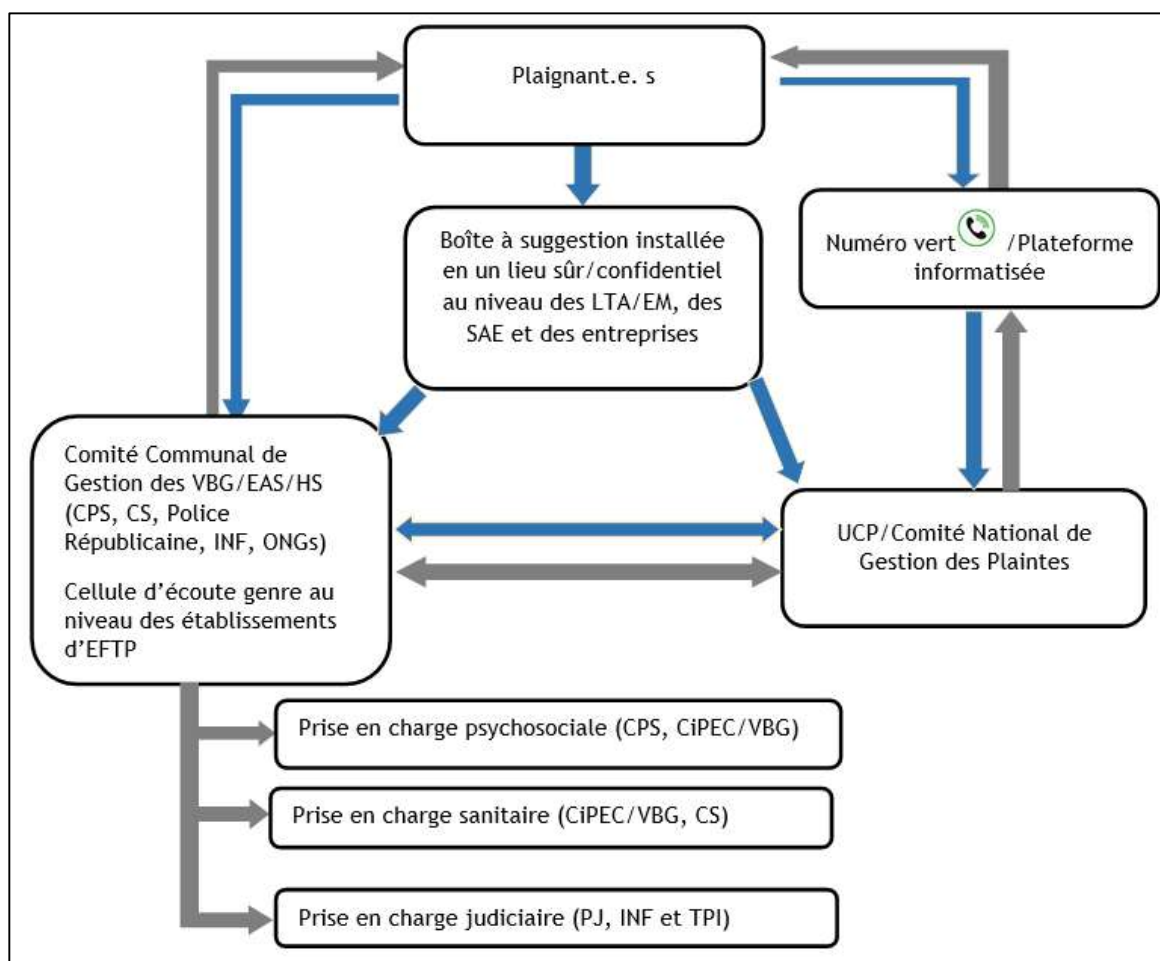
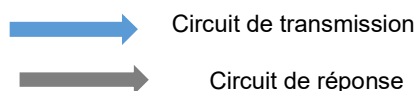


Figure 38 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022)

**Légende :****Figure 39 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

Source : ADET/ADSC, août 2022

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter **un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt** pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

13.10. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de

préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du plaignant (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le Projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Projet.

Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. **Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.**

13.11. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

13.11.1. Communication et vulgarisation du MGP

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP.

Pour ce faire, une fois approuvé au niveau national et par la Banque mondiale, le MGP sera diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. Sa diffusion ciblera principalement les populations bénéficiaires (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, apprenant.e.s des LTA/EM, structures d'appui à l'entrepreneuriat/entrepreneur.e.s, bénéficiaires indirects, etc.). Il s'agira de faire participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances d'information de sensibilisation et de formation sur le MGP. A travers ces séances, les informations essentielles sur le MGP seront communiquées de façon claire et dans les langues locales appropriées aux bénéficiaires et autres parties prenantes ainsi que le programme des activités du Projet. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, le numéro vert disponible et les procédures à suivre seront connus par toutes les parties prenantes.

Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

13.11.2. Renforcement des capacités des acteur.trice.s

La mise en œuvre du MGP du projet PDCESP nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet. Car les différents membres de ces organes n'ont pas toutes les compétences requises pour être à même de bien gérer les différentes catégories plaintes. A cet effet, un renforcement des capacités de l'ensemble des acteur.trice.s impliqué.e.s dans tout le processus est indispensable compte tenu de leur forte implication dans l'implémentation du MGP sur le terrain. Ainsi, à la suite de l'approbation du MGP par la Banque mondiale, les acteur.trice.s bénéficieront d'une formation sur les objectifs, le contenu du manuel du MGP, la procédure de gestion des plaintes et également sa mise en œuvre (l'enregistrement, traitement et résolution des réclamations).

Par ailleurs, la réception et l'enregistrement des allégations liées au VBG/EAHS nécessite une formation spécifique des Comités de gestion des plaintes VBG compte tenu de leur caractère hypersensible.

13.11.3. Suivi - évaluation du MGP

13.11.3.1. Objectif du suivi - évaluation du MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tout.e.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?

- est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions vont servir à déterminer si les préoccupations sont liées à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame une attention particulière, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

Sur la base des données recueillies sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, des rapports de suivi mensuel, trimestriel et annuel seront élaborés pour faire ressortir les grandes tendances. L'objectif de ces rapports est d'évaluer la performance du MGP sur le long terme et d'éviter d'omettre des plaintes.

13.11.3.2. Indicateurs de suivi

Des statistiques hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles sur les plaintes seront produites par l'ADET et serviront d'indicateurs dans le cadre de résultats du Projet.

Le tableau ci-après présente quelques indicateurs de suivi du MGP.

Tableau 83 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
Indicateurs d'informations et de sensibilisation	Nombre de sensibilisation organisée dans le cadre de la vulgarisation du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Thèmes abordés lors des sensibilisations	Rapport d'activités	Trimestriel
	Cibles visées lors des sensibilisations	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
Indicateurs de formation des acteur.trice.s	Nombre de formation avec les acteur.trice.s du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux formations	Rapport d'activités ; liste de présence	Trimestriel

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
Indicateurs de gestion du mécanisme	Nombre de plaintes physique reçues	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues par le numéro vert	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre total de plaintes reçues et/ou enregistrées	Registres des CCGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues désagrégées par sexe et vulnérabilité	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes recevables	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes rejetées	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel
	Proportion de plaintes reçues par le mécanisme de règlement des griefs du projet qui sont traitées dans les 4 semaines (pourcentage) ⁴	PV et rapports d'activités	Semaine, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Hebdomadaire, Mensuel
	Durée de traitement des réclamations/plaintes y compris les plaintes EAHS (Délais de réponse)	PV de réception, de règlement ou de non conciliation	Hebdomadaire, Mensuel
	Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel

⁴ Extraire du cadre des résultats (Indicateurs de résultats intermédiaires par composantes, PAD FP2E)

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
	Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel
	% de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	PV et rapports d'activités du comité de gestion des plaintes VBG	Mensuel
	Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu au recours des tribunaux par les plaignant.e.s	PV et rapports d'activités	Semestriel, Annuel
	Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : 1. par plateforme informatisée 2. par appel téléphonique ; 3. par SMS/Whatsapp ; 4. en personne ; 5. par courriel ou courrier ; 6. vocal 7. présence physique	Registres, fiches de dépôts des plaintes, audios, vidéos, rapports d'activités	Mensuel
	Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Rapports d'activités	Trimestriel
	Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction	Rapports l'activités	Mensuel
	Rapport de la mise en œuvre du MGP	Archives et rapports d'activités	Trimestriel

Source : ADET/ADSC, octobre 2022

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en Développement Social et la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du projet en étroite collaboration avec les spécialistes suivi et évaluation de l'ADET et de l'ADSC.

Toutefois, l'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

14. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un livre de bord et constitue le guide de mise en œuvre des activités du projet à travers toutes ses phases. Il permet de suivre les mesures (maximisation et d'atténuation) proposées dans le tableau d'analyse des impacts d'une part, de proposer des responsables pour la surveillance et le suivi de ces mesures d'autre part.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autres que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental et social. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

14.1. ANALYSE DES CAPACITES DES ENTITES PUBLIQUES CHARGES DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE L' EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. L'évaluation des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES permet de définir un plan de renforcement des capacités ou non.

14.1.1. Maître d'ouvrage du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité de l'ADET qui est le Maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, une Unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place au sein de l'ADET. Un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sera recruté au sein de l'UGP afin d'assurer la surveillance environnementale.

14.1.2. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

L'ABE dispose des capacités pour faire le suivi environnemental et social externe et sera chargée de la coordination du suivi conformément aux dispositions en vigueur. Un protocole d'accord entre le Maître d'ouvrage et l'ABE est recommandé pour fixer les modalités pratiques liées aux actions de suivi environnemental tel que précisé à l'article 48 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en

République du Bénin qui stipule que : « *Tout projet inscrit au Programme d'Investissement Public et soumis à une EIE, fait l'objet d'un suivi environnemental sur la base d'une convention signée avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement* ».

Les coûts afférents seront à la charge du Maître d'ouvrage conformément à la législation en vigueur qui lui impute les frais liés à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article 47 du même décret stipule que « L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente ». Il s'agit ici de la DDCVT_MC qui va activement être impliquée dans le suivi environnemental du projet. La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable en charge du Transport/ Mono_Coufo dispose de toutes les compétences nécessaires pour intervenir dans la mise en œuvre du PGES du projet car étant dirigé par un Environnementaliste Sociologue Expert en Système de Management Environnemental.

14.1.3. Mission de contrôle (MDC)

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier (PAPES) de l'entreprise et le PGES chantier approuvés par la MDC et l'ABE du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

14.1.4. Entreprise en charge des travaux

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un spécialiste HSSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste des Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier approuvé par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un :

- l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- le Plan détaillé pour les installations de chantier (base, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;

- un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et le Covid-19 ;
- un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et l'ABE seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

14.1.5. Administrations

Les administrations (ministère de la santé, ministère du travail et de la fonction publique, ...) prendront part à l'application du PGES et auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative et le contrôle technique de la mise en œuvre du PGES. Par exemple, le Ministère de la santé à travers sa Direction Départementale apportera dans la mesure du possible son appui pour la sensibilisation du personnel de chantier et des usagers du Lycée sur les IST et le VIH/SIDA. Des prestataires de services, de préférence spécialisés dans le domaine de l'Information-Éducation-Communication (IEC) pourront également être sollicités dans la réalisation de ces tâches. La Mairie de Athiémé quant à elle, interviendra dans le suivi du PGES en ce qui concerne le respect des mesures environnementales et sociales à travers sa Direction des Services Techniques qui dispose d'un service environnement.

14.1.6. Société civile et communautés locales

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. À cet effet :

- le CNSR, à travers ses séances de sensibilisation des véhicules de transport qui fréquentent le chantier, permettra non seulement de minimiser les risques d'accidents ;
- d'autres services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.

Par exemple, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN) interviendra dans la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des déchets. Aussi, la présence du Centre de Promotion Sociale de Athiémé à proximité du Lycée est un atout à

exploiter car ce centre peut jouer un grand rôle dans les séances de sensibilisation à organiser dans le Lycée.

14.2. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Compte tenu des faiblesses généralement constatées dans le suivi environnemental des projets par insuffisance de capacités des acteurs en charge des PGES au niveau local, une provision est faite pour le renforcement des capacités des membres de de la cellule locale de suivi du PGES. Ce renforcement concernera le thème relatif aux méthodes et outils de suivi environnemental et social du sous projet.

14.2.1. Cibles concernées par le renforcement

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Lycée Technique Agricole de Athiémé ;
- la Direction des Services Techniques (DST) de la mairie de Athiémé ;
- la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable en charge du Développement Durable Mono-Coufo.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP, une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre ; spécialiste des questions environnementales et sociales pour le suivi environnemental au niveau du LTA et des autres lycées concernés par le projet. Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

1. un Expert en sauvegarde environnementaliste ;
2. un Expert en sauvegarde Sociale ;
3. un Ingénieur en Génie Civil.

Aussi, il y a nécessité de recruter un responsable HSSE au sein du LTA et d'y installer un Comité hygiène santé et sécurité (HSS). L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation dans les différents lycées au niveau national. Le tableau 67 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 84 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	Lycée Technique Agricole de Athiémé	04
2	DST	02

3	DDCVT	02
4	UGP	02

Source : Travaux de terrain CREDD Bénin Mai 2023

14.2.2. Besoins en formation et coûts

Pour assurer la mission de suivi environnemental, les structures qui en sont responsables ont besoin de voir leurs capacités renforcer par des formations. Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles. Le tableau ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 85 : Besoins en formation et coûts en fonction des cibles

N°	Identification	Thèmes	Nombre de séances	Coût unitaire	Coût total
1.	LTA	Normes environnementales Gestion des déchets dans un établissement scolaire	4	1 000 000	4 000 000
2.	DST	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
3.	DDCVT	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
4.	UGP	Surveillance environnementale du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
Total (F CFA)					10 000 000
Imprévus 10%					1 000 000
Total Général (F CFA)					11 000 000

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN Mai 2023

Les formations peuvent être faite par l'ABE ou de faire la formation à l'Institut de Géographie, d'Aménagement du Territoire et d'Environnement (IGATE/ MPEES).

14.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Présentées dans le chapitre précédent, elles sont résumées dans le tableau 86 et contribueront à réduire significativement les impacts anticipés et à bonifier le projet.

Tableau 86 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
1.1.a.1. Opportunité d'emplois temporaires/permanents (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	1.1.a.1.1. Informer les élus locaux et population riveraine sur le démarrage, les conditions de recrutement et les profils recherchés ; 2.2.a.1.4.	Nombre de séances de sensibilisation organisées avec les élus locaux et les populations riveraines ; PV de séances organisées ;	Phase préparatoire	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-MC Mairie d'Athiémé	300 000
	1.1.a.1.4. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ; 2.1.a.1.1.	Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- ABE - DDTFP/Mono - DDCVT M/C - Mairie Athiémé	-

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	<p>1.1.a.1.3. 2.1.a.1.2. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3.</p> <p>Prioriser le recrutement des personnes vulnérables (prise en compte du genre)</p>	<p>Taux de personnes vulnérables recrutées ;</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p>	Toutes les phases	<p>ADET</p> <p>Entreprise</p>	<p>ADET</p> <p>ACISE</p> <p>MdC</p>	<p>DDCVT-MC</p> <p>Mairie d'Athiéme</p> <p>DDASM-MC</p>	Sans coût
	<p>3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2.</p> <p>Respecter les textes en vigueur au Bénin par rapport au recrutement et au traitement salarial ;</p>	<p>Existence de contrats d'embauche</p> <p>Existence des fiches de paies ;</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p>	Toutes les phases	<p>ADET</p> <p>Entreprise en charge des travaux</p> <p>Administration du LTA</p>	<p>ADET</p> <p>DDESTFP</p> <p>Mono</p> <p>MdC</p>	<p>ABE</p> <p>- DDTFP</p> <p>Mono</p> <p>- CNSS</p> <p>-Mairie de Athiéme</p>	-
Accidents de travail et ses dégâts matériels et humain	<p>1.1.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9.</p>	<p>Existence d'une infirmerie bien équipée fonctionnelle</p>	Toutes les phases	ADET	ADET	- ABE	3000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	Mettre en place une infirmerie bien équipée et fonctionnelle ;	Existence d'un infirmier(è)r(e) ;		Entreprise en charge des travaux ;		- DDCVT M/C - DDS - Mairie de Athiémé	
	3.1.b.1.3. Sensibiliser et former le personnel administratif du LTA et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Nombre de séances sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisation disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	Phase d'exploitation	L'administration du LTA	ADET	- DDCVT M/C DDETP_Mo no -Mairie de Athiémé	3 600 000
	1.1.b.1.3. 2.1.b.1.3. 2.2.b.1.2. 2.2.b.1.3. 2.3.b.2.2. 2.3.b.2.3. Sensibiliser les ouvriers, et techniciens sur les	Nombre de séance de sensibilisation organisée	Phases de construction et préparatoire	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C	Inclus dans les tâches du spécialiste HSE et

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Rapports/PV de sensibilisation disponibles Nombre de cas d'accident enregistré				-Mairie de Athiémé	sociologue chantier
	1.1.b.1.3. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.4. 2.1.b.2.8. 2.2.b.1.6. 2.3.b.13.6. Mettre en œuvre les mesures HSE (Balisage et panneaux de signalisation);	Existence des balises, Existence panneaux de signalisation Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités	Phases préparatoire construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé -ADET	1500000
	1.1.b.1.6. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.5. 2.2.b.11.3. 2.3.b.2.5. Signer une convention avec le centre	Existence de convention Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction et de préparation	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé -DDS Mono	100 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	de santé de référence le plus proche du site						
	<p>1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1.. 2.2.b.1.1. 2.2.b.9.1. 2.3.b.2.1. 3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2.</p> <p>Doter les ouvriers, usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous</p>	<p>Disponibilité de stock des EPI (de chantier/lycée)</p> <p>Pourcentage des ouvriers disposant et portant effectivement des EPI</p> <p>Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p>	Phases préparatoire construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- ABE - DDCVT M/C -- Mairie de Athiémé ADET	4000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	2.2.b.1.7. 2.3.b.2.7 3.1.b.1.6. Former les ouvriers, du chantier / lycée sur les gestes de premier secours ;	Nombre de formation réalisée Existence de rapport de formation	Phase de construction et d'exploitation	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC DDS Mono GNSP	1500000
	2.1.b.1.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités à l'utilisation des engins agricoles ;	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombres d'incidents enregistrés	Toutes les phases	ADET Entreprise en des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC DDS Mono DDTFP MC	4200 000
Déplacement de population, de bien culturels, perte de bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.	1.2.b.2.2. Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationale et à la Sauvegarde	Rapport financier de compensation des PAP	Phase préparatoire	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	1622376678

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	Opérationnelle SO2 de la BAD.	Nombres de plaintes enregistrées et traitées					
	1.2.b.2.1. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.	Existence d'un comité de suivi et contrôle sur le site Disponibilités des rapports mensuels de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du PAR	Phase préparatoire	ADET MdC	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	
	1.2.b.2.2. Faire une large divulgation du PAR à travers les canaux de communication ;	Existence des factures de prestation Nombres de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET Entreprise en charge des travaux MdC	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	1.1.b.10.1. 2.2.b.13.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires du site du lycée ;	Existence du système d'aménager des pièges à sable au exutoire du site du lycée	Phase préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	PM
	2.2.b.13.2. 3.1.b.11.4. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;	Existence de surfaces étanche destinées à la manipulation des huiles et entretien des machines	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	PM
Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS.	3.1.b.7.4. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3. Sensibiliser et former les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène ;	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé	3600000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
		Nombre de plaintes enregistrées ;					
	1.1.b.1.5. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanent sur le site	Responsable HSE présent sur le site Disponibilité du contrat de travail de l'HSE	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- ABE - DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	26100000
	1.1.b.1.7. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. . Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc.. à une visite médicale avant et après l'embauche ;	Existence de carnets de visite. Nombre de plaintes enregistrées	T Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	ABE ADET DDS Mono DDCVT M/C Mairie de Athiémé	6 000 000
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.5. Soumettre les travailleurs	Existence de carnets de visite.	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET	ABE ADET	PM

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	(enseignants, personnels administratifs, à une visite médicale avant et après l'embauche.					DDS Mono DDCVT M/C Mairie de Athiémé	
	1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. 3.1.b.3.3. Doter le site de dispositifs d EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)	Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	900000
	1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3 Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé ADET	3600000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;	Nombre de plaintes enregistrées					
	3.1.b.3.1. Sensibiliser le personnel administratif de LTA, les apprenants, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs et gel hydro alcoolique ;	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées	Phase d'exploitation	ADET Administration de LTA	ADET	-DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiéme ADET	2400 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains.	1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 3.1.b.4.2. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;	Nombre de signaleurs recrutés et positionnés ; pour réguler la circulation Nombre de cas d'accident enregistrés Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes les phases Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT Mono - CNSR - Mairie de Athiémé ADET	PM
	1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur le respect du code de la route ;	Nombre de sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisations disponibles	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- ABE - DDCVT M/C - CNSR - Mairie de Athiémé	1000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
		Nombre de plaintes enregistrées et traitées					
Perte de la propriété physique du sol	1.1.b.6.1. 2.2.b.6.1. Limiter les travaux dans l'emprise utile du site	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoire construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDEM M/C - DDCVT M/C -Mairie de Athiémé ADET	-
Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)	1.1.a.3.1. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres du lycée sur les mesures d'hygiène ;	Nombres de séance organisées PV et liste de présences de la séances	Toutes les phases	ADET	ADET MdC	-DDCVT M/C -CSC de Athiémé -Mairie de Athiémé	200000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
Perte du couvert végétal (23 230 arbres) et de l'habitat faunique	1.2.b.1.1. Faire un reboisement de 69 689 plants avec l'appui de l'inspection forestière sur les sites mise à disposition par la mairie	Nombre de plants mis à terre ; Existence d'un protocole de d'accord avec la mairie Nombre d'espèce ayant survécu	Phase préparatoire	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-IF - DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	64 718 025
Pollution du sol par les déchet solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique	1.1.b.8.1. Doter le chantier de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;	Existence de toilette mobiles sexospécifiques sur le chantier ;	phase de préparation et de construction	ADET Entreprise en charge des travaux MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	800000
	2.2.b.7.2. Signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément	Contrat d'enlèvement des déchets disponible	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	3000000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat	Existence de Rapports de prestation de service		MdC			
Accroissement des chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements.	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, de fournitures de matériels de construction et d'équipement	Nombre d'entreprises nationales engagées Existence de Contrat de prestation et d'achat des matériels Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phases préparatoire construction	ADET MdC	ADET MdC	DDCVT-MC Mairie de Athiémé DDPME – MC	-
Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension	1.1.b.3.4. 1.1.b.9.3. 2.1.b.2.7. 2.2.b.4.2. 2.1.b.2.7. 2.2.b.9.3. 3.1.b.4.5. 3.1.b.13.1.	Existence d'un calendrier d'arrosage Nombre de plantes enregistrées et traitées	Toutes les Phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C - Mairie de Athiémé ADET	PM

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses						
	2.1.b.2.6. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C - Mairie de Athiémé ADET	-
	1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. 3.1.b.5.1. 3.1.b.6.1 Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les Phases	ADET	ADET MdC	- DDCVT M/C -DDASM Mono - DDFP Mono - Mairie de Athiémé	8910000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	3.1.b.13.2. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air ;	Existence de capteurs	Phase d'exploitation	ADET	ADET	DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	1500000
Nuisance sonore	2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en vigueur en République du Bénin ;	Réglementation nationale respectée Disponibilité d'appareil de mesure du décibel Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C - Mairie de Athiémé -ADET	-
	1.1.b.3.1. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 3.1.b.2.1. 3.1.b.11.3. Utiliser les engins en bon état de	Existence de vignette de visite technique Nombre de véhicules dont les visites	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	fonctionnement et les entretenir régulièrement ;	techniques sont à jour.					
Survenance d'incendie	3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm ³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie.	Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels sur le site et au niveau du LTA	Phase d'exploitation et de construction	ADET	ADET	- DDCVT M/C - DDGNSP - Mairie de Athiémé	3 000 000
	2.2.b.12. 3.1.b.14.4. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son l'utilisation	Existence d'un Plan d'Opération Interne Rapports de mise en œuvre disponibles	Phase de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C - DDGNSP - Mairie de Athiémé	3 600 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)	1.1.b.7.1. 2.2.b.7.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM, débris végétaux et déchet de construction en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement	Existence de poubelles sur les chantiers Nombres de poubelle fonctionnelle Existence de Contrat d'enlèvement	Phase préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	1000000
	3.1.b.8.2. 3.1.b.9.2. Signer un contrat de pré-collecte(convoyage) des DSM, déchet de construction, débris végétaux et huile usagées avec des structures agréée pour chaque catégorie de déchets sus cités au Bénin et veiller à	Présence des contrats d'enlèvement pour chaque catégorie de déchets cités ; Fréquence de convoyages des déchets	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	-DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	3600000 CFA

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	leur enlèvement rigoureux.	Registre d'enlèvement des déchets ;					
	1.1.b.7.3. Procéder à la valorisation des déchets vert par le compostage	Existence d'engrais bio Nombre de plaintes enregistrées de la part des riverains	Phase d'exploitation et construction	ADET MdC	ADET MdC	- ABE -DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	-
Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;	3.1.b.7.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	Disponibilité du plan particulier de mise en sureté des laboratoires et unité de transformation ;	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	-ABE - D DCVT M/C - Mairie de Athiémé	1500000 CFA

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	3.1.b.7.3. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.	Rapport d'analyse physicochimique	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	DDS Mono - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	600000
	3.1.b.13.3. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;	Nombre de cas d'intoxication	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	ADTA_MC - DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	-
Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ;	3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Construire des fosses septiques étanche pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.	Disponibilité des fausses septiques étanchent pour le stockage des eau usées	Phases d'exploitation	ADET	ADET	DDCVT- MC Mairie de Athiémé	-

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	3.1.b.13.4. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;	Bâtiment de stockage des produits chimiques isoler et balisé, espaces étanches et secs disponibles ;	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET MdC	- DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	Intégré dans le coût du fonctionnement du LTA
Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur.	Rapport d'analyse des eaux prétraitées	Phase d'exploitation	ADET MdC	ADET MdC	DDS Mono- -DDCVT M/C - Mairie de Athiémé - SONEB	600000
Contribution aux changements climatiques	2.2.b.12.1. Réaliser une étude complémentaire pour la prise en compte de la crue dans la réalisation des infrastructures ;	Rapport d'étude complémentaire prenant en compte de la crue Existence des dispositions pratiques	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	PM

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
		pour la préservation des infrastructures lors de la crue ;					
	3.1.b.15.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets agricoles ;	Existence d'un plan des déchets agricoles et son rapport d'exécution ;	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	500000
	3.1.b.15.2 Disposer d'un site d'entreposage sécurisé pesticides et engrais chimiques.	Existence site d'entreposage des pesticides et engrais chimiques sécurisés ;	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-
	2.2.b.2.2. 3.1.b.2.3. Disposer des sonomètres pour la mesure du degré de décibel ;	Existence des sonomètres fonctionnel ;	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	3 500 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
	1.1.b.3.8. 2.1.b.2.12. Respecter les normes de chargements des camions ;	Nombres de plaintes enregistrées et traitées ;	Phase de préparation et de construction	ADET Entreprise MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-
	1.1.b.9.5. 2.2.b.9.5. 3.1.b.13.7. Utiliser des carburants des stations- services règlementaires au Bénin ;	Factures des approvisionnements en carburation	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux MdC	ADET MdC	- DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	-
Les effets cumulatifs	1.1.b.8.4. 2.2.b.10.6. 3.1.b.13.6. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;	Existence d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ; Qualité de l'air	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux MdC Administration de LTA	ADET ACISE DDESTFP M/C MdC	- ABE DDCVT M/C -Mairie de Athiémé	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION / BONIFICATION	INDICATEUR	ÉCHEANCIER	RESPONSABLE			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	Surveillance	SUIVI	
Démontage des équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site	4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin.	Nombre d'ouvriers licenciés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	ADET MdC	ADET MdC	- ABE - DDTFP Mono - CNSS -Mairie de Athiémé	-
	4.2.b.1.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	Existence du rapport de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	ADET MdC	ADET MdC	- ABE -DDCVT M/C - Mairie de Athiémé	PM
TOTAL							1 772 194 703

14.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental permet de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement dont ceux qui ne peuvent être anticipés. Dans le cas présent, il faudra s'assurer de l'application rigoureuse des mesures d'atténuation.

14.4.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité par laquelle un organisme s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement, y compris les mesures d'atténuation, sont appliquées avant, pendant et après les travaux. Elle peut résulter en une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier si toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement ont effectivement été respectées avant, pendant et après les travaux. Dans le cadre du présent projet, la surveillance environnementale portera essentiellement sur les aspects suivants :

- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par le PGES;
- la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du projet ;
- le respect des engagements de l'Entreprise en charge des travaux, basé sur la vérification des clauses environnementales du marché des travaux de construction
- le respect des législations et réglementations en vigueur : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (sol, eau, faune, flore, déchet, etc.) sont mises en œuvre comme prévue.

La responsabilité de la surveillance incombe au promoteur. Dans le cas présent, la surveillance environnementale sera assurée par le MESTFP à travers la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP. Il devra mettre en place un système de management environnemental et social qui intègre l'hygiène et la sécurité et ceci à la fois pendant la phase des travaux et la phase d'exploitation des ouvrages. Pour assurer efficacement cette surveillance, la CA-SNEFTP devra entre autres :

- veiller à ce que les mesures environnementales proposées dans le PGES et dont la mise en œuvre relève de la compétence de l'Entreprise adjudicatrice figurent parfaitement dans les cahiers des prescriptions techniques des dossiers d'Appel d'Offres ;

- veiller à ce que les mesures proposées dans le PGES soient prises en compte par l'Entreprise pendant l'exécution des travaux ;
- appuyer l'administration du LTA dans la surveillance des aspects environnementaux concernant la gestion du Lycée lors de la phase d'exploitation ;
- organiser des réunions avec les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES pour faire le point et proposer les réajustements nécessaires.

Tableau 87 : Programme de surveillance environnementale

Récepteurs d'impacts	Eléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
Sols	Dégradation de la qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Taux de matière organique - Baisse de la fertilité 	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle en phase de travaux - Annuelle en phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	6 000 000
Air	Qualité de l'air ambiant	Concentration de poussières	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	1 250 000
Eau	Qualité des eaux	Situation des paramètres physico-chimiques et bactériologiques	Pendant la phase d'exploitation	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	6 000 000
	Gestion des déchets et des effluents liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de déchets enlevée et éliminée - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents liquide 	Toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une (01) fois par trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie 	
Végétation	Plantations d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces floristiques plantées - Nombre de sites reboisés et leurs superficies - État sanitaire des espèces 	Durant les travaux	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	1 000 000

Récepteurs d'impacts	Eléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
Social	Cohésion sociale et acceptabilité du projet	- Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; - Nombre de plaintes reçu ; - Nombre de plaintes résolus	Toute la durée des travaux	Chaque mois	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie	1 500 000
	- Emissions de poussière - Présence du personnel des chantiers	Nbre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA organisées	Période d'exécution du projet	1 fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	PM
Sécurité des ouvriers et des riverains	Ambiance sonore	Nombre de dB continu	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	700 000
	Port d'équipement de protection	- Disponibilité et port des équipements - Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection - Nombre de cas de blessures enregistrées	Pendant les phases de construction et d'exploitation	Journalière	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Accident du travail	- Nombre d'accident du travail enregistrés par catégorie (avec ou sans arrestation du travail)	Pendant la phase de construction et d'exploitation	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
Emploi et conditions de travail	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Part de la main-d'œuvre locale recrutée	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	700 000

Récepteurs d'impacts	Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
	Traitement salarial	- Disponibilité de fiche de paie - Nombre de plaintes enregistrées	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Travail de mineures	- Disponibilité de registres comportant les données socio-démographiques des travailleurs - Absence de mineur au niveau des chantiers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Contrat de travail	Disponibilité de contrat de travail signé par les ouvriers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
Coût total estimé (FCFA)						15 000 000

Source : Travaux CREDD Bénin, Juillet 2023

Un budget global de quinze millions (15 000 000) de francs CFA pourrait être retenu pour le programme de Surveillance Environnementale.

14.4.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental englobe l'ensemble des activités d'observation et de mesure qui ont pour objectif de déterminer les impacts réels d'un projet ou d'une activité. Le programme de suivi de l'environnement doit viser les objectifs suivants :

- la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact;
- l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Dans le cadre du projet de travaux de construction du LTA Athiémé le suivi environnemental portera essentiellement sur les aspects suivants :

- l'adoption d'un plan de gestion des déchets au niveau du LTA vue la diversité des sources de production de déchets (cantine, ateliers techniques, infirmerie, dortoirs, etc.);
- la gestion de l'assainissement au niveau du site pour freiner le phénomène de l'érosion ;
- le nombre d'arbres plantés par rapport au nombre d'arbres abattus ;
- la formation des usagers du Lycée sur le respect des mesures d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
- la santé et la sécurité des travailleurs des chantiers et des usagers du Lycée (IST et VIH/SIDA, grossesses non désirées, Covid-19 et accident de travail).

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du projet mais c'est l'ABE qui assure la coordination des activités de suivi. Le tableau 88 ci-dessous présente le plan à considérer pour le suivi environnemental du projet.

Tableau 88 : Plan de suivi environnemental

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
Sol	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	Tri des déchets Procédure d'élimination des déchets Recyclage des déchets	3 fois par an pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVT Mono_Coufo	1 500 000
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVT Mono_Coufo	500 000
Flore	Nombre d'arbres	Nombre d'arbres abattus/ nombre d'arbres mis en terre Nombre d'arbres entretenus jusqu'à maturité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Mono_Coufo	500 000
Renforcement de capacités	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Mono_Coufo	1 000 000
Recrutement de la main d'œuvre locale	Création d'emplois locaux y compris la main d'œuvre disponible au niveau du LTA	Taux d'employés locaux recrutés Taux d'usagers du LTA recrutés	Pendant les travaux	ABE/DDTFP Mono_Coufo	500 000

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
Prise en compte de la VGB, EAS, HS.	Respect des mesures liées à la prise en compte de la VGB, EAS, HS.	Rapport de réception et de traitement des plaintes	Toutes les phases	ADET/DDCVT Mono_Coufo	Intégrée au coût du projet
Santé et sécurité (accidents de travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Mono_Coufo	500 000
	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Mono_Coufo	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA et grossesses non désirées	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA	Pendant les travaux	ABE/DDCVT Mono_Coufo	500 000
Missions de suivi environnemental					5 000 000
Coût total Programme de Suivi Environnemental					10 500 000

Tableau 89 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre de la gestion environnementale

Étape	Nom de l'organisme	Rôles et responsabilités
Avant et pendant les travaux	Organisme d'exécution :	
	MCVT ADET	Il assure la coordination avec chaque organisme concerné en vue de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGES). Il supervise le PGES mis en œuvre par l'entreprise de construction. Il examine et approuve le rapport de suivi environnemental remis par le consultant superviseur de construction et le consultant environnemental, et leur donne des instructions nécessaires. Après l'approbation du rapport, il
	Consultant superviseur des travaux :	
	Consultant gestionnaire du Projet	En poste au bureau de site, il supervise à temps plein l'entreprise en charge des travaux de construction, en collaborant avec le consultant environnemental.
	Consultant environnemental	Il supervise le suivi et les mesures d'atténuation des impacts négatifs, approuvés et mis en œuvre sur le chantier. De plus, il participe périodiquement aux réunions avec le consultant superviseur de construction, l'organisme d'exécution et le contractant pour partager des informations. Il examine et révisé le rapport de suivi environnemental (RSE) remis par
	Entreprise de construction du Projet :	
	Entreprise de construction (contractant)	Sous instructions du consultant superviseur de construction et du consultant environnemental, elle met en œuvre le PGES approuvé. Elle transmet périodiquement et sur la base hebdomadaire ou mensuelle au consultant environnemental le rapport (RSE) portant sur toutes les mesures
Après la mise en service (3 ans)	Organisme d'exécution :	
	MCVT ADET	Sur la base de l'EIES approuvée, il assure le suivi environnemental et la gestion environnementale pendant 3 ans. Il transmet périodiquement les résultats du suivi environnemental à l'ABE.

Source : Travaux CREDD Bénin 2023

14.5. PLAN D'ACTION GENRE

L'éducation et la formation, comme l'égalité de genre, sont à la fois un objectif de développement en soi et un prérequis pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité et de la cohésion sociale. Intégrer la dimension genre dans les projets de développement en éducation, formation professionnelle et emploi (EFPE) contribue de façon significative à la réduction des inégalités entre les sexes (AFD, 2015).

Selon Caren GROWN5 de la Banque mondiale, lorsqu'on réduit les inégalités hommes-femmes dans tous les domaines et surtout dans le domaine de la formation cela induit une amélioration extrêmement importante du bien-être de la famille, de la société et le développement économique national. Il est donc impératif de renforcer les capacités de tous les acteurs du système éducatif et en particulier ceux des structures de formation technique et professionnelle pour une intégration stratégique et opérationnelle du genre dans les programmes et calendriers de formation ainsi que dans le mode de gestion et de fonctionnement des établissements.

La SN-EFTP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Pays et de la Banque. Le présent plan d'action genre est élaboré conformément aux objectifs visés par le projet.

14.6. OBJECTIFS ET CIBLES DU PLAN GENRE

Dans le cas du projet de construction/construction/réhabilitation du Lycée Technique Agricole de Athiémé, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes vivant avec un handicap dans tout le projet. De façon spécifique, il s'agit de :

- Identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre du projet ;
- proposer des actions permettant d'éviter ou de réduire les risques en matière de genre à toutes les phases du projet (travaux et fonctionnement) au niveau du LTA ;
- élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;

⁵ Directrice Principale pour l'égalité homme-femme, banque mondiale

- renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet en genre.

Les cibles de ce plan genre sont : les lycéennes, les enseignantes, les personnes vivant avec un handicap et toutes les parties prenantes du projet.

14.7. ASPECTS GENRE A INTEGRER DANS LE PROJET

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le projet de construction/construction/réhabilitation du LTA sont :

- La conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap;
- La prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du projet ;
- Le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;
- Le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;
- La faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;
- La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;
- La nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS HS);
- L'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

❖ Conception des infrastructures

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

❖ Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier de construction du Lycée. Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du Lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignant, il faudra accorder la priorité aux femmes, en cas de compétence

égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée.

❖ **Faible représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée**

Ce déséquilibre de genre du corps enseignant a des incidences sur l'accès à l'éducation et la perpétuation des stéréotypes et inégalités de genre pour les garçons et les filles. Dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes (AFD, 2015). Au niveau du LTA, il faut mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Cette mesure va permettre de réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant) et de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes.

❖ **Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés**

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH) dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012).

Au niveau du LTA, il faudra installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants.

❖ **Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs**

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs mais aussi le recrutement de personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines.

❖ **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges**

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie.

Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015).

Au niveau du LTA, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Athiémé.

❖ **La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)**

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles. La violence existe entre les élèves et entre les enseignant(e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTA) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

Auprès des usagers du Lycée Technique Agricole Athiémé

Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants du LTA seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Athiémé, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTA, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences, l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ **Les actions de formation/sensibilisation sur le genre**

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LTA, il faudra insister sur les La formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du Lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc. et le genre.

Le tableau 73 récapitule les mesures du plan d'action genre et l'estimation du coût.

Tableau 90 : Plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
Elaborer un plan d'action VBG du projet	Elaborer un projet du plan d'action VBG	Spécialistes PDCESP	-	
Mettre en œuvre le Code de conduite	Actualiser le Code de conduite individuel et collectif proposé dans le PGMO	ADET	-	
	Informier/former et renforcer le personnel lié au projet PDCESP sur le Code de conduite individuel et collectif du projet	ADET		Les équipes du projet (ADET, constructeurs, employés des entreprises : constructeurs, entrepreneur.e.s, etc.)
	Procéder sur les lieux de travail à une vérification de l'existence et du contenu des codes de conduite signés	ADET		Visites planifiées et visites inopinées
	Recruter un.e consultant.e pour la conception des scénari audio-visuel sur les plaintes sensibles	ADET	PM	Illustrations visuelles, affiches, capsules audiovisuelles, radios de proximité, etc. (Déjà en cours de réalisation par l'ADET)
	Annexer le code de conduite individuel dans tous les contrats	ADET	-	
	Informier, former, renforcer les capacités des personnes contractantes (constructeurs, prestataires, fournisseurs, co-contracteurs, consultant.e.s) du projet PDCESP sur le contenu du code de conduite, sa signature et son respect	ADET	-	Toutes occasions de contact avec les personnes contractantes : étape de négociation, signature des contrats, atelier de cadrage, suivi, visite chantiers...
Mettre en œuvre le MGP	Organiser des sensibilisations à l'endroit de la population sur les risques liés aux VBG/EAS/ HS et VCE	ADET	2 500 000	
	Identifier et Renforcer les capacités des points focaux VBG des zones d'intervention du Projet sur les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	2 000 000	VBG/EAS/HS et VCE/ outils de communication et la capitalisation des données

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
	Former les personnes chargées du volet sauvegarde au sein des entreprises en charge des constructions, sur le code de conduite, les VBG, EAS/HS, VCE, et leur rôle	ADET ADSC	1 000 000	
	Recruter une consultante pour établir une cartographie des services spécifiques opérationnels pour la prise en charge des violences	ADET	1 500 000	Pour chaque zone d'intervention
	Création, mise en place et fonctionnement de cellule d'écoute genre	ADET	1 000 000	
Inclure les exigences liées aux VBG dans les DAO	Développer clairement les exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour les DAO	ADET	-	A partager avec les équipes Avant le lancement des DAO
	Faire une vérification des exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour chaque DAO		-	Avant le lancement des DAO
Faire le suivi et l'évaluation des activités de lutte contre les VBG/HS VCE	Identifier les indicateurs des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
	Elaborer une checklist de suivi du respect des conformités VBG (EAS/HS, VCE)	ADET	-	
	Faire le suivi-évaluation des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	PM	
	Documenter les bonnes pratiques et les leçons apprises des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
Budget global indicatif			8 000 000	

Source : CREDD 2023

Pour une intégration durable du genre dans le fonctionnement du lycée, il faudra définir un plan et des perspectives pour une intégration stratégique et opérationnelle effective. A cet effet, un plan de formation/renforcement de capacités est donc nécessaire pour outiller les intervenants

Le tableau 91 présente le programme indicatif de formation dans tous les domaines du savoir.

Tableau 91 : Programme indicatif de formation

Cibles	Domaines	Thématiques	Méthodologie	Coût (F CFA)
1. Apprenants 2. Personnel enseignant 3. Personnel non enseignant	Savoir	Clarification conceptuelle du Genre	Cours et exemples pratiques	3 000 000 (soit 1 000 000 par acteur)
		Genre dans les ODD	Documentation et présentation	
		Différence entre Genre et Sexe	Cours et exemples pratiques	
		Principe d'équité et d'égalité	Cours et exemples pratiques	
		Besoins pratiques et intérêts stratégiques	Cours et exemples pratiques	
		Genre et Stéréotypes	Cours et exemples pratiques	
		Genre et discriminations	Cours et exemples pratiques	
UGP	Savoir – faire	Inclusion Sociale	Cours et exemples pratiques	1 000 000
		Outils de l'approche genre	Présentations et exercices	
		Analyse genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Planification selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Evaluation des projets selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	

		Budgétisation selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
	Savoir – être	Genre appliqué à la formation technique industrielle	Exposés et débats	
		Genre appliqué à la formation agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un enseignant du Lycée Technique Professionnel industrielle agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un personnel non enseignant du Lycée Technique Professionnel industrielle agricole	Exposés et débats	
TOTAL				4 000 000

Le coût des mesures du plan d'action genre s'élève à huit millions (8 000 000) FCFA et celui du programme indicatif de formation s'élève à quatre millions (4 000 000) F CFA.

Le coût global de mise en œuvre du plan d'action genre est de de douze millions (12 000 000) de F CFA.

14.8. LE COUT GLOBAL DU PGES

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à **un milliard huit cent-quarante un millions six cent quatre mille sept cent trois (1 841 604 703) francs CFA** incluant le coût de la **réinstallation** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social. Le tableau 76 ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet de construction du LTA.

Tableau 92 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du projet

MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
	FCFA	US\$	
1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)			
Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD	1 622 376 678	3 001 396,85	
Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	149818025	277163,35	Financement BAD
Sous-total 1	1 772 194 703	32785603	
2. Surveillance environnementale			
Surveillance environnementale et sociale	15 000 000	27 750	
Sous-total 2	15 000 000	27 750	Financement BAD
3. Suivi environnemental			
Suivi environnemental	10 500 000	19 425	
Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET et autres structures concernées
4. Renforcement des capacités			
Renforcement de capacités	11000000	20350	
Sous-total 4	11 000 000	20 350	Financement BAD
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention			
Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	8910000	16483,5	
Plan d'Action Genre	12000000	22200	
Audit environnemental et social	12000000	22200	
Sous-total5	32 910 000	60883,5	Financement BAD
TOTAL	1 841 604 703	3406968,70	

Source : CREDD 2023

14.9. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Le projet de construction du LTA se déroule dans un milieu dont le site est insusceptible de faire l'objet d'une quelconque activité d'extraction de matériau destiné à la construction des infrastructures prévues. En conséquence, l'entreprise en charge des travaux devra exploiter des emprunts pour l'ensemble des agrégats nécessaires aux travaux : sable, gravier, terre (latérite) pour le remblai, etc. Par ailleurs, l'entreprise devra aménager une base-chantier en vue de stocker son matériel et équipements légers et servir de bureaux temporaires aux responsables des travaux. Cette base-chantier pourrait être constituée de (i) conteneurs amenés sur le site et aménagés selon les besoins de l'entreprise et (ii) des aménagements de douches et toilettes temporaires répondant au cahier de charge. Aucun engin lourd (en dehors des bétonnières et des grues et élévateurs) ne devrait séjourner de façon prolongée sur le site des travaux.

Les espaces réservés au lavage et à l'entretien des véhicules à moteur pourraient être aménagés avec des fosses requises, à condition que l'entreprise dispose d'un espace suffisant sur le site et qu'un tel investissement (aménagement de la base-chantier et son démantèlement à la fin des travaux) soit plus compétitif que l'utilisation d'un garage privé situé à proximité. Dans ces conditions, le plan de fermeture se ramènera au repli du chantier, au nettoyage, à la remise en état puis, le cas échéant, à la réhabilitation ou le réaménagement approprié du site. Il inclura alors au minimum :

- l'enlèvement des conteneurs ou la démolition des bâtiments provisoires ;
- l'enlèvement et la redistribution des matériaux mis en dépôt, la terre végétale devant constituer la dernière couche ;
- l'enlèvement des ouvrages temporaires en béton ;
- le repli du matériel du chantier ;
- le nettoyage général du chantier et l'évacuation de tous les déchets produits
- le décapage des aires dallées et un remodelage du terrain visant à minimiser les risques d'érosion, y compris le dé ;
- la plantation d'un nombre d'arbres au moins équivalent à celui des pieds arrachés (cf. PGES).

14.10. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du Projet de construction du Lycée Technique Agricole d'Athiémé et seront intégrées dans les contrats des travaux. Elles sont destinées à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP) et les Spécifications techniques et les plans. Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera :

- un plan de réalisation des activités relatives à la protection de l'environnement et du milieu socio-économique ;
- des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ;
- des travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux mais également des zones dégagées y compris les obstacles physiques érigés sur l'emprise et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière il compte éviter les effets négatifs et minimiser les effets inévitables résultant des travaux de construction et de réhabilitation;
- Les ressources financières nécessaires à la réalisation des mesures de sauvegarde prévues.

14.10.1. Obligations générales

Le titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin. Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'EIES et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

14.10.2. Règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction

Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

14.10.3. Sante et sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.). Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants:

- risques liés à l'exposition aux nuisances;
- risques liés aux accidents de circulation;
- risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation;
- risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- risques liés au manque d'hygiène;
- risques de chute;
- risques toxiques;
- risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier. La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel entrant sur le chantier est équipé des équipements de protection individuelle (EPI). L'Entrepreneur décrit dans le PGES-chantier, les EPI prévus par activité ; au minimum, le personnel et les visiteurs portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant. Le tableau 76 ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Tableau 93 : Travaux nécessitant une protection individuelle

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

14.10.4. La sensibilisation au MST-VIH

Les activités de prévention de la propagation des MST et du VIH-SIDA constituent des mesures importantes pour la préservation de la santé des ouvriers du chantier et des usagers du Lycée Technique Agricole d'Athiémé. L'entrepreneur devra donc s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA. Ses actions dans ce domaine ciblent principalement les travailleurs du chantier, mais doivent être élargies aux usagers du LTA. Pour cette seconde cible, les actions de l'Entrepreneur devront être effectuées de concert avec le Promoteur du Projet. Les actes de distribution de préservatifs font également partie de la sensibilisation.

Les activités de prévention des risques de propagation du VIH/SIDA sont à prendre en compte par la Mairie de Athiémé en association avec le Centre de Promotion Sociale de Athiémé, l'entreprise en charge des travaux ou par le projet lui-même.

Les séances de sensibilisation porteront également sur les risques de grossesse non désirée. L'entrepreneur devra s'attacher les services d'un prestataire agréé pour la réalisation des activités de sensibilisation. Ce prestataire agréé sera au préalable approuvé par la MdC.

14.10.5. La gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet

L'Entrepreneur devra sensibiliser son personnel au respect des relations humaines avec les usagers du LTA et les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

L'Entrepreneur est encouragé d'engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale ; pourvu que les qualifications qu'il cherche existe parmi cette population. Dans le cas spécifique, la main d'œuvre est disponible sur place dans le LTA en ce qui concerne les travaux de construction.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible sur le chantier. Pour prévenir des conflits avec les populations voisines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du LTA.

14.10.6. La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTA) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.

- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

✓ **Auprès des usagers du Lycée Technique Agricole d’Athiémé**

Les apprenants, le personnel de l’administratif et les enseignants du LTA seront informés de l’existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de d’Athiémé, le projet appuiera les interventions sous forme de l’information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTA, l’entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l’accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités. Il convient de noter que les cas d’exploitations, d’abus sexuels et harcèlement sexuel ne sont pas gérés à l’amiable. Ces cas doivent être référencer auprès des prestataires de services VBG pour que les coupables répondent de leurs actes auprès des autorités compétentes.

14.10.7. Gestion des « découvertes fortuites »

Il est recommandé d’arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l’entreprise avant l’intervention des experts. Le Ministère en charge du Tourisme sera ainsi informé par la MDC et le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu’après autorisation des Autorités.

CONCLUSION

Le projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de Athiémé est une initiative prise dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale, de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) est une réelle opportunité pour une transformation structurelle de l'économie béninoise à travers l'Education. Il permettra d'offrir à terme, un enseignement et une formation techniques et professionnels de qualité, qui favorisera l'entreprenariat agricole et réduira le taux du chômage gage du développement économique et social du Bénin.

Cependant, il n'est pas toutefois, sans risques pour l'environnement biophysique d'autant plus qu'il pourra engendrer des impacts négatifs potentiels qui se résument principalement à des nuisances atmosphériques liées aux émissions de poussières et fumées, les nuisances sonores, la production des déchets, la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents pendant et après les travaux, etc. Le projet ne souffre d'aucune appréhension chez les autorités administratives de la commune de Athiémé. Au contraire elles ont toutes apprécié l'avènement du présent projet, et ont souhaité qu'il soit exécuté dans un bref délai.

Il convient donc de bonifier les impacts positifs de ce projet, toute chose qui concourrait à mieux intégrer ce projet dans son environnement social. Il convient aussi, pour une intégration harmonieuse du projet dans son milieu, de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées à travers le plan de gestion environnementale et sociale.

En outre, au-delà des mesures d'atténuation proposées, pour assurer toute la responsabilité sociétale. Une attention particulière doit être accordée à :

- l'exploitation des laboratoires et équipements mis en place ;
- la gestion des déchets dangereux en phase d'exploitation ;
- à la prise en compte des aspects genres et des mesures préventives de la VBG et l'EAS ;
- à l'intégration du genre ;
- la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO et dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre des mesures E&S.

Ainsi, la mise en œuvre de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale est estimée à **un milliard huit cent-quarante un millions six cent quatre mille sept cent trois (1 841 604 703) francs CFA incluant le coût de la réinstallation** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales.

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- Informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;
- Informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- Recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés au niveau local ;
- Procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux ;
- Mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001 : Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
2. ACEE (1999) ; Guide pratique d'évaluation des effets cumulatifs. Hull.
3. ADAM K. S. & BOKO M., (1993) : Le Bénin EDICEF, Paris. 96 p.
4. Adomou, A. C., 2006, Les patrons de végétation et gradients environnementaux au Bénin : Implications pour la biogéographie et la conservation, Thèse-PhD soutenue à l'Université de Wageningen (Pays-Bas), 136 p.
5. Afouda, F., 1990, L'eau et les cultures dans le Bénin central et septentrional : étude de la variabilité des bilans de l'eau dans leurs relations avec le milieu rural de la savane africaine Thèse de Doctorat, Université de Paris IV (Sorbone), Paris, 428 p.
6. Afrique Conseil (2006) ; Monographie de la Commune de Athiémé, 48 pages.
7. ANDRE Pierre & al., (2003) : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Deuxième édition, Ecole Polytechnique de Montréal, 519 p
8. Boko M., 1988, *Climatologie et communautés rurales du Bénin ; Rythmes climatiques et rythmes de développement*, Thèse de doctorat d'Etat ès-lettres à l'Université de Bourgogne Dijon, 608 p.
9. CREDD–Benin ; (2020) Rapport d'EIES du projet de construction/réhabilitation du lycée technique Agropastoral de DJOUGOU ;
10. Commun d'Athiémé, 2023 : Rapport diagnostic du PDC 4 d'Athiémé, 76 p.
11. DEFARGES, Moreau Philippe (2002) : Dictionnaire de géopolitique, Armand colin, Paris, Dalloz.
12. Document du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021 – 2026) ;
13. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié du sous-Projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Agricole (LTA) de Djougou 289 ;
14. Ibouraima S, Dagbenonbakin G. D., Azontondé H. A., 2013, La micro retenue de Maressarou (Pehunco) :
15. INSAE (1999) : Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain, PNUD.
16. INSAE, Cahier de villages et quartiers du Mono, 2013
17. ISBN : 978-99919-1- 687-3, 7p.

18. Kadjegbin Toundé Roméo Gislain (2022) : Activités Agricoles et Développement Local dans la Commune d'Athiémé au Sud-Ouest du Benin, *European Scientific Journal*, ESJ, 18 (13), 103.
19. Le Recensement National de l'Agriculture (RNA) 2018
20. MAEP (2011) : Rapports sur les performances de l'agriculture au Bénin, Cotonou 118 pages
21. Marie-Claude THEBERGE : (2000) : Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs ; guide ; ME/DEE, Québec 58 p.
22. MCVDD, 2003 ; Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
23. MCVDD-ABE (2001) : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages
24. MEHU-ABE (2001) : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages.
25. Ministère de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle ; Cours hygiène, sécurité et d'environnement, 89 pages ;
26. Ministère des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle, 2020 ; Synthèse de la stratégie nationale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (2019-2025) :
27. Ministère du Plan et du Développement, 2018 ; Plan Sectoriel de l'Education Post 2015 (2018-2030), Tome 1, 160p.
28. MONOGRAPHIE ATHIEME, 2006, p.11).
29. Tableau de bord social, 2019-2020 *Mono*
30. Permanent du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (2018) ;
31. Plan du Développement communale de Athiémè (2023-2028) version en cours de modification, 88p.
32. Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) Tome 1 (160 pages).
33. République du Bénin (1999) : Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.
34. UNESCO / AETFAT / UNSO ORSTOM-UNESCO, 1986. 384 p.
35. Vissin E.W., 2007, Impact de la variabilité climatique et de la dynamique des états de surface sur les écoulements du bassin béninois du fleuve Niger. Université de Bourgogne, France, 315 p.

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'Immeuble COOP

GANHI- COTONOU

Tél. : +229 53 22 22 22

E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN

♦ ♦ ♦ ♦

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

♦ ♦ ♦ ♦

♦ ♦ ♦ ♦

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Octobre 2022

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

Sommaire

Sommaire	3
Liste des Tableaux	3
1. Contexte du projet	4
2. Justification de la mission	5
3. Objectifs de la mission	6
4. Résultats attendus	10
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	12
6. Méthodologie	14
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	16
8. Profil des Consultants	19
9. Obligations du consultant	21
10. Obligations du client	22
11. Livrables	22
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	23
13. Mode de sélection	24
14. Estimation du coût de la rémunération	24
ANNEXES	25

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	23
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR	31
Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)	33
Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)	43

Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise, aux Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir

les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE), au SSI de la BADet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le bloc pédagogique de chaque Lycée Technique Agricole ;
- Réaliser une EIES approfondie et un PAR de l'unité économique à vocation pédagogique associée à chaque LTA;

La BAD financera 2 LTA et leurs UEVP : Kpomassè et Athiémè.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, le CES de la Banque mondiale : le consultant analysera dans cette partie le Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP) ;

- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la SO3, SO4 de la BAD et de la NES 6 ;
- e) présenter les différentes approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le pays ;
- f) analyser la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays ;
- g) faire une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) qui déclenche la prise en compte les problématiques liées aux nuisibles et la gestion des fertilisants ;
- h) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- i) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- j) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- k) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- l) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- m) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- n) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport
- o) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- p) Présenter des mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet avec un accent sur les activités pertinentes à proposer pour la gestion

intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du projet) ; de suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP) et les arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires) ; Toutes ces actions pourront être intégrées dans les PGES des UEVP avec un budget;

- q) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- r) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- s) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;

- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte antivectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
 - ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser est faite ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet y compris le cadre légal et réglementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD est faite ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la SO3 et de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale faite;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées analysées;
 - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
 - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
 - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
 - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions sur chacun des sites est fait ;

- Le plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les superficies des 2 UEVP à financer par la BAD sont de 1002 ha sur le site de Kpomassè et de 847 ha pour le site d'Athiémè. Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les spécialités retenues pour les 2 LTA sont : Kpomassè : Aquaculture, Cultures maraîchères (Tomates et piments, Aviculture (système intégré), Production de maïs et niébé, élevage des ovins ; Athiémè : Production de bananes, aquaculture, cultures maraichères, production de riz, aviculture moderne.

À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;
 - La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;

- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, des bailleurs et de l'ABE : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, règlementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris y compris le cadre légal et règlementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD et celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;

- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures de gestion intégrées contre les pestes ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - un plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques et les mesures correspondantes et un budget ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur le cas échéant sinon utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la BAD et/ou la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - Avoir une expérience avérée dans la préparation de documents similaires (plan de gestion des pestes, plan de gestion de pesticides, plan de gestion de produits dangereux, ou tout autre document en lien avec la gestion des produits phytosanitaires ;

- Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation de l'UEMOA sur les pesticides ;
-
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J],** de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet financé par la BAD et sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J],** de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de

- Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions

en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET (T_3 = date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 = T_3 + 10$ jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T_5 = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 = T_5 + 14$ jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquiescer les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexes 1 :

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

Annexes 2 : Documents à annexer au rapport

- Les TDR de l'étude
- Les PV des consultations publiques
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO ;
- Les code de conduite
- Fiche de notification incident/accident
- Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude

- etc.

Annexe 2 : Contenu minimum du RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants : **1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**

2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)

4. Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)

a. Les besoins foncières du projet ;

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère

de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.)
et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

7. Plan de compensation

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
- a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	

6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	xxxxx	

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

Annexe 3 : Allotissement des études et domaines de formation par LTA et EM

N°	Lot 1	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES approfondie + PAR	Djougou	EIES approfondie + PAR
2		Tchaourou (KIKA)	EIES approfondie + PAR
3		Savalou	EIES approfondie + PAR
4		Athiémé	EIES approfondie + PAR
5		Kpomassè	EIES approfondie + PAR
6		Adjohoun	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 2	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
7	5 EIES approfondie + PAR	Bassila	EIES approfondie + PAR
8s		Ouèssè	EIES approfondie + PAR
9		Djidja	EIES approfondie + PAR
10		Dogbo	EIES approfondie + PAR
11		Klouékanmè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 3	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
12	5 EIES approfondie + PAR	Zagnanado	EIES approfondie + PAR
13		Adja-Ouèrè	EIES approfondie + PAR
14		Allada (LAMS)	EIES approfondie + PAR
15		Zè	EIES approfondie + PAR
16		Comè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 4	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
17	02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + PAR	Abomey-Calavi (IITA)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (CEB & CARDER)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (Togbin)	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 5	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
18	04 EIES approfondie + 03 PAR	Malanville	EIES approfondie + PAR
19		Banikoara	EIES approfondie
20		Kouandé	EIES approfondie + PAR
21		Kérou	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 6	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
22	05 EIES approfondie + 04 PAR	Ségbana	EIES approfondie
23		Bembèrèkè	EIES approfondie + PAR
24		Nikki	EIES approfondie + PAR
25		Natitingou	EIES approfondie + PAR
26		Cobly	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 7	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
27	05 EIES approfondie + 05 PAR	Zogbodomey	EIES approfondie + PAR
28		Aplahoué	EIES approfondie + PAR
29		Kétou	EIES approfondie + PAR
30		Sakété	EIES approfondie + PAR
31		Avrankou	EIES approfondie + PAR

Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
1	1	Riz, Cultures Maraichères & Elevage	Malanville	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production horticole (Cultures maraîchères) - Elevage d'ovins, de caprins - Production Fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production (terre et tomate) - Unité d'élevage de - Unité de production - Unité de transforma - Unité de production - Unité de commercia - Section mécanique - équipements et matéri
2	2	Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille	Banikoara	<ul style="list-style-type: none"> - Production de coton - Aviculture moderne (Poulets) - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité d'aviculture m - Mini-provenderie - Unité de commercia - Section mécanique - équipements et matéri
3			Bembèrèkè	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins, caprins, ovins. - Production de maïs et sorgho - Production de foin - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage (bo - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité de commercia - Section mécanique - équipements et matéri
4			Kouandé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de soja et maïs - Production de coton - Petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité de transforma - Unité d'élevage de - Unité de production

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation - Section mécanique équipements et matériels
5			Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins et caprins - Production de sorgho et maïs - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité d'élevage de - Unité de production - Unité de production - Unité de commercialisation - Section mécanique équipements et matériels
6			Kérou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et Sorgho - Elevage de bovin, ovin - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité d'élevage de - Unité de production - Unité de production
7	3	Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (mangue) - Cultures maraîchères (tomate et piment) - Elevage de porcins - Production de légumineuses (niébé et arachide) - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité d'élevage de p - Unité aviculture mo - Unité de production - Unité de transforma - Unité de transforma - Unité de commercialisation - Section mécanique équipements et matériels
8			Cobly ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Aviculture moderne - Production de petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité d'aviculture n - Unité de production

¹ On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de Niébé et Maïs - Cultures fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
9	4	Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé, Soja, arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage	Tchaourou (KIKA)	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (anacarde et mangue) - Production de légumineuse (arachide et niébé) - Aviculture moderne - Production de maïs - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité de transform (amandes) - Unité de production - Unité de production - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
10			Djougou	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'igname/manioc - Aviculture moderne (poulets) - Bois et produits ligneux - Espèces non conventionnelles - Production de maïs - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Aviculture moderne - Unité de production - Mini-provenderie - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
11			Savalou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de racines et tubercules (manioc et igname) - Production d'anacarde - Production de riz - Production de Porc - Production de coton 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de productio (igname) - Unité de production - Unité de transforma - Unité de production - Unité de production - Unité de transforma

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
				<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de transforma - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
12			Djidja	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et sorgho - Elevage des ovins et caprins - Production fourragère - Production d'igname, manioc et patate douce - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité d'élevage d'ov - Unité de production - Unité de production - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
13			Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'anacarde et produits non ligneux - Production de soja et arachide - -Elevage bovins et ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité de transforma - Unité d'élevage de - Unité de transforma - Unité de transforma - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
14			Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé) - Production de manioc et d'igname - Production de citrouille et oseille de guinée - Production de Petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Mini-provenderie - Unité de production - Unité de transforma - Unité de production - Unité de production - Unité de commercia

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
15				<ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Section mécanique équipements et matéri
			Nikki	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de petits ruminants - Production de racines et tubercules (igname + manioc) - Production de maïs et soja - Production de coton - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de producti (igname) - Unité d'élevage de - Unité de production - Unité de production - Unité de transforma - Unité de transforma - Unité de production - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
16	5	Agrumes, mangue, Palmier, Riz, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale	Klouékanmè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de tomate et piment - Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain) - Production de légumineuse (niébé/pois d'angole) - Elevage d'ovins et caprins - Production de fourrage - Elevage de porc - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de transforma - Unité de transform mangue - Unité de production - Unité d'élevage d'ov - Unité de transforma - -Unité de transform - -Unité de productio - -Unité d'élevage d - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
17			Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures maraîchères - Production d'arachide - Pisciculture/Aquaculture - Production de céréales (riz) - Embouche Bovine 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité d'Élevage de - Unité d'élevage de - Unité de production

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
				- Production de fourrage	- Unité de production - Unité de production - Mini-provenderie - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
18			Zogbodomey	- Sylviculture (bois) - Production de Banane - Aviculture moderne (poulet) - Production de céréales (maïs) - Production de goussi (association avec le maïs) - Production d'arachide	- Unité de sylvicultur - Unité de production - Unité de production - Unité de production - -Unité de productio - Unité d'élevage de - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
19			Aplahoué	- Production de maïs - Production de Niébé - Pommier africain - Aviculture moderne - Elevage de petits ruminants - Production fourragère - Production de cultures maraîchères	- Unité de production - Unité de transforma - Unité d'aviculture n - Unité d'élevage de - Unité de production - Unité de production - Mini-provenderie - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
20			Dogbo	- Production de palmier - Production d'arachide - Production de maïs - Manioc et patate douce - Cuniculture - Production de volaille	- Unité de production - Unité d'élevage de l - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité de production

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de transforma - Unité de transforma - Unité de transforma - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
21	6	Palmier à huile, Maïs, manioc, riz	Adja-Ouèrè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de manioc et tarot - Production de palmier à huile - Pisciculture - Production maraîchère - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de piscicultur - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Mini-provenderie - Unité de transforma - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
22			Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne (poulet) - Cultures maraîchères (piment long) - Production de maïs, niébé et goussi - Production de coton - Production d'anacarde et Hévéa 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité d'élevage de - Mini-provenderie - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
23			Sakété	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production d'hévéa - Production de cacao - Elevage non conventionnelle (aulacodiculture, cuniculture) - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité d'élevage d'es - Unité de transforma

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation - Section mécanique - Unité de réparation des équipements et matériels agricoles
24	7	Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraîchères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Allada (LAMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas - Cultures maraîchères - Petits ruminants - Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture) - Production de maïs et niébé - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage de volailles - Unité de production de viande - Unité de transformation - Unité de production de produits laitiers - Mini-provenderie - Unité d'élevage d'espèces - Unité de production de produits - Unité de commercialisation - Section mécanique - Unité de réparation des équipements et matériels agricoles
25			Comè	<ul style="list-style-type: none"> - Horticulture vivrière - Aviculture moderne - Aquaculture - Production de riz - Elevage d'aulacode - Elevage d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de viande - Unité d'élevage de volailles - Unité aquacole - Unité d'élevage d'espèces - Unité d'élevage d'ovins - Unité de production de produits - Unité de transformation - Unité de commercialisation - Section mécanique - Unité de réparation des équipements et matériels agricoles
26			Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Aquaculture - Cultures maraîchères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré) - Production de maïs et niébé - Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de viande - Unité de production de produits - Unité de production de produits - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (pâtisseries) - Unité de transformation

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation - Section mécanique équipements et matériels
27			Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz et de maïs - Cultures maraichères - Aquaculture - Production de tubercules et racines (patate douce et Taro) - Elevage de porcs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité de production (patate douce et Taro) - Unité d'élevage de - Unité de transforma - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matériels
28			Athiémé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de bananes - Aquaculture - Cultures maraichères - Production de riz - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production - Unité de production - Unité de production - Unité d'élevage de - Unité de transforma - Unité de transforma - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matériels
29			Zè	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas, melon et pastèque - Elevage de porc - Production de palmier à huile - Elevage petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production - Unité de porcicultu - Unité d'élevage de - Unité de production - Mini-provenderie - Unité de production - Unité de transforma - Unité de transforma

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transforma - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri
30			Avrankou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne - Palmier à huile - Production de maïs - Pisciculture - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de porcine - Unité d'aviculture - Unité de production - Unité de production - Mini-provenderie - Unité de commercia - Section mécanique équipements et matéri

Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

DEPARTEMENT AUTOMOBILE

Domaine	Formations
Véhicules particuliers	1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier
	2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuli
	3- DTM Réparation des carrosseries
Véhicules de transports routier	4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transp
	5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de trans
Matériels de travaux public	6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier
	7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantie
Equipements motorisés parcs et jardins	8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espace

DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Domaine	Formations
Fabrication d'ensembles mécaniques	1- DTM Réalisation de produits mécaniques option productio
	2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques
	3- DTM Chaudronnerie industrielle
	4- DTSM Chaudronnerie industrielle
Etudes et définition de produits industriels	5- DTM Etude et définition de produits industriels

Domaine	Formations
	6- DTSM Etude et définition de produits industriels
Conception de Systèmes automatisés	7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés
Maintenance Equipements industriels de production	8- DTM Maintenance des équipements industriels de production
	9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Domaine	Formations
Gros œuvre	1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre
	2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre
Aménagement et finition	3- DTM Aménagement et finition du bâtiment
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM)
Travaux publics	5- DTM Travaux publics
	6- DTSM Travaux publics
Études et modélisation numérique du bâtiment	7- DTM géomètre topographe
	8- DTSM Géomètre topographe
	9- DTM technicien d'étude du bâtiment
	10-DTSM Technicien d'étude du bâtiment

EAU ET ASSAINISSEMENT

Domaine	Formations
Captage et production de l'eau potable	1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau
	2- DTM Contrôleur des travaux de forage
	3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
	4- DTSM procédés de l'eau
	5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau

ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Formations
Génie électrique	1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité
	2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de
	3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Energie Electrique et Thermique
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM)
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM)
	6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communica
Génie climatique et thermique	7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	9- DTM Installation sanitaire
Génie Électronique	10- DTM Métiers de la maintenance électronique option domestiques
	11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équ

MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

Domaine	Formations
Construction métallique (aluminium) et verre	1- DTM Structures métalliques bâtiment
	2- DTSM Structures métalliques ouvrages
Construction bois	3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois
	4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois
	5- DTM Technicien fabrication bois
	6- DTM Technicien de scierie

NUMERIQUE

Domaine	Formations
Infrastructures	1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique
	2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique
Développement et e-services	3- DTSM Développement et e-services
Communication	4- DTM Composition graphique et communication plurimédia
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier conc
	6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia

TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Domaine	Formations
Tourisme	1- DTM accueil et animations
	2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs
	3- DTSM Guide de tourisme
	4- DTSM Conseiller de voyage
Hôtellerie	1- DTM réceptionniste - caissier
	2- DTM gouvernante d'étage
	3- DTSM hébergement
	4- DTSM chef de réception
	5- DTSM Économe
Restauration	1- DT Barman/Barmaid
	2- DT serveur
	3- DT Cuisinier
	4- DT Pâtissier-Boulangier
	5- DTSM Chef Cuisinier
	6- DTSM Maître traiteur organisateur d'évènement de r
	7- DTSM Contrôleur gestion de restauration

ANNEXE 2

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES LOCALES

Bonjour Mr/Mme

Nous sommes l'équipe du CREDD Bénin commis par l'ADET pour la réalisation de l'EIES et du PAR pour le projet de construction/réhabilitation des lycées techniques agricoles LTA. On est là pour vous poser quelques questions genres, environnementale et sociale relative à la réalisation du lycée, les recommandations et quelques autres informations.

Dans le même cadre nous allons également faire des enquêtes au niveau de quelques ménages aussi pour le recensement des personnes affectées par le projet.

Commencer par un tour de table pour se présenter. Noter les informations dans le tableau ci-dessous.

Nom de la commune	
Nom de la personne interrogée	
Organisation et fonction	
A ce poste depuis	
Date et heure de l'entretien	
Personne ayant conduit l'entretien	

A.1. Pertinence

- Comment décririez-vous les défis structurels rencontrés par les populations de votre commune dans le secteur de l'enseignement Général et Technique ?
- Quelles ont été les principales évolutions (positives ou négatives) ces dernières années ?

Composante	Évolutions positives	Évolutions Négatives	Arrondissements concernés
EG			
ETP			

A.2. Durabilité

- Quel est l'état de fonctionnement des systèmes d'enseignement secondaire dans votre commune/ arrondissement ?

- Disposez-vous d'outils efficace pour gérer les problèmes liés au fonctionnement des systèmes d'enseignement secondaire (Public/ Privé) ;
- Dans quelle mesure la réglementation en vigueur contribue-t-elle à la durabilité des systèmes d'enseignement secondaire (Public/ Privé) ;

A.3. Efficience

Selon vous quelles ont été les bonnes pratiques dans les processus de la mise en œuvre des systèmes d'enseignement secondaire public ?

- Quels ont été les difficultés rencontrées / nœuds et les goulots d'étranglements opérationnels pesant sur durabilité des systèmes d'enseignement secondaire (Public/ Privé) ;

Conclusions

- Dans le cadre de la construction du LTA, de votre commune que sont vos recommandations pour pérenniser les évolutions positives et le corriger celles négatives ?

Merci beaucoup !

ANNEXE 3

ANNEXE 3 : PERSONNES ENQUETEES DANS LES QUARTIERS AGBOBADA ET ADJOVE

N°	Noms Prénoms	Contacts	Sexe	Quartier
1.	ROGER AMETEKPE	54008364	Masculin	Agbobada
2.	KPOGLOZOUN COLETTE	52868156	Féminin	Agbobada
3.	ADJOAVI AFANNOU	64548075	Féminin	Agbobada
4.	OUSSOU MÉDARD	95540452	Masculin	Agbobada
5.	COMLAN LAURE	54454899	Féminin	Agbobada
6.	BOSSOU ABEL K.	61770374	Masculin	Agbobada
7.	DABLA ALICE	64049487	Féminin	Agbobada
8.	LOKOSSOU MARTHE	67142670	Féminin	Agbobada
9.	GOGOE GISÈLE	40258629	Féminin	Agbobada
10.	HOUNKPE MARTINE	58311697	Féminin	Agbobada
11.	AMINOU MOUFIDATH		Féminin	Agbobada
12.	TRENOU ANICET	67647622	Masculin	Agbobada
13.	ALEXIS NOUMON	94316272	Masculin	Agbobada
14.	ANONYME	50298384	Féminin	Adjové
15.	KPADONOU LÉOPOLD	94489075	Masculin	Adjové
16.	HONORINE AGBEDESSI	94337918	Féminin	Adjové
17.	KANDONOU GISÈLE		Féminin	Adjové
18.	KOUGBOSSI KAVI		Féminin	Adjové
19.	ADJOMETCHA ANANI	94694897	Masculin	Agbobada
20.	AGBIDINOUKOUN FIDELE	94941728	Masculin	Agbobada
21.	SENOU D. ROBERT	66882258	Masculin	Zingbedji
22.	AKITI ADJO	57078040	Masculin	Zingbedji
23.	AGBASSOU BERNARD	64045981	Masculin	Zingbedji
24.	LINHA COLETTE	56638809	Féminin	Zingbedji

25.	ZINSOU BERTIN	61301332	Masculin	Zingbedji
26.	ESSAH REBECCA		Féminin	Zingbedji
27.	FAKOUNDE YASMINE	53877462	Féminin	Agbobada
28.	MEDJIGBE SEVERINE	59233901	Féminin	Agbobada
29.	AHOUGBENOU YVETTE	95414392	Féminin	Agbobada
30.	TOULASSI HERMAN KOUASSI	99901028	Masculin	Adjové
31.	NOUMONVI ELISABETH	65796880	Féminin	Adjové
32.	LOKOSSOU LUCIEN	67670581	Masculin	Adjové
33.	AKLOBESSI DOMINIQUE	94389705	Masculin	Adjové
34.	CAKPOVI COFFI MATHIAS	62217798	Masculin	Adjové
35.	SOSSA ACLOMBESSI		Féminin	Adjové
36.	SOTOHOU AGBEHO MITRONOUGNAN	63772303	Masculin	Adjové
37.	TOULASSI THÉOPHILE	60273263	Masculin	Adjové
38.	SOSSOU CHRISTOPHE	58222413	Masculin	Agbobada Singbodji
39.	SOUGNIKINDE CODJO	63335812	Masculin	Agbobada Singbodji
40.	FAGBEGNON COFFI MATHIAS	95544196	Masculin	Zingbedji
41.	ANAGO LISETTE DORCAS	90078925	Féminin	Zingbedji
42.	ZINSOU LEONNIE	54283204	Féminin	Zingbedji
43.	BERNADETTE DEKADJEVI	95816725	Féminin	Agbobada Singbodji
44.	ESSAH THÉODORE	95133943	Masculin	Agbobada
45.	AGBOSSOU PARFAIT	67566652	Masculin	Agbobada Singbodji
46.	DOSSOU ATISSOU	94251627	Masculin	Agbobada
47.	AMOZOUN AYABAVI COLETTE	96945511	Féminin	Adjové
48.	ACROMBESSI TRINNOU	90841660	Féminin	Adjové
49.	KOCOUI AFI JUSTINE	95826251	Féminin	Adjové
50.	AMOUSSOU FLORENTINE	95208109	Féminin	Adjové
51.	AKAKPOVI AYABA CHARLOTTE	94178021	Féminin	Adjové
52.	HOUINSOU SERAPHIN	97172304	Masculin	Adjové

53.	AGBIDINOUKOUN FIDELE	94941728	Masculin	Adjové
54.	SOSSOUVI FRANÇOIS	52945032	Masculin	Adjové
55.	HOUINSOU SERAPHIN	97172304	Masculin	Agbobada
56.	AMOUZOUN COFFI	61339480	Masculin	Adjové
57.	AMOUZOUN KOSSIVI	94220723	Masculin	Adjové
58.	TOUDASSI BONAVENTURE	67043732	Masculin	Agbobada
59.	TCHEOU SOGBOSSI CHRISTINE	95318755	Féminin	Agbobada
60.	GOGOE RAPHAËL	97554753	Masculin	Agbobada
61.	GOGOE LISSA GILBERT		Masculin	Agbobada
62.	DEGBE IDELPHONSE	67651837	Masculin	Agbobada
63.	EWAHOUNKPO AKOUAVI	94262212	Féminin	Agbobada
64.	SOSSOU FRANÇOIS	95077460	Masculin	Agbobada
65.	BESSAN FLORENT	97834897	Masculin	Agbobada
66.	SESSOU GUSTAVE	95421880	Masculin	Agbobada
67.	SOSSOU FRANÇOIS		Masculin	Agbobada
68.	HINDENOU SINEGLA		Masculin	Togblo
69.	TCHICOU HOUNKPANOU EMMANUEL	51442800	Masculin	Houèglé
70.	ANAGONOU MARIE	95544196	Féminin	Agbobada
71.	COFFI FRANÇOIS	90845843	Masculin	Agbobada
72.	AHOUISSI DANGBESSI	69184184	Féminin	Agbobada
73.	COFFI ZANDEGBE FRANÇOIS	90845843	Masculin	Agbobada
74.	ATINSSOU SOSSA	95878508	Masculin	Agbobada
75.	AMOUZOUNVI NAHOUNKON ROBERT	95826781	Masculin	Agbobada
76.	KOFFI YAO BASILE	95778891	Masculin	Agbobada
77.	KOFFI YAO BASILE	95778891	Masculin	Agbobada
78.	AFATCHAO NINA	68663652	Masculin	Agbobada
79.	AMOUZOUNVI NANOUNKON ROBERT	95826781	Masculin	Agbobada
80.	TIULASSI EVELINE	61025163	Féminin	Agbobada

81.	AGBEKO K. MICHEL	94315493	Masculin	Agbobada
82.	AKPLAKOU FELIX YAОВI	95063432	Masculin	Agbobada
83.	AKPLAKOU FELIX YAОВI	95063432	Masculin	Agbobada
84.	AGBO ROSALINE	94384797	Féminin	Agbobada
85.	KUЕSSI ASSOGBA BARTHÉLÉMY	96133576	Masculin	Agbobada
86.	SOSSOU FRANÇOIS	97077460	Masculin	Agbobada
87.	BESSAN FLORENT	97834897	Masculin	Agbobada
88.	BESSAN		Masculin	Agbobada
89.	COFFI BENJAMIN	66106836	Masculin	Agbobada
90.	SODOKIN ATINGNON CYRIAQUE	53465819	Masculin	Agbobada
91.	BESSAN COFFI NOËL	64683732	Masculin	Agbobada
92.	KFFI BENJAMIN	66106836	Masculin	Agbobada
93.	TOULASSI YAОВI SYLVAIN	63591913	Masculin	Agbobada
94.	SODOKIN ATINGNON	53465819	Masculin	Agbobada
95.	SODOKIN ATINGNON	53465819	Masculin	Agbobada
96.	COFFI COCCOU AUGUSTIN	97806847	Masculin	Agbobada
97.	COKOU GOUSSI	94238480	Féminin	Agbobada
98.	SOSSOU AYAYI	69244988	Masculin	Adjové
99.	CLOMESSI JACQUES	91994342	Masculin	Adjové
100.	KODJI ZEPHIRIN	95011508	Masculin	Adjové
101.	KPODJI LOUIS	64313256	Masculin	Adjové
102.	AMOUZOUNVI KWÈSSI	64854928	Masculin	Adjové
103.	KODJI OLIVIER		Masculin	Adjové
104.	ASSOUTO DEBORA	95784944	Féminin	Adjové
105.	KODJI COFFI ANTOINE		Masculin	Adjové
106.	SOSSOU EKWÉ JEAN	65347563	Masculin	Adjové
107.	BESSAN AKOMANVO FRANÇOIS	95785732	Masculin	Adjové
108.	LAWANI RASAKI	62420870	Masculin	Adjové

109.	AMOUZOUVI AMANVI CÉLESTIN	95338090	Masculin	Adjové
110.	GNANWE ALIHONOU	96808716	Masculin	Adjové

ANNEXE 4

ANNEXE 4 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES
AUTORITES COMMUNALES D'ATHIEME ET LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

Procès Verbal de Consultation
publique à la Mairie d'Athiémé.

L'an deux mil : vingt trois et le jeudi
vingt quatre mars s'est tenue à la
Mairie d'Athiémé une séance d'information
de sensibilisation et consultation :

Publique dans le cadre de l'étude d'impact
environnementale et sociale (EIES) et du Plan
d'Action et de Réhabilitation (PAR) du projet
de construction du Lycée Technique
Agricole (LTA) et de son Unité Econo-
mique à Vocation Pédagogique (UEVP).

La liste des personnes présentes à la dite
séance est jointe en annexe au procès
verbal.

Avant le début de la séance le Maire de la commune
a souhaité la bienvenue à tous les conseillers
présents ainsi que les consultants du cabinet
CREDD-Bénin, il a fait un bref aperçu
sur le projet de construction du LTA et de
son UEVP, les différentes diligences qui ont
été faites quant à l'attribution des sites
du projet, les opérations de levé topographique

et l'établissement de la liste des PAP par le projet (PAP). Après cet exposé introductif, il a donné la parole aux consultants du cabinet CREDD-Bénin pour expliquer les fondements de l'EIES et du PAR. Prenant la parole M. Maxime AGOSSOU a remercié l'autorité communale et les différents participants à la séance, il a poursuivi en présentant les consultants du cabinet a vant d'indiquer dans les grandes lignes de la méthodologie de conduite d'une Etude d'Impact Environnemental et Social, d'un PAR, il a expliqué la démarche d'analyse de l'état initial du site du projet, ainsi que les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet, il a souligné l'importance accordée à la consultation des différentes parties prenantes du projet.

Abordant la question relative au PAR du projet, il a expliqué la démarche méthodologique dudit plan, le concept de personnes affectées par le projet (PAP) les modalités de recensement des dites personnes ainsi que les documents administratifs fixant la période de recensement notamment la date butoir. Il a expliqué entre autres les modalités d'indemnisation et de dédommagement des PAP.

Après son intervention, le Maire a repris la parole pour marquer sa satisfaction pour toutes les explications fournies par le consultant.

Il a attesté l'adhésion entière des populations d'Atthiémo' au projet de construction du LTA et de son UEVP, il a voulu connaître le signataire de l'Arrêté portant modalité du recensement des PAP, car explique-t-il les secrétaires exécutif est désormais chargé de la gestion du foncier au niveau de la commune.

A la suite du Maire le conseiller GAGLO ZOUN Alfred a estimé nécessaire de se rapprocher de l'ANBF pour les clarifications nécessaires au sujet du dit arrêté, il a ensuite déploré les impacts négatifs des digues construits par le TOGO dans le cadre de son projet agricole du bassin et qui déverse les eaux sur le territoire béninois, il s'est inquiété particulièrement pour les cas de litige entre deux PAP dans le domaine du projet. Il a conclu par les modalités de prise en compte des voies d'accès du projet. S'agissant du conseiller KODHAGNI Julien il a voulu comprendre ce qui est prévu pour chaque aménagement en ce qui concerne la mobilisation des 1000 ha consacrés à l'UEVP, il a cherché à comprendre par la suite les dispositions pour régler les cas d'omission de PAP durant les opérations de parcelisation du domaine par les géomètres. Il a mis en relief le phénomène d'inondation dans la commune d'Atthiémo' et les difficultés d'accès au site du projet.

Le conseiller ADANSY Firmin a réitéré l'adhésion des populations d'Athidme au projet, ces dernières sont disposées à accompagner tous les techniciens particulièrement les enquêteurs. Quant au conseiller HENSAH Nicaise, il a cherché à comprendre les dispositions qui seront prises contre les cas d'installation frauduleuse après la date butoir.

A toutes ces questions les consultants du Cabinet ont apportés des réponses claires et précises qui se présentent comme suit :-

- Pour le cas des omissions des PAP par les géomètres au cours des opérations de parcelisation, des dispositions seront prises pour procéder à un recensement exhaustif au niveau de chaque site.

- Par rapport aux agents enquêteurs qui seront déployés sur le site ainsi qu'à la fiabilité des données recueillies, la méthodologie utilisée (Kobo-Collecte) limite les marges d'erreurs.

- Concernant les voies d'accès elle feront objet d'une EIES lorsque les tracés auront été déterminés.

- Quant à la signature de l'arrêté portant modalité des PAP le Maire obtient l'autorité administrative de la commune et signataire de l'arrêté portant attribution du domaine,

il est mieux indiqué à signer un tel acte qui est un document administratif qui ne concerne pas les opérations de lotissement et de recensement.

Toutes les préoccupations étant abordées la séance qu'a démarré à 10 h 30' a pris fin à 12 h 00'.

Fait à Athiémé les jours et ans ci dessus.

~~AGOUTCHON~~

AGOUTCHON
François.

1er Adjoint au Maire -

Ont signé.

~~ADANSY~~

ADANSY Franck
CA - Athiémé

~~AGOSSOU~~

AGOSSOU Maxime.
Consultant CRESS

PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENTREPRENEURIAT POUR L'EMPLOI AU BÉNIN (FP2E)

ÉTUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)-PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

CONSULTATION DU PUBLIQUE

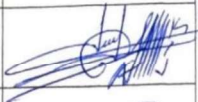
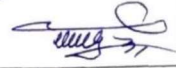


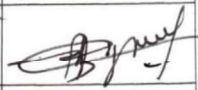
DATE: 23 Mars 2023

LIEU: Mairie d'Athiémé

LISTE DE PRÉSENCE

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
1	DANSOU K. Saturnin	Maire	Athiémé	95843937 dansou.saturnin@gmail.com	
2	HOUSSOU Jean	Conseiller Communal	Athiémé	94322737	
3	SEHOU Martin	Conseiller Communal	Athiémé	96695048	
04	GNAMEY K. Gilbert	Conseiller communal	Athiémé	94182258	
05	AAANSY Firmin	CA/Athiémé	Athiémé	97660266	
06	AGOUTEON E. G. François	Premier Adjoint	Athiémé	65748181 97690498	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
07	LOKO K. Germain	CA-Adohoun	Adohoun	96698017	
08	KAKPO Y. Bienvenu	CA	KPINNOU	96640191	
09	Mensah Nicaise	CC	Kpinnoou	97224956	
10	TONOUBO Pierrot	CC	Adohoun	97048118	
11	GADESSEHON C. Joseph	CA/DEDEKPOE	DEDEKPOE	96184930	
12	GBLEDON H. C. Alfred	PRDE	Athiémé	68004434	
13	TCHATCHA BLOUKOU Etic	S.E.	Athiémé	97604972	
14	AGASSOU Mathieu	Collaborateur SE	Adohoun	66341528 agomathieu@gmail.com	
15	SAHO Bienven	ROLP	Athiémé	64441010	
16	GBINGLI Aliou	RAI ATHIEME	Athiémé	96901530	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
17	KOUHAGNI Agassou Julien	CAATCHANNOU	ATCHANNOU	67452516	
18	ANAGO Louis	SA	ATHIEME	94322726	
19	KREDE Ida Marthe	Représentante du RAAP	ATHIEME	97261663	
20	HOUEDANOU Félicité	Envoies mandataires CREDD - Bénin	Cotonou	96631198 houedanou.felicit@credd.com	
21	AGASSOU Parvina	Consultant CREDD	COTONOU	95710064	

ANNEXE 5

**ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DANS LE QUARTIER AGBOBADA COMMUNALE D'ATHIEME
ET LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS.**

Procès verbal de consultation publique
dans le village d'AGBOBADA - Arrondissement
Athiémé - Centre -

L'an deux mil vingt trois et le vendredi
24 mars, s'est tenue sur la place publique
du village d'AGBOBADA de l'arrondissement
d'Athiémé - Centre, une audience publique
qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation
de l'Étude d'Impacts Environnementale et
Sociale (EIES) et du Plan d'Action de
Réinstallation (PAR) du projet de construction
du lycée Technique Agricole et de son Unité
Economique à Vocation Pédagogique (UEVP).
La liste des personnes présentes à la séance
est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Prenant le premier la parole le chef du village
d'AGBOBADA a remercié les participants pour
leur présence effective en dépit des travaux
champêtres qui ont déjà démarré. Il a
ensuite indiqué à l'assistance que des

experts du Cabinet CREDD sont venus pour expliquer le projet de construction du lycée technique agricole dont le site d'implantation d'une superficie de 50 ha est situé entre les villages d'Adjowé et Agbabada. Il a ensuite donné la parole aux experts du Cabinet CREDD pour expliquer les tenants et aboutissants dudit projet.

A la suite du chef de village, Monsieur AGOSSO & Maxime du Cabinet CREDD a pris la parole pour expliquer aux populations en langue nationale son objectif d'une consultation publique, une démarche qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'EIES et du PAR. Il a présenté les grandes lignes des opérations de collectes de données au niveau des différentes personnes et sur l'état initial du site du projet. Il a souligné la nécessité de fournir aux enquêteurs des informations crédibles et fiables pouvant conduire à une analyse des caractéristiques socio-

économiques du milieu récepteur du projet.
Il a également présenté de façon sommaire le contenu du Plan d'Action de Réinstallation, ainsi que le concept de Personne Affectée par le Projet (PAP).
Après l'exposé du consultant, la parole fut donnée aux populations pour exprimer leurs différentes préoccupations.

De l'intervention des uns et des autres, il ressort une crise de confiance entre les PAP et les autorités communales quant aux modalités de dédommagement ou d'indemnisation. Une série d'expériences antérieures ont accentué la méfiance et le doute vis à vis du Maire et de son Conseil communal quant à l'effectivité des dédommagements avant les déguerpissements.

Les populations ont souligné avec force qu'elles ne disposent que de leurs terres pour vivre et qu'une expropriation avec des dédommagements de montant dérisoire risquerait de provoquer des revers.

En réponse à ces différentes préoccupations, le consultant a apaisé les uns et les autres. Il a souligné que le Gouvernement n'a pas l'intention d'appauvrir la population, que le droit de chacun sera respecté en application des textes en vigueur.

Que le PAR sera réalisé et mis en œuvre suivant les règles.
Toutes les préoccupations étant abordées
la séance qui a démarré à 16h 15
a pris fin à 18h 30 mn.

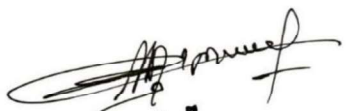
Fait à AGBOBADA les jours et en ci-dessus

Ont signé

SENOW Jules
CV AGBOBADA



SOSSOU Gilbert
Conseiller - AGBOBADA



AGOSSOU Maxime
Consultant CREDD

**LISTE DE PRÉSENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE QUARTIER AGBOBADA COMMUNALES D'ATHIEME**

PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENTREPRENEURIAT POUR L'EMPLOI AU BÉNIN (FP2E)


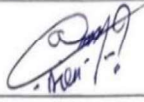


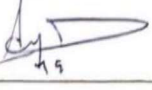

ÉTUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)-PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

CONSULTATION DU PUBLIQUE










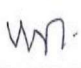
DATE: 24/03/2023

LIEU: AGBOBADA/ATHIEME-

LISTE DE PRÉSENCE

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
01	SENOU Jules	CV	AGBOBADA	52 94 66 42	
02	SOSSOU Gilbert	Conseiller	AGBOBADA	66-47-55-65	
03	GOGOË Raphaël	Propriétaire terrain	AGBOBADA	97 55-47 53	
04	KOFFI Basile	Propriétaire Terrain	AGBOBADA	95 77 88 91	
05	SODOKIN Adigmon	Propriétaire terrain	AGBOBADA	53 46 58 19	
06	AGBO Rosaline	'	'	94 38 47 97	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
07	AGBEKO ^{K.} Michel	Propriétaire terrain	AGBOBADA	94 31 54 93	Agbe
08	KOFFI Mouhamed	'	'	90 84 58 43	
09	GOGDÉ Caliste	'	'	94 69 82 63	
10	COMLAN Mariano	'	'	94 65 71 03	
11	KOSSI Albert	Propriétaire terrain	ADJOVE	69 79 81 73	
12	TRENOU Amicet	Participant	AGBOBADA	67 64 76 22	
13	NDUMON Alexis	'	AGBOBADA	94 31 62 72	
14	ALOWI Victorine	Propriétaire terrain	'	63 01 15 41	
15	AHEGAN Maxime	'	'	67 86 34 52	
16	AHEGAN Bernard	'	'	41 22 15 96	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
17	DEGBE Idelyhouse	Participant	AGBOBADA	67 65 18 37	
18	TOULASSI Bonaventure	Propriétaire terrain	'	67 04 37 32	
19	GANNASSOU Koffi	Participant	'	94 92 68 72	
20	SEKO Cassim	'	'	63 77 23 03	
21	SEKO Victor	'	'	59 68 13 80	
22	Barthelemy KUESSIA.	Propriétaire terrain	'	96 13 35 76	
23	AGOUTCHON Frédéric	Participant	'	96 49 53 91	
24	AMEGAN Bossa	Propriétaire terrain	'	97 15 77 62	
25	ADJALLA Laurent	Participant	'	94 49 04 91	
26	ANAGO Sogbossi	Participant	'		

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
27	ADANSE Maïssi	Participant	AGBOBADA	52 86 51 49	
28	MEICHIE TOVI Abouwa	'	'	91 15 15 36	4
29	KOFFI Ferdinand	Propriétaire terrain	'	'	
30	TOULASSI Théophile	Participant	'	60 27 32 63	
31	BOSSOU Sodégbé	'	Participant	95 35 48 86	
32	ESSAH Thierry	'	'	94 31 45 18	
33	NOUMON Epiphane	'	'	94 51 97 16	
34	MEGANI Simon	'	Propriétaire terrain	97 79 64 92	
35	AMEGAN Michel	'	'	95 34 44 81	
36	AMEGAN Sylvain	Propriétaire terrain	'	64 02 26 80	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
37	GNONLON FOU Viket Laseal	Contrôleur des services financiers	GTZUE- Kpota	96 81 99 81	
38	HOUEBANOU Fidiate	Environnementaliste CREDB-Bénin	Cotonou	96 63 11 98	
39	AGOSSOU Haroun	Consultant CREDB-Bénin	Cotonou	95 71 00 64	

ANNEXE 6

ANNEXE 6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les prescriptions précisent le contenu du plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre. Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise.

1. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1.1. Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée. Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine. L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles :

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

1.2. Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits. Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes ;
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis à l'Ingénieur ;
- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées ;
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé ;
- Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol ;
- L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3. Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4. Gestion des ressources humaines

L'Ingénieur peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'Ingénieur, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Ingénieur peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

a. Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement. Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5. Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales. L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport de l'Ingénieur. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

a. Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6. Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaborée par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'Ingénieur. Si possible, tout

conflit collectif sera signalé immédiatement à l'Ingénieur par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

a. Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

b. Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes.

1.7. Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel. L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8. Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

1.9. Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter l'Ingénieur bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

1.10. Subjections spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés en particulier pour les travaux de voirie urbaine, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure

correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

a. Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande à l'Ingénieur quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

a. Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si l'Ingénieur lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers. Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à l'Ingénieur et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Ingénieur. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à l'Ingénieur. Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

b. Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement l'Ingénieur. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible. Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec l'Ingénieur. En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, etc.

1.12. Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par le dit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage et de l'Ingénieur, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, d'un Chargé de gestion sociale, et d'un Coordinateur de sécurité
présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun ;

- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.) ;
 - un plan de formation et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

3. SUIVI ET CONTROLE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER.

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre à l'Ingénieur d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi,

origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé à l'Ingénieur et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème. Un évènement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance à l'Ingénieur, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par l'Ingénieur. Le Responsable Environnement de l'Ingénieur valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses cotraitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses cotraitants et sous-traitants et aux éléments de preuve. Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

3.3. Plan d'action genre pour la mise en œuvre du projet

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

a. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité.

Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ La dimension genre sur le lieu du travail

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- proscrire la discrimination basée sur le sexe, la race, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité ;
- soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- interdire le langage sexuel, psychologique ou raciste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.

➤ *La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le projet*

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du projet :

- forger des partenariats entre les autorités locales (Chefs d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant ainsi aux femmes de jouer un rôle dans la gestion de ces structures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- ne pas exclure l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;
- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ ***La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets***

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, devrait :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tienne compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ ***Le genre dans le contexte du suivi-évaluation***

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le

processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du projet ;
- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (impacts) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes ;
- la morbidité et la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ ***La question du genre et le VIH/SIDA***

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre. Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus (Rajendra, 2007). Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concernent :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;
- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables pourraient être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des

marchés pendant la nuit d'autre part. Dans le premier cas, le déplacement des enfants pour se rendre dans les écoles et les collèges pourrait être mis à mal surtout lorsque certains parmi eux ont des cours jusqu'à dix-neuf heures. Quant aux femmes qui fréquentent les marchés et rentrent chez elles tard, les risques d'accident sont à redouter.

ANNEXE 7

ANNEXE 7 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

A. Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

- **Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.
- **Santé et Sécurité au Travail (SST) :** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.
- **Violence Basée sur le Genre (VBG) :** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»¹. Les six principaux types de VBG sont :
 - **Viol :** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
 - **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas,

¹ Il est important de noter que les femmes et les filles expériences la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).

- **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.
- **Violence Contre les Enfants (VCE)**: est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice², qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail³, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.
- **Toilettage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une

² L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

³ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

- **Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.
- **Mesures de responsabilisation** : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.
- **Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E)** : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.
- **Enfant** : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Protection de l'enfance (PE)** : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.
- **Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.
- **Consultant** : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.
- **Entrepreneur** : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

- **Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.
- **Procédure d'Allégation VBG et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.
- **Codes de conduite VBG et VCE** : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.
- **Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV)** : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.
- **Mécanisme de règlement des griefs (MRG)** : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.
- **Gestionnaire** : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.
- **L'auteur** : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.
- **Protocole de réponse** : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.
- **Survivant / Survivants** : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.
- **Site de travail** : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.
- **alentours du site de travail** : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

ANNEXE 8

ANNEXE 8 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

A. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

A.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

B. Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

C. Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

D. Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

E. La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
- i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 9

ANNEXE 9 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants. Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

1.1. La mise en œuvre

- a. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- b. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
- c. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.

- iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
- a) En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 - b) S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
 - c) Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
 - d) Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
 - e) Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

- f) S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

1.2. Formation

- g) Les gestionnaires doivent :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
- h) Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
- i) Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- j) Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
- k) Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

1.3. Réponse

- a) Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
- b) En ce qui concerne la VBG et le VCE :

- i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
- c) Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
- d) En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 10

ANNEXE 1 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

1.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

3. Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 11

ANNEXE 1 : PROCEDURES POTENTIELLES POUR TRAITER LES VBG ET VCE

A. Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

B. Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

C. Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

D. Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec l'harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

E. Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

F. Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 12

ANNEXE 12 : ANALYSE DES RISQUES POUR TRAVAUX SPECIFIQUES

TACHE A EFFECTUER :		Date :
Equipe qui fait le travail	Responsable des travaux	Préparé par :
ACTIVITE :	Mesures Applicables :	Revu par :
		Approuvé par :
Situation :	Equipement requis/ recommandé :	
A. Phases des travaux	B. Risques	C. Procédures de Sécurité
MATERIEL REQUIS	INSPECTIONS	FORMATIONS

ANNEXE 13

ANNEXE 13 : REGLES FONDAMENTALES DE SECURITE

1. Généralités

L'administration du UEVP est responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Chaque employé veille à améliorer les conditions de sécurité sur le site. En ce sens, tout employé est tenu de signaler au responsable HSE tout fait ou tout comportement mettant en péril la sécurité sur le site. En cas de danger grave et imminent, tout employé est autorisé à arrêter le travail. Les mesures de sécurité pour les dangers consentis doivent être discutées et approuvées avant le début des travaux.

Aucune arme dangereuse n'est autorisée sur site. La consommation d'alcool ou de drogue n'est pas tolérée sur la plateforme. Toute personne sous l'emprise de tels produits sera immédiatement exclue du site, action qui doit être rapportée.

2. Responsabilités individuelles

Le travail d'une personne ne doit pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Toute personne qui constate qu'un individu ne respecte pas une règle de sécurité, doit le lui rappeler. Si l'individu persiste, son comportement devra être signalé à son chef direct ou au directeur des travaux ou à l'administration du UEVP.

Toute personne remarquant une situation (attitude, fait, situation, etc.) présentant un caractère dangereux doit immédiatement en informer son chef direct ou au directeur des travaux. Une observation de la tâche et l'évaluation des risques qu'elle présente seront réalisées avant le début des opérations. En cas d'urgence, il est nécessaire de garder le calme et l'ordre.

3. Responsabilités de l'encadrement

Les responsables doivent s'assurer que leurs équipes sont conscientes des risques que leur travail implique et que le personnel respecte les règles de sécurité appropriées.

4. Dangers relatifs à l'électricité

Les règles élémentaires de sécurité pour les travaux de construction à proximité de lignes électriques doivent être respectées. Ainsi, avant tout début de travaux, une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) devra être envoyée aux autorités compétentes afin de repérer les réseaux électriques et éviter tout accrochage de ligne sous tension.

Seul un électricien habilité peut intervenir sur une installation électrique. Afin d'éviter toute électrisation, l'électricien doit s'assurer de la mise 'hors tension' du système sur lequel il intervient.

- Une procédure de consignation sera mise en place pour ce type d'intervention.
- Les interrupteurs de mise 'hors tension' doivent être clairement identifiés.
- Une signalétique des dangers d'électrisation est mise en place.

Tous les appareils électriques, y compris les outils électriques portables doivent posséder un système d'évacuation à la terre incorporé dans le circuit d'alimentation à tout moment. Des inspections doivent être réalisées périodiquement par des personnes compétentes et qualifiées, particulièrement sur les points suivants :

- Mise à la terre ;
- Etat des câbles électriques ;
- Interrupteurs ;
- Isolation.

Tout équipement électrique endommagé ou qui semble endommagé doit être inspecté, testé et réparé, uniquement par un électricien.

5. Travail en hauteur

Avant tout travail en hauteur, il faut s'assurer d'une utilisation adéquate de supports tels qu'une échelle ou un échafaudage. Les échelles doivent être fiables et pendant l'utilisation, elles doivent être sécurisées en haut et en bas lors de leur utilisation. Les échelles doivent être répertoriées et inspectées périodiquement.

6. Travail en espace clos et fouilles

Avant tout travail en espace clos ou en fouilles, une personne compétente doit inspecter le site. Des blindages seront installés si nécessaire.

7. Bonbonnes de gaz

Une bonbonne contenant du gaz sous pression tel que l'oxygène, l'acétylène ou encore le butane, peut être transportée uniquement si la valve de fermeture est entièrement protégée et si la bonbonne est conditionnée dans un rack.

Les bonbonnes doivent être soulevées de façon sécurisée. Il est interdit de soulever une bonbonne par sa valve.

Les bonbonnes doivent être utilisées ou stockées en position verticale. Des protections anti-retours de flammes doivent être installées sur les bonbonnes de gaz inflammable et les torches associées.

Seules les bonbonnes possédant la référence du fournisseur sont conformes.

8. Outils manuels

- Les outils manuels doivent être passés de main à main et non jetés.
- Les outils manuels doivent être correctement rangés de façon à éviter les blessures. Eviter tout stockage en hauteur d'outils.
- Les outils défectueux doivent être remplacés immédiatement.
- Les outils doivent être adaptés au travail pour lequel ils sont utilisés.

9. Propreté du site

La plateforme doit être maintenue propre. Des poubelles identifiées sont mises en place. Une procédure incluant notamment la collecte et l'élimination des déchets ménagers et industriels banals ainsi que la récupération et le retraitement des huiles est mise en place.

Aucun matériau ne doit obstruer les voies d'accès à la plateforme ainsi que les portes des containers.

UEVP doit mettre en place un ensemble de dispositifs pour assurer le suivi des actions en matière de sécurité.

ANNEXE 14

Annexe 14 : COMPTE RENDU DETAILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Rédigé le :

Par (nom et fonction) :

ENTITE :	
Chantier / Projet :	
VICTIME : Nom :	Prénom :
Age :	Emploi :
Statut (permanent, temporaire, sous-traitant, ...) :	Ancienneté :

ACCIDENT : Date :	Heure :	
Lieu exact :		
Conséquences : <input type="checkbox"/> sans arrêt	<input type="checkbox"/> avec arrêt	durée prévue :

AVANT L'ACCIDENT	Travail effectué :
Avec qui ?	Quoi ?
Comment ?	Où ?
Quand ?	Remarque :

PENDANT L'ACCIDENT : Quelle était l'action précise de la victime ?
Que s'est-il passé ?

Qui était présent ?
APRÈS L'ACCIDENT :
Qu'a fait la victime ?
Qui est intervenu ?

SIÈGE DES LÉSIONS :		
NATURE DES LÉSIONS :		
Plaie : <input type="checkbox"/>	Piqûre ou coupure : <input type="checkbox"/>	Brûlure : <input type="checkbox"/>
Contusion : <input type="checkbox"/>	Fracture : <input type="checkbox"/>	Entorse : <input type="checkbox"/>
Douleur : <input type="checkbox"/>	autre (préciser) :	

ÉLÉMENT MATÉRIEL EN CAUSE : OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<i>Si oui, précisez :</i>	

Véhicule ou engin : lequel ?	Type :
Outil ou accessoire : lequel ?	Type :

CIRCONSTANCES AYANT FAVORISÉ L'ACCIDENT		
Les éléments suivants ont-ils été constatés :	OUI	NON
Non port de la tenue de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non port des E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inexpérience de la tâche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel défectueux ou en mauvais état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel inadéquat / inadapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement favorable (météo, nuit, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Configuration des lieux de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres activités à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défaut de formation et / ou information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence d'une procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect de la procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non transmission des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non compréhension des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

<p>MESURES DE PRÉVENTION PRISES À L'ISSUE DE L'ACCIDENT :</p> <p>Organisation :</p> <p>Formation :</p> <p>Mesures matérielles</p>
--

ANNEXE 15

ANNEXE 15 : BONNES REGLES DE GESTION DES PESTICIDE

A. Introduction

Les productions végétales et leurs dérivés sont soumis chaque année à des dégâts importants causés par des nuisibles aussi bien au champ qu'au stockage. Pour réduire ces pertes, les services de recherche et de vulgarisation agricole mettent à la disposition des producteurs une gamme variée de méthodes de prévention et de lutte phytosanitaires. Cependant la lutte chimique demeure la plus couramment utilisée. Pour la protection des productions végétales et des stocks vivriers, depuis plusieurs décennies la qualité, la provenance et le mode d'application de ces produits ne sont pas toujours bien maîtrisés.

Il existe des dispositions légales réglementant l'agrément des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation en rapport avec la procédure de l'Information et Consentement Préalable, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur mise en décharge sur le territoire national. Ce qui est vrai pour les importateurs et revendeurs locaux l'est également pour les utilisateurs. Ils sont régis par des textes juridiques, réglementaires ou normatifs en ce qui a trait à l'achat et à l'utilisation des pesticides. Dans le cas des UEVP, il faudra forcément mettre en place des règles stricte de gestion des pesticides.

Il y a lieu d'élaborer un plan de Gestion des Pestes et Pesticides en vue de prévenir ou atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement (les écosystèmes naturelles, les zones humides, la biodiversité et l'humain) et de proposer un cadre de lutte antiparasitaire et de gestion des pestes et pesticides et leurs résidus à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la manutention et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants chimiques au niveau des UEVP.

I. CADRE POLITQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DES PESTICIDES

1.1. Cadre politique de la gestion intégrée des pestes au Bénin

Le Bénin s'est doté de plusieurs documents d'orientation pour encadrer les actions de protection de l'environnement et de la santé des populations ainsi que celles relatives à l'utilisation des pesticides.

❖ ***Le Plan d'Action Environnemental (PAE)***

❖ ***Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)***

❖ ***Le Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm***

A ces documents d'orientations sus-cités s'ajoutent :

- l'agenda 21 national (en 1997) ;
- le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD) en 2000 ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique (2000) ;
- la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique en mars 2002 ;
- la politique nationale de l'eau (2008) ;
- la Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (2011) ;
- le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) sur la période 2011-2025 ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2015 ;
- le Plan d'Action *Environnemental du Secteur Agricole en 2015* ;
- *etc.*

1.1. Cadre législatif et réglementaire de la gestion des pesticides

Il concerne l'ensemble des textes législatifs et règlements en lien avec la protection de l'environnement et pouvant régir l'utilisation des produits de synthèse dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

1.2. Cadre institutionnel de la gestion des pesticides

La gestion des pestes et pesticides implique plusieurs acteurs regroupés en quatre (04) catégories d'acteurs à savoir :

- ✓ les institutions étatiques,
- ✓ les institutions de recherche,
- ✓ les laboratoires de contrôle,
- ✓ les structures d'homologation des pesticides.

II. REGLES FONDAMENTALES POUR UNE GESTION INTEGREE DES PESTICIDES

On peut définir six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides¹.

¹ FAO : code internationale de conduite. Cité par SOFRECO dans Evaluation de l'impact environnemental et social du PMURR. Volume 2 : Plan de Gestion Environnementale et sociale, 21 juin 2004.

1. Appliquer le Code International (Annexe 18) de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ;
2. Respecter la liste globale (Annexe 18) des pesticides autorisés par le comité sahélien des Pesticides, version de Décembre 2021 ;
3. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum car, l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat ;
4. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis à partir duquel il peut se référer ;
5. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides ;
6. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat ;
7. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

III. ACQUISITION TRANSPORT ET UTILISATION

3.1. Acquisition des pesticides

Elle doit tenir compte de la législation relative aux produits interdits et autorisés, des résultats de recherche, des nouveaux produits sur le marché, de l'efficacité des produits sur le terrain, des prix etc. L'utilisation répétitive des produits peut entraîner le développement de formes de résistance chez les ravageurs. D'autres aspects à prendre en charge par le fournisseur du produit sont :

- une livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation ;
- la fourniture d'équipements de protection nécessaires ;
- la récupération des produits périmés et des contenants vides et
- la formation des formateurs sur l'utilisation sécurisée des pesticides vendus.

3.2. Formulation et reconditionnement

Les directives internationales recommandent de livrer les pesticides en évitant ces opérations mais, il peut se révéler évident qu'elles puissent être entreprises et, il serait alors recommandé de négocier la conduite de ces dernières avec le fournisseur qui apporterait les bocaux et étiquettes adéquats.

Ainsi, les personnes chargées de la préparation de ces formulations devraient être agréées, posséder un certificat d'aptitude et faire l'objet d'une réglementation.

3.3. Transport des pesticides

Afin de ne pas détériorer les produits, ni de compromettre leur efficacité ou d'entraîner une contamination de l'environnement immédiat, un certain nombre de règles sont à respecter :

- la conservation de l'étiquetage d'origine ;
- l'utilisation de récipients appropriés ;
- la prévention des déversements ou débordements accidentels ;
- les spécifications relatives aux locaux ;
- la séparation des produits ;
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits ;

la restriction de l'accès aux locaux de stockage et autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits. Ces mesures concernent les conditionnements des pesticides lors du transport d'un lieu à l'autre, la signalisation bien visible des véhicules, les manipulations lors des chargements et des déchargements ainsi que des cas éventuels de déversements, de fuites et autres.

3.4. Stockage des pesticides

Au même titre que l'étiquetage, le stockage est essentiel à la protection des utilisateurs et des travailleurs. En 1996, la FAO a édicté un document intitulé (Pesticide storage and stock control manual) lequel peut se résumer comme suit :

- la situation géographique des entrepôts par rapport aux habitations, aux enclos d'élevage et à la configuration du terrain, aux sources d'eau est à respecter ;
- les conditions d'exposition et d'entreposage sont contraignantes, de même que leur agencement.

Par ailleurs, Phytofar/Belgique donne les recommandations suivantes pour l'aménagement d'un entrepôt de stockage des pesticides² :

- Le local doit être suffisamment éclairé ;
- Le local doit être suffisamment ventilé et doit rester sec ;
- Le local doit toujours être fermé et inaccessible au public (les enfants en particulier) ;
- Le local doit être pourvu de pictogrammes visibles (tête de mort, entrée interdite, interdiction de fumer, etc.) ;
- Ne pas laisser traîner de la nourriture ;
- Garder un espace disponible pour ranger les emballages vides ;
- Il est conseillé d'avoir un lavabo muni de savon et d'un essuie, à l'extérieur du local ;

² PHYTOFAR : sécurité – précautions de stockage, www.phytofar.be/fr/sec_sto.htm

- Prévoir une armoire pour ranger les équipements de protection ;
- Prévoir un extincteur (6 kg ABC, devant être contrôlé chaque année) ;
- Prévoir des bacs de rangement pour les produits salissants ou pouvant s'échapper de leur emballage ;
- Prévoir du matériel absorbant pour nettoyer les produits salissants ou ayant fuit de leur conditionnement ;
- Prévoir une table propre et solide pour ranger les matériels de dosage (balance, gobelets, seaux) ;
- Informer toute personne concernée de quel produit il s'agit ;
- Séparer de préférence les fongicides et les insecticides des herbicides.

3.5. Distribution et utilisation

La distribution des pesticides est soumise à des règles strictes car, c'est à ce moment que se réalise le seul contact avec l'utilisateur final du produit. Pour le travailleur qui s'occupe de la distribution, des règles de protection sont disponibles et seul un personnel qualifié et expérimenté peut intervenir à ce stade de la filière.

Un emballage approprié est également important pour assurer le confinement du produit et sa manipulation sans risques et, même lorsque des remballages sont nécessaires, l'emballage original et ses spécifications restent les références.

On pourrait retenir d'autres lignes directrices lors de la distribution des pesticides, à savoir, la conformité des emballages aux normes légales nationales et internationales, la circulation de la bonne information sur la toxicité et la dangerosité des produits, le respect des délais de livraison par rapport aux flux des commandes, la mise sur pied d'un système permettant la réduction au minimum des risques liés à la manipulation et au transport.

3.6. Étiquetage

L'étiquetage est important et mérite une attention particulière car, il permet de maintenir l'information pour l'utilisation du produit sur le contenant dans lequel il est conservé. On évite ainsi le risque de contamination et d'empoisonnement quand on mentionne clairement :

- a) ce que contient le contenant,
- b) les dangers que représente le produit et
- c) d'utiliser le produit de façon optimale.

3.7. Manipulation des pesticides

L'épandage des pesticides est une opération complexe en raison de la multiplicité des parasites et des produits utilisés. Des compétences professionnelles sont requises à chaque niveau organisationnel et, pour la garantir, une formation spécialisée est recommandée et cette dernière doit être répétée périodiquement afin que l'épandage soit aussi bien efficace que sécurisant. Les agriculteurs encadrés doivent recevoir une formation à chaque début de saison afin de s'assurer d'un respect constant des consignes d'épandage.

La sélectivité dans l'utilisation des pesticides est un principe de base de l'épandage et elle a pour but de faire en sorte que le produit approprié soit épandu au moment et à l'endroit voulus selon les modalités indiquées et sous la surveillance d'un responsable qualifié qui veillerait à la sécurité des préposés à la manipulation.

Enfin, lors de l'épandage, on s'inspirera des grandes lignes directrices suivantes :

- instaurer un système d'évaluation des opérations ;
- recommander le port des vêtements et d'autres dispositions de protection pour réduire au minimum le risque d'exposition ;
- le matériel d'épandage devra faire l'objet d'un entretien régulier et convenable ;
- un épandage sélectif et ciblé est requis ;
- noter avec précision les lieux, les quantités, les doses d'emploi et les conditions d'exposition des opérateurs ;
- que toute pollution de l'environnement soit évitée lors de l'utilisation qui se conformera aux instructions figurant sur les étiquettes et que tout cas d'intoxication soit déclaré ;
- s'assurer de disposer d'une bonne réserve de pesticides.

Phytofar.be³ recommande les règles élémentaires suivantes d'utilisation des produits phytosanitaires pour permettre le respect de l'environnement :

3.7.1. Avant le traitement

- Contrôler le bon fonctionnement du matériel de pulvérisation ;
- Rincez les emballages trois fois et videz les eaux de rinçage dans le cuve ;
- Soyez présent et attentif lors du remplissage du pulvérisateur ;
- Evitez tout débordement

3.7.2. Pendant le traitement

³ PHYTOFAR : sécurité – bonnes pratiques pour l'agriculteur, www.phytofar.be/fr/sec_bon.htm

- Evitez la dérive en traitant par temps calme
- Adaptez les buses et la pression de pulvérisation ;
- Traitez uniquement la culture (pas le fossé ni les parcelles voisines)

3.7.3. Après le traitement

- Diluez systématiquement le fond de cuve avec de l'eau claire et pulvérisez les eaux de rinçage dans le champ traité
- Rassemblez les emballages ouverts dans les sacs spécifiques au ramassage.

3.8. Gestion des contenants vides

Les contenants et récipients vides ayant renfermés des pesticides ne devraient pas être réutilisés mais récupérés et recyclés. Il est donc recommandé de retourner les récipients auprès du fournisseur et, en cas d'impossibilité, mieux vaut les nettoyer trois fois avant de les déchiqueter et de les enfouir dans un site étudié et prévu à cette fin.

La gestion des contenants vides doit se faire à deux niveaux : ceux provenant directement du fabricant doivent lui être retournés et les autres apprêtés pour une réutilisation ordonnée.

3.9. L'élimination des pesticides périmés

Il est reconnu qu'une fois qu'un pesticide a dépassé sa durée de péremption, il y a une procédure d'élimination précise à respecter et celle-ci est conforme aux normes internationales relatives à l'élimination des matières dangereuses. Il en est de même du matériel hors d'usage qui doit être retiré de la réserve, décontaminé et démonté afin de ne pas l'utiliser à d'autres fins.

En raison des dangers représentés par les stocks des pesticides périmés et du coût élevé de leur élimination en toute sécurité et dans les conditions écologiquement acceptables, la solution du problème réside dans de mesures de prévention reposant sur une planification et une mise en œuvre adéquate des opérations de traitement phytosanitaire.

IV. CLASSIFICATION TOXICOLOGIQUE

La nouvelle classification OMS des pesticides mises en œuvre en 2009 se base sur les catégories de danger du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH ne fait plus de distinction entre les pesticides solides et les liquides. Les 5 Catégories de ce nouveau système sont définies dans le tableau suivant

Classification toxicologique suivant le Système Général Harmonisé (SGH)

Catégorie	DL orale	DL Dermale
------------------	-----------------	-------------------

1.	< 5	Fatal en cas d'ingestion	< 50	Fatal au contact de la peau
2.	5-50	Fatal en cas d'ingestion	50 – 200	Fatal au contact de la peau
3.	50-300	Toxique en cas d'ingestion	200 – 1000	Toxique au contact de la peau
4.	300 - 2000	Dangereux en cas d'ingestion	1000 – 2000	Dangereux au contact de la peau
5.	2000- 5000	Peut être dangereux en cas d'ingestion	2000 – 5000	Peut être dangereux au contact de la

Source: The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification, 2009.

Cependant, le Bénin continue d'utiliser l'ancienne classification toxicologique comprenant les classes Ia, Ib, II, III et U. Les pesticides homologués au Bénin appartiennent aux catégories Ia, Ib, II, III.

4.1. Etiquette et pictogrammes toxicologiques

Elle est située à la base de l'étiquette et contient des symboles, des pictogrammes et des couleurs. Les pesticides homologués au Bénin respectent les indications et les types de couleurs indiqués à la figure suivante.

Classe de Toxicité	Indications sur l'étiquette			
	Risque	Couleur de la bande	Symbole	Symbole et couleur
Ia	TRES TOXIQUE	Red	Skull and crossbones	Skull and crossbones in red diamond, TRES TOXIQUE
Ib	TOXIQUE	Red	Skull and crossbones	Skull and crossbones in red diamond, TOXIQUE
II	NOCIF	Yellow	Large X	Large X in yellow diamond, NOCIF
III	ATTENTION	Blue		ATTENTION in blue box
		Green		ATTENTION in green box

Figure 3 : Etiquette et pictogrammes toxicologiques utilisés pour les pesticides au Bénin

EPI

Masques

- Une filtration combinée type A2 (gaz et vapeurs organiques) et P3 (particules et poussières) est recommandée lors de l'utilisation de produits phytosanitaires,



Demi-masque A2P3



Masque FFP: efficace pour les substance chimique en poudre et des aérosols

Lunette écran facial



Les lunettes protectrices évitent que les vapeurs et les particules n'atteignent les yeux, mais elles ne protègent pas la partie inférieure du visage ou la bouche des éclaboussures ni des vapeurs.



Un écran facial protège les yeux, la bouche et le visage contre des éclaboussements et les déversements accidentels pendant la préparation, et contre les gouttelettes atomisées

Gants

- Les gants doivent être suffisamment longs pour couvrir les mains et les poignets.
- Utilisez des gants fabriqués de matériaux synthétiques comme par exemple le PVC, le néoprène ou le polyéthylène. N'utilisez pas les gants de caoutchouc naturel (latex) ou de nitrile



Gants en PVC





Gants en nitrile

Botte

- Mettre des bottes à défaut porter des chaussures fermés



Fiche de données de sécurité

Indication en texte	Indication du niveau de toxicité	Symbole	Code de couleur (FAO)
DANGER, POISON, TOXIQUE	Extrêmement toxique ou très toxique		Rouge vif
AVERTISSEMENT, NOCIF	Moyennement toxique		Jaune vif
PRUDENCE	Légèrement toxique	Sans symbole	Bleu vif
Sans texte	relativement peu toxique	Sans symbole	Vert vif

4.2. Suivi de la mise en œuvre du PGPP

4.2.1. Mécanisme de suivi

Trois (3) niveaux de suivi sont établis à savoir :

- **1^{er} niveau de suivi** : il est assuré directement par les acteurs de l'arrangement institutionnel en lien direct avec chaque catégorie de bénéficiaires. Dans ce niveau :
 - les structures d'encadrement (ATDA, DDAEP, etc.) veillent et assurent le suivi de la mise en œuvre des dispositions et mesures par les producteurs agricoles et d'animaux ;

- les structures de suivi des contaminations/ pollutions (ABE et autres laboratoires, etc.) assurent le suivi des ressources (eaux, sol, faunes et flore, etc.) ;
- les services du Ministère de la Santé veillent et assurent le suivi des dispositions et mesures à mettre œuvre par les structures en charge des opérations de lutte antivectorielle ;
- **2^{ème} niveau de suivi** : il est assuré par l'UGP et la DPV en lien étroit avec les acteurs du 1er niveau de suivi. Ils s'assureront de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions et mesures, évalueront lesdites dispositions et mesures et définiront des actions correctives et d'amélioration au besoin. Par ailleurs, ils suivront les activités de recherches sur les alternatives menées par les universités et structures de recherches ;

3^{ème} niveau de suivi : il sera assuré par l'ABE en lien avec les services locaux du MAEP et d'autres structures prenantes. Ce suivi entrera dans le cadre du suivi 6 environnemental et social global du projet. Les activités de suivi viseront dans l'ensemble (i) à s'assurer de la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues, (ii) à évaluer leurs efficacité, pertinence et insuffisances dans la pratique et (iii) à identifier et mettre en œuvre des mesures correctives et d'amélioration des pratiques pour l'atteinte des objectifs attendus. Le suivi des activités du PGPP fera l'objet de rapports qui sont intégrés aux rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet. En plus de ces trois (3) niveaux, le suivi sera également fait par la BAD dans le cadre du suivi global des aspects environnementaux et sociaux du projet.

La coordination d'ensemble du suivi sera de la responsabilité de l'Expert en Sauvegarde Environnementale (ESE) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du P2RS Bénin.

4.2.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs dans le cadre du PGPP sont :

- le nombre de revendeurs agréés avec l'appui du projet ;
- le nombre de producteurs/applicateurs agréés avec l'appui du projet ;
- le pourcentage de bio pesticides utilisé par rapport à l'ensemble des pesticides ;
- le volume total de pesticides chimiques de synthèse utilisés dans le cadre des activités du projet ;

- la proportion d’emballages vides de pesticides récupérés et traités par les fournisseurs par rapport aux pesticides fournis ;
- le nombre d’intoxications accidentelles aux pesticides ;
- le nombre de cas de pollutions des ressources (eaux, faune et flore, etc.) par les pesticides ;
- le niveau de concentration des résidus de pesticides dans les sols exposés à la pollution ;
- le pourcentage de disponibilité et d’utilisation d’équipements de protection individuels et d’équipements adaptés ;

ANNEXE 16

**ANNEXE 16 : LISTE GLOBALE DES PESTICIDES AUTORISES PAR LE
COMITE SAHELIN DES PESTICIDES VERSION DE MAI 2018**

Téléchargeable via le lien <https://www.csan-niger.com/pesticides-homologues-novembre-2017.php>

ANNEXE 17

ANNEXE 17 : TDR HSE

Poste	Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site
Filière	Hygiène Sécurité Environnement
Rattachement hiérarchique	Responsable Hygiène Sécurité Environnement
Finalité du poste	<p>Le Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site assiste le Responsable Hygiène Sécurité Environnement dans la gestion de la déclinaison de la politique hygiène sécurité environnement sur l'ensemble des activités. Il s'assure de la conformité réglementaire et du respect des règles de management Hygiène Sécurité et Environnement.</p> <p>Pour ce fait, il détient les différents documents HSE de contrôle du chantier/site.</p>
MISSIONS GENERALES DU POSTE	
Missions	ACTIVITES
COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX	<p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des visites de chantier • Réaliser les inspections (base vie, chantier, etc.) • Suivre les inspections du matériel • Réaliser les contrôles sur le terrain (vitesse, utilisation des freins, etc.) • Suivre des quarts d'heures sécurité • Suivre la signalisation et former les signaleurs • Accueillir les nouveaux arrivants (hors cadre et expatriés) • Suivre les évaluations techniques des chauffeurs et opérateur d'engin • Réaliser les contrôles d'acuité visuelle • Appliquer les exigences en matière d'éthique et anti-corruption. <p>Maitrise de la documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les rapports journaliers et hebdomadaires des activités des équipes • Maitriser les outils bureautiques • Participer à l'archivage des documents Hygiène-Sécurité-Environnement
RELATION	
INTERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable HSE • Directeur projet • Directeur Travaux • Responsable HSE pays • Responsable Qualité pays • Conducteur de travaux • Cost control • Responsable Qualité • Toutes les autres acteurs des sections du chantier
Externes	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs • Prestataires • Sous-traitants • Clients • Mission de Contrôle • Autorités politico-administratives • Parties intéressées pertinentes des projets
COMPETENCES	
Formation	BAC+3 en hygiène- propreté- ou environnement /Géographie ou formation équivalente.

	Il possède à la base des compétences scientifiques et techniques régulièrement mises à jour.
Savoir /Savoir-Faire	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la dynamique d'amélioration de l'entreprise • Respecter les procédures, instructions... en vigueur • Avoir des connaissances en HSE, en prévention et gestion des risques • Avoir les techniques de gestion et de communication • Avoir des connaissances en bureautique (Excel, word)
Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> • Etre constructif au quotidien • Etre force de propositions en cohérence avec les orientations de l'entreprise • Etre impliqué dans la dynamique d'amélioration • Etre réactif, dynamique et curieux • Avoir l'esprit d'équipe • Avoir du bon sens, une bonne organisation • Savoir collaborer avec des tiers et travailler en équipe • Avoir de l'aisance à s'exprimer, communiquer • Etre disponible et polyvalent • Avoir confiance en soi et être force de conviction • Etre autonome • Pouvoir prendre des initiatives et décisions • Avoir une écoute active • Savoir faire des synthèses • Etre méthodique, organisé et rigoureux • Etre vigilant et juste • Minutieux et précis • Avoir de pédagogie • Avoir un grand sens de l'observation et de l'analyse • Savoir d'adapter • Exemplarité notamment sur le sécurité et l'environnement
MOYENS MIS A DISPOSITION	
Matériel	<p>Les outils principaux de l'Hygiène Sécurité Environnement Chantier/ Site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur portable, accès au serveur pour archivage, à la banque de données amovible et au accès internet ; • Une petite imprimante scanner pour l'enregistrement électronique des documents validés au chantier afin de faciliter l'archivage.
SECURITE / ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la protection de l'environnement (réduire la production des déchets, tri des déchets) et être acteur de la valorisation des déchets ; - Respecter la préservation des énergies non renouvelables ; - Respecter les consignes de sécurité et environnementaux ; - Participer à la démarche de développement durable dans l'exécution de sa mission. 	
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)	
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la Charte éthique et comportements - Respecter le Code de conduite anti - corruption - Suivre le Guide des bonnes pratiques diversité - Se conformer aux recommandations du guide des droits humains - Respecter le règlement intérieur de l'entreprise - Toutes exigences légales relatives au RSE 	
POTENTIELLE EVOLUTION	
Adjoint Responsable HSE chantier ou Responsable HSE chantier	
EMARGEMENT	

(Suivi du Nom et Prénom)			
Le salarié	Le Resp. Hiérarchique	Le Resp. RH	La Direction

ANNEXE 18

ANNEXE 19 : ARRETE DE LA COMMISSION CHARGE DE L'EXPROPRIATION



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DÉPARTEMENT DU MONO

COMMUNE D'ATHIÉMÉ

ARRÊTÉ
ANNÉE 2022 N° 91/ /C-ATH/SG/SAG
**Portant création, Composition, attributions, organisation
et fonctionnement de la commission chargée de
l'expropriation et de l'indemnisation des présumés
propriétaires affectés par le projet de construction du
centre de métiers dans la zone de Agbobada, Adjove et
Koudohounhoue.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ATHIÉMÉ,

VU : la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
VU : la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
VU : la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin ;
VU : la loi n°98 - 007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin ;
VU : la loi n°2013-01 du 14 août 2013, portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017 ;
VU : l'arrêté préfectoral n°3/083/PDM/SG/STCCD du 02 juin 2020, portant constatation de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune d'Athiémé ;
CONSIDERANT les nécessités de service :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé conformément aux dispositions de la loi n°2013-01 du 14 août 2013, portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017, une commission chargée de l'indemnisation et de l'expropriation du périmètre Adjové-Agbobada-Koudohounhoué abritant la construction du Centre des Métiers.

Article 2 : La Commission est composée comme suit :

- Président : Le Maire de la Commune d'Athiémé ;

- 1^{er} Vice-Président : Le Premier Adjoint au Maire, Président des Affaires Financière et Economique ;
 - 2^{ème} Vice-Président : le Deuxième Adjoint au Maire, Président de la Commission des Affaires Sociale et Culturelle ;
 - 3^{ème} Vice-Président : GOUNSE Maxime, Cadre au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
 - 1^{er} Rapporteur : Le Président de la Commission des Affaires Domaniale et Environnementale ;
 - 2^{ème} Rapporteur : Le Secrétaire Général ;
 - Trésorier : Le Trésorier Communal ;
 - Trésorier Adjoint : Le Chef du Service des Affaires Financière et Economique
- Membres :
- COCOU Lucien ;
 - ADANKANHOUNDE Mahougnon Thierry ;
 - Chef d'Arrondissement de Dédékpoè ;
 - Le Chef du Service de Développement Local et de la Planification ;
 - Le Chef du Service des Affaires Domaniale et Environnementale ;
 - Les Chefs de villages de Adjové, de Agbobada et de Koudohounhoué ;

Article 3 : La Commission a pour mission de procéder à l'indemnisation effective des personnes affectées par le projet.

Article 4 : La Commission peut également faire appel en cas de besoin, à un personnel d'appui et toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission dans la limite prévue par les modalités d'exécution du budget.

Article 5 : La commission se réunit à la diligence de son Président.

Article 6 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement effectif de la présente commission sont imputables au budget de la Commune.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

PDM 01
CC 15
SG 01
intéressés 0
ARCHIVES 01

Athiémé, le janvier 2022.

Le Maire

Ecccu Saturnin DASSOU.

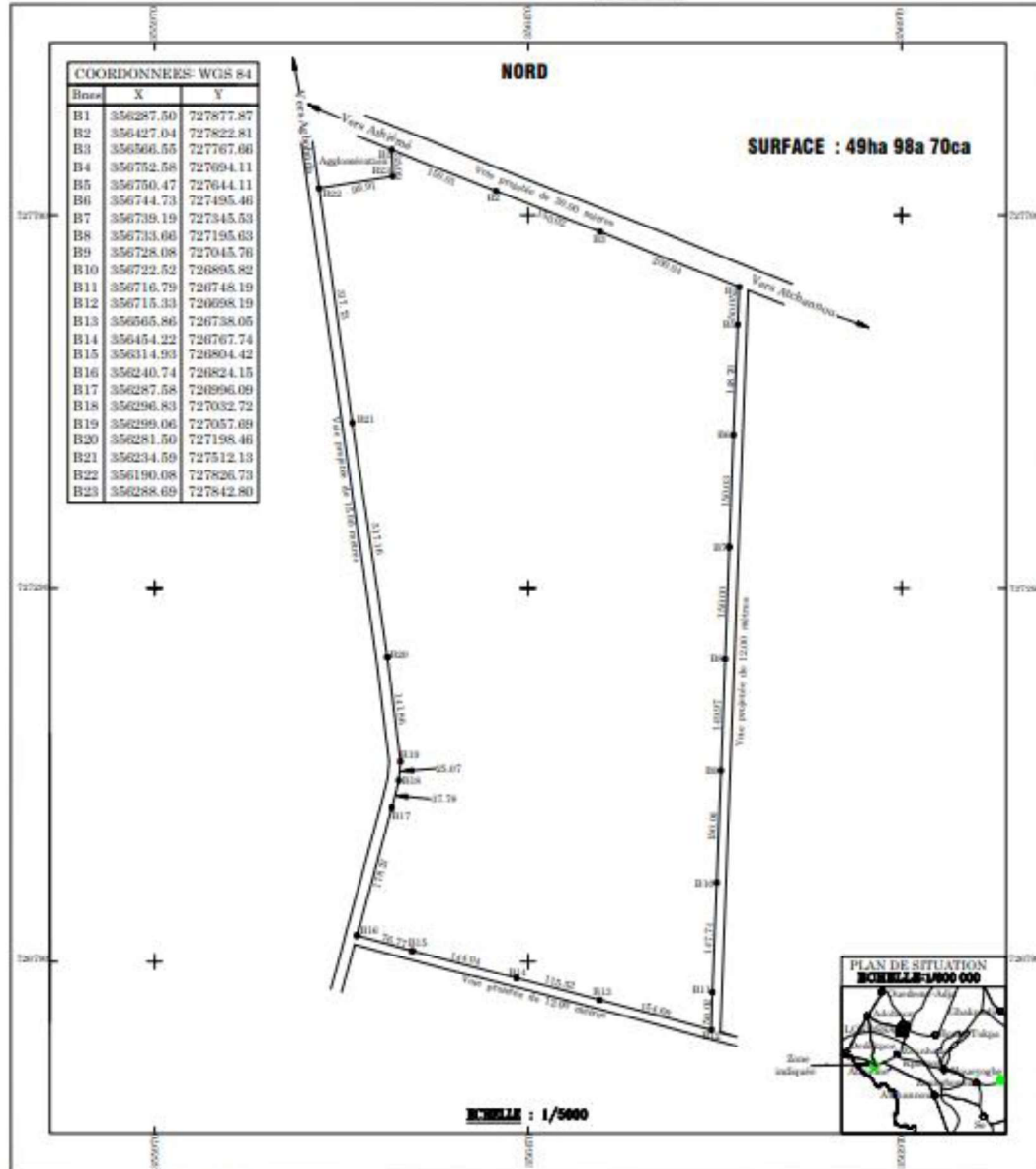
ANNEXE 19

ANNEXE 19 : LEVE TOPOGRAPHIQUE DU SITE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 MINISTERE DU CADRE DE VIE
 ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
 INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

TITRE N° _____

Procédure N°.....
 REGISTRE FONCIER
 de ATHIEME



Levé et dressé par l'IGN MONO-COUFFO, le 27 06 / 2022
 Vu et vérifié, le / / 2022
 Le Directeur de la Production

Vu la,
 Le Directeur Général
 Institut Géographique National

Ousmane GOMALVES

Levé du domaine devant abriter le lycée moderne agricole sis à Adjové-Agobada, Arrondissement d'ATHIEME, Commune d'ATHIEME.